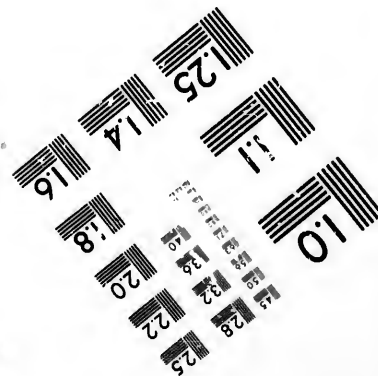
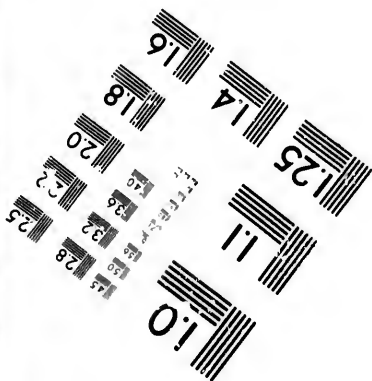
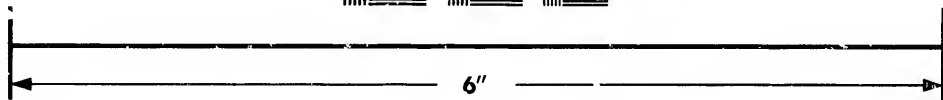
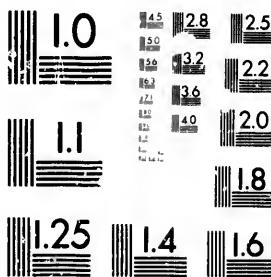


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.2
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input checked="" type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

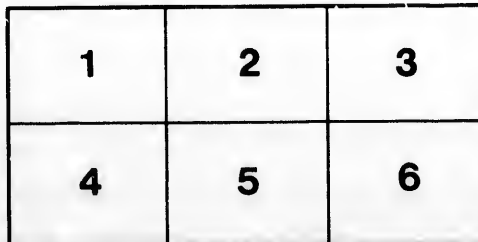
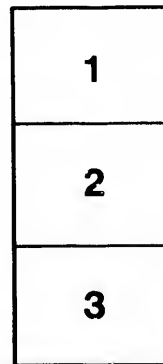
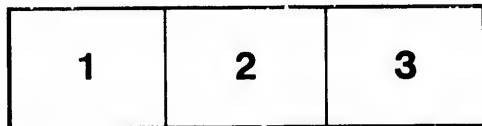
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant, soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

tails
du
odifier
une
image

rrata
to

pelure,
n à

32X

GE

L'

LA

GRANDE GUERRE ECCLESIASTIQUE

LA

COMEDIE INFERNALE

ET LES

NOCES D'OR

LA

SUPREMATIE ECCLESIASTIQUE

SUR

L'ORDRE TEMPOREL

PAR L'HON. L. A. DESSAULLES

MONTREAL
TYPOGRAPHIE ALPHONSE DOUTRE



322.1

D471g

Ex. 4

(2)

Bx14-22

Q8.

D+8.

Les d
remises

Pa
Pa

l'autre
de mon
lisation
prétend
tion à
pages q
manière
voulu p
sion fu
soutiens
tramont
plus po
des dis
masque

B. Q. R.
NO. 4729

AVANT-PROPOS

Les deux lettres qui suivent ont été remises à Mgr. de Montréal, la pre-
masque et montrer sa vraie figure. Aujourd'hui comme à toutes les épo-

ERRATA

—o—

Page	1 ^{er}	Date.	Au lieu de	1873	lisez	1872
Page	"	Col.	1 ^{er}	ligne	20 ^{me} .	Au lieu de justifie, lisez justifier.
"	"	"	"	"	"	démarcher, lisez démarche.
"	"	"	2 ^e	"	25	"
"	37	"	2 ^e	"	18	"
"	47	"	2 ^e	"	5	"
"	49	"	1 ^{er}	"	2	"
"	65	"	2 ^e	"	30	"
"	81	"	2 ^e	"	9	"
"	82	"	2 ^e	"	32	retranchez " et "
"	83	"	1 ^e	"	3	au lieu de immortalités, lisez immoralités.
"	99	"	2 ^e	"	24	retranchez pas avant clairement.
"	110	"				au titre : au lieu de requêtes, lisez régîtres.
"	127	"	1 ^{er}	"	1	au lieu de Evêque lisez l'Evêque.
"	130	"	1 ^{er}	"	25	après appliquer, ajoutez : ou non.

l'autre point de vue de la question et de montrer où nous mènerait la réalisation de l'idée ultramontaine. Je ne prétends certes pas avoir traité la question à fond, car ce n'est pas en 180 pages que je pouvais l'élucider d'une manière suffisante. J'ai seulement voulu poser une base, pour la discussion future, au point de vue que je soutiens. J'ai dit des choses que l'ultramontanisme déguise toujours le plus possible, ou écarte complètement des discussions. Il a toujours un masque ! J'ai voulu lui arracher ce

masque. Ceux qui ont un peu suivi l'ultramontanisme dans la suite des siècles, savent que son *droit chrétien* nous vient en droite ligne des fausses décrétales et se résume définitivement dans le mépris de tout droit social, politique ou constitutionnel. Le *droit chrétien*, dans le système ultramontain c'est le seul bon plaisir du Pape ; c'est l'absolutisme d'un homme en tout ordre de choses et d'idées ; c'est la négation de toute souveraineté nationale comme de tout libre-arbitre individuel. Dans ce système il n'y a pas de ques-

Bx1422

Q8

D48

Les d
remises
mière à
de son
circonst
que. Je
pour p
nouvell
tants au
vne des

Il y a
montain
tention
Pape su
tous les
a si lou
de cette
discussi
condées
nous a
voir pa
que l'ou
rieux, c
de simp
de pur
rique, c
sur les
sur les
gardé c
l'autre
de mon
lisation
préten
tion à
pages q
manière
voulu
sion fu
soutien
tramon
plus po
des di
masqu

B. Q. R.

NO. 4729

AVANT-PROPOS

Les deux lettres qui suivent ont été remises à Mgr. de Montréal, la première à sa date, la seconde, à la date de son *Postscriptum*, par suite d'une circonstance particulière que j'y explique. Je les ai toutes deux augmentées, pour publication, de considérations nouvelles et de plusieurs faits importants au soutien des divers points de vue des questions que j'y discute.

Il y a si longtemps que l'idée ultramontaine la plus exagérée, que la prétention à la suprématie absolue du Pape sur le temporel, se prêchant sur tous les tons au milieu de nous ; il y a si longtemps que les représentants de cette idée ont réussi d'étouffer la discussion libre et se donnent leurs coudées franches parcequ'ils croient nous avoir amenés au point de pouvoir *parler seuls* ; il y a si longtemps que l'on nous sert comme articles sérieux, comme définitions obligatoires, de simples amplifications de collége, de purs verbiages d'élèves de rhétorique, où l'on se montre aussi neufs sur les principes du droit public que sur les faits de l'histoire ; que j'ai regardé comme un devoir de présenter l'autre point de vue de la question et de montrer où nous mènerait la réalisation de l'idée ultramontaine. Je ne prétends certes pas avoir traité la question à fond, car ce n'est pas en 180 pages que je pouvais l'élucider d'une manière suffisante. J'ai seulement voulu poser une base, pour la discussion future, au point de vue que je soutiens. J'ai dit des choses que l'ultramontanisme déguise toujours le plus possible, ou écarte complètement des discussions. Il a toujours un masque ! J'ai voulu lui arracher ce

masque et montrer sa vraie figure. Aujourd'hui comme à toutes les époques de l'histoire il dit bien rarement ce qu'il pense et déguise presque toujours ce qu'il sait.

Il nous parle constamment de *droit chrétien*, mais jamais il n'ose le définir tel qu'il le veut, ou tel qu'il l'a fait. Il sait qu'en jetant parmi nous le mot de *droit chrétien*, il créera une impression favorable. Il sait que la proposition d'appliquer le *droit chrétien* sans développer ce qu'il entend par là, sera regardée par une population confiante et peu instruite comme la meilleure chose que l'on puisse lui proposer. On est naturellement porté à croire que le *droit chrétien* doit découler de la grande maxime : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voulez pas que l'on vous fasse ; » et tout droit qui repose sur cette base est parfait. Malheureusement ce n'est pas là le *droit chrétien* que l'ultramontanisme veut appliquer. Son *droit chrétien* au contraire, tel qu'une longue pratique de l'arbitraire en tout ordre d'idées l'a façonné, son *droit chrétien* est pratiquement le contre-pied de cette grande maxime. Ceux qui ont un peu suivi l'ultramontanisme dans la suite des siècles, savent que son *droit chrétien* nous vient en droite ligne des fausses décrétales et se résume définitivement dans le mépris de tout droit social, politique ou constitutionnel. Le *droit chrétien*, dans le système ultramontain c'est le seul bon plaisir du Pape ; c'est l'absolutisme d'un homme en tout ordre de choses et d'idées ; c'est la négation de toute souveraineté nationale comme de tout libre-arbitre individuel. Dans ce système il n'y a pas de ques-

tion politique ou administrative qui ne ressorte en dernière analyse du contrôle de la curie romaine.

Le pape actuel n'a-t-il pas déclaré que l'immunité ecclésiastique était essentielle au bon gouvernement de l'Eglise et des états? Et qu'est-ce que l'immunité ecclésiastique? Ce mot a l'air bien innocent en apparence. Partout où l'on voit le mot *ecclésiastique*, on est très porté à croire qu'il ne s'agit que de charité et d'amour. Qu'est ce donc que l'immunité ecclésiastique?

C'est le droit pour le Clergé de ne supporter aucune des charges de l'état! C'est le droit pour le prêtre d'être exempt de toute taxe pour les améliorations publiques! C'est le droit pour le Clergé d'accaparer les fortunes particulières par la captation testamentaire sans que l'état ait le droit d'intervenir! C'est le droit pour l'Eglise d'acquiescer, de posséder, d'administrer et de ne jamais se dessaisir, quelque désastreux que soient ses accaparements de propriétés sur la prospérité d'un pays! C'est le droit pour l'Eglise de soustraire les prêtres à la juridiction des tribunaux civils! C'est même le droit de défendre aux tribunaux civils la connaissance des crimes des ecclésiastiques! C'est le droit pour le prêtre de contrôler l'action politique du citoyen, comme le droit pour le Pape de casser ou annuler arbitrairement les lois passées par le pouvoir public de l'état! C'est le droit pour les Evêques de déclarer excommuniés les juges qui condamnent un ecclésiastique à payer une dette à un laïc! C'est le droit pour le Pape d'exiger des gouvernements la création de tribunaux ecclésiastiques pour juger toutes les causes de quelque nature qu'elles soient, criminelles, civiles ou municipales, dans lesquelles un ecclésiastique est intéressé! C'est le droit pour le Pape d'empêcher une nation de se donner telle constitution qu'il lui plaît de choisir et de la déclarer nulle si elle viole l'immunité ecclésiastique. Toutes les constitutions libérales que les nations se sont données en ce siècle ont été censurées ou réprochées par la Cour de Rome

Je m'attends bien à voir les ignorants ou les fourbes se récrier devant pareil récit et affirmer bien hautement, bien sincèrement surtout, que je charge le tableau et que l'on ne pense à rien de tout cela; que je calomnie le Pape et le Clergé et qu'il n'est aucunement question de ces choses. Et ici je réponds: C'est justement là que vous trompez le peuple dans vos journaux! Vous ne dites pas ce que vous voulez! Vous ne dites pas ce que vous savez! Qu'était-ce donc que les lois Siccardi en Italie? La simple abolition de quelques immunités ecclésiastiques du genre de celles que je viens de relater; l'assujettissement des ecclésiastiques au droit commun; l'abolition des lois ou coutumes exceptionnelles qui faisaient du Clergé un état dans l'état. L'Archevêque de Turin n'a-t-il pas excommunié le ministre Santa Rosa qui avait fait adopter ces lois? Le Pape n'a-t-il pas approuvé l'Archevêque et flétri le principe de ces lois, principe que l'Eglise avait été forcée de reconnaître partout excepté en Italie? Pourquoi ce qui était permis dans tous les états catholiques était-il *damnable* en Italie? Mais là on se croyait encore assez fort pour enrayer le progrès.

Au reste il est un raisonnement bien simple qui démontre combien l'ultramontanisme est peu sincère quand il affirme ne pas songer à rétablir les immunités ecclésiastiques. Plusieurs conciles et plusieurs papes ont déclaré ces immunités de *droit divin*. Or le droit divin ne change pas; et si l'on se conforme forcément à ce que l'on appelle le malheur des temps, c'est à dire si l'on accepte malgré soi les nombreuses victoires de la raison laïque sur la raison ecclésiastique, on n'en est pas moins obligé quand on le peut de maintenir ce que l'on a déclaré être de *droit divin*.

Et quand on a une fois déclaré qu'il était de *droit divin* qu'un ecclésiastique coupable d'un crime ne fût jugé que par une Cour ecclésiastique, on n'est plus libre de renoncer à ce droit, on est obligé de chercher à le rétablir partout. On trompe donc le public quand on affirme que l'on ne songe à

rien
que
ger.
rati
dém
tact
Il a
tion
les
ecclé
lois
Gren
ecclé
toute
états
reco
siasti
Donc
cela,
l'on r
tique
Que s
P. Bi
l'imm
l'omni
tration
bien q
ceci en
le prou
Eh
temps
que le
nos jo
temps
gantes
nisme.
pour f
Les di
nière
même
quenc
de bri
tacle
corps
tromp
que de
Infern
que n
Nouve
Journa
l'on a
prêtre
trouv
sont e
de dis

igno
evant
nante-
que je
pense
mie le
ucune-
t'ici je
e vous
rmaux !
voulez !
savez !
Biccardi
de quel-
un genre
er ; l'as-
ques au
lois ou
faisaient
t. L'Ar-
s excom-
osa qui
Le Pape
vêque et
s, *principe*
de recon-
ie ? Pour-
s tous les
mnable en
ait encore
ogrés.
niquement
u combien
u sincère
ger à réta-
ques. Plu-
papes ont
droit divin.
e pas ; et si
nt à ce que
des temps,
malgré soi-
de la raison
siastique, on
quand on le
ne l'on a dé-
déclaré qu'il
ecclésiasti-
ne fût jugé
siastique, on
er à ce droit,
à le rétablir
nc le public
ne songe à

rien de tout cela, car si l'on croit ce que l'on prêche on est *obligé* d'y songer. Et le fait est que toutes les déclarations du pape actuel depuis 1850 démontrent qu'il veut maintenir intacte partout l'*immunité ecclésiastique*. Il a approuvé l'inconcevable protestation des Evêques des Marches contre les lois qui abolissaient l'immunité ecclésiastique ; il a protesté contre les lois du Mexique et de la Nouvelle Grenade qui abolissaient les cours ecclésiastiques ; il a protesté contre toutes les institutions, dans les divers états catholiques de l'Europe, qui ne reconnaissaient pas l'immunité ecclésiastique dans toute son intégrité. Donc, loin de ne songer à rien de tout cela, c'est au contraire à tout cela que l'on rapporte et que l'on applique la tactique générale du corps dans le monde. Que signifie donc le sermon du Rév. P. Braun, sinon le rétablissement de l'immunité ecclésiastique, c'est à dire l'omnipotence du Pape dans l'administration intérieure des états ? Je sais bien que les trompeurs d'ici nieront ceci en gros, mais moi je m'engage à le prouver en détail.

Eh bien, il m'a semblé qu'il était temps que les laïcs sussent ce que c'était que le *droit chrétien* dont nous parlent nos journaux religieux ; qu'il était temps de définir clairement les arrogantes prétentions de l'ultramontanisme. L'occasion m'a paru favorable pour faire entendre un peu de vérité. Les dissidences graves qui se sont dernièrement produites au sein du Clergé même n'étaient que la dernière conséquence de la tactique ultramontaine de briser tout ce qui pouvait faire obstacle à l'idée de la souveraineté du corps en tout ordre de choses. On se tromperait beaucoup si l'on croyait que des pamphlets comme la « Comédie Infernale » et des articles comme ceux que nous lisons chaque jour dans le *Nouveau Monde*, le *Franc-Parleur* et le *Journal de Trois-Rivières*, articles où l'on attaque avec tant de virulence les prêtres sensés et raisonnables que l'on trouve encore ça et là dans le pays, ne sont destinés qu'à élucider des points de discipline intérieure du Clergé. On

vise plus loin que cela, et le vrai but de toute cette rhétorique ultramontaine est d'infiltrer de plus en plus dans l'élément laïc l'idée de la supériorité immense du clerc sur le laïc. J'invite le lecteur à bien peser les citations que je fais là-dessus dans ces deux lettres.

La presse ultramontaine n'a si violemment attaqué l'Archevêque, l'Université Laval et les séminaires de Montréal et de Québec que pour courber complètement le Clergé local sous la férule, et le sermon du Père Braun n'a été qu'une leçon, préméditée et préparée depuis longtemps, donnée aux prêtres raisonnables qui croient que l'on fait plus de mal que de bien à la religion en voulant soumettre toute la direction des affaires publiques au contrôle de la Cour de Rome.

C'est contre ces audacieux projets de domination clérical que j'ai cru devoir protester. Notre ultramontanisme local ayant réussi à faire momentanément taire la presse, a cru l'occasion bonne pour formuler telles doctrines qu'il lui plairait d'indiquer comme obligeant l'esprit et la conscience, et que personne n'oserait protester. « Nous sommes maîtres du terrain, a dit l'un de ses chefs, *profitons-en*. Nous les avons fait taire, il est conséquemment temps de parler. » Eh bien, j'ai cru qu'il devait se trouver au moins un homme dans un pays qui ne craindrait pas de maintenir le droit national contre l'usurpation ultramontaine ; qui ne craindrait pas de dire tout haut ce que tant de gens pensent tout bas mais craignent d'exprimer en face d'un clergé puissant.

J'ai cru qu'il était nécessaire de rappeler au peuple de ce pays qu'en dépit de toutes les amplifications de collège de la presse ultramontaine, c'est lui et lui seul qui est *souverain* dans le domaine temporel, dans l'organisation des institutions, dans la législation ; et que toute autre autorité qui vise à la souveraineté ou au contrôle de notre politique ou de nos affaires intérieures ne commet qu'une usurpation que les hommes de cœur doivent repousser.

Il y a plusieurs années que l'ultramontanisme parle seul au milieu de nous et exprime presque autant de principes faux qu'il imprime de phrases. J'ai cru qu'il était temps de montrer et les vices du système et l'hypocrisie des écrivains qui le prônent sans jamais oser le présenter tel qu'il est.

Je sais qu'en parlant hautement et franchement, et en disant la vérité toute nue sans me préoccuper des systèmes ni des hommes, je soulèverai de graves colères ; mais je déclare ici à mes amis et à mes ennemis que je suis prêt à rencontrer ceux-ci où, quand et de la manière qu'ils le voudront, en assemblée publique ou autrement, et à montrer point par point, détail par détail, combien ils trompent un public peu au fait de ces questions. Je prendrai le *droit chrétien* tel que défini par les bulles des Papes, et nous verrons si ce peuple-ci même, si profondément catholique, acceptera ce *droit chrétien*. Qu'y a-t-il de plus exagéré en fait d'ultramontanisme que le parti catholique belge ? Eh bien, depuis dix ans, ce parti a du répudier, par ses principaux orateurs dans les chambres nationales, tout le *droit chrétien* tel que l'ultramontanisme le comprend. Le parti ecclésiastique belge a formellement reculé devant l'application du droit chrétien défini par le *Syllabus* et l'Encyclique de 1832 ! Eh bien, je ne crains pas de dire qu'en Canada aussi, avec les explications voulues *de part et d'autre*, il n'y a pas une portion du peuple qui acceptera le droit chrétien dans le sens ultramontain.

Voilà ce que je suis venu dire à mes compatriotes, car il faut que le pour et le contre soient connus sur toutes les questions, et surtout sur celles qui ont rapport à l'idée primordiale entre toutes de la souveraineté nationale.

Il est essentiel que le peuple sache où les feuilles ultramontaines veulent réellement le faire arriver. Les peuples, pas plus que les individus, ne peuvent se décider sagement sur l'exposé d'un seul côté des questions. On ne juge pertinemment un principe que quand on connaît bien toutes ses conséquences. On ne juge pertinemment

un système que quand on sait bien tout ce qu'il comporte. On ne juge pertinemment un parti que quand on connaît bien toutes ses tendances, quand on est complètement au fait de ce qu'il veut réellement. Et la tactique ultramontaine est de toujours voiler habilement tous les points de vue opposés aux idées du parti ; et quand celui-ci voit un livre où l'on démontre ses erreurs, ses torts, ses supercheries ou ses crimes, il défend tout simplement de le lire, ce qui est bien plus commode que de le réfuter. Et quand je prononce le mot *supercherie*, je ne le fais qu'après m'être parfaitement préparé à prouver la chose.

Je le dis donc sans la moindre hésitation : la presse cléricale de ce pays trompe le peuple. Elle ne lui dit pas les choses *telles qu'elles sont* ; elle ne lui développe pas ses principes *tels qu'ils sont*. Les hommes qui la dirigent ne disent presque jamais tout ce qu'ils savent, et trop souvent disent le contraire de ce qu'ils savent.

Ils ne visent qu'à produire un effet donné, et si c'est aux dépens de la vérité historique, tant pis pour la vérité historique, et on la relègue dans son coin.

S'il est une chose prouvée au-delà de tout doute, c'est que toute l'histoire écrite au point de vue ultramontain est une falsification d'un bout à l'autre. Je prouverais cela sans difficulté au besoin et mon seul embarras serait l'abondance des faits et des preuves.

J'avais aussi un autre motif pour faire entendre un peu le langage de la vérité indépendante à un Evêque. Nous avons vu depuis un an quels terribles antagonismes ont surgi au sein du Clergé ; nous avons vu avec quelle passion, quelles exagérations de langage, le parti ultramontain a traité des Evêques, des prêtres et des établissements religieux. Nous avons vu l'esprit de parti entre ecclésiastiques poussé jusqu'aux limites du possible. Nous avons vu des prêtres en calomnier d'autres avec un parti-pris qu'aucun laïc n'eût pu atteindre. Or, après les diatribes sans fin que toute la presse religieuse s'est permises vis-à-vis de

L'In
sem
dan
mu
l'In
ress
just
se
uns
fort
laïc
Le
sur
mem
auss
siffle
de l'
suite
dans
par M
form
prête
bliqu
n'exis
esclav
pouvo
astiqu
quere
si vio
comm
envers
leur l
minat
près
achar
calom
on va
tilité
ont t
nous
la déf
ils so
si no

l'Institut-Canadien parcequ'il représente le principe du droit à l'étude dans une société où l'on voudrait murer l'intelligence publique dans l'Index, j'ai cru qu'il était utile de faire ressortir, par le récit des criantes injustices dont les membres du Clergé se rendent quelquefois coupables les uns envers les autres, à combien plus forte raison il peuvent maltraiter des laïcs sous les moindres prétextes.

Les mensonges du *Nouveau-Monde* sur le compte de l'Institut et de ses membres ont été tout aussi odieux, tout aussi prémédités que les honteux persifflages qu'il s'est permis à l'adresse de l'Archevêque de Québec, ou ses insultes répétées à des prêtres vieilliss dans l'étude. Traité comme je l'ai été par Mgr. de Montréal qui m'a un jour formellement refusé de m'indiquer les prétendus *blasphèmes* qu'il m'avait publiquement reprochés, blasphèmes qui n'existaient que dans une imagination esclave de l'idée préconçue, j'ai cru pouvoir montrer jusqu'où les ecclésiastiques peuvent aller quand ils se querellent. Quand ils sont si injustes, si violents les uns envers les autres, comment seraient-ils toujours justes envers les laïcs qui veulent défendre leur libre-arbitre contre l'esprit de domination du corps? Je sais bien qu'après nous avoir déclaré une guerre acharnée et nous avoir grossièrement calomniés dans les feuilles religieuses, on va me dire que c'est par pure hostilité que je parle. Nos détracteurs ont toujours le droit de la calomnie et nous contestent avec colère le droit de la défense. Quand ils nous insultent, ils sont toujours dans leur droit; mais si nous portons la guerre chez eux,

si nous rétorquons avec plus de force qu'on ne l'avait prévu, nous sommes des *impies*! Nous n'avons pas d'autre liberté, nous, que celle de nous soumettre aux « violents » qui ne veulent rien entendre.

Eh bien, je ne suis pas de ceux qui restent muets devant l'injustice; qui laissent au fanatisme ses condées franches; qui baissent la tête quoiqu'ayant raison parceque c'est un prêtre qui parle; qui laissent l'ignorance hautaine se pavaner dans la presse sans oser la démasquer. J'ai attendu qu'une occasion favorable se présentât, et quand j'ai vu les *irréprochables* pris aux cheveux, je me suis dit: « Montrons donc un peu ce que sont ces hommes qui veulent tout contrôler hors de leur sphère légitime, et qui se contrôlent si peu eux-mêmes derrière les grilles de leurs maisons! Montrons un peu ce qu'est ce parti ultramontain qui n'a que la domination pour but et Fanathème pour moyen; qui prétend n'être mu que par l'instinct de la charité, et qui semble n'obéir jamais qu'aux inspirations de l'orgueil; qui enflue parole sur tous les tons de mansuétude apostolique et qui la pratique en montrant à tout le monde les dents de l'intolérance et du fanatisme!!

En présence de l'ultramontanisme s'affirmant avec arrogance, j'ai cru qu'il était bon de réclamer énergiquement pour le libéralisme la place qui lui appartient au soleil. Le droit ne doit pas reculer devant l'usurpation.

L. A. D.

N. B.—Je prie les lecteurs de vouloir bien, en lisant ces deux lettres, ne pas perdre de vue les dates auxquelles elles ont été respectivement écrites.

MO

MONSIEUR

Par
mense
pamph
vide d
fortune,
Comé
faire a
retour
concer
gardé
contre
proché
précéd
des let
a for
quand
partie
outrag
ses p
at, me
adopt
Je cr
aitre
maj
n'on p
ines c
ntrep
pu
ns l
s à vi
rapp
anne,

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR IGNACE BOURGET

Eveque de Montreal

Montréal, 31 Juillet 1872

MONSEIGNEUR,

Pardonnez-moi si, à la suite de l'immense scandale causé par ce trisie pamphlet, aussi plein de prétention que vide d'idée et pauvre de fond et de forme, qui a été publié sous le titre de « Comédie Infernale, » je me permets de faire avec Votre Grandeur un petit retour sur le passé quant à ce qui me concerne. Le silence complet qu'a gardé V. G. sur ce libelle diffamatoire contre des Evêques et des prêtres, rapproché de l'empressement qu'Elle a mis précédemment à émaner contre moi des lettres pastorales aussi acerbes dans la forme qu'injustes dans le fond quand je n'avais pas dit la centième partie des choses répréhensibles et outrageantes que ce pamphlet adresse à mes propres collègues dans l'Episcopat, me paraît justifier la démarche que j'adopte aujourd'hui.

Je crois utile d'ailleurs de faire connaître à V. G. sous quel point de vue la majorité des laïcs instruits, quoiqu'on puisse Lui en dire, envisagent certaines questions sur lesquelles le Clergé ne dépasse trop souvent les bornes de la prudence et surtout de la justice dans les prétentions qu'il manifeste à vis d'eux. Je tiens d'autant plus à rappeler ces choses à V. G. que personne, dans son entourage immédiat,

ou dans le cercle de laïcs qui l'approchent plus intimement, n'ose lui dire les choses telles qu'elles sont.

Ceux qui ont un peu sérieusement étudié la philosophie de l'histoire ecclésiastique savent qu'avec le Clergé, corps envahisseur par essence, ce que toute l'histoire vraie du Christianisme démontre surabondamment, on ne doit jamais cesser de réclamer énergiquement les droits de la pensée humaine contre ceux qui sont forcément ses éternels ennemis de principe et d'instinct. Partout où l'on n'a pas défendu ces droits, la nullification graduelle de l'intelligence générale en a été la suite. Qu'est devenu le génie littéraire du peuple romain sous la censure papale? Complètement anéanti depuis des siècles!!

Il viendra nécessairement un temps où ceux qui m'insultent aujourd'hui par complaisance pour le Clergé et pour s'en faire bien accueillir, comprendront qu'en me posant comme obstacle, — trop faible malheureusement mais honnêtement convaincu de la rectitude de mon point de vue, — aux envahissements incessants de l'ultramontanisme, dont le caractère essentiel est de ne pas plus tenir compte de la conscience individuelle que de la dignité humaine dans le corps social comme chez le citoyen, je fais tout simplement acte de patriotisme et de loyale opposition à un grand danger public.

Enfin, et pour dernière considération préliminaire, je crois pouvoir dire à V. G. que me proposant d'écrire un jour l'histoire de mon pays, il me faudra de toute nécessité examiner au point de vue des faits généraux et des résultats sociaux et industriels, l'influence plus ou moins bienfaisante sur certains points, plus ou moins fâcheuse sur certains autres, que le clergé aura exercé sur le développement national et les destinées politiques de la race française en Canada, et sur son progrès intellectuel et moral. Et quoique V. G. ait cru pouvoir un jour m'adresser dans son propre salon l'injure toute gratuite que « j'étais un caractère faux, » — quand mes ennemis m'ont toujours reproché au contraire de ne pas mettre assez de formes dans l'expression de ma pensée, — je croirais manquer à la franchise que je me suis fait une loi stricte d'observer envers tous, si je ne lui communiquais pas aujourd'hui sous une forme condensée ce qu'il me faudra dire d'Elle et de ce que je crois être ses erreurs de jugement et ses fautes pratiques quand Elle n'y sera plus. Je l'informe seulement aujourd'hui que je me propose de dresser un jour au meilleur de ma connaissance et de ma sincérité ce que j'appellerai *le bilan historique* du Clergé en Canada, et je fournis par là à V. G. l'occasion de laisser ses instructions, si Elle le juge à propos, à ceux qui pourront plus tard se charger de sa défense.

On vient donc Mgr. de publier par parties et à grand renfort de réclame religieuse, ce livre d'assez longue haleine où l'on affirme à peu près en toutes lettres que Mgr. l'Archevêque de Québec et l'Evêque de St. Hyacinthe ont la douteuse habitude en pratique ecclésiastique de céder beaucoup trop facilement à certaines suggestions qui leur viennent en droite ligne de l'empire des ténébreux et des grincements de dents ; où l'on explique très au long comment M. le Grand-Vicaire Cazeau, au moyen d'un mensonge qui lui a été mis sur les lèvres par le prince de l'enfer qui a reçu la mission spéciale de l'égarer, a fait commettre une lourde bévue à l'Evêque de St. Hyacinthe ; et

où enfin l'on démontre presque mathématiquement que depuis 20 au moins, les prêtres de St. Sulpice n'ont pas eu d'autres inspirateurs que les démons Baal, Belzebuth, Leviathan, Astaroth, Baalberith, Fume-Bouche, etc., etc., etc. Tout cela est sans doute du plus su-prême ridicule, aussi mal pensé que pauvrement exprimé, pur style enfin de sacristain doublé de bedeau ; mais je n'invente rien ici, les choses sont là en toute lettres. Et l'auteur du pamphlet pousse le génie de l'hypocrisie jusqu'à expliquer complaisamment que tous ces hommes étant *de saints prêtres*, il est du dernier naturel que le Diable les tente plus que le commun des hommes pour les faire tomber, projet maudit dans lequel il a réussi au delà de toute espérance, ce qui fait qu'ils sont *saints et prêtres rebelles et indisciplinés* tout ensemble, ce que l'on ne sait trop, avec le simple bon sens laïc, comment concilier.

Les esprits un peu moins obtus que l'auteur de ce remarquable libelle ecclésiastique, en lisant d'un autre côté les assurances personnelles qu'il donne au public de la sainteté prééminente et parfaitement indubitable de V. G. — au point qu'Elle y est représentée comme toujours entourée d'un chœur d'anges chantant des concerts célestes au-dessus de sa tête chaque fois qu'Elle se met à son prie Dieu — les hommes de bon-sens enfin et beaucoup de femmes d'esprit n'ont pu s'empêcher de faire en eux-mêmes cette remarque si simple qui a couru plus d'un salon :

« Mais si deux Evêques, un Grand-Vicaire et les Messieurs de St. Sulpice sont si tentés parce qu'ils sont *de saints hommes*, et tombent si bas quoiqu'il soient *si saints*, ne serait-il donc pas absolument possible que Mgr. de Montréal, beaucoup plus *saint* qu'eux tous puisqu'il a seul le monopole d'un chœur d'anges chantant au-dessus de sa tête quand il prie, ait été tenté encore davantage, et ait conséquemment pu faire aussi quelque petite chute ? Comment serait-il le seul que sa sainteté ait préservée quand celle des autres non-seulement ne leur servait de rien, mais était la raison même des terribles

tentations qui en ont fait les instruments aveugles des puissances infernales ? Dans cet intelligent système, c'était clairement *le plus saint* qui devait faire la plus terrible chute ! »

Voilà, Mgr., comment un homme trop borné pour calculer la portée de ce qu'il dit ; dont l'horizon moral ne lui montre que son idée incomplète et toute nue, et qui n'a pas assez de perspicacité pour apercevoir les écueils que lui prépare son entière inaptitude à généraliser sa pensée et en saisir les points faibles, voilà dis-je, comment cet homme compromet sottement sans y songer ceux qu'il s'imagine défendre.

Que V. G. veuille bien remarquer que je ne parle pas ici en ennemi sur la question du Séminaire, car je suis d'avis qu'Elle avait raison *en principe* sur la division de la paroisse de Mont-réal, évidemment trop populeuse et trop étendue pour une seule desserte. Mais quand on voit des élucubrations aussi inconvenantes que risibles recevoir la sanction de plusieurs prêtres de l'Evêché, qui ne faisaient nulle difficulté de dire à droite et gauche qu'après tout ils ne voyaient *rien que de vrai* dans la « Comédie Infernale »—et ce *vrai* ce ne pouvait être que le fait de l'inspiration des démons bénévolement acceptée par des dignitaires ecclésiastiques et des prêtres trop peu sensés pour la distinguer des inspirations de leurs bons anges—il est difficile que le peuple ne se demande pas un peu ce que signifie un pareil enseignement religieux.

Pendant longtemps le public a douté que V. G. pût approuver un pareil écrit, purement inept pour les uns, mais très scandaleux pour les autres ; écrit tout chargé de fiel et de haine ecclésiastiques accumulées depuis trente ans, mais le tout couvert sous la phraséologie hypocrite d'une charité de convention ; et l'on n'attribuait qu'à sa maladie prolongée le fait que rien ne paraissait pour séparer de ce libelle et de son lourd auteur la cause de l'Evêché. Mais quand on a vu, il y a quelques jours, V. G. contester elle-même les ordres mineurs au libelliste, et cela sans exiger la moi-

dre rétractation de ses insinuations méchantes et de ses insultes d'intention et de fait contre « ses illustres et bien aimés coopérateurs dans le St. ministère ; » alors Mgr., le scandale a triplé d'importance, car on ne pouvait tirer de cette ordination d'autre inférence que V. G. donnait par là sa sanction cordiale au libelle et approuvait le nouveau tonsuré d'avoir dit que deux de ses collègues dans l'épiscopat, un grand vicaire et les prêtres de St. Sulpice recevaient habituellement et sans y regarder de très près les suggestions des anges déchus. Ne serait-ce pas là Mgr. une manière assez peu intelligente d'obtenir pour le Clergé ce respect presque idolâtrique que l'on exige pour ceux même de ses membres qui s'égarent au-delà des bornes ?

Eh bien, Mgr. je ne viens pas me mêler dans une querelle qui ne me regarde pas, et dans laquelle j'ai observé sans surprise les mêmes exagérations de langage que j'ai remarquées déjà dans toutes les querelles entre ecclésiastiques qu'il m'a fallu lire ou étudier ; je ne songe nullement à défendre le Séminaire qui peut très-bien se défendre sans moi, et qui choisirait probablement un autre avocat pour sa cause ; je viens seulement, et en vue de l'avenir, prendre acte des faits de la querelle, de la manière dont elle est conduite ; apprécier le tout au point de vue du simple bon sens laïc ; développer à V. G. les impressions de toute nature que ces conflits, couchés en termes si peu évangéliques mais souvent très ecclésiastiques, font naître chez nous ; et enfin faire contraster la manière aussi acerbe qu'injuste dont V. G. m'a toujours traité avec la remarquable mansuétude qu'Elle a montrée envers un homme qui vient de jeter le deshonneur à pleines pages sur des prêtres que notre société avait toujours crus respectables. S'ils ne le sont plus *depuis vingt ans*, ou s'ils ne l'ont jamais été, comment a-t-on pu oser faire si souvent leur éloge et nous demander tant de respect pour des hommes que l'on vient subitement nous peindre comme pires que Cain ! C'est fort cela, Mgr., entre prêtres que

nous avons si souvent entendus se qualifier mutuellement de *saints* !

Il y a dix ans, V. G. m'appliquait, dans une *Annonce* lue au prône des églises de cette ville, les plus injurieuses épithètes pour avoir, disait-elle, proféré publiquement *des blasphèmes* qu'Elle n'a pas même osé tenter de m'indiquer quand j'eus l'honneur de le lui demander le livre incriminé en main. Qu'aurait-Elle donc dit alors, quand nous ne soupçonnions rien des terribles antagonismes qui couvaient sous roche *pour nous*, pour se produire un grand jour comme nous venons de le voir ; qu'aurait-elle donc dit si j'avais seulement insinué ce que l'homme auquel Elle vient de conférer les ordres mineurs a hautement affirmé en trois longues pages, savoir : « Que les Messieurs de St. Sulpice ne pouvaient mieux être comparés qu'à Caïn, » et encore avec un avantage assez marqué en faveur de ce dernier ?

L'entourage de V. G. croit-il donc que la population de Montréal et du pays ait vu beaucoup d'esprit dans ce rapprochement ? Tout est-il donc permis en fait de mauvais goût et de tactique populacière à ceux qui prennent en main la cause de l'Evêché ?

Pourquoi donc tant de colères contre nous quand nous sommes obligés de combattre les plus graves écarts des membres du Clergé, et tant d'avengle complaisance pour un homme qui a tout fait pour déshonorer plusieurs de ses membres méritants aux yeux de la population, y compris les plus hauts dignitaires ecclésiastiques du pays ? Où et quand a-t-on vu chez les laïcs un pire esprit de parti que celui-là ? On nous prêche sur l'esprit de parti et l'on a raison de nous en indiquer le danger ; mais qu'on veuille donc bien nous prêcher un peu d'exemple aussi !

On a donc tout fait sous le patronage presque ostensible de l'Evêché pour déshonorer le Séminaire dans l'esprit de la population ; et des prêtres de l'Evêché n'ont pas manqué de dire qu'après tout « il n'y avait rien de vrai dans le pamphlet. » Quand des prêtres se traitent ainsi publiquement, est-il donc si étonnant qu'ils montrent quelque-

fois tant d'arrogance envers les laïcs ? Mais aussi on a créé chez ceux-ci une impression qui se traduit ainsi : « Si tout cela est vrai, c'est incontestablement mal. Mais comment l'auteur de la brochure peut-il commettre, l'hypocrisie d'appeler *saints* des prêtres qui agissent ainsi ? Faut-il donc bermer la population même quand on lui montre l'envers de la soutane ? Et puis d'un autre côté, les prêtres du Séminaire ont évidemment décidé de laisser leurs adversaires parler tant qu'ils voudraient sans dire un mot en réponse. S'ils se défendaient, ils auraient peut-être quelque chose à dire en leur faveur ! Et nous verrions peut-être un équivalent à l'adresse de l'autre partie ! Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Le Séminaire nous montrerait peut-être de son côté ces habitudes invétérées d'arbitraire qui ont si souvent caractérisé la conduite officielle de l'Evêque et qui, en dépit des assurances des flatteurs qui l'approchent, lui ont déjà aliéné bien plus de citoyens qu'il ne le pense. La prodigieuse erreur de la cathédrale lui en avait pourtant aliéné bien assez déjà ! »

Voilà ce qui se dit, Mgr., et tout montre que l'on est loin d'avoir complètement tort. Ainsi par exemple que diraient ceux qui expriment ces doutes et qui croient qu'il peut fort bien y avoir des torts ailleurs qu'au Séminaire, s'ils savaient que dans un pamphlet imprimé à Lyon par ordre de V. G., un Evêque du pays était accusé d'avoir accepté un don d'argent du Séminaire *cherchant à le corrompre*,—ce qui prouverait tout au plus, si le fait était vrai, que cet Evêque valait encore moins que les prêtres que l'on voulait faire apprécier à leur juste valeur par cet avancé ;—que cet Evêque est allé, le jour même qu'il a eu communication de ce dit pamphlet, demander des explications à l'Evêché ; qu'il s'est adressé, V. G., étant alors à Rome, à l'un des chanoines qui, ignorant absolument l'existence de ce pamphlet, lui jurait sur ses grands Dieux qu'il se trompait, mais qui a fini, quand cet Evêque lui eût dit qu'il

ven
eus
de
vu
ren
dira
A
proc
le ri
resp
d'es
que
à Ro
O
plai
juste
par
fuser
ou d
une
croit
on s
pamp
Il
à la
s'éga
fait c
de l'
nonc
les p
noire
l'on
clair
prou
meu
la ch
rions
resp
conf
Ma
que
mina
est v
tranc
depu
geus
enve
Pape
enve
que
per,
l'affi
« Co
ne
plus

les laïcs ?
eux-ci une
ainsi : « Si
ontestable-
l'auteur de
re, l'hypo-
prêtres qui
berner la
lui montre
puis d'an
Séminaire
de laisser
tant qu'ils
mot en ré-
ils auraient
lire en leur
s peut être
de l'autre
une cloche
Séminaire
de son côté
d'arbitraire
pris la con-
e et qui, en
flatteurs qui
aliéné bien
le pense. La
cathédrale
né bien assez

Mgr., et tout
d'avoir com-
par exemple
xpriment ces
n'il peut fort
illeurs qu'au
que dans un
on par ordre
du pays était
un don d'ar-
chant à le cor-
erait tout au
que cet Evê-
que les prêtres
apprécier à leur
ncé ;—que cet
même qu'il a
msdit pamphlet,
ns à l'Evêché ;
, étant alors à
ines qui, igno-
sistance de ce
ur ses grands
it, mais qui a
lui eût dit qu'il

venait de lire *de ses propres yeux* l'accusation diffamatoire, par le supplier de n'en rien faire jusqu'à ce qu'il eût vu V. G. elle-même à Rome, où il se rendait alors. Franchement, Mgr., que diraient-ils ?

Ah ! voilà comme on se traite réciproquement dans le Clergé, derrière le rideau, quand on exige des laïcs un respect si profond et une soumission d'esprit si complète pour des hommes que l'on va tranquillement représenter à Rome comme *acheteurs et achetés* !

On nous dénie le droit de vous plaindre publiquement de choses injustes, d'insultes publiques même faites par des prêtres, quand les Evêques refusent d'intervenir ou même tolèrent ou encouragent ces choses ; et quand une fois on est à Rome, et que l'on se croit bien sûr du secret quant à nous, on se jette le déshonneur à pleins pamphlets !

Il ne nous est pas permis de toucher à la robe du prêtre même quand il s'égare gravement, et voilà que l'on fait circuler avec le plein assentiment de l'Evêché, dont l'organe officiel l'annonce, un libelle où l'on nous montre les prêtres du Séminaire sous les plus noires couleurs ! La seule chose que l'on n'ait pas faite, dans ce libelle, si clairement quoiqu'indirectement approuvé par V. G., c'est d'attaquer les mœurs de la maison, mais je sais que la chose était déjà faite à Rome ! Serions-nous donc plus obligés de les respecter que leurs supérieurs ou leurs confrères d'ici qui les déshonorent ?

Mais si la moitié seulement de ce que l'on reproche aux prêtres du Séminaire, dans ce honteux pamphlet, est vrai, comment donc les a-t-on laissés tranquillement exercer le ministère depuis vingt ans ? S'ils ont si outrageusement violé tous leurs devoirs envers Dieu, envers l'Eglise, envers le Pape, envers leur Evêque diocésain et envers leurs paroissiens ; s'ils n'ont fait que mépriser l'autorité, désobéir, tremper, scandaliser et mentir, comme l'affirme explicitement l'auteur de la « Comédie Infernale, » pourquoi donc ne les a-t-on jamais interdits ? Bien plus ! Comment V. G. a-t-elle pu si sou-

vent, dans des lettres pastorales que j'ai sous les yeux, appeler d'aussi scandaleux prêtres : « ses chers, illustres et bien aimés coopérateurs dans le saint ministère, et les *vétérans du sanctuaire* ? »

S'il est vrai que les prêtres du Séminaire aient abandonné les Irlandais mourant du typhus en 1849, comme l'affirme un prêtre canadien dans un mémoire reproduit par la « Comédie Infernale, » les lettres pastorales ont donc toujours donné le change au public quand elles parlaient du dévouement des « vétérans du sanctuaire » comme des autres, dans les temps d'épidémie ! Y aurait-il donc entente dans le Clergé pour qualifier toujours de *saints hommes* ceux que l'on sait être indignes dans le secret des grilles ?

Et puis s'il est vrai qu'il y a déjà plus de cinq ans que le pape ait aussi vertement blâmé le Séminaire que l'affirme l'auteur de la « Comédie infernale » ; s'il est vrai qu'à la même époque le cardinal Barnabo les ait aussi persifflés sans merci, et les ait condamnés comme *désobéissants et indisciplinés*, comment donc se fait-il que leur procès dure encore ? Comment donc le séminaire réussit-il à détourner une condamnation éclatante s'il n'a que des torts, des mensonges et des hontes dans son passé immédiat ?

Quoi, de si grands coupables ne sont pas encore flétris et punis à Rome après 20 ans d'une lutte dans laquelle ils n'ont eu absolument rien de bon à dire ? Mais à quelle espèce de juges ont-ils donc affaire ? Car il n'y a pas de milieu ; ou il n'y a pas de justice à Rome ou, si l'auteur de la « Comédie infernale » a raison dans l'ensemble et dans les détails, si le Séminaire est aussi inexcusable qu'on le représente sur tous les points, avec l'abandon, par dessus le marché, des Irlandais mourant par centaines, il y a longtemps qu'il devrait être irrévocablement condamné et flétri ?

Serait-il donc vrai qu'il ne se maintint à Rome qu'en y jettant l'argent à pleines mains, ce que des gens qui se prétendent bien informés nous affir-

ment? C'était sans doute une belle mine à exploiter qu'un pareil revenu, mais cela impliquerait directement la vénalité de la curie romaine!

Il est vrai que depuis douze siècles il n'y a qu'un cri dans l'Eglise, de décade en décade, contre la rapacité des tribunaux romains! St. Boniface, St. Pierre Damien, St. Bernard, l'Abbé d'Ursperg, St. Laurent Justinien, St. Edmond de Cantorbéry, St. Louis, roi de France, Jean de Salisbury, Robert Grossthead, Ev: de Lincoln, Séval, Archev: d'York, Bernardin de Carvajal Evêque de Badajoz, le Cardinal de Cusa, Guillaume de Perrennis, le Chartreux Jacques de Paradis, Nicolas de Clémengis, Burchard, Thierry de Niem, l'Evêque Alvaro Pélage, Dom Barthélemi des Martyrs, Archev: de Braga; le mémoire au Pape Clément V sur l'état de l'Eglise; le *Consilium de emendandâ ecclesiâ* écrit par une commission de cardinaux, les déclarations de sept ou huit conciles œcuméniques sur l'incurabilité de la simonie; les remontrances énergiques de plus de cinquante conciles provinciaux sur les intolérables exactions des Juges romains; les protestations à diverses époques de tous les gouvernements de l'Europe sur les mêmes exactions: les dépêches pendant les deux derniers siècles des Ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Espagne, dont un grand nombre étaient Evêques, sont tous là pour prouver le fait de cette vénalité.

Je sais que l'on prétend aujourd'hui que tous ces criants abus du passé, constatés par tous les grands hommes que je viens de citer, n'existent plus depuis des années. Mais les discours de plusieurs Evêques au dernier concile semblent démontrer qu'ils sont encore loin d'être déracinés à l'heure qu'il est.

Enfin le fait est là, si le Séminaire est aussi coupable qu'on l'affirme dans la «Comédie Infernale,» — je dirais qu'on le démontre, si tout ce que l'on y a dit est vrai,—comment réussit-il depuis vingt ans à éviter une condamnation? Je n'y vois pas de milieu: ou on le calomnie audacieusement, ou

bien il a réussi à corrompre ceux qui auraient dû le condamner depuis longtemps sur une question toute simple. Et quand j'exprime cette idée, je ne fais après tout que marcher dans le sentier qui m'a été ouvert par le pamphlet même que V. G. a présenté à Rome, pamphlet où le Séminaire est accusé d'avoir corrompu, ou au moins tenté de corrompre, un Evêque canadien. S'il a vraiment fait une tentative de ce genre auprès d'un homme que l'on croit universellement fort au dessus d'un pareil acte, serait il donc si étonnant qu'il eût fait des tentatives analogues auprès de ceux qu'une tradition de douze siècles, dans l'Eglise, nous représente comme y ayant rarement résisté?

Et il semble n'y avoir pas non plus d'alternative dans l'autre sens. Si le Séminaire n'a réussi qu'avec des moyens légitimes à prolonger la lutte aussi longtemps qu'il l'a fait, alors il est difficile de ne pas croire qu'il est calomnié d'une manière atroce par l'auteur de la «Comédie Infernale,» et alors la plus simple décence exigeait que l'on forçât cet homme à se rétracter avant de lui permettre de poser le pied sur le seuil du sacerdoce.

Mais il reste vrai que de quelque côté que la balance penche, la considération du Clergé doit en souffrir. Si le Séminaire est coupable de tous les torts qu'on lui reproche, alors on ne devait pas tromper le public en lui décernant tous les éloges que nous avons lus, et les tribunaux romains n'ont pas fait leur devoir en ne le condamnant pas. Et si l'on calomnie le Séminaire, alors l'Evêché se trouve responsable d'une bien grande somme de scandale, en admettant dans le Clergé l'auteur de calomnies si grossières, admission qui, pour le public, équivaut à leur approbation. Donc ou la curie romaine ou V. G. avez failli à toutes les obligations de la conscience.

Au reste, moi qui ai vu la justice romaine à l'œuvre dans l'affaire de l'Institut; qui l'ai vue confondre à dessein les questions et les personnes pour ne pas rendre une décision qui eût pu déplaire à un supérieur ecclésiastique

en
su
no
en
sar
su
dé
tou
con
qu
rie
app
don
l'ai
des
pas
recu
ses,
mer
fair
Ron
long
rien
les t
bien
pour
moy
temp
cas e
J'a
sa p
quel
natio

(1)
gulier
l'em
ler le
des h
mais
consc
dispos
acte
rieur,
lions
ressés
ments
es de
que M
Mars
ustibl
es de
plus i
Nou
gr.
emar
or ur

en conflit avec des laïques ; qui l'ai vue substituer adroitement une question nouvelle contre des absents sans les en prévenir, afin de les condamner sans les entendre sur la question ainsi substituée à celle que l'on n'osait pas décider ; qui l'ai vue mettre de côté toutes les notions de la justice comme toutes les règles de la procédure pour condamner la partie absente sur cette question nouvelle et qui était postérieure de quatre ans à celle portée en appel et sur laquelle on ne lui a jamais donné une décision quelconque ; qui l'ai vue enfin gourmander durement des hommes qui ne se soumettaient pas à une décision qu'ils *n'ont jamais reçue !!* Moi qui ai vu toutes ces choses, je m'explique très facilement comment, *avec les moyens voulus*, on peut faire durer éternellement un procès à Rome. Mes lectures m'avaient depuis longtemps convaincu, et mon expérience personnelle m'a démontré, que les tribunaux romains sont organisés bien moins pour rendre la justice, que pour faire triompher par tous les moyens, licites ou non, les intérêts temporels de la hiérarchie quand les cas en sont susceptibles.

J'ai parlé de la justice romaine, et de sa procédure, et de la facilité avec laquelle on peut obtenir d'elle la condamnation des absents, (1) avec des hommes

(1) Ces choses sont si étranges ; cette singulière et injuste habitude de donner si facilement gain de cause à celui qui réussit à parler le premier peut paraître si incroyable chez des hommes que l'on nous affirme n'agir jamais que par les plus exquises notions de conscience, que bien des personnes ici sont disposées d'accueillir d'emblée, et en quelque sorte avec une espèce de soulagement intérieur, les dénégations indignées de ces assertions que ne manquent pas de faire les intéressés, ou leurs représentants, ou leurs instruments. Malheureusement pour le système et les défenseurs adroits ou non, la lettre même que Mgr. de Montréal vient de publier le 13 Mars dernier, offre une preuve complète, irréfutable de mes assertions concernant les allures des tribunaux romains. Est-il témoin plus irrécusable que celui-là ?

Nous voyons par cette lettre, qu'en 1862, Mgr. de Montréal se rendit à Rome pour demander au St. Siège l'autorisation de fonder une Université à Montréal. Comme on s'y

avait placés dans la magistrature et dans le barreau ; avec des hommes qui ont des notions exactes et élevées sur qui est régulier ou non en fait de procédure ; avec des hommes qui savent pertinemment ce qu'est *en essence la justice*, la chose la plus sacrée qu'il soit possible de concevoir puisqu'elle est tout à la fois le plus sublime attribut de la divinité et la plus haute manifestation de la dignité humaine ; puisqu'elle est la règle immuable de toutes les actions des hommes ; puisqu'elle n'est pas susceptible, comme la charité ou la miséricorde, de plus ou de moins, étant réellement la seule idée absolue qui s'impose inviolablement à l'esprit, à la raison et à la conscience, et qui ne peut rien souffrir dans son objet qui lui soit contraire, ou qui la diminue le moins du monde ; puisqu'enfin elle est ce qu'il y a de plus primordial et de plus élevé dans l'âme humaine et de plus fondamental dans l'organisation des sociétés qui ne peuvent subsister que par elle !

Eh bien, j'ai vu ces hommes qui eux aussi ont de la conscience, de l'honneur et des lumières ; qui eux aussi comprennent ce qu'est le devoir chez le juge et le droit chez la partie ; je les ai vus, dis je, tout ébahis et scandalisés devant le simple récit des faits relatifs à la prétendue condamnation de

objectait à Québec, Sa Grandeur nous informe qu'avant son départ, elle prévint son Métropolitain de son intention, l'invitant même à se rendre à Rome, pour discuter la chose à l'amiable entre eux *devant le tribunal charité de prononcer*. Mgr. de Montréal se rend à Rome assez longtemps avant Mgr. Baillargeon, mais nous assure qu'il s'abstint rigoureusement de dire un mot de son projet avant l'arrivée de l'Archevêque. Celui-ci arrive enfin, mais après avoir écrit à l'avance et *préparé son terrain*, suivant Mgr. de Montréal. Et un beau jour, Mgr. Nardi vient informer Mgr. de Montréal que le Pape l'engageait à ne pas demander la permission de créer une Université à Montréal. Qui fût étonné et profondément étonné, ce fut naturellement Mgr. de Montréal, qui n'avait soufflé mot à personne de cette question, et qui se voyait couper l'herbe sous le pied par son collègue, plus actif ou moins délicat suivant lui. « J'en tombai des nues », dit Mgr. de Montréal à l'un de ses amis, d'après un écrivain du *Franc Parleur* du 21 Déc. der-

re ceux qui depuis leur suite simple. idée, je ne mer dans le par le pau- présenté à eminaire est au moins èveque caua- une tenta- un homme ement fort te, serait il ont fait des rès de ceux siècles, dans e comme y

pas non plus ens. Si le Sé- e des moyens lutté aussi alors il est qu'il est ca- roce par l'au- infernale, » et ence exigeait e à se retrac- de poser le rdoce.

de quelque che, la consi- n souffrir. Si le de tons les alors on ne blic en lui dé- te nous avons rains n'ont pas e condamnant le Séminaire, e responsable e de scandale, lergé l'auteur res, admission nivant à leur curie romaine ntes les obliga-

vu la justice ns l'affaire de onfondre à des- personnes pour ion qui eût pu ecclésiastique

l'Institut, acte incompréhensible pour eux et où ils ne pouvaient voir qu'une intrigue adroitement ourdie et pas la plus légère application d'un principe de justice ou d'une notion de devoir ! Ce qui les frappait davantage, c'était l'impossibilité que devant une justice laïque bien organisée, pareil mépris de tout droit et de toute conscience pût jamais s'introduire !

Or, Mgr. ; il es difficile à un homme qui a subi une justice ecclésiastique qui déshonorerait n'importe quels Juges laïcs, fussent-ils Russes ; à un homme

nier. Et Mgr de Montréal lui-même, dans sa lettre précitée du 13 Mars, nous dit : « Comme on le voit, il ne s'agissait plus, pour l'Evêque de Montréal, de comparaître devant le St. Père ou son représentant *pour donner les motifs de sa démarche, mais pour recevoir une décision !* Aussi ne comparut-il que pour la forme devant le Cardinal Barnabo avec Mgr. l'Archevêque et M. Taschereau. »

Voyons ! que veut-on de plus décisif ? L'Evêque ne parle à personne de son projet, pour n'avoir pas l'air de profiter de l'absence de l'Archevêque, et un beau matin, il apprend, avant d'avoir donné une seule explication à qui que ce fut, que l'Archevêque avait fait désapprouver son projet ! L'Archevêque avait parlé seul et il avait pleinement réussi ! Et quand l'autre s'imagine qu'il va pouvoir présenter ses raisons, on l'informe que la cause est jugée *contre lui !* Pourtant l'Evêque de Montréal était à Rome. Il était donc facile de lui demander de s'expliquer. Et n'eût-il pas été à Rome, la plus simple justice comme le plus gros bon sens exigeaient qu'on le fit. Ainsi donc, *lui présent*, on donne raison sans même le prévenir à son adversaire ! Chez nous, laïcs, cela s'appelle de la *conspiration*, jamais de la justice. Mais c'est peut être parceque nous n'avons pas les grâces d'état !

Ne devait-on pas inviter Mgr. de Montréal à s'expliquer avant de repousser son projet ? Eût-il tort, il devait être entendu. Avec des juges laïcs, il l'eût été certainement ; mais les cours ecclésiastiques entendent la justice tout autrement. C'est le plus pressé ou le plus adroit qui a raison. La Propagande, l'une des saintes congrégations, décide donc que les raisons de l'Archevêque sont bonnes, et *sans les connaître*, prononce celles de Mgr. de Montréal *mauvaises* puisqu'elle décide contre lui ! Et c'est Mgr. de Montréal lui-même, l'admirateur passionné de la Cour de Rome et de tout ce qui s'y fait, qui vient nous apprendre qu'il est allé devant le Cardinal Barnabo, *non pour être entendu*, mais pour voir repousser son projet *sans qu'il eût pu être entendu ! !* Il était condamné avant d'avoir pu dire un mot ! Et cela par une *sainte* congrégation ! Si Mgr. de Mont-

qui s'est vu reprocher en termes insultants de ne pas s'être soumis à une décision *qu'il attend encore* ; il est difficile à cet homme de croire que la notion de la justice soit la même chez le prêtre que chez le laïc instruit et sincère. Nous voyons depuis des siècles celui-là commettre les plus épouvantables injustices par esprit de religion malentendue et subordonner en tout la vraie notion de la justice à l'idée de la suprématie ecclésiastique en tout ordre de choses ; et nous avons vu aussi de tout temps le légiste laïc dé-

réal veut se soumettre à cette moquerie de justice, libre à lui, c'est son affaire, mais de quel droit vient-il gourmander en termes amers les laïcs qui ne veulent pas l'admirer ?

Est-il bien étonnant, à présent, que l'on n'ait pas communiqué à l'Institut la fausse accusation de Mgr. de Montréal contre lui, quand on ne l'invite pas lui-même, quoique présent, à donner ses raisons ? On refuse à un Evêque que l'on a sous la main l'occasion de s'expliquer, et il serait impossible, d'après les trompeurs d'ici, que l'on ait fait la même injustice à des laïcs vivant à deux mille lieues de distance ! !

Je n'entends pas le moins du monde, ici, jeter le moindre louche sur la conduite de Mgr. Baillargeon, car je n'ai pas le droit de lui donner le tort sans connaître sa version des faits. C'est son collègue de Montréal qui, pour sauver les juges, prétend avoir été surpris par lui. Or, l'Archevêque avait le droit de soumettre sa cause, même quand Mgr. de Montréal ne parlait pas de la sienne. Il a trouvé des juges qui lui ont donné raison sans demander à son adversaire de s'expliquer, tant mieux pour lui. Ce n'est pas lui qui a mal agi, ce sont les juges. L'Archevêque n'était pas tenu de supposer que les juges violeraient toutes les règles de la justice au point de ne pas entendre son adversaire. A eux seuls incombait le devoir d'appeler celui-ci pour connaître son point de vue de la question. En ne le faisant pas, qu'ils soient prêtres, laïcs ou cardinaux, ils ont certainement *prévariqué !* J'invite les trompeurs d'ici à indiquer une autre alternative. Qu'un juge soit laïque ou Evêque, Roi ou Pape, il n'a jamais le droit de donner gain de cause à l'une des parties sans entendre l'autre. Et c'est parce que cela se fait tous les jours à Rome, que les tribunaux romains sont si décriés dans le monde. Mais quand on traite un Evêque *présent* comme Mgr. de Montréal nous raconte qu'il a été lui-même traité, je demande ce que l'on ne se permettra pas contre des laïcs *absents* ?

Mais ce qui montre combien peu les ecclésiastiques ont la vraie notion de la justice ; ou si on l'aime mieux, car c'est l'un ou l'autre, combien ils s'entendent pour voiler les fautes

mes insultés à une dé- l'est diffi- que la no- mrit et si- des siècles épouvanta- ble religion er en tout à l'idée de e en tout s avons vu iste laïc dé-

oquerie de jus- , mais de quel mes amers les er ?

at, que l'on n'ait fausse accusa- e lui, quand on ique présent, à e à un Evêque sion de s'expli- 'après les trou- la même injus- mille lieues de

du monde, ici, conduite de Mgr. droit de lui don- sion des faits. al qui, pour sau- surpris par lui. oit de soumettre de Montréal ne trouvé des juges demander à son ant mieux pour mal agi, ce sont tait pas tenu de raient toutes les le ne pas enten- euls incombait le ur connaître son

En ne le faisant es ou cardinaux, équé! J'invite les que autre alterna- ou Evêque, Roi bit de donner gain es sans entendre cela se fait tous ribunaux romains e. Mais quand on me Mgr. de Mont- é lui-même traité, se permettra pas

ien peu les ecclé- n de la justice ; ou st l'un ou l'autre, ur voiler les fautes

montrer les erreurs de logique du pré- tre sur toutes les questions de la philo- sophie du droit et forcer peu à peu celui-ci de reconnaître ses torts et de renoncer à mille prétentions qu'il appuyait faussement sur la parole de Dieu et la révélation ! Depuis six siècles surtout, l'histoire n'est que le ré- sumé des conquêtes incessantes de la *faillible* raison laïque sur l'*infaillible* raison ecclésiastique, et des reculades multipliées de celle-ci dans le domaine de la pensée comme dans celui de ses prétentions à dominer le temporel. Que l'on compare ce que l'Eglise per-

des supérieurs, c'est que Mgr. de Montréal, qui s'en vient nous représenter l'Archevêque comme l'ayant surpris auprès des juges et évincé sans qu'il en sût rien, soit comme moi que ce sont les juges seuls qui sont coupables de s'être laissés surprendre si surprise il y a eu. L'Archevêque n'a pas pu oser demander aux Juges de ne pas inviter Mgr. de Montréal à donner ses raisons. Et que l'Archevêque, en mettant les choses au pire, le voulût ou non, les Juges n'en devaient pas moins inviter son adversaire à les donner. Mgr de Montréal n'a donc pas le droit de chercher à faire croire qu'il y a eu surprise de la part de l'Archevêque, car les Juges seuls devaient voir à ce qu'une des deux parties ne pût être surprise ! Et quand Mgr. de Montréal vient prétendre qu'il y a eu surprise, c'est clairement au Juge qu'il doit reprocher cette surprise, et non à la partie. Pourquoi Mgr. de Montréal ne dit-il pas un mot du Juge ? Pour cette seule raison que même quand ces Juges là se trompent, il faut arranger et contourner les choses de manière à faire croire au peuple qu'ils ne se trompent jamais ! Voilà le système ecclésiastique ! Mais est-ce là de la conscience chrétienne ?

Eh bien, c'est cet homme qui a été condamné comme nous avant d'avoir pu dire un mot ; c'est cet homme qui conséquemment connaît mieux que personne les allures de la justice romaine, qui nous traite de calomnieux parce que nous avons dit que nous avions été condamnés à Rome sans être entendus ! Il vient maintenant nous informer qu'il a été lui-même traité de la même manière avant nous, et il a osé dire, sur son caractère d'Evêque, que l'on n'agissait pas ainsi à Rome ! Mais pourquoi donc est il tombé des nues ? Parce que l'Archevêque avait gagné sa cause avant que lui-même eût pu dire un mot ! Et tout cela était fait quand il affirmait que cela ne se pouvait faire à Rome !! Serait-il donc vrai que l'on ne peut pas obtenir la vé- rité d'un ecclésiastique quand il s'agit de la suite d'un supérieur ?

Le Pape lui-même fait dire par Mgr. Nardi,

met aujourd'hui avec ce qu'elle prohibait rigoureusement au treizième siècle, et l'on verra de suite qu'elle n'a fait que reculer de position en position devant la conscience de plus en plus éclairée de l'humanité sur toutes les grandes questions sociales, économiques, et scientifiques surtout.

Or, Mgr., la manière dont le Clergé de Rome, et par suite le Clergé local comprend et applique la justice, ainsi que sa prétention à dominer en tout l'esprit et la conscience des hommes, sont des choses trop graves pour qu'elles ne fassent pas un jour la ma-

à Mgr. de Montréal de ne pas pousser son projet. C'était dire que l'on donnait gain de cause à l'Archevêque. Le Pape ignorait-il que Mgr. de Montréal n'eût pas été entendu ? Certainement non, puis qu'il n'avait pas pu décider en faveur de l'Archevêque sans au moins se demander : « Mais, qu'est-ce que mon bon Bourget a à dire là-dessus ? » Si le Pape ne s'est pas même demandé cela, il s'est très certainement trompé et a commis une grave injustice. Est-il plus permis au Pape qu'à un autre de donner gain de cause à une partie sans entendre l'autre ? Est-ce en n'entendant qu'un côté que le Pape possède cette infaillibilité que l'on attribue maintenant à ses décisions sur les moindres affaires qui se transigent à Rome ? « Allez au tribunal *infaillible* ! Nous sommes heureux d'être appelés devant le tribunal *infaillible* ! » Et cela il propos d'une question de régîtres de paroisse, ou d'une rivalité locale d'Evêque à Evêque ! Ah, M. de Montalembert voyait clair quand il parlait de l'*atmosphère de stagnation* où nous vivons ! OÙ est le fourbe qui viendra soutenir en présence d'hommes sérieux que le Pape est infaillible dans un procès entre deux Evêques, surtout quand il n'a entendu que l'un des deux ? Et c'est pourtant sur ces questions que notre ultramontanisme local parle à tout propos d'*infaillibilité* ! Et c'est Mgr. de Montréal lui-même qui nous informe que la question est devant le tribunal *infaillible* et, qui vient nous raconter comment, sur cette question là même, le tribunal à déjà une fois donné gain de cause à l'Archevêque sans l'entendre ! Voilà un curieux certificat d'infaillibilité ! Le Pape a prononcé sur une question sans la connaître puisqu'il n'a pas entendu l'une des parties, et il n'a pas pu se tromper !

Eh bien, voilà des choses claires, palpables, irrésistibles. On m'insultera, mais on n'osera pas aborder franchement les faits. On me calomnierà, mais on ne me dérangera pas d'une ligne sur ce que je dis ici. Que l'on veuille donc bien, pour l'amour de Dieu, de la conscience et du bon sens, cesser de nous parler d'un tribunal *infaillible* qui donne gain

tière de l'histoire et aussi de l'examen approfondi du philosophe ; car ces choses et nombre d'autres expliquent la nature de l'influence souvent désastreuse qu'un clergé plus ou moins éclairé peut exercer sur les destinées d'un pays. Ces choses expliquent comment certains hommes qui croient servir la religion en dominant le temporel par le spirituel, peuvent organiser le système clérical et le combiner avec le système politique de manière à détruire tout libre-arbitre individuel chez les citoyens, et par là rendre impossible le développement des libertés publiques. On ne saurait baser la liberté sur l'esclavage de la pensée, et c'est en organisant habilement celui-ci que les clergés réussissent à escamoter celle-là à leur profit.

Ainsi quand je dénonçais, sans autre intention que de maintenir le vrai et de défendre le droit le plus sacré de ce que Mgr. Langevin vient d'affirmer *leur être absolument interdit*—traîner la politique dans la chaire et y insulter les personnes au profit d'un parti—n'étais-je pas dans mon droit en défendant le domaine laïc contre l'empiètement ecclésiastique ? Et pourtant quelle réprobation ne me suis-je pas attirée de la part du Clergé ? « On ne devait pas parler de ces choses ! On ne devait pas traîner le prêtre devant l'opinion ! » Voilà ce que les journaux religieux ont dit sur toutes les variantes possibles. Le prêtre se permet bien, lui, de calomnier les gens en chaire, mais même quand il s'égare il est inviolable ! Eh bien, qu'est-ce donc que je disais de si affreux ? *Précisément ce que Mgr. Langevin vient d'affirmer en toutes lettres !* Rien de plus et rien de moins !

Je prétendais donc qu'un prêtre n'avait pas le droit de *flétrir en chaire un*

de cause à un Evêque sans entendre l'autre ! Comment le Pape a-t-il pu *en conscience* prononcer le *Non Expedire* sans entendre Mgr. de Montréal ? Voilà donc le grand Pie IX pris en flagrant délit d'injustice, et ce sur le propre témoignage, sur le propre exposé de Mgr. de Montréal ! Voici donc le dilemme dans lequel les trompeurs d'ici se trouvent placés. Ou, Mgr. de Montréal a calomnié le Pape, ou

parti politique ou une classe d'électeurs, et de leur attribuer faussement des principes qu'ils ne professaient pas ; je maintiens qu'il n'avait pas le droit d'adresser des injures ou des *personnalités blessantes* à qui que ce fût dans l'église ; je maintiens aussi qu'il n'avait pas le droit de nommer ou désigner les candidats en chaire et de se prononcer comme pasteur sur leurs mérites respectifs ; enfin j'affirmais emphatiquement qu'il n'avait pas le moindre droit *de défendre aux électeurs de voter pour un candidat ni de leur ordonner de voter pour un autre.*

Le seul bon sens, à part les règles ecclésiastiques, me donnait entièrement raison. Eh bien, quelles colères n'ai-je pas soulevées dans le Clergé pour oser maintenir hautement, comme c'était mon droit et mon devoir, des principes aussi certainement justes ! Quelles injures dans les chaires contre le journal qui avait l'audace de faire la leçon à *des prêtres ! !* Défense de le lire *sous peine de péché mortel*, comme attaquant la religion, quand il ne faisait strictement que combattre *ce qu'elle blâme !* Le dernier vicaire de paroisse en était venu à s'arroger le droit de créer des péchés mortels à plaisir pour soutenir *son parti*, c'est-à-dire celui du pillage et de la fraude ! !

Et puis le journal, pour soutenir les principes justes qu'il défendait contre toutes les colères du Clergé, citait des faits hautement répréhensibles, des torts excessivement graves, exposait les écarts des curés qui s'oubliaient ; et sans manquer au decorum envers les individus, ni aux convenances sociales dans son langage, il mettait sans crainte les torts sur les personnes. Or voilà qui était bien autrement abominable que de discuter des principes ! Quoi ! On osait publier dans un journal un écart d'un prêtre en pleine

le Pape a commis la plus grave erreur comme Juge suprême de l'Eglise en le condamnant sans l'entendre. Il ne reste donc aux trompeurs que la dernière ressource de prétendre que le Pape a le droit de condamner *sans entendre*. S'il veut soutenir cela je les invite à une conférence publique ! Et je leur promets d'intéressants renseignements sur les droits que l'ultramontanisme attribue au Pape.

d'électeurs,
ement des
ent pas; je
e droit d'a-
ous *personnalités*
us l'église;
avait pas le
ner les cau-
prononcer
mérites res-
omphatique-
indire droit
e voter pour
anner de voter

et les règles
ait entière-
elles colères
s le Clergé
ement, com-
mon devoir,
nement jus
les chaires
l'audace de
!! Défense
péché mortel,
on, quand il
e combattre
er vicaire de
s'arroger le
s mortels à
parti, c'est-à-
e la fraude !!
r soutenir les
endait contre
gé, citait des
ensibles, des
ves, exposait
s'oubliaient;
orum envers
venances so-
il mettait sans
ersonnes. Or
ement abomi-
s principes!
dans un jour-
re en pleine
ve erreur comme
le condamnant
donc aux trom-
ce de prétendre
damner *sans en-*
e cela je les invite
Et je leur promets
ts sur les droits
ue au Pape.

église ! On osait lui reprocher *publi-*
quement de violenter la conscience pu-
blique dans sa paroisse ! Quel crime !
Un prêtre se trompe et un journal ose
le dire ! La religion était clairement
en danger par le seul fait de ce journal
qui osait prétendre qu'il n'est pas plus
permis à un prêtre qu'à un autre de
diffamer les gens en public, et surtout
à l'église ! C'était une invasion dans
le sanctuaire ! C'était, comme Osec,
porter la main à l'arche sainte ! Et
puis quelle impiété ! Repousser les
instructions politiques d'un prêtre qui
n'entendait rien à la politique ! Quelle
offense à la religion : Remettre un
prêtre à sa place quand il violente la
conscience du citoyen et fait par consé-
quent ce que la religion lui défend !

Mgr. l'Archevêque de Québec (M.
Baillargeon) disait pourtant, en 1867,
à quelqu'un qui le consultait sur ces
matières. « Notez bien que sur le vote
que vous êtes appelés à donner, vous
devez agir *d'après votre propre con-*
science, et non d'après celle d'un autre! »
Voilà bien la condamnation pérempto-
ire des prêtres politiques par le plus
haut dignitaire ecclésiastique du pays.
« Ne votez pas d'après la conscience
d'un autre !! C'était bien là dire :
« même d'après la conscience du vi-
caire de la paroisse ! » Eh bien, ou me
proclamait *impie* dans les chaires pour
soutenir précisément le principe posé
par l'Archevêque : « Ne votez pas
d'après la conscience d'un autre ! »
Et trois Evêques ont alors défendu la
lecture d'un journal qui maintenait
précisément les principes qu'un autre
Evêque vient enfin, ces semaines der-
nières même, de consacrer officielle-
ment comme *seuls vrais et justes !!* Les
directeurs de la pensée humaine étaient
aux antipodes sur ce chapitre comme
sur bien d'autres ! Des Evêques nous
ont fait un péché de ce qui est aujour-
d'hui un devoir ou un droit !!

On a donc quelquefois le droit de
dire avec le Pape St. Célestin : « Heu-
reux le troupeau qui sait jnger des
pâturages ! (*judicare de pacuis*) et de
penser avec St. Hilaire que *quelquefois*
« les oreilles du peuple sont plus
saintes que le cœur des pontifes ! »

° Eh bien, Mgr., après toutes les in-
jures que l'on nous a dites dans les
chaires, après l'interdit ecclésiastique
mis sur la feuille qui avait *certaine-*
ment raison puisqu'un Evêque oblige
aujourd'hui son Clergé de faire ce
qu'elle demandait ; après les nombreux
refus d'absolution infligés à ceux qui
recevaient cette feuille, *et même à*
leurs femmes qui étaient pourtant bien
innocentes du péché de l'abonnement ;
après toutes ces violations enfin des
droits les plus sacrés de la conscience
par ceux qui ont charge de diriger les
consciences ; que venons-nous de voir ?
Que vient de dire Mgr. de Rimouski
sur cette grave question de l'abus de la
chaire en matière politique ? V. G. l'a
lu comme moi.

« Vous devez conclure de là, dit Mgr.
de Rimouski, qu'il vous est *absolument*
interdit :

- 1° D'appliquer les principes génér-
aux à tel candidat, à tel parti, ou à
telle classe d'électeurs ;
- 2° D'adresser aucune injure ou au-
cune personnalité blessante à qui que
ce soit ;
- 3° De nommer ou désigner les cau-
didats en chaire, et de vous prononcer
sur leurs mérites respectifs ;
- 4° De conseiller ou ordonner aux
fidèles de voter pour tel candidat
plutôt que pour tel autre !

Cet enseignement de Mgr. de Ri-
mouski est-il juste et vrai ? S'il l'est
en quoi donc avais-je tort ? Mes pré-
tentions et mes affirmations de 1863
et 1867 étaient strictement identiques
à ces quatre préceptes, et je défie de
trouver autre chose dans ce que j'ai
dit. Comment donc a-t-on pu me traiter
d'impie et d'ennemi de la religion et
du Clergé quand je posais exactement
les mêmes principes ? Est ce là la
bonne foi ecclésiastique : blâmer par
pur esprit de parti ce que l'on sait être
vrai et juste ?

Et quel droit avaient les Evêques de
défendre la lecture d'un journal qui
maintenait ce que leur propre collègue
vient enfin de déclarer être *les vrais*
principes ? Comment ont-ils pu ap-
prouver tacitement ou explicitement
des prêtres qui commettaient arrogam-

ment des actes que Mgr. Langevin les informe enfin leur être *absolument interdits* ?

Il y a donc en ici des Evêques qui ont enseigné le faux, ou qui ont fermé volontairement les yeux quand il s'est produit ! Il y a donc en des Evêques qui ont permis à leur Clergé de faire ce qui lui est *absolument interdit* ! Est-ce là veiller avec soin à l'intégrité de la doctrine et de la vérité ? Et ne nous est-il pas permis en pareil cas de penser avec le grand St. Athanase que « celui qui a reçu de Dieu la force de discerner la vérité ne doit pas s'attacher à des pasteurs ignorants qui défigurent la doctrine ? »

Je n'entre pas ici dans l'examen ou l'appréciation du fait que cet enseignement juste et vrai de Mgr. Langevin n'est enfin venu que quand le parti tory—qui se dit *conservateur* par pur honte de son vrai nom—a eu absolument besoin de ce renfort. Je vois bien que ce n'est que quand on l'a cru en danger pour son lâche abandon de principes qu'il n'a jamais eus dans le cœur, mais qu'il a maintenus pendant un temps pour mieux tromper le Clergé, que l'on a enfin défini les règles à suivre. Je ne m'occupe donc ici que du fait qu'un droit a été définitivement reconnu aux citoyens par ceux qui semblaient devoir le leur contester toujours, et qui laissaient si bien dormir la vraie doctrine tant que sa définition eût put être utile au parti libéral.

Je suis heureux de voir qu'une grave source d'antagonisme entre les laïcs et le Clergé soit disparue. Je vois donc un principe juste et vrai enfin reconnu par un Evêque et je lui en sais gré, car quelle que soit la circonstance sous laquelle il se manifeste, quelles que soient les raisons qui nous ont valu sa consécration publique par un dignitaire ecclésiastique, ce principe une fois reconnu reste dans le domaine public, et constitue une nouvelle victoire obtenue par le laïcisme sur la réaction cléricale. L'erreur correspondante est maintenant obligée de disparaître. On ne pourra plus la soutenir comme vérité, comme chose exigée *par le bien*

de la religion. Ce principe de la non intervention du prêtre comme tel dans la politique est devenu un bien *acquis* au soutien de la vérité, et je m'en empare pour m'en servir au besoin. Les électeurs pourront donc toujours dire à un prêtre qui voudra les diriger en politique : « Vous êtes un faux pasteur ! Tel Evêque vous a informé qu'il vous est *absolument interdit* de traîner la politique dans le temple de Dieu. » Et quand les Evêques refuseront dorénavant de mettre à la raison les prêtres arrogants, les fidèles auront droit de leur dire : « Vous manquez à votre devoir puisque vous permettez à vos prêtres de faire ce qui leur est *absolument interdit*. »

Ainsi, Mgr., il faut toujours en revenir là : retomber sur sa propre conscience et sa propre bonne volonté pour le bien quand les pasteurs diffèrent. Quand je vois aujourd'hui Mgr. de Rimouski sanctionner les principes que j'affirmais en 1863 et 1867 et que condamnait Mgr. de St. Hyacinthe, (mais non dans une lettre pastorale), et même V. G. dans sa lettre sur les écoles du Nouveau-Brunswick, il me faut bien démêler le vrai du faux, déterminer lequel des deux Evêques se trompe, et par conséquent : choisir entre les pâturages. »

Autre singularité. On ne voulait pas en 1867 admettre notre droit de blâmer publiquement les prêtres qui violaient aussi publiquement notre droit le plus sacré sous un régime constitutionnel, celui de choisir au meilleur de notre connaissance et sans intervention du prêtre comme tel le député chargé de nos intérêts dans la législature ! On disait même dans les chaires que quand un prêtre se trompait, il ne nous appartenait pas de le dire dans un journal. Eh bien, que voyons-nous aujourd'hui ? Le *Nouveau-Monde*, organe de l'Evêché, fondé et surveillé par lui, se permet le plus inconvenant persiflage, les plus audacieuses moqueries sur le compte de l'Archevêque de Québec, et personne ici n'intervient pour protéger le plus haut dignitaire ecclésiastique du pays contre ces insultes ! J'étais *impie* pour combattre

cipe de la non
comme teldans
un bien acquis
rité, et je m'en
servir au besoin.
at donc toujours
oudra les diriger
etes un faux pas
s a informé qu'il
interdit de traîner
emple de Dieu.»
refuseront doré-
raison les prêtres
auront droit de
noquez à votre de-
permettez à vos
ni leur est abso-

t toujours en re-
ar sa propre con-
bonne volonté
les pasteurs dif-
vois aujourd'hui
ctionner les prin-
de 1863 et 1867 et
de St. Hyacinthe,
être pastorale), et
a lettre sur les
Brunswick, il me
le vrai du faux,
es deux Evêques
nséquent « choisir

On ne voulait pas
droit de blâmer
êtres qui violaient
notre droit le plus
constitutionnel,
meilleur de notre
s intervention du
député chargé de
la législation! On
les chaires que
se trompait, il ne
s de le dire dans
, que voyons-nous
Nouveau-Monde, orga-
né et surveillé par
s inconvenant per-
ciennes moqueries
l'Archevêque de
ne ici n'intervient
s haut dignitaire
ys contre ces in-
e pour combattre

des prêtres qui faisaient ce qui leur est
absolument interdit, et le *Nouveau-
Monde* reste irréprochable, puisqu'on
ne lui dit rien, quand il insulte un
Archevêque *qui a raison!* N'est-ce pas
là une édifiante chose, Mgr; condam-
ner par pur esprit de parti un laïc qui
a certainement raison; et dans la
même minute donner raison, encore
par esprit de parti, au prêtre qui a cer-
tainement tort!!

Serait-il donc vrai, Mgr., que ceux
qui épousent la cause de V. G. peuvent
tout dire et que tout leur est permis,
pendant que ceux qui ont le malheur
de ne pas partager ses idées sur la
confusion du spirituel et du temporel
seront condamnés pour soutenir des
principes déclarés justes par ses propres
collègues? Est-ce que le vrai et le
juste deviennent choses purement re-
latives selon que l'on approuve ou que
l'on combat V. G.?

J'étais aussi traité *d'impie* quand je
prétendais qu'il n'était pas convenable
qu'un prêtre travaillât activement au
succès d'un candidat plutôt que d'un
autre, parcequ'il était contraire au bien
de la religion et à l'union du pasteur
et du troupeau qu'il se fit des ennemis
de ceux qu'il combattait avec beaucoup
trop de passion souvent dans l'ordre
politique, surtout quand il abusait de
la chaire pour faire triompher ses idées
ou son parti. Je puis citer vingt évê-
ques qui ont affirmé ce que l'on me con-
testait le droit de dire. Eh bien, que
vois-je au jourd'hui? Mgr. de Rimous-
ki n'est pas, je suppose, un *impie*, et
que vient il-nous dire?

« Il serait en outre pour le moins *im-
prudent ou inconvenant* de vous mêler
« de vous-même activement à une
« élection et de travailler ouvertement
« au succès de tel ou tel candidat? »

Pouvait-on jamais ne donner plus
clairement gain de cause? *L'impie* ce
n'était donc pas moi! Le vrai *impie*
était donc le prêtre qui violait ouverte-
ment les règles ecclésiastiques, le prê-
tre qui foulait aux-pieds toutes les con-
venances religieuses, le prêtre qui
affirmait en chaire des principes *faux*,
le prêtre qui outrageait en présence de
Dieu la conscience individuelle!

Voilà Mgr. des rapprochements qui
montrent que la vérité à son tour tôt
ou tard; que la raison reprend toujours
ses droits à une heure donnée; que le
bon sens n'est jamais impunément vio-
lé; que le juste et le vrai finissent tou-
jours à la longue par l'emporter sur le
faux et l'injuste. J'avais certainement
raison quand le Clergé me vilipendait
d'un bout du pays à l'autre parceque je
maintenais ce qu'un Evêque vient en-
fin de déclarer vrai! J'avais certaine-
ment raison quand les Evêques défen-
daient de lire ce que j'écrivais en dé-
fense du droit le plus sacré du citoyen.
Le Clergé n'est donc pas toujours dans le
vrai. Les Evêques peuvent donc quel-
quefois enseigner le faux! Un laïc peut
donc avoir raison contre le corps. Et
quand on finit par donner raison à ce
laïc sans aucune référence directe à
lui-même, mais par la seule force des
choses et la seule logique des situa-
tions, il devient évident que c'était l'es-
prit de domination et non l'esprit de
vérité qui inspirait ceux qui le condam-
naient pour oser maintenir ce qu'ils
avouent enfin être juste! Ce que je blâ-
mais chez les curés leur étant *absolu-
ment interdit*, d'où venaient donc les
inspirations de mes contradicteurs?
Ne pourrais-je pas moi aussi faire ma
petite « Comédie Infernale » et montrer
le malin se glissant jusque dans les
chaires des église pour souffler l'erreur,
la colonnie et le mépris du lieu saint
jusque dans l'oreille des pasteurs?

Tout ceci, Mgr., n'expliquerait-il pas
un peu pourquoi le respect pour le
Clergé diminue?

On se plaint sans cesse de ce que le
prêtre est moins respecté qu'autrefois;
on gémit profondément sur l'accrois-
sissement de l'esprit d'insubordination.
Pourquoi donc au lieu d'en chercher
les causes seulement chez les autres,
ne fait-on jamais un petit retour sur
soi-même? On trouverait peut-être
dans ses propres écarts une explica-
tion que l'on veut absolument trou-
ver à l'extérieur! Comment veut-on
que le respect pour le prêtre ne dimi-
nue pas quand, par pur esprit de parti
politique, il déclare péché ce qui ne
l'est pas! Quels sont les prêtres que le

peuple a cessé de respecter? Ceux-là seuls qui lui donnent de mauvais exemples, ou qui laissent le sanctuaire pour les luttes ardentes de la politique, ou qui essaient de violenter les consciences individuelles! On ne citera jamais un prêtre vertueux et dévoué qui amra perdu la confiance du peuple; et le prêtre qui ne se mêle pas de politique est toujours respecté. Tant pis pour ceux qui ferment volontairement les yeux sur ce fait si patent! Ceux-là seuls ont perdu la confiance publique que méritaient de la perdre par une conduite anti-sacerdotale. On ne peut pas dire que ce peuple-ci ne pardonne pas assez au prêtre; au contraire son erreur est de pardonner trop aux « violents. »

Comment veut-on que le respect pour le prêtre ne diminue pas quand on voit les membres du Clergé s'entre déchirer avec tant de conscience dès qu'ils entrent en lutte? Ce sont des injures formidables! Un parti est toujours damné par l'autre! L'hypocrite auteur de la « Comédie Infernale » a fait les prêtres de St. Sulpice plus noirs que leur soutane, tout en les traitant de *saints prêtres*! On ne se combat jamais entre prêtres sans se calomnier sans merci!

C'est par exemple le *Nouveau-Monde* qui, dans des articles où l'on reconnaît la plume du prêtre, traite de *gallicans*—conséquemment pires que des *impies* et des *athées* d'après le mode d'exagération du moment—M. le Grand Vicairé Cazeau et M. l'abbé Paquet. Ceux-ci naturellement erient au mensonge et à la calomnie; mais, loin de se retracter, leur clérical adversaire maintient hautement son dire et affirme que ce sont eux qui trompent. Que reste-t-il à faire au spectateur sinon de sourire en voyant des ecclésiastiques ainsi pris aux cheveux?

C'est encore le *Nouveau-Monde*, avec un prêtre pour directeur-gérant, qui persille à outrance Mgr. l'Archevêque de Québec et l'insulte avec un parti pris dont aucun laïc n'eût été capable! Et pourtant, depuis qu'il occupe le poste éminent auquel il a été appelé, je dois dire que Mgr. l'Archevêque a

montré un esprit de modération et de sagesse, et surtout un *sens de justice* auquel nous n'étions plus habitués. Il n'a pas craint, lui, dans l'occasion, de blâmer les égarés de ses prêtres quand ils entraînaient la politique jusque dans l'Eglise. A-t-il perdu, sans l'estime publique pour avoir rendu justice à des laïcs qui se plaignaient de prêtres qui s'égarèrent? Loin de là il a vu de suite se reporter sur lui le respect que quel qu'un de ses collègues perdaient graduellement par une conduite contraire. Est-ce donc parce qu'il s'est montré juste et loyal que le *Nouveau-Monde* l'insulte?

Mais de quel droit le *Nouveau-Monde* vient-il nous prêcher le respect idolâtrique du moindre prêtre quand ses colonnes colportent partout le persiflage et l'insulte contre l'Archevêque de Québec? Ne verrons-nous jamais la fin de ces hypocrisies?

Et juste au moment où j'écris ceci, on me remet la *Merve* de ce matin (27) où je trouve une dernière lettre de MM. Cazeau et Paquet par laquelle il me semble être définitivement démontré que le *Nouveau-Monde*, fondé par l'Evêché; soutenu depuis six ans par les prêtres du diocèse; recommandé constamment au prône dans un grand nombre de paroisses comme le journal religieux par excellence; toujours rédigé par des prêtres depuis sa fondation, et qui les conserve comme collaborateurs assidus depuis cette *transformation* qui n'en est une que pour ceux qui regardent toujours sans jamais rien voir; que le *Nouveau-Monde*, organe officiel de l'Evêché jusqu'à ces derniers jours et qui continue d'être rédigé selon le cœur de l'Evêché par les plus intimes amis de l'Evêché; (1) que le *Nouveau-Monde* enfin, personnification locale de l'ultramontanisme le plus exagéré, a calomnié tout à la fois Mgr. l'Archevêque et MM. Cazeau et Paquet, et a sciemment défiguré, tromqué ou inventé tous les faits relatifs à la question qu'il avait soulevé

(1). Il obtenait quelques mois plus tard une lettre formelle d'approbation de Mgr. de Montréal.—(Lettre du 4 octobre 1872.)

tion et de
le justice
bitués. Il
asion, de
res quand
sne dans
sime pu
tice à des
êtres qui
u de suite
que quel
perdaient
duite con
qu'il s'est
Nouveau-

veau-Monde
pect idola
quand ses
le persif
rehevêque
s jamais la

écriis ceci,
ce matin
nière lettre
ar laquelle
vement dé-

nde, fondé
mis six ans
commandé
s un grand

le journal
oujours ré-
s sa fonda-
me colla-

cette trans-
e que pour
rs sans ja-
veau-Monde,
jusqu'à ces

imue d'être
Evêché par
Evêché ; (1)

n, personni-
tanisme le
out à la fois
Cazeau et
défiguré,
s faits rela-
ait soulevé

plus tard une
Mgr. de Mont-

contre le Supérieur hiérarchique et les confrères de ses rédacteurs-prêtres ! Jamais encore pareille insolence de subalternes ecclésiastiques ne s'était vue en Canada. Je ne viens pas ici encore une fois défendre les uns ou les autres, je viens seulement constater des faits et montrer par les insultes offertes à l'Archevêque dans un journal que V. G. contrôle entièrement et absolument, dans quelles exagérations et quelles injustices on a pu tomber aussi vis-à-vis de l'Institut. L'injustice systématique vis-à-vis de l'Archevêque n'est guère une garantie de justice ou de sagesse vis-à-vis de nous !

Nous venons de voir la contre-partie exacte de l'édifiante querelle suscitée à Mgr. l'Archevêque de Paris et à Mgr. Dupanloup par « notre grand Veillot. »

De même que ces deux Evêques vis-à-vis de l'Univers, Messieurs Cazeau et Paquet protestent que l'on ne saurait pousser plus loin la déloyauté d'interprétation et le mensonge formel que le Nouveau-Monde l'a fait à leur égard. Mais le Nouveau Monde crie plus haut que jamais que ce sont eux qui mentent !

Tous ces faits sont-ils bien propres à rehausser le Clergé dans l'opinion ?

Mais ce qui semble acquis par cette lettre d'un grand vicaire et d'un prêtre, Mgr., c'est que :

1^o Ce document que le Nouveau-Monde a représenté comme si infâme par son gallicanisme, et comme mal noté par les Evêques du Concile de Québec quoique présenté par l'Archevêque, n'a pas même été lu dans leurs séances et n'a nullement été mal noté :

2^o Le Nouveau-Monde s'est rendu coupable d'un flagrant mensonge en affirmant que Mgr. l'Archevêque demandait instamment que ce document ne fût pas publié :

3^o Ce document, qui a si bien servi à calomnier un Archevêque et deux prêtres, et de la publicité duquel on a fait un si grand crime à ceux que l'on insinuaient clairement être les seuls auteurs de cette publicité ; ce document n'a été copié que par un seul Evêque, celui de Montréal ; et chose remarquable, c'est précisément cet Evêque que

l'on croyait être, et que cette dernière lettre démontre à ceux qui savent voir et comprendre, être en lutte décidée, ardente, ici et à Rome, avec l'Archevêque !

Ainsi, après tout ce fracas du Nouveau-Monde sur la livraison à la publicité du document incriminé, il s'oppose tout à coup aux personnes qui apprécient les choses d'après les faits, et sans acception de personnes ou de positions hiérarchiques, que si ce document si secret, d'après la sainte feuille, a été livré par quelqu'un, ça ne peut clairement être par ceux qui auraient eu intérêt à le cacher, s'il est si coupable, mais par ceux là seuls qui étant en lutte avec ses auteurs, ont un intérêt à les compromettre. Or, où sont ceux-là ? Ils sont certainement ici et ne sont certainement pas à Québec ! Il ne faut pas réfléchir trois semaines pour découvrir que ce ne sont pas ceux qui respectent l'Archevêque, mais ceux-là seuls qui le persiflent et l'insultent dans leurs colonnes, ou qui l'ont calomnié, qui ont dû chercher à lui nuire. Or ceux-là on ne peut les chercher qu'ici, à Montréal. Qui donc, parmi nous, accuse l'Archevêque d'être en opposition avec la Cour de Rome ? Le Nouveau Monde. Qui a pu donner connaissance au prêtre-directeur du Nouveau Monde de ce document secret ? Nécessairement le patron du Nouveau Monde, qui se trouve être le seul Evêque qui ait pris copie du document, d'après le grand vicaire Cazeau qui en est le gardien. Pourquoi cet Evêque a-t-il pris copie du document ? Parce qu'il était en lutte avec l'Archevêque et que plus tard ce document pouvait lui servir ! Et une fois la lutte devenue ouverte, on entend tout-à-coup parler d'un document secret qui compromet l'Archevêque et que l'on assure avoir été communiqué à diverses personnes. Quels sont les coupables de cette communication ? Ceux qui aiment l'Archevêque ou ceux qui le calomnient ? Y aurait-il un bon sens fait exprès pour les ecclésiastiques et qui montrerait que ce sont les amis d'un homme qui ont dû lui nuire et ses ennemis qui ont

dû le servir en cachant ses torts ? Le cas est donc parfaitement clair, Mgr ; c'est le *Nouveau-Monde*, dont nous connaissons tous les innombrables péchés de mauvaise foi et de fourberie dans le passé. — péchés constatés par les feuilles cléricales elles-mêmes ou ceux qui les rédigent — c'est le *Nouveau-Monde* qui a crié si fort au voleur pour rejeter sur d'autres le soupçon d'une publicité qui ne peut être due qu'à ceux qui le dirigent ou l'inspirent.

Voilà donc, Mgr., une véritable intrigue, et très noire, montée contre l'Archevêque ! Et par qui ? Ce n'est certainement pas Messieurs Cazcau et Paquet qui ont fait circuler pour jouer pièce à l'Archevêque, un document rédigé par eux et que l'on dit être si coupable. Qui donc l'a fait circuler ? Qui avait possession du document, à part l'Archevêque ? Un seul Evêque, celui de Montréal ! Et cet Evêque est en lutte ardente avec l'Archevêque ! Et son organe est le *seul* journal qui, dans la presse religieuse, cherche ouvertement à nuire à l'Archevêque et le persifle à outrance dans ses colonnes ! Où donc chercher le coupable ailleurs qu'ici ?

Naturellement, Messieurs Cazcau et Paquet n'accusent pas directement V. G. d'avoir trempé dans la communication indiscreète du document incriminé. Le sacerdoce est trop adroit pour dire les choses en toutes lettres quand il s'agit d'un supérieur ecclésiastique. Mais ces Messieurs constatent des choses qui ne sont pas niées et il faut bien que le public tire ses conséquences.

Mais comment douter aujourd'hui, après de si singulières révélations, qu'il y ait lutte ardente, acharnée, entre l'Evêché de Montréal et l'Archevêché de Québec ? On commence enfin à comprendre la vraie signification de certaines paroles, et encore plus de certaines restrictions, qui avaient été seulement remarquées *comme singulières* pendant la visite à Montréal de Mgr. l'Archevêque comme délégué de la Cour de Rome. Nous voyons aujourd'hui combien étaient *sincères* quelques unes des paroles qui ont été dites alors *en public* !

Or, Mgr., comment le respect pour le Clergé ne diminuerait-il pas quand on observe ainsi tantôt des luttes acharnées et des reproches mutuels de mauvaise foi, tantôt des menées sourdes ou des intrigues secrètes qui n'ont que des prêtres pour auteurs ou pour objets ? Le rire est universel Monégneur, et m'est avis que ce ne sont pas les rieurs qui sont coupables d'irrévérence, mais ceux là seuls qui reportent aujourd'hui sur les ecclésiastiques modérés la guerre sans merci qu'ils faisaient aux laïcs défendant leur droit et leur conscience contre l'arrogance ultramontaine locale !

Ainsi, pour avoir voulu décréter *ex cathedra* de gallicanisme un Archevêque et deux prêtres, auteurs d'un document connu des seuls Evêques, — je fais ici abstraction de cette déplorable habitude, suite d'une grande étroitesse d'esprit ou d'un fanatisme odieux, de présenter toujours comme dignes de tous les mépris et de toutes les haines, ceux qui ne sont pas ultramontains de cœur ou de profession ; car au point où en sont les choses, Mgr., il va falloir haïr et mépriser bien des millions de catholiques qui ne veulent plus suivre le parti de la domination et de l'écrasement dans l'Eglise — pour avoir voulu, dis-je, décréter *ex cathedra* de gallicanisme un Archevêque et deux prêtres, parcequ'on jugeait ce moyen le meilleur pour discréditer celui là à Rome, on a tout simplement forcé ces deux prêtres, bien à leur corps défendant évidemment, de publier un fait qui, non seulement nous montre le *Nouveau Monde* sous son vrai jour comme calomniateur impudent des ecclésiastiques qui ne veulent pas tomber dans ses exagérations, mais qui compromet aussi le *seul* Evêque qui eût pris copie du document et fût en même temps en antagonisme ardent avec l'Archevêque. Voilà l'unique résultat pratique de toute la grande et honnête stratégie du *Nouveau Monde* ! Voilà le service que le journal fondé par V. G. lui a rendu !

Comment le respect pour le Clergé ne diminuerait-il pas, quand nous voyons la même sainte feuille traiter de *galli-*

canis
Dup
Gra
Mon
Qué
Mess
prêt
cela
nion
bel
SAN
SI
form
drin
Mgr
tiqu
yeu
cou
digi
recu
V
reil
par
les
gen
la s
mei
que
mis
Où
rité
rel
tiqu
que
V
d'h
Vot
dre
G.
rien
ren
pré
mu
que
nou
Qu
tiqu
dis
Cor
com
vea
tiqu
me
doc

cans et de catholiques libéraux, Mgr. Dupanloup, Mgr. Strosmeier, l'Abbé Gratry, l'Evêque de Little Rock, M. de Montalembert, Mgr. l'Archevêque de Québec pour sa bonne petite part, puis Messieurs Cazeau et Paquet et tous les prêtres du Séminaire de Montréal, et cela après avoir, la veille même, informé gravement ses lecteurs que la réunion des catholiques libéraux formait bel et bien, en ce monde, LE VÉRITABLE SANHÉDRIN DE L'ENFER !!!

Si les gens que je viens de nommer forment en monde le véritable sanhédrin de l'enfer, que restera-t-il donc, Mgr., en fait de qualification ecclésiastique, pour l'horreur des horreurs aux yeux du saint journal : les libéraux tout court ? Il ne reste plus rien pour coiffer dignement ceux-ci ! Les autres ont tout reçu !

Vraiment, Mgr., peut-on traiter par de pareilles extravagances autrement que par le rire ? On dirait en vérité que les diverses sections du Clergé ne songent qu'à se lier réciproquement sur la sellette et à se peindre mutuellement en noir avec une bonne volonté que ceux qu'il prétend être ses ennemis n'auraient jamais su y mettre ! Où allons-nous donc chercher la sincérité et la bonne foi dans ce tohu bohu religieux, dans ce pêle-mêle ecclésiastique où de chaque côté l'on prétend que le mensonge est de l'autre !

Voyons, Mgr., ne suis-je pas aujourd'hui triplement vengé des injures que Votre Grandeur a cru pouvoir m'adresser devant le public ? Que V. G. montre donc dans tout mon passé rien qui ressemble de bien loin à cette remarquable succession d'intrigues de prêtres contre prêtres, de reproches mutuels de déception systématique que chaque jour que le bon Dieu nous amène fait surgir devant nous ? Quand donc ai-je dit des ecclésiastiques la dixième partie de ce qu'ils disent aujourd'hui les uns des autres ? Comment donc V. G. peut-elle tolérer, comme elle le fait, les insultes du *Nouveau Monde* aux dignitaires ecclésiastiques, et même ses calomnies formelles, quand elle représentait comme doctrine de pestilence la simple reven-

dication du libre arbitre du catholique dans la sphère politique et sociale ? Oui certes je suis vengé quand je vois V. G., qui me reprochait si amèrement d'en appeler à l'opinion publique de ses erreurs de jugement et de ses sévérités inintelligentes, obligée elle-même aujourd'hui de reconnaître la compétence de ce tribunal en dernier ressort et de faire plaider (1) sa propre cause devant cette même opinion publique qu'elle méprisait quand elle ne prévoyait pas qu'elle aurait besoin d'elle plus tard !

Au reste, il n'y a pas qu'ici que ces luttes ardentes dont nous sommes témoins se manifestent dans le Clergé. Si je sors du Canada, je vois les mêmes antagonismes, les mêmes rivalités, causées, je dois le dire, par ce parti pris que je remarque dans la faction ultramontaine de tout diriger, de tout régenter et de tout écraser quand elle se croit assez forte. C'est dans la faction ultramontaine surtout que je vois l'irrésistible propension à l'injure contre tous ceux qui ne se soumettent pas aveuglément à l'ipse dixit des exagérés. C'est là surtout que je vois le parti de l'intolérance arrogante, de la violence morale, de l'intimidation ecclésiastique et de la perversion systématique des questions et des faits ; exactement comme au temps des fausses décrétales, de la compilation mensongère appelée le *Décret de Gratien* ; comme au bon temps des *fraudes pieuses* et des *faux* innombrables que l'histoire vraie met à la charge de l'ultramontanisme.

Ce parti s'est montré ce qu'il est par tout jusque dans le Concile du Vatican. Au dehors la *Civiltà cattolica*, les Veuillot et les Margotti comparaient les Evêques de la minorité aux *franc-maçons* et les assimilèrent chrétiennement aux *athées* ; et au dedans—tout se savait malgré le secret imposé—c'est tel Evêque de la majorité, un de ceux probablement qui avaient pré-

(1) Depuis ce temps, Sa Grandeur est venue plaider elle-même sa cause devant l'opinion publique. Nous étions des *indociles*, nous, pour avoir fait précisément cela !

senté le poing à Mgr. Strossmeyer dans le terrible tumulte de la célèbre séance du 22 Mars, et l'avaient forcé de descendre de la tribune; c'est tel Evêque de la majorité, dis-je, qui jette à la face du Cardinal Guidi les évangéliques épithètes de *burbant* et *brigantino* (1); c'est tels autres Evêques de la majorité qui, si un évêque de la minorité protestait de sa vénération pour le Pape, lui lançaient à pleins poumons à travers la salle ce mot si plein d'insulte : *Ei osculatus est illum* (2)... supposant ainsi à leurs collègues de la minorité l'effroyable hypocrisie du baiser de Judas, c'est-à-dire la trahison en essence : vendre tout à la fois son chef, son ami et son père !! Voilà comment le parti ultramontain effaçait *au-dedans* les écarts et les violences des exagérés du dehors ! Le scandale vient-il d'assez haut ici ?

Et pour couronner le tout, le Pape lui-même, qui semblait faire de la proclamation de son infailibilité une question personnelle, et qui n'a pas même reculé devant l'intimidation directe et les reproches acerbes pour l'obtenir, le Pape lui-même dit un jour dans une réunion où se trouvaient plusieurs Evêques de la minorité, qu'il y avait trois classes d'opposants au dogme (de l'infailibilité) : « les ignorants, les esclaves de César et les lâches. » Et cette véridique classification comprenait naturellement : 1° Les 86 Evêques qui ont voté *Non Placet*; 2° les 62 qui ont voté *Placet Juxta modum*; 3° et les 78 qui se sont absentés plutôt que de voter contre leur conscience ! Ou tout 226 Evêques livrés au mépris du monde catholique !! E. par qui ?

Que dire après cela, Mgr ? Et je ne cite presque rien ici des violences ou des excès de la majorité du Concile ! Je ne dis rien des interruptions outrageantes des Légats-présidents envers des Evêques aussi vénérables par leur âge et leur science que par leur éloquence et leur sincérité. Mais s'il est vrai qu'il existe dans l'Eglise 226 Evê-

ques dont les uns méritent d'être comparés à Judas par leurs collègues, et les autres d'être appelés *des ignorants et des lâches* par leur chef, où en est donc rendu l'épiscopat ? C'est un homme que V. G., a calomnié publiquement qui ose se permettre de lui demander si le Pape a aussi calomnié ces 226 Evêques ?

Heureusement ceux qui lisent et étudient, ceux qui ne se décident qu'après avoir examiné *les deux côtés* d'une question ; ceux-là savent que c'est dans la minorité du concile que s'étaient réfugiées la vraie science ecclésiastique et la véritable droiture d'intention ! Où sont donc les réponses, je ne dirai pas *sérieuses*, mais *tolérables*, aux discours si pleins de modération, de faits, de savoir et de logique des Héfélé, des Connolly, des Guidi, des Strossmeyer, des Schwartzenberg, des Rauscher, des Darbois, des Maret, des Haynald, des Kenrick, des Rivet, des Dupanloup, des Ketteler et des Goussier ? Voilà les esprits vraiment éminents du Concile ; voilà ses vrais savants, et surtout ses orateurs toujours *sincères dans leurs citations historiques* ! Oserait-on dire que l'on trouvera ces réponses dans les périodes de rhéteur et les *fausses citations historiques* de Mgr. Manning ; ou dans les fausses appréciations de faits et les négations de ce qu'il savait être vrai, de Mgr. Dechamps ; ou encore dans l'histoire ecclésiastique *romantisée* de Mgr. Valerga ? (1) Serait-ce le discours de ce bon Evêque de Sicile qui informait gravement les Pères que la Ste. Vierge elle-même, répondant à une députation des Siciliens, les avait assurés qu'elle était présente quand son fils avait accordé l'infailibilité à Pierre et à ses successeurs ? Serait-ce le discours d'un *savant* Evêque du Sud de l'Italie qui insistait sur l'adoption de la saintane longue parcequ'il était dans ce costume que J. C. était monté au Ciel ? Serait-ce ce *savant* Evêque Espagnol qui affirmait que le Pape était la continuation de l'incarnation du fils de Dieu ? Serait-ce cet autre *savant* Evê-

(1) Coquin et brigand

(2) Et il l'embrassa.

(1) Décédé il a quelques mois.

que
phas
du l
en l
les
avai
s'op
fair
van
rait
dog
auss
porc
des
autr
jorit
« ce
que
glisc
que
appe
niai
borg
riqu
en r
feré
con
mièr
est
suiv
c'est
de l
tion
hon
la r
men
inte
que
repr
000,
Evê
taie
A
dan
cho
der
riou
tand
d'ici
226
tant
écla

(1)
plus

que Espagnol qui affirmait avec emphase que l'infailibilité personnelle du Pape avait été de tout temps crue en Espagne, quand il est constant que les Evêques espagnols, à Trente, avaient formellement déclaré qu'ils s'opposeraient à toute tentative de la faire décréter ? Serait-ce cet autre *savant* Archevêque espagnol qui déclarait avoir tellement soif de nouveaux dogmes qu'il désirait voir proclamer aussi la nature *divine* d'un pouvoir temporel et l'inviolabilité de *droit divin* des états de l'Eglise ? Serait-ce cet autre *savant* Evêque italien de la majorité qui affirmait carrément que « ceux là sont fils de Satan qui disent que les Evêques *sont juges* dans l'Eglise ? » Serait-ce encore ce sage Evêque français qui, dans un sermon, appelait la minorité : « ce parti de *niais*, ces aveugles conduits par un borgne !! » (1) Voilà la science historique des Evêques de la majorité mise en regard de la science sérieuse et profonde de ceux de la minorité. Je ne nie certes pas qu'il y eût aussi des lumières dans la majorité, mais ce qui est incontestable pour ceux qui ont suivi le Concile avec l'attention voulue, c'est que la connaissance approfondie de l'histoire et de la tradition, les citations correctes et les appréciations honnêtes des faits, étaient du côté de la minorité, qui d'ailleurs a constamment montré une immense supériorité intellectuelle. C'est un fait d'ailleurs que les 226 Evêques de la minorité représentaient ensemble plus de 115,000,000 d'âmes, pendant que les 500 Evêques de la majorité n'en représentaient que 70,000,000 à peine !!

Au reste je n'entends pas entrer ici dans une discussion étendue de ces choses. Je me contenterai de demander à V. G. pourquoi nous attachions dorénavant la moindre importance aux injures que les exagérés d'ici nous adressent si souvent quand 226 Evêques si éminents et représentant réellement la portion la plus éclairée du monde catholique, en ont

été abreuvés à Rome par le parti dont nous combattons la queue ici !

Je sais que l'on peut dire que la plupart des Evêques de la minorité se sont depuis *ralliés* à la majorité et ont fait *leur soumission au Pape*. Je ne discuterai pas ce fait ici car cela m'entraînerait trop loin. Je me contenterai seulement d'observer que tout en respectant les motifs qui ont amené ces Evêques à désavouer leur opposition, je n'ai vu aucun d'entre eux indiquer en quoi il s'était trompé et où se trouvait le faux de ses raisonnements. Une adhésion tacite, ou formulée en termes vagues et généraux, ne détruit pas des faits péremptoires et des raisons irréfutables produites au soutien d'opinions que l'on abandonne tout à coup sans dire pourquoi. Quand on a démontré par une foule de citations exactes et par des raisonnements sans réplique que toute la tradition de l'Eglise était en opposition formelle avec le nouveau dogme, l'adhésion tacite ne change pas la tradition. Quand on a montré sans dénégation possible qu'en combattant le nouveau dogme on ne faisait que se rattacher honnêtement à l'ancienne foi de l'Eglise, l'adhésion tacite ne démontre pas que cette foi n'ait pas subi une modification profonde. Quand on a prouvé à l'évidence que ce qui était *indifférent hier* ne peut causer *aujourd'hui* la damnation des âmes, l'adhésion *tacite* ne montre pas *pourquoi* il faut croire qu'elles *sont* damnées le lendemain quand elles *ne* l'étaient pas la veille. Il est bien évident que l'on a cédé pour avoir la paix, mais personne ne peut croire sans explication sérieuse que l'on se soit *rallié par conviction*. Ce fait peut bien montrer la puissance du système, mais il démontre encore mieux que sous ce système les consciences ne sont pas libres. Or c'est une pénible chose que de voir tant d'hommes si éminents par leur savoir et leurs vertus préférer abdiquer leur conscience plutôt que de maintenir inflexiblement ce qu'ils ont *démontré avec évidence être le vrai* ! On ne les a certainement pas *réfutés* ; ils ne se sont pas *réfutés* eux-mêmes en

(1) Mgr. Dupanloup a perdu un œil depuis plusieurs années.

montrant où et comment ils s'étaient trompés ; ils n'avaient donc pas dans leur conscience le droit de se rallier sans explication aucune à ce qu'ils ont si clairement démontré être faux en doctrine. Que les motifs soient respectables je ne le conteste pas, mais que l'acte soit injustifiable en saine raison et en conscience éclairée, je ne vois pas trop sur quoi on peut le nier. Et je ne vois pas de meilleure preuve de ce que je maintiens ici que les raisons même auxquelles les feuilles religieuses ont recours pour justifier des adhésions que leurs auteurs eux-mêmes n'ont pas motivées parce qu'il eût été impossible de le faire d'une manière satisfaisante pour le public et pour eux-mêmes.

Galilée aussi a dû adhérer, sous la pression de l'inexorable et odieux système inquisitorial, à la belle doctrine de l'hérésie du mouvement de la terre. En croyait il moins dans sa conscience que la terre tournât ? Il venait de le démontrer irréfutablement ! Et la terre a-t-elle cessé de tourner parce que les membres de l'Inquisition, qui savaient parfaitement qu'elle tournait, croyaient la religion intéressée à ce que le vulgaire la crût immobile, et ont pour cette raison forcé Galilée de déclarer qu'elle ne tournait pas ? Son adhésion sans explication détruisait-elle sa démonstration ? Il en est ainsi des Evêques qui ont donné leur adhésion silencieuse à une doctrine qu'ils avaient péremptoirement démontrée être en opposition avec toute la tradition chrétienne. Leur adhésion sans explication ne détruit pas leurs démonstrations, et n'empêche pas plus la tradition de rester ce qu'elle est que l'abjuration de Galilée n'a empêché la terre de tourner. L'adhésion silencieuse des Evêques à une doctrine dont ils avaient victorieusement prouvé la fausseté vaut donc autant que l'abjuration par Galilée d'un fait certain à ses yeux et qu'il avait démontré.

Mais voilà, Mgr., que je reçois le *Nouveau Monde* de ce soir (29 juillet). J'y lis la circulaire de V. G. sur la question des écoles du *Nouveau Brunswick*. Voilà donc un nouveau fait d'an-

tagonisme grave entre les pasteurs. V. G. vient, — sans dire en toutes lettres, sans doute, que telle soit son intention, afin de conserver un peu les dehors aux yeux de ceux auxquels il faut mettre une chose sous le nez pour qu'ils l'apperçoivent — V. G. vient réfuter les circulaires de Mgr. l'Archevêque et de l'Evêque de Rimouski. Ceux-ci prétendent que l'opinion du Dr. de Angelis (1) n'est que celle d'un homme compétent si l'on veut, mais ne pouvant parler que pour lui-même. V. G. y voit au contraire la même autorité que si la congrégation elle-même dont il est membre avait parlé. Ces deux Evêques prétendent que tout l'ordre hiérarchique serait renversé si l'on regardait l'opinion de Mgr. d'Angelis comme réglant la question. V. G. prétend de son côté que l'ordre hiérarchique ne serait pas renversé du tout parce que ce théologien est un écho fidèle des saintes congrégations, et que la question peut être réglée pratiquement sans que le Pape intervienne ! Voilà donc V. G. rendue à affirmer que dès qu'il prend envie à un Evêque de consulter un théologien romain en lui exposant une question à son point de vue, il faut que tout le monde, Parlement et citoyens, acceptent l'opinion de ce théologien que l'on ne connaît pas et qui ne connaît rien de notre ordre social ni de notre constitution politique, comme réglant la question qui lui est soumise ! Aux yeux de V. G. le théologien vaut la congrégation dont il est membre. C'est pousser bien loin, Mgr., cette idolâtrie, je ne counais pas d'autre mot, envers la curie romaine que le Clergé manifeste en toute occasion et qui, je dois le dire révolte le sens intime : 1^o de tout homme qui comprend ce que c'est que les affaires ; 2^o de tout homme qui connaît un peu l'histoire et les faits et gestes, à diverses époques, de la susdite curie. Mais V. G. compte évidemment beaucoup sur ce que peu de personnes ici connaissent cette intéressante histoire.

(1) Consulté par Mgr. de Montréal sur le vote des députés catholiques sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

Enfin l'Archevêque et l'Evêque de Rimouski informent les curés de leurs Diocèses qu'il leur est *absolument interdit* d'appliquer les principes généraux à tel candidat, à tel parti, ou à telle classe d'électeurs; de désigner les candidats en chaire et de se prononcer sur leurs mérites respectifs; ou de conseiller ou ordonner aux fidèles de voter pour tel candidat plutôt que pour tel autre; et V. G. vient affirmer au contraire que les pasteurs des électeurs sont chargés *ex officio* de leur enseigner ce devoir si grave et si sérieux *dont le salut de beaucoup d'âmes dépend!* Mais V. G. se donne bien garde d'ajouter aucune des règles salutaires que ses deux collègues établissent dans leurs diocèses. Donc liberté entière, dans le Diocèse de Montréal, d'attaquer en chaire les partis, les candidats, ou les particuliers qui peuvent déplaire au Curé ou au Vicaire. Donc aussi ses collègues sont beaucoup plus indifférents au salut des âmes que V. G. Et à l'appui de son opinion, V. G. cite avec complaisance la circulaire de l'Archevêque de Naples à son Clergé.

Voilà donc la grande lutte ouverte entre pasteurs sur un terrain bien défini. Dans le Diocèse de Montréal les Curés devront faire, puisque c'est un devoir *d'office*, ce que l'Archevêque et l'Evêque de Rimouski déclarent leur être *absolument interdit* chez eux. On est donc *obligé* de faire dans le Diocèse de Montréal ce qui peut être une cause d'interdiction dans les deux autres diocèses. « Vérité en deça des Pyrénées, erreur au-delà. » Que vont donc faire les pauvres fidèles qui connaissent ces graves dissidences? Suivre leur Evêque? Mais ce n'est pas l'Evêque qui crée le péché d'un mot, c'est l'acte en lui-même qui est fautif ou non suivant qu'il s'accorde ou non avec les règles. Quelles sont donc les *bonnes règles*, celles de l'Evêque de Montréal ou celles des Evêques d'en bas? C'est donc encore le cas, Mgr. de dire avec le Pape St. Célestin, quand on voit les Evêques offrir des pâturages aussi discordants: que « bienheureux est le troupeau qui peut choisir entre les pâturages. »

Tout ceci, Mgr., est du plus haut comique pour ceux qui se sont vus si souvent l'objet des saintes diatribes des ennemis de la raison. Car enfin quand ceux qui prétendent être les seuls guides de la raison des autres sont pris aux cheveux, comme le montre l'arrogante réponse du *Nouveau-Monde* du 30 à la lettre bien autrement convenable de MM. Cazeau et Paquet, quelle autre alternative reste-t-il aux spectateurs de l'édifiante lutte, que de suivre leur propre raison pour se décider? Et ne faut-il pas en faire autant quand les Evêques diffèrent comme les Prêtres? Au reste je trouve tout naturel que les ennemis de la raison se montrent si peu raisonnables. Il y a une logique des choses qui s'impose forcément.

Il faut donc toujours en revenir là, Mgr., malgré tant d'efforts de logique et tant de rhétorique perdue: CHACUN DOIT SE SERVIR DE SA PROPRE RAISON POUR TROUVER LE VRAI.

Mais dans tout cela, Mgr. dans ces conflits si graves entre gens qui se vantent de leur unité, et qui pourtant déclarent si souvent mérite ici ce qui est péché là, il surgit une question de la plus haute importance théorique et pratique: celle de la suprématie absolue réclamée par l'autorité ecclésiastique sur le pouvoir civil.

Les peuples vont-ils accepter partout une direction aussi peu sûre d'elle-même que celle que l'on nous offre ici? Les Evêques sont aux prises et se contredisent; les prêtres se renvoient mutuellement des reproches d'ignorance et de mauvaise foi;—ce qui porte bien des gens à tirer la conclusion que les deux parties semblent ne valoir guère mieux l'une que l'autre; mais je constate toujours que l'arrogance des formes et souvent le mépris de la vérité sont avec les ultramontains—et voilà les guides que l'on nous offre ou plutôt qui s'imposent à nous *de droit divin!*

L'idée que le Clergé doit être le guide universel dans les matières temporelles peut-elle être bien facilement acceptée par ceux qui sont chaque jour témoins de la complète incompétence

des membres du Clergé en général non seulement sur les questions de droit naturel ou politique, ou d'économie politique, mais aussi sur les questions les plus familières, les plus simples et les plus usuelles du droit civil? Peut-on accepter la direction d'hommes qui ne font jamais aucune étude de ces choses et dont l'éducation partiellière les rend impropres à les étudier plus tard?

Quelle philosophie du droit naturel ou politique est possible avec les partisans aveuglés du principe d'autorité en matière purement politique ou philosophique? Même sur les questions qu'on appelle mixtes, les laïcs vont-ils regarder comme certainement vraies les décisions d'hommes qui, par le manque d'études légales, restent toujours étrangers à l'une des faces des questions qu'ils prétendent décider en si grande connaissance de cause? Les théologiens ne sont-ils pas d'habitude les plus incompetents des hommes sur toutes les questions qui touchent à l'ordre économique ou légal? Et comment seraient-ils compétents? Ils ne connaissent pas ces questions! La nature de leur éducation et jusqu'à leur genre de vie les leur rendent étrangères! Il suffit de lire cette opinion du Dr. de Angelis, qu'on nous présente comme une si haute autorité, pour voir qu'il n'a aucune notion sérieuse, j'oserais dire aucune teinture de droit constitutionnel ou fédératif! Et de fait quelle notion approfondie de droit politique peut avoir un homme qui n'est pas sorti du cercle étroit d'idées absolutistes qui a fait de la Rome papale le type de l'immobilité politique et sociale, de la stagnation intellectuelle et industrielle, et de l'opposition instinctive et opiniâtre à toute espèce de progrès?

On nous dit que les canonistes romains ne décident que le point de vue religieux des questions. Mais, Mgr., depuis que le *Syllabus* est venu montrer que toute question politique ou d'administration impliquait un principe religieux, il faut toujours en revenir là: subir la direction du prêtre sur un grand nombre de questions qui

sont de fait purement politiques ou sociales, mais où il trouve toujours moyen de glisser une prétention religieuse.

Laissons de côté les interprétations plus ou moins libérales de quelques auteurs ecclésiastiques forcés de subir les nécessités de certaines circonstances incontrôlables, et prenons le droit canonique pur, tel qu'interprété par le *Syllabus* d'abord, puis par cette incroyable bulle, *Apostolica Sedis* qui, sous l'adroite prétexte de diminuer les causes d'excommunication, ce qui la faisait regarder par la foule comme un grand acte de charité du Pape, s'en venait au contraire rééditer en plein dix-neuvième siècle la fameuse bulle *In Cœna Domini*, cet arsenal de l'omnipotence papale, que le pape Clément XIV avait enfouie au plus profond des archives romaines parce que son application pratique était devenue aussi impossible que ses dispositions étaient absurdes comme système politique.

C'est cette bulle dont les Pères du Concile eurent communication à leur première réunion, qui les frappa si fort de stupeur et qui fit comprendre à tous les hommes modérés du Concile que la Curie avait tout préparé de manière à faire de ces dernières *Grandes Assises* de l'Église le point définitif de séparation entre elle et l'esprit humain. Et l'on s'obstine à ne pas voir que malgré toutes les condamnations et les anathèmes portés contre celui-ci, il ne s'en porte pas moins bien!

Avec deux documents comme ceux-là, Mgr., il n'y a pas de gouvernement constitutionnel ou républicain possible sous la calotte des cieux, car les immunités ecclésiastiques qu'ils décrètent sont si nombreuses et si fondamentales que l'autorité civile n'a plus aucune espèce d'indépendance quelconque et se trouve à chaque pas entravée, arrêtée ou nullifiée par quelque prétendu droit divin d'origine singulièrement humaine. V. G. n'ignore pas sans doute combien souvent les hommes ont fait Dieu semblable à eux, ne pouvant se faire semblable à lui.

Le Pape possède donc, sous le régime consacré définitivement par le

Syllabus
Sedis
tuti
man
ne c
que
an
dan
les
les t
sa
Ces
xim
votr
prop
nism
prin
me
droit
la v
Et v
imp
les p
rital
l'hor
mém
Dieu
raison
Q
sible
l'éta
éma
sent
que
quoi
ques
Ce
les
tière
jurid
la lo
clair
de fa
ecclé
vont
tent
A
ipso
ecclé
exer
mais
Et le
nica
est i
l'app

Syllabus, et en 69 par la bulle *Apostolicæ Sedis*, le droit d'annuler toute constitution, loi ou rescrit quelconque formant règle politique dans un état, qui ne consacre pas l'immunité ecclésiastique! Et cela parcequ'il a plu un jour au pape Boniface VIII de déclarer dans la bulle *Unam Sanctam* que tous les droits procédaient du Pape, puisqu'il les tient tous réunis et renfermés dans sa poitrine! (*in scrinio pectoris sui*). C'est probablement de cette belle maxime de droit social et chrétien que votre grand Donoso Cortès, l'un des prophètes modernes de l'ultramontanisme, a déduit le correct et lumineux principe de droit public : que « l'homme par lui-même ne possède aucun droit, » pas même je suppose celui de la vie et de la recherche du bonheur! Et voilà les hommes dont on voudrait imposer les opinions incorrectes à tous les points de vue à ceux qui ont la véritable notion du droit! Dire que l'homme n'a aucuns droits par lui-même, c'est implicitement dire que Dieu s'est trompé en lui donnant la raison.

Quelle répression des délits sera possible si l'on admet comme règle de l'état la bulle *Supernæ dispositionis*, émanée par le pape Léon X avec l'assentiment du 5^me Concile de Latran, que l'ultramontanisme appelle *général* quoiqu'il ne fût composé que d'Evêques italiens.

Cette bulle déclare que de droit divin, les ecclésiastiques sont exempts, entièrement et absolument, de toute juridiction civile, et indépendants de la loi civile. Or cette déclaration dénie clairement au pouvoir civil le droit de faire juger et punir les crimes des ecclésiastiques! Les gouvernements vont-ils accepter en ce siècle une prétention aussi monstrueuse?

Ainsi un juge serait excommunié *ipso facto* s'il jugeait et punissait un ecclésiastique coupable de meurtre par exemple! Cela est rare aujourd'hui, mais c'était très commun autrefois. Et le fait est, Mgr. que cette excommunication existe de droit à l'heure qu'il est ici et partout; mais on n'ose pas l'appliquer pour ne pas provoquer une

réprobation générale. Si le Pape Léon X ne s'est pas trompé en définissant le droit divin comme il l'a fait, il est hors de doute que dans n'importe quel pays un juge catholique qui ne se récuse pas quand un ecclésiastique est cité à comparaître devant lui, est excommunié par le fait même. Il ne doit donc être admis ni aux sacrements ni à la sépulture chrétienne à moins d'être absous, par exemple, du singulier péché qu'il aurait commis en condamnant un ecclésiastique à payer une dette à un laïc. Car cela même est un péché d'après les dispositions de cette bulle. V. G. oserait-elle aujourd'hui informer nos juges qu'ils sont passibles de refus de sépulture ecclésiastique pour décider un litige quelconque de laïc à ecclésiastique? Certainement non! Et pourtant, Mgr., le droit est là, formulé et défini par un Pape approuvé par un concile et annoncé *ex cathedra* au monde catholique, et réellement confirmé par le Pape actuel! Cette disposition du droit ecclésiastique est tout aussi rigoureusement obligatoire que celle qui a trait aux livres à l'*index*. Pourquoi donc V. G. néglige-t-elle complètement l'une quand elle est si obstinée dans l'application de l'autre? Si elle ne pèche pas en n'observant pas la première, pourquoi pêcherait-elle en adoucissant la seconde dans l'application, ce que font tous ses collègues que la passion n'inspire pas?

Et c'était précisément cette question de la juridiction civile sur les personnes ecclésiastiques qui a été la cause de la grande querelle entre Henri II, Roi d'Angleterre et l'Archevêque Thomas Becket. Plus de cent meurtres, sans parler des autres crimes, avaient été commis en deux ou trois années par des Ecclésiastiques, et l'Archevêque s'opposait inflexiblement, sous les instructions du Pape, à ce qu'ils fussent jugés par les cours civiles. Les pénitences que l'Eglise imposait alors aux prêtres criminels étaient absolument *dérisoires*, et les plaintes étaient si graves et si universelles contre la démoralisation des ecclésiastiques que le gouvernement sentait la nécessité de

sévir. Mais l'Eglise se réclamait de son *immunité* qui se résuait tout simplement dans la soustraction à tout châtement de ces grands criminels ! C'est cette résistance injuste du Pape et de l'Archevêque à l'application des lois qui nécessita la passation des *Constitutions de Clarendon* qui mirent enfin les ecclésiastiques à la raison. Je sais qu'à force de colères et d'intrigues, et en essayant de trahir sa patrie pour la livrer à l'étranger, l'Archevêque obtint la révocation temporaire de ces constitutions, mais le premier coup était porté à l'immunité ecclésiastique et elle disparut peu à peu des coutumes du royaume. Moins de quarante ans après d'ailleurs, St. Louis mettait de son côté, en France, les ecclésiastiques à la raison.

Et ce qu'il y a de mieux dans cette grave affaire, c'est que les outrecuidantes prétention du Pape et de l'Archevêque n'avaient d'autre base que les *faux* historiques réunis par le Moine Gratien dans son *DÉCRET*, et présentés au monde comme documents authentiques ! Toutes les prétentions du Clergé à la suprématie temporelle n'ont pas d'autres base que les nombreux documents qui ont été falsifiés dans ce but exprès, et même que l'on a quelquefois entièrement forgés, comme la *Donation de Constantin*. En dépit de l'évidence, des démonstrations même d'écrivains ecclésiastiques, on a maintenu pendant deux siècles l'authenticité de ce dernier document, et cela pour finir par avouer piteusement, quand la vraie science eût parlé, que c'était bien un *faux*, un document supposé, un mensonge audacieux, une tromperie impudente, et qui pourtant avait été cité par plusieurs Papes comme document respectable et authentique !! Voilà comme le parti ultramontain a montré sa sincérité à toute les époques !!

Eh bien, les gouvernements vont-ils laisser reflourir en ce siècle ces beaux jours de l'impunité du crime réclamée par le Clergé comme de *droit divin* ? Et pourtant, Mgr., il n'y a pas de doute que par le *Syllabus* et les bulles *Supernæ dispositionis* et *Apostolicæ Sedis*, il n'ont pas catholiquement le droit de sévir contre

un ecclésiastique coupable d'un crime ! Il n'y a pas de doute que le Législateur qui passe une loi à cet effet, et le prince qui la sanctionne, et le juge qui l'applique et l'officier qui l'exécute et arrête un ecclésiastique, *sont excommuniés* ! Pourquoi donc les enterret-on sans rien dire quand on refuse la sépulture au pauvre Guibord ? Celui-ci est bien moins excommunié que les autres ne le sont de droit et de fait puisqu'il avait signé l'appel au Pape. Est-ce que le Clergé peut ainsi s'affranchir à volonté de toutes les règles de la logique et du bon sens ?

Et les dispositions de la bulle *Supernæ dispositionis*, Mgr., s'étendent jusqu'aux affaires purement civiles, aux réclamations de dettes par exemple, entre laïcs et ecclésiastiques ! Sous ce système de prétendu *droit divin*, un laïc n'a pas le droit de poursuivre un ecclésiastique devant des juges laïcs même pour le recouvrement d'une dette. Et le juge laïc n'a pas non plus le droit de rendre jugement contre l'ecclésiastique même si la réclamation est fondée. Il faudrait donc rétablir les anciennes cours ecclésiastiques qui, suivant le *très chrétien* système de Donozo Cortès, n'admettant aucun droit chez les laïcs puisqu'ils qu'ils doivent obéir en tout aux supérieurs ecclésiastiques, commettaient les plus criantes injustices en parfaite tranquillité de conscience. V. G. n'ignore pas que les cours ecclésiastiques, du neuvième au quinzième siècle, n'admettaient pas le témoignage d'un laïc contre un prêtre. Elles n'admettaient pas même sa plainte bien souvent. Et combien de fois ont-elles condamné à de fortes amendes les parties qui voulaient arranger une affaire avant jugement ? Sont-ce là les beaux temps que le Pape actuel veut faire revenir ? Cet effroyable système a duré plusieurs siècles, Mgr., et nous n'en voulons plus, fût-il recommandé par un Pape !!

Au reste ceux qui ont éprouvé les allures de la justice romaine d'aujourd'hui dans la question de l'Institut, savent, sans remonter au douzième siècle, ce que vaut la justice ecclésiastique et quelles garanties d'impartia-

lité
pas
cède
vant
Et
Evêq
si les
trôle
reste
nous
nistr
com
en l
Evêq
frapp
Ils i
tage
trou
et il
drai
l'opi
prati
gati
rait
ture
resp
qu' n
nalt
mett
Cler
tém
sans
que
mer
en
l'An
mes
gré
et n
Cler
les
et d
lais
van
O
tira
cile
Ma
cile
ou
un
inf
Pap
lui,
tou

lité offre sa commode procédure de ne pas notifier les absents que l'on va procéder sur un rapport fait à leur désavantage.

Et s'il plaisait quelque jour à un Evêque de demander à Mgr. de Angelis si les écoles doivent être sous le contrôle exclusif du Clergé, on sait de reste ce que serait la réponse. Et l'on nous signifierait de Rome que les Ministres qui ne nomment pas un prêtre comme surintendant de l'éducation, en le rendant responsable aux seuls Evêques, seraient exposés à se voir frapper des censures ecclésiastiques. Ils iraient donc, en fin de compte, partager le sort du pauvre Guibord qui se trouverait bientôt ainsi en nombreuse et illustre compagnie. Et V. G. viendrait sans doute nous dire encore que l'opinion d'un théologien romain vaut pratiquement celle de la sainte congrégation dont il est membre, ce qui aurait pour résultat de forcer la Législature et le gouvernement de s'arrêter respectueusement devant toute opinion qu'un *Monsignor* romain qui ne connaît rien de nos affaires pourrait se mettre en tête de nous formuler. Le Clergé trouverait naturellement le système magnifique et nous montrerait sans doute pour en prouver sans réplique la transcendante excellence, les merveilleux résultats qu'il a obtenus en Italie, en Espagne et dans toute l'Amérique espagnole. Mais les hommes d'étude qui ont pu voir à quel degré de nullité intellectuelle, politique et nationale, et d'infériorité morale, les Clergés de tous les pays ont réduit les peuples qu'ils ont réussi à contrôler et dominer, ne sont guère disposés de laisser river sur eux la *libérale et savante* législation ecclésiastique.

Où est le gouvernement qui consentira à cela quand même vingt Conciles le déclareraient obligatoire ? Mais j'oublie qu'aujourd'hui les Conciles sont devenus inutiles et pure œuvre de surrogation. Car enfin un canoniste loué par Pie XI nous informait, il y a trois ans, que le Pape *était tout* et le Concile *rien sans lui*, et qu'*ici la partie était plus que le tout*. Un autre jugeait *chrétien* de nous

apprendre que le Pape est comme un *Dieu sur la terre* ! Impie es: celui qui refuse de l'égaliser à Dieu !

Quelques autres canonistes l'ont appelé *VICE-DIEU*, mais cette qualification me paraît quelque peu extravagante, quoique pourtant elle soit essentiellement ultramontaine !

On ne songe pas tout à fait assez, Mgr., que si nous devons être soumis au régime du droit canon, nous serons informés quelque jour, de par quelque illustre théologien de Rome, (ou les fait tous illustres à distance) qui n'aura jamais étudié autre chose que les décrétales vraies ou fausses :

1^o Que les Evêques ont droit d'imposer des amendes à ceux qui publient, ou vendent, ou annoncent des livres mis à l'*index* à Rome :—comme par exemple le « Voyage en Orient, » Sismondi, Michelet, Descartes, Grotius, l'histoire ecclésiastique de l'abbé Racine, ou encore l'histoire de l'Eglise de France de l'abbé Guettée, approuvée par *quarante* Evêques de France, ou autres *affreux* livres de ce genre :

2^o Que les Evêques ont le droit de frapper d'amendes les notaires en certains cas et de les priver de leurs charges.—Cela se faisait autrefois si l'on avait lieu de soupçonner qu'un notaire n'eût pas fait tous ses efforts pour faire faire des legs à l'Eglise par un moribond, ou s'il l'avait empêché d'en faire trop et de mettre sa famille sur le pavé ; ou même s'il avait reçu un testament sans que le curé fût présent, ce qui était considéré comme fait de mauvais vouloir envers l'Eglise !

3^o Que les Evêques ont le droit par eux-mêmes et de leur propre initiative de commuer les volontés des testateurs.—Ainsi quand l'Eglise n'avait pas reçu autant qu'elle l'avait espéré, l'Evêque cassait le testament, prenait ce qui convenait à l'Eglise, et la famille s'arrangeait avec le reste. Et il n'y avait rien à dire car l'Eglise étant seule Juge de ses droits, et refusant la sépulture ecclésiastique à ceux qui ne lui donnaient rien en mourant, les familles devaient encore se trou

ver heureuses qu'on leur laissât quelque chose. Mais quand les officiaux et leurs familiers et employés avaient pu entrer dans une succession, il restait rarement quelque chose. On peut consulter les auteurs ecclésiastiques pour connaître leur opinion sur les officiaux.

4° Que les individus qui portaient la tonsure, fussent-ils mariés, sont exempts de toute juridiction laïque.— Dans ces temps heureux de l'omnipotence ecclésiastique, un homme qui avait commis un crime allait tout simplement chez un barbier se faire faire une tonsure, et de suite l'Eglise le réclamait comme passible de sa seule juridiction. Et l'on convoquait gravement des arbitres pour décider si la tonsure était antérieure ou postérieure au crime. Et quelle que fût l'énormité de ce crime, mon homme en était quitte pour quelques douzaines ou quelques centaines de chapellets, ou de récitations des psaumes de la pénitence, et aller entendre les offices à la porte de l'Eglise. S'il était riche, il rachetait un homicide pour quatre ou cinq livres tournois, et même le meurtrier de son père pour dix-sept livres tournois : (environ dix-sept livres d'aujourd'hui.) Les gouvernements ont lutté pendant plusieurs siècles pour se débarrasser et débarrasser le monde de ce magnifique *droit chrétien* qui assurait l'impunité au malfaiteur dès qu'il avait une tonsure sur la tête.

Et quand je dis, Mgr. que les théologiens romains déclareront ces dispositions obligatoires si on les consulte, je suis sûr d'être dans le vrai, puisqu'ils ne leur serait pas loisible de faire autrement, car ces dispositions émanent du CONCILE DE TRENTE et obligent conséquemment la conscience des catholiques. Ce sont ces dispositions et plusieurs autres qui ont fait rejeter la discipline du Concile de Trente par les gouvernements, même celui du catholique Philippe II d'Espagne. Mais si nous tombions sous le système d'interprétations des MONSIGNORS Romains, il nous faudrait bien subir ce beau système légal et

politique, puisqu'ils le donneraient comme de *droit divin*. Et ceux qui nous parlent ici de l'adoption sans réserve du *droit chrétien* savent parfaitement que ce prodigieux système deviendrait obligatoire *sous peine de péché*. Et le fait est qu'en droit il l'est aujourd'hui puisque c'est un Concile œcuménique qui l'a décrété; seulement on n'ose pas l'appliquer, mais on devrait refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui le violent. Pourquoi donc ne maltraite-t-on que le pauvre Guibord quand il y a tant de plus grands coupables que lui ?

Ceux qui nous parlent de l'adoption du droit chrétien se donnent bien garde de le définir comme il doit l'être. On n'ose plus dire ces choses, encore bien moins les faire. On sait que dans une population peu instruite, on peut se tenir dans les généralités en parlant du *droit chrétien*, et que la masse s'imaginera qu'il ne peut s'agir que d'un droit bien supérieur au droit laïc. Et bien quelle est la *vérité* ? C'est que le droit laïc a corrigé le *droit chrétien* ! C'est que le *droit chrétien* tel que l'ultramontanisme l'a fait n'est pas digne d'être comparé au droit laïc, parce qu'il constitue la violation et même le *renversement de tous les droits* ! C'est que si l'on osait entrer dans le détail des conséquences que produirait l'adoption du *droit chrétien tel qu'on l'a fait* on produirait infailliblement le rire universel.

En se tenant dans les généralités on est sûr d'aveugler les gens peu instruits. Ce système est plus commode. Quant à moi, je crois bien faire en disant la *vérité* et *toute la vérité*, pensant avec le grand St. Bernard et St. Grégoire le grand qu'il vaut mieux qu'un peu de scandale arrive que de celer la vérité, (1) et avec le grand Pape Innocent III que la fausseté ne doit pas être tolérée sous le voile de la sainteté. (2)

(1) Melius est ut scandalum nascitur quam veritas relinquatur.

(2) Falsitas sub velamine sanctitatis tolerari non debet.

M
séq
tien
Mon
tron
bien
tion
suj
lum
expl
orde
ce q
des
5°
de p
de l
au d
pav
loi d
régl
6°
siast
glise
ner
cath
que
7°
cun
parti
ne l
effet
cas :
tiner
de le
n'au
8°
le d
gent
et sc
défe
d'éta
aucu
dan
ces
à in
com
plus
plus
Auj
D'o
jam
qua
sopl
rais
tren

Mais continuons l'examen des conséquences de l'adoption du *droit chrétien* dont nous parle tant le *Nouveau-Monde* avec complet pari pris de tromper le public. Et V. G. voudra bien remarquer avec quelle modération dans mes citations j'effleure ce sujet qui demanderait plusieurs volumes pour tout énumérer et tout expliquer ! Nous avons vu quelques ordonnances du Concile de Trente ; ce qui suit est tiré du droit canon, des bulles des Papes et du *Syllabus*.

5° Que l'Eglise a le droit illimité de posséder des biens, d'en acquérir, et de les recevoir par testament même au détriment des familles mises sur le pavé ; et qu'un gouvernement viole la loi de Dieu s'il veut en aucune manière régler ou limiter ce droit :

6° Que l'abolition des cours ecclésiastiques a été un attentat contre l'Eglise et que le Pape a le droit d'ordonner qu'on les rétablisse dans les états catholiques—et même protestants puisque le Pape a juridiction sur eux.

7° Que les gouvernements n'ont aucun droit de législater même sur la partie civile du mariage, que l'Eglise ne reconnaît pas ; ni de définir les effets civils du mariage en certains cas :—Ainsi un prêtre mariera clandestinement deux mineurs contre le gré de leurs parents et les cours de justice n'auront pas le droit d'intervenir.

8° Que les gouvernements n'ont pas le droit de laisser libres les prêts d'argent même sur les effets de commerce, et sont obligés canoniquement, ou de défendre de demander un intérêt, ou d'établir des taux très restreints sans aucun égard à la demande ou à l'abondance des capitaux ou aux circonstances du commerce.—Autrefois le prêt à intérêt était absolument prohibé comme péché mortel. Il y a là dessus plus de vingt décisions de Conciles et plus de cinquante décisions de Papes. Aujourd'hui néanmoins on le tolère. D'où vient cela ? De ce que l'on n'a jamais compris, *ni voulu comprendre*, quand les laïcs l'ont expliquée, la philosophie du prêt-à-intérêt, c'est-à-dire les raisons de toutes sortes qui en démontrent la complète légitimité. Sur cette

question comme sur tant d'autres, la raison ecclésiastique a dû finir par reconnaître de fait la supériorité de la raison laïque. Mais le droit reste.

9° Que d'après les bulles d'excommunication des Papes et les commentateurs autorisés du droit canon, un catholique n'est pas tenu de payer une dette à un hérétique, ou que le Pape a le pouvoir de l'en dispenser, ou de lui défendre de payer cette dette :—Je serais curieux de voir le *Nouveau Monde* disséquer, ressasser et contourner cette chrétienne disposition du *droit chrétien* de manière à la rendre acceptable à la conscience des hommes :

10° Que le Pape a le droit de dispenser de l'accomplissement de tous serments quelconques, politiques ou civils *ou privés* ; donc de dispenser, les citoyens d'obéir à la constitution ou à la loi.—V. G. n'ignore pas combien souvent les Papes ont dispensé de leurs serments les Princes qui avaient juré de maintenir intactes la constitution et les lois d'un pays.

11° Que le Pape a le droit d'établir des tribunaux d'inquisition dans tous les états catholiques, que les gouvernements y soient opposés ou non :—je doute, Mgr., que les nations soient très disposées aujourd'hui d'accepter l'Inquisition, *cette perle du droit canon* d'après le fringant abbé Morel ; et cette *sublime perfection morale*, d'après les *illustres* théologiens de la Civillà !!

12° Qu'il est légitime de priver de leur biens les enfants des hérétiques et de les enlever dans certains cas à leurs parents :—M'est avis qu'il ne serait pas absolument facile aujourd'hui de faire adopter ce détail de ce que le *Nouveau Monde* appelle le *droit chrétien*.

13° Que les gouvernements sont obligés, et peuvent être contraints par les censures ecclésiastiques, de refuser aux hérétiques l'exercice public de leur religion :

14° Que la crainte d'une excommunication *injuste* est une raison suffisante pour justifier un homme de violer un devoir :—Ainsi un législateur, s'il craignait d'être excommunié *même injustement*, devrait voter contre les lois que sa conscience lui dicte ; un juge

serait tenu de juger contre la loi ; un tuteur ne devrait pas placer à intérêt les capitaux des mineurs dont il administre les biens :

15° Que les Ecclésiastiques sont essentiellement sujets du Pape et lui sont fondamentalement soumis en tout ordre de choses ; et qu'ils doivent faire passer leur obligation de lui obéir passivement avant leurs droits ou leurs devoirs de citoyens du pays de leur naissance, ou des pays où ils vivent sous la protection de la loi :—Toujours le droit chrétien du *Nouveau Monde* !

16° Que le Pape ne pouvant se réconcilier avec la *Civilisation moderne et le progrès*, il faut, chaque fois qu'un pape, ou un théologien qu'on nous qualifiera d'*illustre*, déclarera l'une des conquêtes de la civilisation hostile à la suprématie du Clergé sur le temporel, mettre cette conquête au panier et changer les lois qui déplaisent au Pape ou aux théologiens illustres ou non !

Voilà, Mgr., une *très petite partie* des conséquences qui découleraient pour un peuple de la reconnaissance du droit que réclame la Cour de Rome de contrôler les gouvernements dans le détail infini de leurs devoirs et de leurs attributions. Voilà ce qui nous arriverait si nous acceptions la *droit chrétien* que le *Nouveau Monde* nous offre en se donnant bien garde de le présenter tel qu'il est. V. G. croirait-elle vraiment qu'il existe un gouvernement au monde prêt à admettre toutes ou seulement quelques-unes de ces prétentions ? S'il est vraiment des ecclésiastiques, à Rome ou ailleurs, qui le pensent, cela ne fait que démontrer péremptoirement leur complète incompetence à régir les sociétés aussi bien que leur entier ignorance des vrais principes du droit public.

Ces prétentions n'excitent aujourd'hui que le rire. Malheur à ceux qui ne le comprennent pas !

Votre Grandeur croirait elle aussi par hasard, que les laïcs prennent au sérieux cette tentative de l'Épiscopat canadien recevant l'impulsion de Rome—qui me fait un peu, entre parenthèse, l'effet de vouloir

faire ici des expériences *in animâ vili*—de soumettre les détails de nos institutions politiques, de notre législation et de notre politique locale, au contrôle des membres des congrégations romaines ? Si V. G., et surtout l'épiscopat canadien, le pensez, il est temps, je crois, que l'on se détrompe. Quel est l'homme sensé en Canada ou ailleurs qui consentira à regarder comme nécessairement *sages* les décisions d'hommes qui ne comprennent ni notre Constitution, ni le principe générateur de nos lois, ni les circonstances locales, ni les principes généraux de gouvernement ou d'administration, ni surtout les nécessités de l'époque ! Mais ces hommes sont ceux là même qui, avec la *Civiltà Cattolica* pour organe officiel, commencent par nous signifier que nos Parlements et nos Municipalités sont d'horribles choses que l'on ne saurait comparer qu'aux *os décharnés d'Ezéchie*!! Voilà les hommes dont on veut faire nos guides ! Mais quand donc comprendra-t-on, pour l'amour de Dieu, que des hommes qui nous affirment les mains jointes avoir *renoncé* au monde, et vouloir continuer de lui rester étrangers, quand donc comprendra-t-on que ces hommes, pour ne pas fausser le plus simple bon sens, devraient aussi *renoncer* à régir le monde ? Quoi ! le monde n'est pas digne de vous et vous seuls devez le gouverner ! N'y renoncez vous donc que de bouche ? Toute votre conduite semble vraiment le démontrer !

Il ne faut pas prendre, Mgr., pour l'expression de l'opinion publique les hypocrisies de quelques journalistes qui parlent de soumission entière aux Evêques s'il demandent telle loi qu'il leur plaira à la Législature, et qui nous affirment même que c'est une obligation d'aller au devant de leurs désirs. Ces jeunes écrivains qui sortent tout frais de collèges où trop souvent on les persuade que l'homme n'a pas reçu une raison pour s'en servir, ont adopté ce moyen de faire leur cour à la puissance ecclésiastique, qui ouvre tant de portes en Carada ! Ils font ainsi leur petite besogne d'avancement per-

sonnel et mousser leurs petites combinaisons ambitieuses ; mais ils savent parfaitement que tout en flattant le Clergé dans ses convoitises de suprématie sur le temporel, les lois si libéralement offertes n'en passeront pas d'avantage. Plusieurs pourront combattre demain ce qu'ils offrent aujourd'hui de bouche s'ils voyaient le moindre danger qu'on l'ob'înt. Tant qu'il n'existe pas, ils font leurs petites affaires d'ambition en offrant avec une libéralité infinie *aux dépens d'autrui* tout ce que le Clergé pourrait désirer. Il en coûte si peu d'offrir pour se faire donner des bonnes notes, et avec la parfaite certitude que l'offre ne peut être suivie d'exécution ! Je ne comprends pas que le Clergé ne voie pas cela ! Et pourtant voilà déjà plusieurs questions sur lesquelles ceux qui avaient tant promis n'ont rien tenu ! Ils ont vécu de la confiance du Clergé, et la seule force des choses les a rejetés dans une autre direction quand le Clergé a eu besoin d'eux !

Il n'existe pas un homme digne d'entrer dans un gouvernement qui consentirait à recevoir sa direction des membres des congrégations romaines, dont quelques unes sont si décriées par leur arrêts ou par les opinions ou les décisions qu'elles ont émises à différentes époques. Ils ne faut pas avoir étudié beaucoup, Mgr., pour pouvoir citer une centaine de décisions de congrégations romaines qui feraient rire *même le Clergé* aujourd'hui. Si l'on ne sait pas cela en Canada, c'est que personne n'étudie ces sujets. Mais s'il fallait citer des faits, j'en ai un magasin, et sans avoir puisé chez les *impies* ou les ennemis. Et je les ai collectés et réunis parce que je vois clairement depuis vingt ans que tôt ou tard il faudra faire face avec énergie aux envahissements préparés de longue main de l'ultramontanisme, et le peindre par lui-même pour le faire connaître tel qu'il est. Presque tous ceux qui le représentent dans la presse portent un masque ; ne disent pas ce qu'ils savent quand ils ont étudié, ou sont ignorants quand ils croient ce qu'ils disent.

Et puis, Mgr., les voyageurs instruits qui vont à Rome et qui causent droit public avec les membres si vantés ici des congrégations romaines, sont tout stupéfaits de leur inaptitude à saisir les plus simples questions de droit politique ; de les voir si neufs sur tout le droit moderne et si arriérés, je dirais presque si rouilles, sur les questions économiques ou d'administration les plus ordinaires. Et où auraient-ils pu apprendre ces choses ? Ils ne lisent rien de ce qui se publie en Europe depuis cinquante ans et ils l'ont presque tous en horreur ! Ils peuvent être très forts sur les livres et les sujets qu'ils ont étudiés, mais ils ont malheureusement étudié précisément ce qui les a éloignés du mouvement actuel des idées. Est-ce dans St. Thomas qu'ils ont pu trouver la solution, ou l'examen, des questions sociales, économiques ou industrielles qui ont surgi *quatre siècles après lui* ? Evidemment, Mgr. il faut de deux choses l'une : ou être de son époque ou ne pas chercher à la régir.

Non ! Mgr. il faut renoncer à cette irréalisable idée de faire contrôler notre législation ou notre politique intérieure par les théologiens de Rome ou par les Evêques du pays. Des fourbes peuvent faire semblant de se montrer disposés à le permettre, mais personne n'y songe sérieusement, et trop souvent ce sont ceux-là qui le disent le plus qui le pensent le moins. Et toute la différence entre moi qui vous parle ainsi et ceux qui vous tiennent un autre langage, c'est que je vous dis franchement *ce qui est*, pendant que les autres ne disent pas ce qu'ils pensent. Ils trompent Vos Grandeurs, et quand ils disent *oui*, c'est pour se faire accepter du Clergé et se faire recommander au peuple, mais ils font *non* sous main et travaillent derrière le rideau en contre sens de leurs protestations. Et ce qui le prouve, c'est que quand ils vous ont flattés pendant vingt ans, ils vous abandonnent au moment critique, comme cela vient de ce voir. Et c'est la seule force des choses qui les amène là. Ils ne peuvent pas faire ce qu'ils ont promis, et quand ils promet-

tent quelque chose dans le sens clérical, ils savent qu'ils ne l'exécuteront pas !

Et la raison en est toute simple, Mgr. Le monde ne saurait redevenir clérical après les terribles luttes qu'il a subies, les effroyables catastrophes par lesquelles il est passé pour s'affranchir de ce joug. Et toute tentative que le Clergé fera pour obtenir le contrôle de la politique du pays aboutira fatalement à une déception au moment même où l'on croira tenir la chose tant convoitée.

Ma lettre, Mgr., dépasse de beaucoup les bornes que je m'étais prescrites, mais il était, je pense, permis à un homme traité comme je l'ai été de faire un retour sur le passé ; de montrer où ont si gravement failli les hommes qui l'ont condamné avec bien plus de passion que de savoir ; de résumer les antagonismes ardents, les convoitises mal déguisées, les intrigues secrètes ou publiques, et surtout les fautes graves de ceux qui aspirent au contrôle universel et qui se contrôlent si peu eux-mêmes qu'ils sont à couteaux tirés les uns avec les autres ; de montrer enfin combien peu s'entendent entre eux les hommes qui se prétendent les seuls guides sûrs de l'intelligence publique, et dont les luttes tantôt sérieuses, tantôt risibles, font que les fidèles ne savent plus à quel saint, ou plutôt à quel Evêque, se vouer.

J'ai montré au Clergé où il s'égare certainement. Je n'ai pas la suffisance de croire que je serai écouté ; car toute l'histoire est là pour montrer que ja-

mais les Clergés ne s'arrêtent, même devant les catastrophes qu'ils ont rendues imminentes. Ils poussent partout leurs avantages jusqu'à ce qu'ils soient brisés. Alors ils crient *au malheur des temps* quand ils devraient ne se repentir que leur propre orgueil de corps, de leur soif inextinguible de domination et de leur invincible opiniâtreté.

Je sais bien qu'en faisant entendre les vérités que j'ai dites, je me suis suscité quelques haines de plus. Je sais que l'on ne raisonne pas avec l'ultramontanisme qui est l'intolérance en essence ; qui ne permet à personne de penser en dehors du cercle si restreint de *l'index*, et qui veut que chaque citoyen soit dans la main du prêtre ce qu'est l'enfant de collége dans la main du professeur, ou le moine *devenu cadavre* (*perindè ac cadaver*) dans la main de son supérieur ; mais j'ai cru qu'il était bon de remettre un peu sous les yeux d'un Evêque Canadien les graves considérations que suggère l'état singulier où l'on a fait arriver le pays par une pression politico ecclésiastique, pression qui heureusement se résume aujourd'hui dans le plus parfait brouhaha clérical que l'on ait encore vu ici et qui s'est ainsi nullifiée elle-même.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
De Votre Grandeur,
Le serviteur très obéissant et très
humble,
L. A. DESSAULLES.

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR IGNACE BOURGET

Eveque de Montreal

Montréal, 14 décembre 1872.

MONSEIGNEUR,

Les renseignements que j'ai reçus de diverses parties du pays, et surtout de ce Diocèse, sur les injures que nombre de curés et de vicaires se sont permis d'adresser du haut de la chaire, pendant les dernières élections, aux candidats qui ne leur convenaient pas, me paraissent justifier non seulement une nouvelle constatation de faits de ma part vis-à-vis de V. G., mais exiger aussi que je lui présente sous un nouveau jour la situation qu'Elle nous a faite par une tactique qui est devenue trop transparente pour que nous ne la comprenions pas enfin telle qu'elle est.

Disposés comme nous l'étions à croire à la sincérité des supérieurs ecclésiastiques dans les mandements où ils recommandaient la neutralité au Clergé, nous avons eu la bonhomie d'espérer, en 1867, que la constatation publique de faits nombreux d'intervention hautement répréhensibles de la part des Curés, en chaire, dans les élections de députés, déciderait les autorités ecclésiastiques à faire cesser cet abus. Les dernières élections nous ont montré combien il est illusoire de compter sur l'esprit de modération des ecclésiastiques, et surtout sur leur esprit de charité. La tactique du Clergé semble être de briser ou d'être brisé, et nous voyons qu'il nous faut accepter cette alternative. Je viens au-

jourd'hui dire à V. G. en quel sens moi pour un je l'accepte. Puisque la guerre que l'on nous fait est implacable, la défense doit découler de la nature de l'attaque, et puisqu'on nous représente partout comme des gens sans aucune espèce de principes, je ne vois pas après tout pourquoi nous ne montrerions pas un peu, de notre côté, ce qu'est, dans la vie intime et secrète, ce Clergé qui parle tant de ses principes et fait proclamer si haut ses vertus. Qu'il ait des vertus, il serait injuste de le nier; mais qu'il y fasse, bien plus souvent qu'on ne le croit généralement, de terribles brèches, voilà ce que je me ferais fort de prouver sans dénégation possible.

Que l'intervention du Clergé dans les luttes politiques, surtout dans l'enceinte de l'Eglise, soit un abus grave, il existe trop de mandements d'Evêques éminents de diverses parties de la catholicité la définissant ainsi pour qu'il soit nécessaire de faire de la logique pour le démontrer. Et ceux qui pensent ainsi sont vraiment les hommes sages et réfléchis dans l'épiscopat; pendant que nous voyons trop souvent que ce sont ceux qui ne sont ni réfléchis ni sages qui parlent autrement?

Le simple bon sens dit que le pasteur éloigne de lui ceux avec qui il se met en antagonisme et auxquels il inflige un blâme violent en public parcequ'ils exercent leurs droits de citoyens sans le consulter ou contre son avis. Ce

blâme ne serait il pas violent dans la forme, qu'il est encore répréhensible en droit canonique du moment qu'il a quelqu'un publiquement désigné dans une église à l'attention de ses voisins d'une manière défavorable. Ceci est trop élémentaire en droit ecclésiastique pour que V. G. ne l'admette pas. Et ce qui est aussi évident, c'est que l'influence indue que le Clergé exerce au nom de la religion dans les affaires temporelles, vicie tout le système constitutionnel, nullifie pratiquement les institutions libres, met en quelque sorte tout le système politique entre les mains du Clergé ; et l'on a vu cent fois ce que le Clergé sait faire des peuples qu'il contrôle. Il s'est satisfait de son œuvre que quand il les a amenés à croupir dans l'ignorance et la superstition.

Je comprends que je puisse paraître importun à ceux que je vois si peu disposés d'être justes. Je comprends surtout que je n'ai que mauvais vouloir et souvent une violence à espérer de ceux auxquels je me permets de rappelez les devoirs qu'ils violent si souvent dans l'intérêt de leur suprématie temporelle. Je me suis depuis longtemps convaincu que l'autorité ecclésiastique aime encore moins que l'autorité laïque à s'entendre dire franchement et fermement la vérité ; mais ce n'est pas là une raison pour se taire quand des circonstances graves exigent que l'on rompe le silence.

J'ai d'ailleurs de trop grands exemples devant les yeux pour reculer devant un devoir ou l'exercice d'un droit. Je vois trop souvent les ecclésiastiques s'obstiner dans leurs torts les plus évidents pour céder la moindre parcelle de mon droit le plus certain, celui de dire la vérité quand l'occasion le requiert. L'été dernier même, un de mes amis entendait un curé du diocèse de Trois-Rivières dire en chaire à ses paroissiens : « Vous savez, mes frères, que nous ne nous rétractons jamais ! » Je savais cela depuis longtemps, mais je n'en avais jamais entendu ni lui l'aveu. Et V. G. me permettra bien de lui dire que j'ai pu difficilement ne

pas reconnaître un peu ses propres habitudes dans la sentence peu adroite que je viens de citer. Mais il n'en devient que plus nécessaire de rappeler leurs torts à ceux qui proclament ainsi leur détermination bien arrêtée de ne pas les admettre.

Ce qui s'est passé ces derniers mois même à propos du décret de Rome sur la longue lutte de V. G. contre la maison de St. Sulpice démontre assez nettement ce que je dis ici. Dès l'arrivée de ce décret que V. G. savait pourtant avoir un caractère évident de finalité, n'a-t-elle pas, si je suis bien informé, fait de nouvelles représentations à Rome pour en arrêter l'effet ? Et n'a-t-il pas fallu que l'on fit signifier de Rome à V. G. qu'elle ne serait plus reçue à prolonger une résistance qui n'avait plus de raison d'être ; et qu'il ne lui restait qu'à se soumettre ? Voilà un bien grand mot, Mgr., dont nous avons beaucoup entendu parler, mais que, si j'en crois l'information apparemment très sûre que l'on m'a donnée, V. G. semble bien plus prêcher de parole que d'exemple. Les prétextes que V. G. a imaginés pour reporter à Rome une affaire jugée, font rire les hommes sérieux et démontrent bien clairement combien il Lui est impossible de céder jamais sur quoique ce soit !

Au reste cet avis donné à V. G. si semblable à celui que j'ai reçu à son instigation, à procuré, je dois le dire, un moment de satisfaction à ceux à qui l'on en a dit autant quoiqu'on se fût soigneusement abstenu de juger régulièrement leur cause. V. G. au moins ne s'est vue condamner qu'après plusieurs années d'une lutte où les deux parties ont été longuement et contradictoirement entendues, pendant que nous avons reçu la notification d'une condamnation avant tout avis de l'accusation nouvelle que l'on avait adroitement substituée à la question soumise. Or nous sommes, nous, des belles et des impies dignes de toutes les foudres ecclésiastiques parceque nous avons regardé comme non avenue une prétendue décision qui n'était qu'une fraude judiciaire parfaitement

car
sav
et
ma
gen
lieu
qui
tan
du
mê
der
ton
en
don
tate
org
san
P. l
d'o
voi
se p
l'ac
d'ai
nou
ava
de
voi
illu
rieu
les
tion
s'ac

(1
les t
sias
bres
Rom
cont
prêt
bun
accu
une
cess
que
ratio
les c
ciat
être
que
exis
tuel
par
du c
entr
qu'i
rel
dieu
just

caractérisée (1) aux yeux de ceux qui savent ce que c'est qu'une procédure et savent ce que c'est que la justice ; mais V. G. qui s'obstine contre un jugement qui a décidé les questions au lieu de les écarter comme avec nous, et qui, par les retards qu'Elle apporte tant à la publication qu'à l'exécution du décret, semble disposée à résister même à ses supérieurs jusqu'à son dernier souffle, V. G. dis-je, nous parle toujours de soumission comme si elle en était un exemple ! Nous éprouvons donc un certain plaisir, Mgr., à constater que nous ne sommes pas les seuls orgueilleux en Canada. Je viens de lire, sans doute, la lettre de V. G. au Rév. P. Lopinto. Ce sont là de vraies paroles d'obéissance, mais on aimerait à les voir confirmer par des actes, et ce qui se passe à propos du décret montre que l'acte dément un peu trop la parole. Et d'ailleurs un prêtre ne vient-il pas de nous apprendre que c'était l'orgueil qui avait perdu les prêtres des séminaires de St. Sulpice et de Québec ? Nous voilà donc, Mgr., en très grande et très illustre compagnie. Et pourtant n'aurions-nous pas eu quelque droit, nous les prêches, de demander une petite portion de l'indulgence que les *prêcheurs* s'accordent réciproquement : depuis si

(1) Si les ecclésiastiques étaient jugés par les tribunaux laïcs comme les tribunaux ecclésiastiques jugent les laïcs, et comme les membres catholiques de l'Institut ont été jugés à Rome, ce serait un *tolle* général dans le Clergé contre l'infamie de pareils procédés. Si un prêtre apprenait sa condamnation par un tribunal civil avant d'avoir été notifié qu'il fût accusé, c'est-à-dire se voyait condamné sur une *dénonciation secrète*, il dirait de toute nécessité que cette justice est infâme, ou plutôt que ce n'est pas une justice mais une conspiration, et il aurait raison. Mais quand ce sont les ecclésiastiques qui ont recours à la dénonciation secrète et à la procédure secrète, c'est être *impie* que de s'en plaindre ! Le fait est que la vraie notion de la justice semble ne pas exister chez le prêtre, faussée qu'elle est habituellement par l'idée de tout temps affirmée par les Papes que l'hérétique, ou l'adversaire du Clergé, n'a pas droit à la justice ordinaire entre les hommes. Le pape Innocent III disait qu'il ne fallait pas *garder la foi envers les hérétiques* ; et le pape Pie V qu'être miséricordieux envers un hérétique c'était faire une injustice à Dieu.

longtemps ? Ceux qui doivent l'exemple aux autres sont pourtant au moins aussi coupables de s'adonner à l'orgueil que ceux qui doivent suivre leur exemple. Or il y a vingt ans, trente ans, nous informe-t-on, que l'orgueil perd tous ces prêtres, et voilà la première fois que nous en entendons parler ! Toujours des compliments et des éloges réciproques sans fin ! Jusqu'à ce qu'on se fût querellé, nous n'entendions jamais parler que de *saints prêtres* ! Comment donc la sainteté a-t-elle pu subsister côte à côte avec l'orgueil pendant tant d'années ? Mais ce que nous appelons l'orgueil ecclésiastique existe donc ailleurs que dans notre imagination insoumise ! C'est un prêtre qui se charge de nous indiquer où il est en mettant les points sur les *i* !

Je me permettrai de rappeler à V. G. un fait très frappant aussi. Au Concile du Vatican, les Evêques qui formaient la glorieuse minorité qui a défendu le droit et la tradition, et qui, quoiqu'au nombre de 226 seulement, n'en représentaient pas moins près des deux tiers de la catholicité et sa portion la plus éclairée, les Evêques de la minorité, dis-je, ont cru devoir faire, tant sur les questions elles-mêmes que sur l'ordre de procédure adopté, des représentations énergiques et souvent répétées auxquelles la très-sainte curie romaine n'a jamais fait la moindre attention. Les Evêques n'en faisaient pas moins de temps à autre leurs protestations motivées contre l'écrasante tactique inventée par la sainte curie pour étouffer le droit de la minorité et emporter d'assaut une doctrine condamnée par toute la tradition et que tant de catholiques instruits et sincères repossent. Il y en a bien des millions aujourd'hui, Mgr., qui pensent comme St. Bernard : *Quis nobis dabit videre Ecclesiam sicut erat diebus antiquis.* (1)

Eh bien, je lis dans toutes ces protestations cette constante remarque que l'on savait bien à l'avance qu'aucune réponse ne serait faite, mais que l'on était tenu de parler « pour repousser les

(1) Qui nous donnera de revoir l'Eglise comme elle était dans les temps anciens.

terribles responsabilités que la très-sainte curie assumait aux yeux du monde et en présence de Dieu »

Il faut donc toujours parler, Mgr., surtout quand les supérieurs ecclésiastiques sont bien plus occupés des intérêts de la hiérarchie que de la justice envers autrui. Et j'ose espérer, qu'après ces illustres exemples, V. G. ne me reprochera pas mon insistance à lui dire la vérité. Il m'est certainement plus permis de faire des représentations exigées par les circonstances et par les inconcevables écarts de certains prêtres, qu'il ne l'est à V. G. de s'obstiner à repousser, ou à éluder sous les plus futiles prétextes et par des fins de non recevoir qui font pitié à un homme d'affaires, un jugement définitif de ses supérieurs. Votre Grandeur étant de ceux qui ont aveuglément consenti à concentrer entre les mains du Pape tous les pouvoirs de l'épiscopat, et cela au point de ravalier pratiquement l'épiscopat comme corps à n'être plus qu'une institution de droit ecclésiastique et non de droit divin, Elle devrait au moins montrer avec empressement l'exemple de la soumission aveugle qu'elle exige des autres.

J'ai enfin une autre raison que je regarde comme très péremptoire.

Au moyen de l'intimidation ecclésiastique, de l'abus de l'influence qu'Elle possède comme Evêque dans une population façonnée à longue main à l'adulation des personnes ecclésiastiques; au moyen de cette éternelle et anti-chrétienne tactique des clergés ultramontains d'obliger les consciences ignorantes aussi bien sur les questions de l'ordre temporel que sur celles de l'ordre spirituel; au moyen enfin des refus d'absolution que V. G. sous un faux prétexte de religion, ordonnait à son Clergé de faire à ceux qui recevaient un journal dont la politique ne lui convenait pas, et qu'Elle prétendait être *immoral* simplement pour colorer d'un prétexte spécieux une hostilité que rien de sérieux ne motivait (ce que prouvent de reste les sept longues lettres si malheureuses de fond et de forme qu'elle adressait en 1862 à la

rédaction du *Pays*); Votre Grandeur a réussi à bâillonner moralement la presse locale en effrayant les journalistes. Ceux-ci, ayant affaire à des abonnés dont la majorité a été faite esclave au point d'accepter comme vérité de salut la très fausse idée que l'on ne doit pas résister publiquement au prêtre même quand il s'égare, ont cru de bonne tactique de céder momentanément sous une pression cléricalle dont le caractère essentiel était l'antagonisme implacable contre toute indépendance de caractère et toute liberté de penser en dehors du cercle étroit de l'*index*. Cette incompréhensible tactique de reculade devant une tyrannie morale qui a eu dans ce pays une si désastreuse influence sur l'ordre politique et la prospérité générale, ne leur a servi qu'à se faire écraser de plus en plus, et à voir le Clergé se moquer d'eux par dessus le marché. « Nous les avons fait taire, profitons en. » Voilà non-seulement ce qui se dit mais ce qui se fait. Et les journalistes ne tarderont pas à s'apercevoir qu'ils n'ont abouti qu'à laisser river sur notre peuple une chaîne qu'il ne brisera qu'après des luttes sérieuses, terribles peut-être, mais inévitables aux yeux de ceux qui peuvent apercevoir quelque chose au delà de l'horizon du jour. Car jamais encore on n'a réussi, sous quelque système que ce soit, à asservir définitivement la pensée humaine, le plus grand de tous les dons de Dieu. On n'y a réussi qu'en partie quand on forçait les gouvernements, par la crainte de l'excommunication, à se faire persécuteurs et bourreaux; et je ne vois guère comment on pourrait y arriver aujourd'hui que le laïcisme laisse loin de lui en fait d'intelligence et de savoir le corps qui l'a si longtemps maintenu dans l'ignorance; aujourd'hui surtout que les gouvernements savent enfin revendiquer leur pleine indépendance vis-à-vis de ce même corps qui les contrôlait autrefois avec tant d'arrogance et d'ambition. Et l'histoire est là pour montrer que plus la compression cléricalle est illégitime dans ses moyens comme dans son but, plus les réactions qu'elle

provoque sont désastreuses. Mais malheureusement pour les peuples et pour eux-mêmes, jamais les leçons de l'histoire n'ont arrêté les Clergés dans leur tactique de tous les temps d'essayer de mouler les institutions sociales sur le régime des collèges qu'ils dirigent. Aux yeux du prêtre, le fidèle doit être comme un enfant dans sa main, exactement comme le moine doit être un cadavre dans la main de son supérieur et « obéir jusqu'au péché mortel inclusivement. V. G. sait où trouver ce beau précepte de morale ecclésiastique.

V. G. ayant donc réussi, par des moyens que j'ose regarder comme très douteux en conscience éclairée, à empêcher les journaux de parler de certaines choses que le Clergé n'aime pas à voir débattre en public parcequ'elles éclairent trop les esprits sur un passé que l'on voudrait effacer de l'histoire, et sur des prétentions qui ne soutiennent pas l'examen, il me faut bien m'adresser directement au principal auteur de ce mutisme imposé pour réclamer contre l'abaissement général des caractères que j'observe de puis en plus autour de moi et contre l'odieux système qui le produit. Comme les Evêques du Concile, je n'attends aucun résultat pratique de ma démarche. Je sais depuis trente ans que rien n'agit sur V. G. Je sais qu'Elle est le solcat discipliné de l'ultramontanisme, et qu'à ses yeux le premier devoir d'un catholique, même dans l'appréciation des choses temporelles, est de se dépouiller de la raison que Dieu lui a donnée pour ne s'en rapporter qu'au Pape. L'ultramontanisme a depuis plusieurs siècles cessé de tenir compte du *Mundum tradidit disputationibus eorum*. Je n'attends donc rien de ma démarche. Mais s'il me faut plus tard, pour raison de légitime défense, en venir à publier avec accompagnement de preuves les faits effroyables dont un si grand nombre de prêtres de ce pays se sont rendus coupables sur le chapitre de la moralité personnelle, l'autorité ecclésiastique ne pourra pas me reprocher de dévoiler tant de faits restés secrets sans l'avoir avertie de mes intentions. Je ne joue jamais que

cartes sur table. Et quand je vois tant de prêtres indiscrets, et souvent immoraux, avoir recours à la calomnie en pleine église pour satisfaire un pur antagonisme politique, il me sera certainement permis de dire des choses vraies, quelque pénibles qu'elles soient, pour faire connaître au peuple du pays quel est le vrai calibre moral des calomniateurs. J'en ai déjà touché quelque chose dans ma lettre à M. le curé Rousselot à propos du honteux sermon prononcé dans la chaire de N.-D. en Octobre de l'année dernière, à l'adresse d'un mort illustre qui me touchait de près. J'ai indiqué là une très petite partie des choses que je pourrais prouver, et j'y renvoie V. G.

J'ai donc été informé, Mgr. de différents points du pays, que cette année comme l'année dernière, comme en 67, comme en 63 et en 62, nombre de cures se sont permis les plus outrageantes remarques, les plus inexcusables attaques, en chaire, contre les candidats libéraux. Les expressions « rouges, » « révolutionnaires, » « communistes, » « ennemis de tout ordre et de toute morale ; » « mauvais catholiques, » « impies, » « renégats, » « ennemis de Dieu et des hommes, » sont tombés de bien des chaires à l'adresse de mes amis politiques. Les ridicules assertions que voter pour un libéral c'était « se jeter tête baissée dans le péché mortel, et conséquemment se rendre indigne des sacrements et de sépulture ecclésiastique » ; c'était « insulter sa religion et renier Jésus-Christ, » ces ridicules assertions, dis-je, se sont produites dans bien des chaires de campagne. C'était aussi un péché mortel que de ne pas soutenir la politique des Evêques qui pourtant nous affirment qu'il n'en ont aucune. Et voilà comment des hommes qui se décorent du titre de pasteurs ravalent la religion au gré de leurs passions et de leur ignorance. Et que V. G. veuille bien ne pas trouver ce dernier mot déplacé et trop dur, car le prêtre même dont je parlais à l'instant nous apprend qu'une ignorance tout à fait déplorable règne chez les membres du Séminaire de Québec. L'assertion m'a

paru forte, mais c'est un prêtre sorti de la maison qui me le dit. Or si les membres d'une pareille maison sont ignorants au point qu'un prêtre se sent irrésistiblement poussé par sa conscience—c'est lui qui nous le dit—d'en informer le public, comment ne trouverait-on pas par-ci par-là quelque curé ou vicaire de campagne qui serait affecté du même malheur? J'ai déjà reproché au Clergé de ce pays un peu d'absence d'études générales et de savoir sur des questions qui le touchent de près, et l'on n'a pas manqué de me traiter d'*impie* et de *maniaque*! En quoi donc étais-je plus impie ou plus maniaque que le prêtre dont je parle, surtout quand je n'avais pas même prononcé le gros mot dont il se sert, mais que j'ai le droit de répéter après lui.

Or nous avons toujours vu avec stupéur qu'aucune espèce de blâme ou de réprimande n'étaient jamais adressés aux prêtres qui se rendaient coupables de ces indécentes de langage en pleine église, fait d'autant plus remarquable que l'un des Evêques de la Province, Mgr. de Rimouski, subseqüemment approuvé par l'Archevêque, vient d'avertir son Clergé que toute intervention politique, en chaire, de la part d'un prêtre, que toute désignation injurieuse, à l'Eglise, d'un candidat ou d'un parti; que le conseil ou la défense de voter pour un candidat de la part d'un prêtre dans l'exercice de son ministère, leur étaient *absolument interdits*! et, enfin que le mieux, pour les membres du Clergé était de rester complètement neutres, même comme individus, entre les partis. Si Mgr. de Rimouski n'a pas eu tort de parler comme il l'a fait, il y a donc des Evêques, et nombre de prêtres en Canada, qui ont de propos délibéré foulé aux pieds toutes les notions de devoir et de conscience. Voilà la cinquième fois en dix ans que ce fait remarquable se produit; que le Clergé se permet presque partout ce qui lui est *absolument interdit*; que des prêtres arrogants ou incapables (et combien y en a-t-il) s'arrogent le droit de déverser l'injure à l'Eglise sur ceux qui ne veulent pas

accepter leur direction en politique; et jamais nous ne voyons les coupables punis ou reprimandés.

C'est un prêtre qui lit un journal en chaire, le commente de manière à montrer la plus grossière ignorance de la politique, et n'en menace pas moins les libéraux de refuser le baptême à leurs enfants et à eux-mêmes les sacrements à la mort; c'est un autre prêtre qui défend à ses paroissiens d'écouter les libéraux qui viennent représenter leurs candidats et énoncer leurs vues; c'est un autre qui leur conseille de les chasser à coup de bâtons; c'est un autre qui les informe gravement qu'écouter seulement un libéral est un *péché mortel*; c'est un autre qui, dans un sermon plein de colère et d'insultes, rappelle à ses paroissiens qu'ils sont obligés de soutenir le ministère, *coupable ou non*, exactement comme on doit soutenir son père ivrogne ou vicieux; (mais ce même prêtre, l'année précédente, les avait informés qu'ils ne pouvaient en conscience soutenir le ministère libéral qui allait inaugurer l'ère des réformes) c'est un autre qui veut obliger un père à demander pardon à ses enfants du mauvais exemple qu'il leur a donné en votant pour un libéral; c'est un autre qui ferme violemment la grille du confessionnal à un citoyen de première respectabilité qui lui répond qu'il a voté pour un libéral! (celui-ci n'y est pas retourné depuis et à qui la faute? Quel droit avait le confesseur de poser un pareille question à son pénitent?) c'est un autre qui exige d'une femme sous peine de refus d'absolution qu'elle empêche son mari de voter pour un libéral; c'est un autre qui, en pleine église, somme Satan, qu'il prétend, en regardant au bas de la chaire, apercevoir au fond des enfers, de comparaître dans l'église et d'en emporter tous les libéraux qu'elle contient; c'est un autre enfin qui informe une femme enceinte de huit mois que si son mari vote pour un libéral, l'enfant qu'elle porte sera maudit et malheureux toute sa vie!!!

Voilà les abominations dont certains prêtres se rendent coupables! Voilà comme ils abusent impudemment des

choses saintes ! Voilà comme ils trompent les ignorants au nom de Dieu ! Or de deux choses l'une : ou ces prêtres n'ont pas la foi qu'ils prêchent et se moquent des choses les plus sacrées, ou ils sont dans la plus épouvantable ignorance de leurs devoirs. (1) Mais les

(1) La dernière élection du comté de Québec nous a montré une fois de plus le Clergé sous le jour le plus odieux possible ; car à l'arrogance de son opposition envers le candidat libéral, à la honte des insultes brutales et personnelles qui lui ont été adressées en chaire, les curés du Comté, à une ou deux exceptions près, ont joint l'hypocrisie et la fausse représentation préméditée des faits. Et chose remarquable, ils ont agi avec ensemble ; ils se sont entendus pour signer des protestation et des circulaires où l'odieux des affirmations fausses le dispute à l'hypocrisie de la rédaction.

Tout le monde n'a pas compris de suite l'objet de la *protestation* que ces Messieurs ont fait circuler avant l'élection : Plusieurs personnes se sont dit, et j'étais un de ceux-là : « Ah voilà quelque chose de bien ! » mais dès la semaine suivante il nous a fallu dire : « Mais c'était donc un acte impudent de tactique hypocrite !! Ces curés n'ont donc écrit que pour tromper !! » Et cela s'est trouvé vrai !! Qu'ont gagné les curés du Comté de Québec à se vouer ainsi au mépris de tous les hommes sérieux du pays ; à s'être ainsi affichés comme exemple honteux à éviter plus tard et à flétrir pour toujours ?

Leur protestation contre la corruption a donc été une hypocrisie puisqu'ils ont soutenu le seul parti qui a fait la corruption ; et leur circulaire subséquente, dans laquelle ils ont osé dire que le parti conservateur *s'abstenait d'exercer la corruption*, était donc une fausseté qui saute aux yeux aujourd'hui, dont personne ne doute, dont tous les gens qui ont lu *les écrits*, puis *connu les actes*, sont fortement scandalisés ! Tous ces prêtres du Comté de Québec qui n'ont parlé que pour *déguiser leur pensée* et tromper le public seront nécessairement cités au pilori de l'histoire pour leur duplicité ! Cela fait-il du bien au Clergé ?

Mais il y a quelque chose de plus grave que l'écart des subalternes et leur mépris audacieux de toutes les règles de la franchise et de la bonne foi ; c'est l'intervention directe et active de l'administrateur du Diocèse ! Quoi ! l'Archevêque approuve la circulaire de l'Evêque de Rimouski et l'indique au Clergé comme *règle à suivre* dans les élections, et son propre grand vicair profite de son absence pour se moquer du document épiscopal ! De quel grâce M. le grand vicair reprochera-t-il dorénavant aux diocésains de Québec de ne pas tenir compte des instructions de l'Archevêque ? Quoi ! dès que celui-ci est absent, son propre grand vicair se rit de ses prescriptions ! Mais c'est précisément là l'acte du bambin de collége

Evêques ferment toujours les yeux parceque ces excès vont au soutien de la politique qu'ils affirment ne pas avoir ; mais ils savent bien arrêter au premier mot le prêtre qui blâme la politique qu'ils affirment toujours ne pas avoir. On consent même à dire

qui fait une équipée parceque le maître d'étude a été appelé un instant à la porte !

Un prêtre de grande valeur personnelle me disait il y a plusieurs années : « Nous restons toujours enfants par quelque côté. » Exemple : ce grand vicair d'un âge raisonnablement mûr pourtant, qui fait des siennes quand son supérieur est à Rome.

L'élection de Québec de 1873 restera l'une des taches, l'une des hontes du Clergé du pays, car il y a eu entente chez six sur cinq des curés du comté pour tromper les électeurs et donner le change au public éloigné. Le Clergé du Comté aura aussi produit ce beau résultat dans le pays de jeter un louche grave sur le chef du Diocèse qui se joint à un autre Evêque pour affirmer que certains actes sont *absolument interdits* aux curés, et qui ne punira peut-être pas les coupables comme ils le méritent, son propre grand vicair et administrateur étant l'un d'entre eux.

Ce que j'ai dit un peu plus haut, que l'on est venu, par cette circulaire de l'Evêque de Rimouski au secours du parti conservateur, tout en ayant laissé de tout temps dormir la vraie doctrine quand le parti libéral en eût profité, est-il donc complètement vrai ? Voilà des actes publics et officiels du Clergé du comté de Québec, approuvés par l'Administrateur, qui sont pour nous une preuve que l'on n'applique les vrais principes que pour le profit et avantage d'un seul parti politique. Serait-il donc impossible d'attendre du clergé l'impartialité ordinaire ? Quoi ! voilà un homme qui s'est montré toujours grave, sage et sensé, compromis par son propre représentant ! Et l'on n'entendra peut-être jamais dire que ce représentant aura reçu la leçon qu'il mérite ! Le système serait-il donc désespérément mau vais puisque les plus fermes et les plus sages y succombent à la tâche ?

Je citerai ici un petit fait peu important en apparence, mais qui montre parfaitement ce que devient dans le Clergé *le sens ordinaire de la justice*.

Dans une des paroisses de ces magnifiques environs de Québec qui forment l'un des plus splendides panoramas du monde, paroisse dont on aperçoit le clocher de tous les points de Québec, existe un couvent de religieuses destiné à l'éducation des jeunes filles. Comme la prière de l'innocence monte au Ciel sur les ailes des anges, on a fait prier les petites élèves pour la victoire de la *bonne cause*. Toutes ces petites filles de six à dix ans se rendaient parfaitement compte, naturellement, de la néces-

que quelques prêtres ont été blâmés *privément* de leurs excès en chaire, mais il faut que ce blâme soit singulièrement adouci puisqu'ils recommencent toujours. Et d'ailleurs quel soin l'on prend de cacher aux paroissiens que M. le curé ou M. le vicaire ait reçu une réprimande ! réprimande qui équivaut presque toujours à un encouragement puisqu'il renchérit sur le passé après l'avoir regue. Ce sont les prêtres libéraux *seuls* qui ne violentent jamais la conscience de leurs paroissiens. Cela n'indiquerait-il pas qu'ils sont ou plus sincères, ou plus éclairés, ou plus honorables, ou plus consciencieux, ou plus dociles que les autres ? Le libéralisme si anathématisé serait-il donc une cause de moralité même dans l'Eglise ?

V. G. n'a-t-elle pas elle-même, dans ses mandements, déclaré que le Clergé

sité d'une neuvaine à la Ste. Vierge pour éloigner du Parlement un impie comme M. Fabre et y faire entrer un glorieux soutien des *bons principes*, un puissant protecteur du trône et de l'autel comme M. Caron. Les prières de ces enfants ont donc monté pendant neuf jours comme un parfum agréable au Seigneur. Quand la neuvaine fut finie, on trouva qu'il serait à propos de la faire suivre de *l'effet pratique*. Les Sœurs s'informèrent donc un jour des enfants à quel parti appartenaient leurs parents. Il fallait connaître les *fruits* de la neuvaine. A celles qui répondaient. *Papa est pour M. Caron* ; on répondait affectueusement : « C'est bien mon enfant. » Mais à celles qui étaient forcées de dire, au sortir d'une neuvaine qui avait laissé le père endurci dans sa politique *impie* : « Papa est pour M. Fabre, » on disait de ce ton pincé que ces dames savent prendre au besoin : « Passez à la queue, mademoiselle ! »

Bien des gens ne verront là qu'un fait de suprême ridicule ; moi j'y vois toute autre chose.

Je savais depuis longtemps que dans certains collèges, on discréditait systématiquement aux yeux de leurs enfants les pères libéraux. Certains professeurs se font un plaisir d'humilier les élèves devant leurs confrères en se permettant les plus inconvenantes remarques sur les parents qui veulent maintenir leur droit à leur libre arbitre. Mais qui aurait pu croire que l'on pût porter la passion politique jusqu'à humilier des petites filles aux yeux d'une communauté à cause des opinions politiques de leurs pères ? Ici, l'ineptie le dispute au ridicule !

Les commandements de Dieu prescrivent le respect des parents ; et voilà comme le Clergé

devait rester neutre dans les questions politiques ? Comment concilier cette déclaration avec le fait universel de la guerre ardente, acharnée, faite par son propre Clergé à tous les candidats libéraux ? Comment se fait-il que sur le chapitre des directions épiscopales relatives à la politique le Clergé se croie si libre de les violer à son gré ? Cela ne prouverait-il pas, par hazard, que l'on parle d'une manière pour sauver les apparences, mais qu'en même temps on marche résolument vers un but que l'on n'avoue pas ? N'est-ce pas d'ailleurs un fait acquis, démontré par un témoignage très précis dans une cause judiciaire d'un district de campagne, que les circulaires secrètes de V. G. au Clergé parlent quelquefois tout autrement que ses lettres pastorales ? Est-ce là un échantillon de la sincérité des ecclésiastiques ? La lettre

les observe quand sa passion est en jeu ! Un simple vicaire ou un simple professeur de collège se croient en droit de blesser les sentiments des enfants en leur parlant de leur père sur le ton du mépris. Et le soir, ils récitent en pesant bien chaque mot, je suppose : « Père et mère honoreras, etc. »

Un prêtre dont j'ai déjà parlé ailleurs—celui qui donnait pour pénitence à un père de famille de demander pardon à ses enfants, quand ils seraient réunis à la table à dîner, du scandale qu'il leur avait donné en votant pour un libéral—avait dit à l'un des fils même de ce citoyen qui lui avait demandé s'il irait voter avec lui : « N'écoute pas ton père, *il te perdra* » et cela à propos d'une opinion politique ! Et ce père est l'un des hommes les plus particulièrement respectables que j'aie connus ! Ce prêtre commettait-il une infamie, oui ou non ? Voudra-t-on bien répondre honnêtement à la question au lieu de m'insulter ?

Voilà donc ce qu'on a fait dans un convent : On a fait passer à la queue les petites filles des parents libéraux. Les y a-t-on laissées ? Je ne puis le supposer ? Il n'y avait probablement là qu'une petite scène spirituelle organisée pour faire honte aux pères dans la personne de leurs filles ! Quel accroissement d'influence cette lumineuse idée a du donner à la religion !!

L'élection du comté de Québec nous a montré une fois de plus ce que c'est que l'obéissance ecclésiastique. L'Archevêque part, et le branle-bas politique s'en suit chez ceux auxquels il est absolument interdit ! Il reste donc acquis que tant que le Clergé ne se sentira pas sous le coup de lois sévères appliquées par des hommes énergiques, il abusera de la religion et se moquera de ce que les Evêques lui disent être *son devoir*.

pastorale de V. G. du 1^{er} Janvier 1853, démontrait déjà ce fait remarquable de *secrets pour les fidèles*; et c'est un homme qui fait ces choses qui ose mettre en doute la sincérité des autres! Mais qu'avons nous donc vu au mois d'Août dernier?

Les élections arrivées, V. G. qui, d'après ses propres mandements aurait dû rester neutre, fait une vraie déclaration de guerre à M. Cartier par sa lettre sur la question des écoles du *Nouveau-Brunswick*. Tout le monde le comprend ainsi, et ceux qui suivent toujours l'Évêché sur les questions politiques, se rangent avec M. Jetté, le *Nouveau Monde* en tête, et il est subseqüemment approuvé par V. G.!! Rien ne vient désabuser le public. Je me permettrai de remarquer ici que j'avais trop suivi V. G. dans son action politique pour croire qu'Elle pût jamais soutenir sincèrement un libéral, et j'attendais la fin avec impatience.

Or M. Cartier connaît son monde ecclésiastique, car il s'en est servi depuis vingt ans pour consolider son pouvoir, et cela au prix du dépeuplement de son pays, dépeuplement qui était certes loin de donner de la force au Clergé, mais celui-ci persiste à ne pas regarder où on le mène et fait cause commune avec lui. Quelques exceptions se sont manifestées cette année mais ne tiraient pas à conséquence.

Depuis longtemps M. Cartier ne voulait pas entendre parler de l'octroi des régîtres aux paroisses canoniques érigées par V. G. et l'on sait la violente opposition qu'il lui a faite jusqu'à Rome. Or l'action du gouvernement sur la question des écoles du Nouveau Brunswick lui ayant plus que jamais rendu V. G. hostile, il chercha un moyen de refaire en partie sa position qu'il croyait gravement compromise par la lettre de V. G. Il alla donc lui rendre visite et si je suis bien informé, lui faire entrevoir la possibilité d'obtenir les régîtres tant désirés. Rien ne pouvait venir plus à propos pour V. G. qui était alors sous l'effet du profond chagrin que lui avait causé le décret de Rome donnant généralement gain

de cause au Séminaire. En obtenant les régîtres il lui semblait donner du même coup sur les doigts de ses supérieurs qui n'avaient pas voulu lui donner raison en tout et partout.

Elle sacrifia donc la question des écoles du Nouveau Brunswick à son désir d'obtenir les régîtres, et moyennant la promesse de travailler à les lui faire accorder, elle donna à quelques personnes le Conseil de voter pour M. Cartier et alla lui faire visite. La *Minerve* annonça ces faits en leur donnant la tournure exigée par l'occasion et n'a jamais été contredite.

Surpris de cette volte-face inattendue, M. Jetté va trouver V. G. avec deux de ses amis politiques, citoyens marquants et catholiques irréprochables, pour savoir si l'assertion de la *Minerve* était vraie. V. G. ainsi mise au pied du mur tergiverse d'une manière pénible et fait des réponses qui confondent ces messieurs d'étonnement, au point qu'ils Lui en disent vertement leur façon de penser. Mais ils ignoraient alors complètement qu'on eût fait adroitement miroiter aux yeux de V. G. la grosse affaire des régîtres, et ils étaient à cent lieues de soupçonner qu'après avoir si emphatiquement affirmé la complète subordination du pouvoir civil «aux saintes congrégations romaines,» Elle songeât très sérieusement à se servir de ce même pouvoir civil pour contrecarrer une décision des mêmes «saintes congrégations» qui lui déplaisait. Il paraît que tout le monde doit obéir aveuglément «aux saintes congrégations» à l'exception de V. G. Voilà entre parenthèse le grand exemple de soumission qu'Elle nous donne après nous avoir si durement reproché de ne pas accepter un prétendu jugement qui n'en est un que pour les *ignorants* et qui n'a jamais été en fait qu'une flagrante iniquité et une moquerie de justice.

M. Cartier réussit donc ainsi avec un peu de savoir-faire, à faire souffler à V. G. le froid et le chaud devant le public. Mais le bon sens du peuple—dont, au dire du grand St. Hilaire, les oreilles sont plus saintes que le cœur des pontifes—le bon sens du peuple ne

pouvait fléchir devant pareille exemple, et M. Cartier fut battu malgré son offre tardive des régitres, et malgré les conseils de la dernière heure donnés par V. G. d'après la *Minerve*. Mais aussi V. G. eut une décision judiciaire qu'Elle convoitait ardemment pour agir à Rome contre le décret. Reste à savoir comment une décision obtenue sous pareils auspices et que son auteur semble ne pas avoir osé motiver, pourra être suivie de l'effet pratique. (1)

Mais cette sigilière complication d'entrevues, de menées secrètes, d'arrangements intimes, d'intrigues inavouées, et de changements de front si subits, ne montre-telle pas un peu combien les ecclésiastiques savent encore mieux que les autres faire bon marché des bienséances de position quand leurs petites convoitises sont en jeu ? Et les laïcs peuvent-ils bien facilement s'empêcher de songer combien souvent la franchise et la sincérité doivent se voiler la face dans les collisses ecclésiastiques ? Depuis près de de deux ans d'ailleurs les laïcs n'en sont ils pas rendus à se demander s'ils ne leur faudra pas quelque jour aller mettre la paix parmi les saints ?

Au reste personne n'ignore que la sincérité n'est pas exactement le point saillant des habitudes ecclésiastiques, témoin par exemple les célèbres instructions secrètes du pape Eugène IV à ses légats au Concile de Bâle, leur conseillant de donner le change aux Princes en soumettant au Concile un projet de réforme de la Cour de Rome, «laquelle réforme ne devrait pas être une vraie réforme, mais seulement une ébauche...» mais je me demande tous jours sur quel principe évangélique on a pu baser cette consciencieuse diplomatie.

Je viens donc aujourd'hui signifier respectueusement et fermement tout à la fois à V. G. que nous sommes décidés de mettre fin d'une manière ou d'une autre à ce honteux système d'os-

(1) Cette décision est restée non avenue, et une décision différente est intervenue depuis, donnée par un autre juge.

traciser les personnes en pleine église au moyen de la calomnie érigée en tactique, et de jeter systématiquement le discredit sur le seul parti qui dans son sein les hommes qui ne sont pas notoirement contaminés par la corruption, l'abus de confiance, le parjure politique, le mensonge officiel, l'autorisation du pillage des deniers publics, et la trahison et la vente de tous les droits du pays. Voilà la peinture vraie du parti que le Clergé a toujours soutenu, et celui qui vous parle ainsi, Mgr., en sait bien long, par les recherches qu'il a faites et les informations qu'il a reçues, sur ce parti et les hommes qui le composent ; et il connaît bien des choses encore secrètes qui montreront bien clairement ce qu'il a toujours été *en intention comme en fait*. Comme c'est un libéral qui lui parle ainsi, V. G. sera sans doute portée à faire ses réserves sur ce que je lui dis ici ; mais Elle pourrait peut-être repasser dans son esprit ce que lui a dit, pendant les dernières élections, dans cette entrevue à laquelle je viens de faire allusion et dont on a beaucoup parlé dans certains cercles, un des hommes les plus éminents de Montréal tant par son intelligence et son savoir que par sa modération bien connue et de plus catholique irréprochable.

Quand un homme comme celui-là va jusqu'à rappeler à V. G. qu'Elle apprécie mal la situation politique, qu'Elle ne voit pas où l'on mène le pays, qu'Elle n'a jamais soutenu *que les mauvais gouvernements* et que le Clergé se prépare de cruelles déceptions par la ligne de conduite dans laquelle il persiste malgré l'évidence des faits et des preuves, il semble que V. G. pourrait au moins se donner la peine de réfléchir un peu sur ce que lui a dit un homme de cette valeur.

Et qu'il soit bien entendu ici que les libéraux, ceux au moins qui sont sérieux et sensés, ne demandent nullement l'aide ni l'approbation du Clergé. Nous ne demandons que son abstention des luttes politiques, et surtout qu'il ne fasse pas de la chaire un lieu de propagande des principes du torys-

me et un moyen de couvrir la calomnie contre les personnes du manteau de la religion ! Nous demandons qu'il s'abstienne de l'injure, et de la calomnie des hommes politiques, dans la chaire. Nous lui demandons de respecter la religion qu'il prêche au lieu de la prostituer au soutien d'un parti. Nous lui demandons surtout de ne pas parler d'une manière pour agir ensuite en sens opposé ; de ne pas se dire neutre tout en se faisant partisan fanatique. Après tout, quand nous ne lui demandons que de la sincérité et de la modération, de la charité et le simple bon sens ordinaire, cette demande n'est pas absolument intolérable.

Nous avons souffert bien longtemps l'odieuse conduite d'une grande partie du Clergé vis-à-vis de nous, essayant de le rappeler par la discussion au sentiment des convenances ; et nous avons vu V. G. défendre la réception et la lecture d'un journal qui ne se donnait certainement aucun tort : 1^o en répétant ce que tant d'Evêques—et tout dernièrement encore l'illustre Evêque de Perpignan, l'un des hommes sages et éclairés du Concile—ont dit de l'intervention du prêtre dans la politique ; 2^o en prenant personnellement à partie devant le public les prêtres qui avaient commis les plus graves écarts publics. V. G. a poussé les choses au point d'intimider le journalisme, qui ne vit, comme de raison, que des abonnés dont elle contrôle beaucoup les opinions et les actes politiques, et qui ne sont pas assez éclairés pour savoir où et quand le prêtre s'égare.

Eh bien, Mgr., il reste quelques hommes sur lesquels les systèmes d'intimidation, quelque bien combinés qu'ils soient, n'ont aucune prise, et je me fais une gloire d'en être un. Je ne crains qu'une seule chose, c'est que la raison et le vrai soient contre moi. Quand j'ai pu me convaincre honnêtement qu'ils sont avec moi, le reste m'importe peu, quelles que soient les influences qui se lignent ensemble pour maintenir le faux et l'arbitraire. La presse ayant consenti à se laisser momentanément baillonner, il n'est pas possible aux hommes qui repous-

sent l'esclavage de l'esprit de subir toujours en silence les insultes que des curés arrogants, et quelquefois peu respectables personnellement, leur adressent lâchement là où ils ne peuvent pas répondre (!). Et le temps semble n'être pas éloigné où il nous faudra dire à ceux qui s'oublient si gravement : « Voyons, Messieurs, regardons-nous bien en face et sachons enfin qui doit baisser le front devant l'autre sur le chapitre de la moralité personnelle. »

Nous espérons donc depuis longtemps que les supérieurs ecclésiastiques finiraient par faire leur devoir et que les plaintes des intéressés et des calomniés auraient quelque effet sur eux, mais nous voyons de plus en plus que quand il s'agit de sa suprématie hiérarchique, le Clergé fait bon marché des devoirs les plus évidents et des obligations les plus sacrées. Nous voyons aussi les supérieurs ecclésiastiques s'obstiner à fermer les yeux sur mille choses que les prêtres raisonnables et sincères admettent être des écarts graves et que des Evêques ont flétris. Nous aurions donc dû être écoutés au lieu d'être repoussés et insultés de nouveau quand nous demandions des choses justes. Nous n'avions certainement pas tort puisque tant de prêtres sensés ici même blâment les écarts dont nous nous plaignons, et gémissent de la conduite anti-évangélique de leurs confrères. Des prêtres étrangers, des Evêques même ont dit en apprenant les écarts dont je parle ici : « Si vos Evêques s'imaginent donner de la force à la religion par ces moyens, bien grande est leur erreur et bien terrible est leur responsabilité. » De pareils aveux prouvent-ils que nous seuls avons certainement tort et que ce sont nos calomnia-

(1) Le fait est que quand un citoyen est attaqué en chaire par un curé, et désigné de manière à être reconnu par l'auditoire, il pourrait fort bien se lever dans son banc et inviter tranquillement le prêtre à respecter le lieu saint. Cela s'est déjà fait, et si on le faisait plus souvent le Clergé serait bientôt mis à la raison. Beaucoup de curés ne sont si arrogants dans leurs sermons que parce qu'ils comptent sur le manque d'énergie des gens.

teurs en rabats, surplis et chasuble qui ont certainement raison ?

Nous en sommes donc réduits, par la détermination apparente des Evêques à laisser le champ libre à la violation constante de toutes les convenances religieuses et sociales, à adopter tel système de défense qui nous permettra de punir nos agresseurs suivant leurs mérites. C'est moi qui porte ici la parole, mais V. G. peut être persuadée que je ne suis pas seul et que je suis cordialement approuvé et soutenu par tout ce qu'il y a d'esprit fermes et de caractères indépendants dans la province ; par tous ceux enfin que le souffle de l'absolutisme ultramontain n'a pas nullifiés et flétris.

Voici donc ce que je me permets de soumettre à V. G.

On nous traite de révolutionnaires, de communistes, de renégats etc., etc. Personne n'ignore que ces injures n'ont aucune raison d'être, ne sont pas le moins du monde applicables à ceux auxquels on les adresse, et ne sont basées sur aucun fait, aucune donnée sérieuse. On sait qu'elles n'ont d'autre but que de discréditer systématiquement aux yeux de la masse ignorante un parti qui a des principes politiques sains et justes au profit d'un parti qui n'a subsisté jusqu'à présent, malgré ses pillages, ses corruptions, ses hypocrisies et ses parjures, que grâce au support actif et dévoué du Clergé qui, au fond, n'a jamais songé qu'à le forcer un jour ou l'autre de reconnaître le principe de la sujétion de l'Etat à l'Eglise. Tout cela n'est clairement que de la tactique politico-religieuse basée sur la calomnie préméditée des personnes ; mais celui qui a un peu d'histoire ecclésiastique en tête sait ce que le Clergé peut dire de ceux qu'il n'aime pas, et quel riche vocabulaire d'injures il tient en réserve pour les cas où ses prétentions, temporelles surtout, ne sont pas admises.

Mais au moins les hommes que l'on se permet de traiter comme je viens de le dire sont-ils regardés comme de mauvais citoyens parmi nous ? Loin de là. Presque tous sont des hommes qui depuis trente ans résistent à l'op-

pression politique et à la corruption gouvernementale, et luttent avec courage contre un gouvernement dont les fautes administratives ont dépeuplé le Bas-Canada ; des hommes qui n'ont pu être achetés par des offres brillantes ; des hommes qui auraient obtenu ce qu'ils auraient voulu s'ils eussent consenti d'entrer dans le camp du mensonge officiel et du pillage du coffre public ; des hommes enfin qui ont souvent en l'abnégation de compromettre leur fortune personnelle plutôt que de céder aux obsessions des hommes au pouvoir. Sûrement de pareils hommes avaient quelque droit de se croire à l'abri des insultes des curés ! Et dans leur vie privée que sont-ils ? Donnent-ils de mauvais exemples dans leurs rapports sociaux, dans leurs habitudes privées et dans leurs mœurs ? Ne peuvent-ils pas regarder de bien haut sous ces divers rapports nombre d'hommes que le Clergé leur préfère ? Je ne saurais entrer ici dans beaucoup de particularités, mais je puis toujours rappeler à V. G. les scandales publics d'ivrognerie et d'immoralité donnés depuis vingt ans par plusieurs des hommes au pouvoir, scandales sur lesquels le Clergé ferme les yeux pour insulter en toute occasion ceux qui n'en ont donné aucun.

Le Clergé n'a pas d'expressions assez dures, assez insultantes pour nous ; mais quelle tendresse indulgente, quelle paternelle bonté il a montrées envers cette sainte petite cohorte de rédacteurs à bons principes des journaux religieux qui, un beau dimanche matin, pendant la grande messe, allaient en vue des édifices parlementaires se baigner nus avec des femmes nues, avec lesquelles ils faisaient le soir, chez l'un d'eux, une orgie qui a provoqué les plus vives plaintes des voisins et du Curé ? Quels cris aurions-nous entendus si les intéressants baigneurs eussent été des libéraux ! Mais c'étaient des jeunes gens bien dressés et bien façonnés à parler contre leur pensée intime, et les maîtres ont complaisamment fermé les yeux sur l'énorme escapade des élèves. Quand on défend la religion, on peut bien s'amu-

ser
Vo
à c
se r
cel
libr
K
auc
p. 3
nie
toy
que
bien
rog
ne c
poli
un
sur
est l
tès
mer
sont
mau
libr
plus
qu'il
litig
duit
que
calo
grau
que
mie
P
dan
se f
prol
tain
se f
C
cou
con
qu'i
ten
nég
secr
qua
rait
en
insj
peu
que
Die
ceu
con

ser un tantinet pendant la messe. Voilà comme le prêtre pardonne tout à celui qui se fait son instrument, puis se retourne pour calomnier sans merci celui qui veut rester indépendant et libre.

Eh bien, Mgr., quand un prêtre, sans aucune espèce de droit, ni même de prétexte plausible, injurie ou calomnie en chaire un candidat ou un citoyen respectable pour le seul motif que sa politique lui déplaît (et combien de curés, et toujours les plus arrogants dans leurs sermons politiques, ne connaissent absolument rien de la politique du pays) ne mériterait-il pas un peu que l'on retournât les cartes sur lui en montrant au peuple ce qu'il est le plus souvent ? Car c'est un fait très-remarquable, et qui est strictement vrai en règle générale, que ce sont presque toujours les prêtres aux mauvaises habitudes et aux mœurs libres qui sont les plus violents et les plus fanatiques à l'église contre ceux qu'ils combattent au point de vue politique. J'ai souvent conclu à une conduite secrète coupable chez les prêtres que je voyais se faire insulteurs ou calomnieurs en chaire, et dans un grand nombre de cas j'ai pu constater que j'avais eu raison, et que mes premiers soupçons étaient fondés.

Plus un prêtre est exagéré, ou brutal dans son langage, contre ceux dont il se fait l'adversaire politique, plus il est probable, je devrais presque dire *certain*, qu'il a quelque chose de grave à se faire pardonner.

C'est là sa manière à lui de faire sa cour à ceux qui doivent scruter sa conduite. Par son zèle contre ceux qu'il qualifie « d'impies, » il espère obtenir plus d'indulgence pour les petites négligences et les chères petites fautes secrètes dont il se sent coupable. Et quant au peuple, comment soupçonnerait-il d'inconduite cet homme si austère en paroles, que le zèle pour la religion inspire et emporte, et qui, s'il va un peu loin, ne semble mu que par l'unique motif de la plus grande gloire de Dieu ? La chose est impossible, et ceux qui osent dire quelque chose contre ce saint homme que la religion

trouve toujours sur la brèche pour la défendre, sont nécessairement des ennemis de cette même religion qui a le bonheur de posséder un si noble enfant !

J'ai en ma possession tant de faits de la plus terrible gravité au soutien de l'appréciation que je me permets de faire ici des *prêtres politiques*, que je ne crains pas de dire que l'on peut presque toujours hardiment conclure des sermons politiques violents aux mœurs douteuses de leurs auteurs. L'un est presque toujours le corollaire de l'autre. Et c'est un autre fait tout aussi remarquable que j'ai rarement découvert rien de sérieux à la charge des prêtres modérés et sages qui ne violentent point la conscience de leurs paroissiens. Cela est tout naturel, du reste, puisqu'étant sages sur le chapitre de l'intervention du prêtre dans la politique il serait étrange qu'ils ne le fussent pas aussi dans les autres détails de leur conduite. Dans le Clergé comme ailleurs, la sagesse sur un point forme une présomption légitime pour tous les autres ; de même que l'oubli de tous les devoirs et des plus simples règles du bon sens sur un point important des rapports avec autrui doit naturellement faire présumer que l'on n'est pas plus particulier sur le reste. Et je répète que j'ai en ma possession des faits très nombreux et très graves au soutien de ce point de vue. Car il y a longtemps que je comprends, d'après les tendances dominatrices que je vois se développer si rapidement dans le Clergé, que nous marchons à une lutte grave, dans laquelle plusieurs succomberont peut-être avant qu'il ne soit refoulé dans le sanctuaire, mais qui ici comme ailleurs, finira nécessairement par la victoire du laïcisme, c'est-à-dire de la souveraineté nationale, sur le cléricalisme, qui se résume finalement dans le despotisme d'un homme. Et prévoyant cette lutte, je me suis préparé à la faire non avec de simples déclamations, mais avec des faits tangibles soutenus de preuves indéniables. J'ai donc étudié spécialement l'action sociale du clergé dans ce pays ; je l'ai suivi non seulement sur

la scène publique où il semble irréprochable à ceux qui ne le jugent qu'avec leurs sympathies religieuses, mais aussi en dehors de la scène où il est tant flatté ; et là, Mgr., j'ai vu bien des points noirs, bien des lambeaux du costume sacerdotal accrochés aux épiques dont le sentier où il marche est bordé.

J'ai beaucoup cherché, mais j'ai beaucoup trouvé. Et je puis l'affirmer ici devant Dieu, Mgr., mon but n'a jamais été de faire simplement du scandale, ou de contrister pour le plaisir de le faire des hommes parmi lesquels j'en vois beaucoup que je sais être sincères et estimables, mais voyant tant de membres du Clergé si acerbés et si arrogants vis-à-vis de tout un parti politique dont le programme se résume uniquement dans l'administration honnête de la chose publique, et d'un autre côté amis si fanatiques d'un autre parti dont le bilan se résume dans la corruption universelle, l'avilissement des caractères, le parjure électoral érigé en système et la vente des droits les plus sacrés du pays, je me suis dit qu'il fallait ne venir dans cette lutte que solidement muni de toutes armes pour faire face à un corps puissant qui ne permet jamais que l'on touche même à ses membres coupables, et qui n'a jamais hésité d'organiser la calomnie contre les hommes indépendants pour protéger ceux des siens qu'il sait être indignes !

S'il me faut jamais rendre compte de quelques enquêtes ecclésiastiques qui sont venues à ma connaissance, je montrerai d'étranges choses. Je me suis donc préparé à repousser la calomnie contre les citoyens chaque fois qu'on y aura recours comme par le passé, par des faits accablants que je prouverai. Et je suis si éloigné de vouloir simplement faire du scandale, que je ne me propose de publier les faits que je possède, et dont j'ai donné une légère idée dans ma lettre à M. Rousselot, qui si les supérieurs ecclésiastiques s'obstinent absolument à permettre aux prêtres arrogants de se jouer comme ils le font de l'honneur des citoyens et de continuer leur système

de dénigrement personnel contre des hommes qui savent être dans le vrai en maintenant que dans le domaine politique le catholique est entièrement libre de ses opinions et de ses actes. Le Clergé prétend le contraire, mais il abandonnera cette absurde prétention comme il a abandonné celle qu'aucun catholique ne devait prêter serment de fidélité à un prince hérétique, et bien d'autres encore qu'il n'oserait plus exprimer aujourd'hui.

S'il veut modifier sa tactique, je serai très heureux de ne pas rompre le silence que, malgré les excès de langage et les provocations outrageantes d'un si grand nombre de prêtres, j'ai gardé jusqu'aujourd'hui sur les nombreuses faiblesses secrètes de ses membres. Mais si nous devons continuer, simplement parceque notre politique ne convient pas à des hommes qui sont presque tous risiblement neufs sur les questions politiques, d'être le point de mire des colères ecclésiastiques et du richissime vocabulaire clérical, nous repousserons la diffamation et l'injure par la publication de faits authentiques, que la nécessité de nous protéger contre les calomnieateurs nous forcera de commenter devant le public.

Ces faits sont souvent, sans doute, d'une nature excessivement scabreuse, V. G. le sait mieux que personne, et grand pourra être le scandale ; mais il y a vingt ans que le Clergé n'a que le langage de l'injure pour tous les libéraux du pays ; il y a vingt ans que nous espérons qu'il renoncera à faire du temple de Dieu un lieu de polémique mondaine et souvent d'outrage public aux honnêtes gens ; il y a vingt ans que les supérieurs ecclésiastiques ferment les yeux sur ces criants abus et par là encouragent les exagérés dans leur tactique de diffamation et d'injures ; et si, fatigués enfin de l'intempérance de langue des uns et de la connivence évidente des autres, nous montrons ce qui se passe derrière un rideau que personne encore, en Canada, n'a osé soulever, la faute en sera à ceux qui n'auront voulu écouter aucune représentation et qui, étant en

dehors des responsabilités sociales ordinaires, s'imaginent être aussi au-dessus des lois de la bienséance, de la charité, et du respect des droits et de la réputation d'autrui. Nous ne voulons plus que sous le faux prétexte de défendre la religion, un prêtre fanatique ou ignorant fasse de la chaire de vérité un tréteau de carrefour, et adresse à ceux qui vont prier Dieu des paroles que jamais les gens bien élevés n'échangent entre eux.

La nature de la défense dépendra donc dorénavant de la nature des agressions. Quand un prêtre ne traitera pas la politique dans la chaire, nous saurons lui montrer le respect auquel a droit un homme sage revêtu de ce caractère. Quand on n'attaquera pas les individus, nous saurons respecter les personnes. Mais quand les agressions atteindront la vie privée, la réputation générale, et surtout qu'elles partiront de la chaire, alors nous saurons ce que nous devons faire et nous serons prêts. Nous ne nous laisserons plus insulter et calomnier sans montrer ce que sont nos diffamateurs.

Je suis surpris que tant de membres du Clergé ne paraissent pas se douter de ce que pourraient riposter bien souvent ceux qu'ils attaquent avec tant d'aigreur, si ceux-ci n'étaient pas plus raisonnables et plus sés qu'eux !

On a peine à concevoir comment le Clergé ne voit pas le danger qu'il y a pour lui à laisser sans mot dire un si grand nombre de ses membres blesser toutes les convenances religieuses et sociales par leur obstination à faire servir la chaire de véhicule à leurs passions politiques ou à leur esprit de domination sur ceux qui les entourent. Nombre de conciles l'ont péremptoirement défendu ; nombre d'Evêques éminents en ont fait ressortir le danger ; l'esprit de l'évangile comme l'intérêt bien entendu du corps y sont opposés ; des plaintes nombreuses se sont fait entendre ; de graves inconvénients en ont surgi ; mille haines locales en ont été la suite ; mille embarras en sont sortis, et pourtant l'abus grandit toujours ! Et la seule explication possible de la longue tolérance des

Evêques est que cet abus profite à la hiérarchie au point de vue de sa suprématie temporelle. Ce n'est pas la première fois, du reste, qu'un Clergé aura fait passer les intérêts de sa domination avant les intérêts bien entendus de la religion. Combien de fois n'a-t-on pas vu la Cour de Rome ou les églises nationales sacrifier celle-ci au profit de celle-là ?

Et voilà ce que l'on fait ici aussi. Pour arriver peu à peu le pouvoir civil à se compromettre vis-à-vis du Clergé, on lui a fait sentir la puissance du corps sur les masses ; on a fait ou toléré mille choses que la religion réprouve, que les Conciles ont défendues, mais qui tendaient à faire comprendre au torysme local qu'avec le Clergé pour allié il pourrait se maintenir indéfiniment au pouvoir malgré une administration corrompue de la chose publique ; mais il était bien entendu qu'il ne refuserait rien au Clergé.

C'est ainsi par exemple que celui-ci a accepté la Confédération à la condition expresse qu'on lui laisserait la haute main sur l'instruction primaire, le plus grand de tous ses moyens de domination après le confessionnal ; et le marché a été conclu sur cette base entre lui et des ministres parjures à leurs devoirs et à leur mission. De là ces déplorables mandements qui resteront dans notre histoire comme des monuments éternels de l'esprit antinational du Clergé, et dans lesquels on recommandait au peuple de sanctionner la violation du plus cher de ses droits, celui d'être consulté sur l'organisation des institutions qui doivent le régir. De là l'ensemble avec lequel le Clergé a mis au ban de l'opinion les hommes qui réclamaient contre la vente des droits du pays, vente consommée par des ministres récompensés depuis par des faveurs et des titres ; vente faite avec la pleine approbation des Evêques qui s'occupent infiniment peu, ici et ailleurs, que les droits d'un peuple soient violés et anéantis si leurs prétentions à contrôler le temporel sont admises. Peu de personnes encore parmi nous comprennent ces choses ! Peu de personnes connais-

sent les ressorts secrets que l'on a fait jouer pour amener le Clergé à recommander aussi fortement qu'il l'a fait la nouvelle constitution politique. Mais quand on verra enfin la vérité; quand on saura que le Clergé a approuvé l'infâme répartition de la représentation que l'on a imposée au Bas-Canada, et qu'en échange de promesses dont les événements ont montré l'infinité il a poussé le peuple de toutes ses forces à sanctionner l'anéantissement de ses droits, alors il se fera une réaction qui dépassera peut-être beaucoup le champ de la politique. Car le peuple finira par comprendre que l'essence du pouvoir clérical est la négation de tout droit qui ne découle pas du bon plaisir du Pape, principe odieux qui sape par sa base tout droit naturel et politique et qui met un peuple à la merci du Clergé. Et l'on a vu depuis des siècles ce que deviennent ces masses humaines qui acceptent aveuglément la direction d'un pouvoir qui n'a jamais eu et ne saurait avoir d'autre règle que l'arbitraire.

L'Infaillibilité d'un homme sur les questions de mœurs, c'est-à-dire en matière sociale, politique, législative, légale ou scientifique, donc sur tous les sujets de l'ordre temporel, est la plus terrible aberration de l'histoire. C'est, à dit un illustre prêtre mort dans le sein de l'Eglise: « C'est la plus grande insolence qui se soit encore autorisée du nom de Jésus-Christ! » Ce principe de l'Infaillibilité en matière temporelle ne peut signifier que l'arbitraire sous sa pire forme; le pouvoir absolu et illimité d'un homme qui n'a aucune espèce de responsabilité en ce monde, et auquel les flatteurs en droit canon répètent à l'envi depuis des siècles qu'il est au dessus de tout droit positif humain ou divin, qu'il ne peut être lié par aucune loi, qu'il peut commander à la raison humaine même dans les choses que « Dieu a laissées aux disputes des hommes, » et qu'il est dans le monde le seul dispensateur de la vérité même dans la sphère purement temporelle! Avec pareilles attributions, les gouvernements deviennent esclaves du sacerdoce, les

peuples ne sont plus que des troupeaux taillables et corvéables qui n'ont aucun droit d'examiner le sort qu'on leur prépare, ni de surveiller leurs administrateurs; la raison humaine perd tous ses droits puisqu'elle ne doit plus recevoir sa direction que du Pape en tout ordre de choses, et il n'y a plus qu'un seul souverain maître des sociétés et des états qui, suivant l'abominable prétention des commentateurs du droit canon, « PEUT FAIRE JUSTE CE QUI EST INJUSTE, ET INJUSTE CE QUI EST JUSTE!! » C'est à dire qu'il peut faire ce que Dieu lui-même ne saurait faire! Est-ce assez d'impiété comme cela? Et n'y a-t-il pas d'autres flatteurs en droit canon qui ont osé dire que « le tribunal de Dieu et le tribunal du pape n'étaient qu'une seule et même chose? » Cette assertion est-elle une impiété et un blasphème, Mgr, oui ou non? Et la *Civiltà* ne nous a-t-elle pas informés, il y a trois ans, que « quand le Pape pense c'est Dieu qui pense en lui? » Un catholique est-il vraiment tenu d'accepter cette assertion des Rév. pères rédacteurs du journal? Dans quel système, Mgr., a-t-on jamais vu arbitraire comparable à celui-là? Persuader à un homme qu'il est l'égal de Dieu!! Et cet arbitraire est la quintessence de l'ultramontanisme tel que défini par les commentateurs les plus autorisés du droit canon!!

Le grand Bellarmin lui-même, jésuite et cardinal, n'a-t-il pas affirmé que « si le Pape ordonnait de commettre le péché et proscrivait la vertu, l'Eglise serait obligée de tenir le péché pour bon et la vertu pour mauvaise si elle ne voulait pas pécher contre la conscience? » (*Si autem Papa erraret præcipiendo vitia vel prohibendo virtutes, teneretur Ecclesia credere vitia esse bona et virtutes mala nisi vellet contra conscientiam peccare.*) Est-ce à un pareil enseignement qu'un catholique est tenu de soumettre respectueusement sa raison? Comment se fait-il que l'on n'ait jamais mis cette infâme proposition à l'Index?

Je n'ignore pas que quelques commentateurs très modernes ont essayé

de pallier ces aberrations et ces extravagances de l'ultramontanisme ; mais ceux qui vont aux sources au lieu de se laisser tromper par les falsificateurs de notre époque savent parfaitement à quoi s'en tenir sur le système et sur les hommes qui le défendent aujourd'hui. Il a sa source dans la plus colossale fraude de l'histoire, les fausses décrétales, et va bientôt mourir sous les arrogances et les mensonges de ses défenseurs du jour. Toutes ces prétentions choquent trop la conscience, la raison et le bon sens pour n'être pas bientôt reléguées parmi les plus déplorables écarts de la raison humaine.

Eh bien, où a conduit toute cette savante tactique d'un corps où l'on ne se rétracte jamais quels que soient les torts individuels ou collectifs ? A démontrer aux hommes indépendants que si l'on ne met pas une barrière à l'esprit de domination du Clergé, il n'y a pas de liberté possible dans un pays ; à leur faire sentir, par les abus journaliers que le Clergé introduit dans tous les détails de la vie sociale et politique, et surtout par l'odieux abus qu'il fait constamment des choses saintes pour dominer les simples et les faibles, que là où il n'y a pas de lois sévères pour le maintenir dans de justes bornes, il ne respecte pas plus les institutions et les lois que les droits individuels et les convenances publiques ; qu'il ne se sert de son influence sur les masses que pour broyer sans pitié quand il le peut tout ce qui n'est pas à genoux devant lui et jeter systématiquement le discrédit sur tous ceux qui ne veulent pas se faire ses esclaves de cœur et de pensée, sur tous ceux enfin qui défendent les libertés publiques contre ses empiètements constants ou contre les fautes du pouvoir qu'il soutient parcequ'il le contrôle. On sait combien le Clergé est habile à miner sourdement, quand il n'est pas assez fort pour les combattre à ciel ouvert, les gouvernements qui mettent un frein à sa soif de dominer tout dans l'état.

Nous avons vu depuis deux ans à quel point de déraison le *Nouveau*

Monde, tout récemment approuvé par V. G., a poussé ses théories sur l'omnipotence du pape. Ce sont les aberrations absolutistes des bulles *Unam Sanctam*, *Clericis laicos*, *In Cœnâ Domini*, *Supernæ dispositionis*, *Cùm ex Apostolatus officio*, et plusieurs autres, que l'on nous présente comme obligeant les consciences catholiques. Tentez ces bulles, qui ont pour objet de soumettre en tout le temporel à la domination ecclésiastique, violent tout à la fois le droit naturel, le droit social, le droit politique, le droit civil ; bouleverseraient tous les gouvernements du monde si elles étaient acceptées, rendraient toute législation impossible, et mettraient à néant l'indépendance des nations. D'après leurs dispositions, les laïcs ne sont plus rien dans l'état qui ne doit rien se permettre sans l'assentiment des Evêques. C'est le glaive temporel au service du seul souverain du monde, le Pape.

Autrefois dans l'Eglise on prenait au sérieux les textes : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » « Remettez votre épée au fourreau ; » « Les rois des nations les dominent, il n'en sera pas ainsi parmi vous, » et nombre d'autres. Aujourd'hui non-seulement on a mis tout cela de côté, mais l'ultramontanisme, par la bouche de Rocaberti, a contourné ces textes de manière à en changer entièrement le sens et à en tirer l'affirmation de la suprématie cléricale sur le temporel ! Il a altéré toute la tradition, fait la leçon aux pères de l'Eglise, relégué St. Grégoire le Grand sur les tablettes, et a non-seulement déclaré le pape infaillible, mais *impeccable* aussi et l'a proclamé *saint* par le seul fait de sa promotion. (Voir le *Dictatus Papæ*, de Grégoire VII, qui en réfère là-dessus aux décrétales du pape Symmaque, décrétales qui n'ont jamais existé, et sont des *faux* de Pseudo-Isidore.)

Et quel sera le résultat de tant d'efforts et de tactique ? C'est que comme il n'y a pas aujourd'hui dans l'univers chrétien un seul gouvernement qui pourrait subsister deux heures en acceptant ces prétentions comme règle de conduite, il faut les regarder tout simplement comme un legs des temps

d'ignorance, legs qui devient nécessairement caduc et non avenu quand cette ignorance s'est dissipée devant les progrès de l'intelligence générale; c'est que l'ultramontanisme rend de plus en plus irrémédiable l'antagonisme profond qui existe depuis si longtemps entre la conscience de l'humanité et les détestables traditions politiques de la Papauté.

On nous prêche l'absolutisme sous toutes les formes et nous n'en voulons pas. On veut nous soumettre au contrôle d'hommes qui n'ont d'autres notions politiques que celles qu'ils ont pu acquérir sous le régime papal, le pire qui existât en Europe avec le régime russe ou le régime autrichien en Vénétie; et il n'y a que des gens sans étude et sans expérience, ou des intéressés, qui puissent accepter pareil contrôle et pareil régime. On est confondu, en vérité, de la singulière incompétence des hommes qui espèrent encore persuader les sociétés de marcher les yeux fermés sous la conduite de pilotes que l'on voit en toute occasion ne rien entendre à la manœuvre.

On voudrait en un mot faire reculer les sociétés, et quoiqu'on fasse, à Rome ou ailleurs, elles ne reculeront pas puisque Dieu les a faites pour progresser toujours. L'humanité marche irrésistiblement vers Dieu, son but suprême, comme le fleuve coule vers l'océan dans la durée des siècles! Et ni l'une ni l'autre ne sauraient suspendre leur marche ou remonter vers leur source. Mais il reste évident à quiconque veut voir qu'au point où en sont les choses, il faut de toute nécessité que les sociétés ou la Papauté reculent. Or celle-ci compte déjà trop de défaites dans son passé pour que les gens sérieux s'alarment beaucoup de son attitude actuelle. Son hostilité au progrès ne saurait durer toujours. Il se peut sans doute qu'elle prépare des catastrophes par sa persistance à vouloir empiéter sur un domaine qui n'est pas le sien, mais son sort sera finalement celui de toutes les institutions qui ont dévié de leur principe; et si elle ne veut absolument pas emboîter le pas

avec la civilisation et le progrès qu'elle flétrit aveuglément, elle se trouvera, un jour qui ne saurait être éloigné, seule et délaissée sur la grande route que Dieu a tracée de toute éternité à la marche incessante de l'humanité. Et le fait est qu'elle en est presque rendue là aujourd'hui; mais elle persiste à ne pas le voir. Où sont ses amis, les gouvernements absolutistes? Tous disparus sous le souffle des peuples! Comme une antique aigle qui quelquefois voit peu à peu disparaître autour d'elle plusieurs générations qui lui doivent l'existence, la Papauté voit aussi tomber un à un les despotismes qui étaient ses seuls soutiens dans le monde politique. Elle semble ne leur survivre un peu que pour formuler obstinément quelques dernières protestations au nom du passé contre le progrès qui transforme et détruit les institutions qui s'en vont avec elle.

La vraie formule du progrès, c'est la grande parole prononcée il y a dix huit siècles: «Soyez parfaits comme votre père est parfait!» Or comme l'homme ne saurait jamais égaler Dieu en perfection, ce précepte signifie qu'il doit se perfectionner toujours autant que sa nature le lui permet. Mais cette loi de perfectionnement regarde autant l'humanité que l'individu. Le progrès pour l'individu consiste dans le développement de ses facultés *intellectuelles et morales*; et pour l'humanité il consiste dans le perfectionnement constant des institutions qui permettent à l'individu d'atteindre le but que la Providence lui a assigné. Voilà ce que la Papauté n'a jamais compris, et semble moins comprendre que jamais. Pour que l'homme ressemble à Dieu autant que sa nature imparfaite le lui permet, il faut qu'il progresse *en tout ordre d'idées et en tout ordre de choses*; et ce sont précisément les institutions qui lui assurent ce progrès que la Papauté déteste et flétrit pour ne préconiser que celles qui l'ont toujours tenu dans l'ornière de la routine et dans la peur de mieux faire que ceux qui l'ont précédé. Il n'y a pas une idée destinée à faire progresser l'humanité qui n'ait été flétrie à Rome du nom de

nou
don
sain
les n
pas
che
si c
men
entr
dète
trie
tag
D
D
mat
mi
eux
ven
sur
que
D
étra
D
per
D
voit
pay
D
mèn
ne l
D
dien
ceu
sait
de l
D
ser
H
ou
tien
l
gra
énc
(le
pro
qu
tic
qu
po
pro
lu

nouveauté, mot terrifiant qui a toujours donné la chair de poule à toute la sainte curie. Grégoire XVI détestait les *nouveautés* au point de ne vouloir pas entendre parler d'introduire les chemins de fer dans l'état pontifical, si dénué d'industrie, et où le commerce était aussi systématiquement entravé que l'agriculture. Et ceux qui détestaient ainsi tout progrès industriel, détestaient encore bien davantage tout progrès intellectuel.

Défense d'importer des livres !

Défense d'en publier sans *l'imprimatur* du censeur, toujours choisi parmi les plus rétrogrades ! Les Evêques eux-mêmes, pendant le Concile, ne peuvent faire imprimer leurs observations sur les changements proposés à l'antique foi de l'Eglise !

Défense de recevoir les journaux étrangers !

Défense de voyager à l'étranger sans permission !

Défense d'envoyer ses enfants recevoir leur éducation dans un autre pays !

Défense de parler du gouvernement, même dans la famille, à moins qu'on ne le proclamât le meilleur de la terre !

Défense (dans les universités) d'étudier l'histoire dans d'autres livres que ceux autorisés par la Censure ; et l'on sait ce que la censure romaine faisait de l'histoire !

Défense à un chrétien de converser en public avec un juif !

Défense aux juifs d'être propriétaires, ou d'exercer une profession ou un métier, ou de cultiver la terre !

Défenses arbitraires d'exporter les grains ou les bestiaux ! Spéculations énormes des quatre frères Antonelli ! (le Cardinal compris) par suite de ces prohibitions !

Défense de vendre l'huile ailleurs qu'à l'Annone ! (grenier d'abondance.)

Défense de fabriquer nombre d'articles de consommation parce que quelques privilégiés en avaient le monopole !

Défenses aux corps municipaux de présenter des adresses au Pape pour lui exposer les besoins du pays !

Défense aux médecins de soigner

les malades qui ne se confessaient pas dès le 3^{me} jour de leur maladie !

Enlèvement des enfants à leurs parents sous prétexte de religion.

Obligation pour les citoyens de montrer leur billet de communion aux desservants chaque fois qu'ils en étaient requis ! Donc des milliers de communions indignes pour éviter de voir afficher publiquement son nom, ou d'être soumis aux tracasseries de la police qui, par exemple, fermait chrétiennement les yeux sur la vente presque publique des faux billets de confession jusque dans les cafés ! !

Obligation de dénoncer ses propres parents à l'autorité s'ils manquaient souvent les offices, s'ils faisaient gras le vendredi, s'ils avaient un livre *défendu*,—lisez : *qui touchât à la politique*, car les livres obscènes circulaient beaucoup,—s'ils tenaient des discours séditieux, s'ils appartenaient à une société secrète !

Souveraineté de la police ! Arrestation sans mandat des citoyens sous les plus futiles prétextes ! Et ils pourrissaient en prison sans pouvoir connaître pourquoi ils y avaient été mis !

Et puis secret et ténèbres partout !

Secret de la procédure judiciaire !

Secret des noms des dénonciateurs et encouragement systématique de cette illustre classe !

Secret des noms des témoins !

L'accusé ne pouvant choisir son défenseur qui lui était imposé d'office !

Secret même des sentences judiciaires qui n'étaient presque jamais prononcées en public !

Mais par exemple point de secret des lettres ! Ce qui aurait dû être public restait secret, mais ce qui aurait dû rester secret, la correspondance privée, était constamment violé. Les Evêques de l'opposition, au Concile, étaient obligés de confier leurs lettres à l'abominable gouvernement italien qui, tout excommunié qu'il fût, prenait ces lettres à la frontière et les reséctait ! C'étaient des Evêques, Mgr, qui n'osaient pas livrer leur correspondance aux irréprochables employés des saintes congrégations ! !

Enfin vénalité des Juges !

Mépris universel de la loi!

Désordre effroyable des finances!

Pécumat à tous les degrés de la hiérarchie!

Soixante-six millions disparus en 7 ans sans que l'on pût découvrir où ils étaient allés!

La justice devenue un trafic et la délation un métier!

Droit d'asile! Un malfaiteur s'accroche à la robe d'un moine et la police ne peut l'arrêter! Il est inviolable aussi s'il réussit à se jeter dans le Tibre, ou dans une Eglise, ou dans un sanctuaire de Madone!

Les propos séditieux punis plus sévèrement que le vol ou l'assassinat!

Trois assassinats par jour commis dans les anciens états du Pape! Population: 2,600,000. Moins de deux par jour en France, la même année. Population: 37,000,000! Voilà la moralité de cette population que l'on nous affirmait être si *chrétiennement* dirigée!

Toutes les libertés confisquées, mais tous les désordres tolérés!

La comptabilité nulle! Les taxes aussi mal réparties que possible!

La propriété se concentrant de jour en jour dans la main morte!

La captation testamentaire illimitée!

La contrebande organisée sur une échelle énorme et enlevant à la douane le tiers de son revenu!

Les lettres mettant plus de temps à se rendre à Bologne, (cinquante-cinq lieues) qu'à Paris! (trois cent trente lieues.)

Brigandage universel! Familles entières enlevées aux portes des grandes villes!

Les ministres vendant les honneurs et les charges publiques!

Les employés du gouvernement vendant ses intérêts!

Les Pécuteurs gardant leurs profits illicites!

Les moines vendant les sacrements, les hommes leur honneur et les femmes leur beauté!

Promiscuité effroyable dans la population pauvre et mœurs plus que libres chez les riches! Incroyables crudités de langage chez les femmes du meilleur monde!

Tous les vices couverts sous le manteau de la dévotion. Les maisons suspectes pleines de madones!

Mœurs du Clergé à l'avenant! Sigisbès et courtisanes se disputant les princes de l'Eglise, et les moines se faisant pourvoyeurs de libertinage! Le public voyant casser par la haute Cour de Turin le testament d'un Cardinal par lequel il donnait des sommes considérables aux couvents, laissant dans la misère la femme avec laquelle il avait vécu et les sept enfants qu'il avait eus d'elle! La Cour adjuge la moitié de la fortune à cette femme!

Et chose très remarquable! Tout en faisant fermer rigoureusement les cafés le dimanche, mesure dont je ne conteste pas l'apropos, on laissait le bureau de la loterie papale ouvert même pendant les offices de l'Eglise! Et, singularité inouïe, Alexandre VII, Clément XI et Benoît XIII avaient défendu la loterie sous peine d'excommunication! Lesquels se sont trompés? Ces trois papes ou leurs successeurs qui ont rétabli la loterie?

Voilà, Mgr., où en était rendue la Papauté temporelle quand la Providence a décrété sa chute définitive. Car il faut bien que ses défenseurs en prennent leur parti. La Papauté ne serait pas tombée si la Providence n'avait de longue main préparé sa chute. Ils nous disent chaque jour que rien en ce monde n'arrive que par elle. Qu'ils acceptent donc la conséquence du principe qu'ils posent et qu'ils admettent que c'est elle qui a dû permettre la chute du pouvoir temporel puisqu'il est tombé. Et certes le tableau que je viens d'en faire et qui est strictement vrai dans tous ses détails, montre bien que jamais pouvoir en ce monde n'avait mérité davantage sa rétribution providentielle. Pour bien connaître le gouvernement des Papes, il faut lire les dépêches des ambassadeurs étrangers accrédités auprès du gouvernement papal à leurs cours respectives. Or, que ces Ambassadeurs fussent laïcs ou *ecclésiastiques*, leur témoignage est unanime sur la maladministration et la démoralisation universelles dans tous les départements de l'état.

« TOUTS LES VICÉS DE TOUTES LES ESPÈCES DE GOUVERNEMENT SANS LEURS AVANTAGES, RÉUNIS DANS UN SEUL GOUVERNEMENT, a dit un grand écrivain moderne ! Certes ce n'est pas sans raison que la Providence a déréglé sa chute.

On nous parle bien du rétablissement de la Papauté sous Pie VII et l'on en déduit le triomphe prochain de Pie IX ; mais qui donc a rétabli Pie VII sur son trône ? Les despotismes européens. Eh bien, regardez donc un peu autour de vous et comprenez ce que vous voyez—et nunc intelligite !—Où sont donc les despotismes qui pourraient aujourd'hui refaire un Pape-Roi ? Pourquoi la Providence les a-t-elle tous laissés tomber ? Ne serait-ce pas peut-être pour assurer l'unification d'une grande nation toujours morcelée et nullifiée par l'ambition des Papes ? Ne serait-ce pas aussi peut-être pour rendre impossible le rétablissement de la Papauté temporelle, dont le gouvernement était devenu pratiquement la négation de tous les préceptes de l'évangile et de toutes les notions de la justice, du devoir et du droit ? Peut-être Dieu ne voulait-il plus que son vicaire restât—avec l'Empereur de Russie—le seul despote du monde chrétien ! Despote *paternel* n'a-t-on dit ! Oui ! les millions d'hommes qui ont pourri dans les prisons papales sous Léon XII, Grégoire XVI et Pie IX, sans savoir bien souvent pourquoi ils y étaient ; et les 326 exécutés des États Romains en 1851, sont là pour prouver la clémence *paternelle* du gouvernement ecclésiastique ! Non ! il est évident à qui ne ferme pas volontairement les yeux que le doigt de la Providence est dans cette chute bien plus que les desseins et les projets des hommes !

Me tre l'humanité à la discrétion d'un pareil pouvoir, n'était ce pas l'attacher à une borne ?

V. G. fait depuis longtemps des efforts surhumains pour consacrer ici l'idée de la suprématie ecclésiastique en tout ordre de choses. Eh bien, l'on peut hardiment prédire qu'elle va voir au premier jour tout cet échafaudage factice de prétentions surannées, inad-

missibles et repoussées partout, crouler de lui-même sous le bon sens public. Ses amis de vingt ans l'ont désertée après avoir mis son influence à profit, et elle aura tout simplement montré une fois de plus combien le prêtre est incapable de mûrir une idée politique acceptable et pratique ! !

« Nous ne sommes pas faits pour gouverner les hommes, » disait l'un des plus illustres prêtres qui aient visité ce pays. Et cela va de soi puisque l'idée première de tout système clérical est l'incapacité présumée des sociétés de trouver le vrai, même en droit social et politique, sans le Pape. Et cependant ceux qui ont étudié l'histoire de la Papauté à la lumière des faits historiques et non pas seulement de leurs sympathies religieuses, ont pu se convaincre qu'en droit social et politique elle a toujours été à côté du vrai. Il n'y a que ceux qui n'ont lu que M. Veuillot et ses pareils qui ignorent cela !

Et ce qui le prouve, c'est qu'aujourd'hui encore sa théorie est que les Parlements, les municipalités et les urnes d'élection sont les « os décharnés d'Ezéchiel, » et que les universités ne sont que des « cadavres fétides. » Ces belles choses sont écrites tout au long dans la *Civiltà Cattolica*, rédigée sous les yeux du Pape par des Jésuites qui sont dans sa confiance intime. Et, depuis le commencement du siècle, la Papauté n'a-t-elle pas condamné toutes les constitutions découlant du principe de la souveraineté du peuple et consacrant la liberté de conscience et des cultes ? Donc il faut détruire les institutions populaires et tous les établissements d'éducation que le Clergé ne contrôle pas ! Il faut aussi recommencer la proscription contre les hérétiques et redemander la monarchie absolue, seule institution qui soit selon le cœur de la Papauté. Voilà le régime par excellence parceque le confesseur du Roi est souvent plus roi que lui puisqu'il le dirige ; et sous cet ordre de choses le Clergé fait magnifiquement ses affaires car il réussit d'habitude à s'affranchir des charges de l'état, (taxes générales et locales)

et à les rejeter sur le peuple seul. Le peuple n'est-il pas fait pour le gouvernement ? C'est un prêtre qui nous le dit. Parlant avec Louis XVI, au moment de 89, il lui observe : « Sire, on commence à répandre des idées horribles. Il y a des gens qui osent prétendre que les sujets ne sont pas faits pour les gouvernements, mais que ce sont les gouvernements qui sont faits pour les sujets ! » Et si les sujets sont faits pour les gouvernements, ils le sont encore bien plus pour l'Église. De là l'immunité ecclésiastique dans tous les détails du temporel ; immunité des personnes, et immunité *des biens*. C'est une des prétentions les plus décidées de l'ultramontanisme que tous les biens du Clergé, de quelque nature qu'ils soient, sont exempts, *de droit divin*, de toute taxe ou charge publique quelconque, et ce sous peine d'excommunication *ipso facto* de tous les individus qui composent un gouvernement, parlement et municipalités compris ; le collecteur au même degré que le législateur !

La *Civiltà* nous apprend de plus que le Pape est juge souverain des lois civiles, parceque les deux autorités, spirituelle et temporelle, se réunissent en lui ! (*Civiltà* du 18 mars 1871). Donc si une loi empêche les catholiques de persécuter les protestants ; ou si elle abolit ces ordres mendians qui sont de si parfaits modèles de faméantise et souvent de vices plus graves ; ou si elle défend d'enlever les enfants aux parents sous prétexte de religion ; ou si elle prohibe la captation testamentaire, le Pape aura le pouvoir d'ordonner un gouvernement qui aura passé cette loi de la rappeler, et ce gouvernement devra s'empresse d'obéir !!

S'imagines-tu en vérité que la portion éclairée de la société laïque va accepter ces prétentions d'un autre âge, restes malheureux de traditions séculaires, respectables en leur temps, acceptées il y a six siècles, mais qui n'excitent plus aujourd'hui que le rire des gens sérieux ? S'imagines-tu commander la confiance du public en exigeant pareilles impossibilités pratiques ? Mais ce qui étonne le plus, c'est

que quand on ose encore essayer d'imposer cette vieille défroque des heureux temps de l'omnipotence cléricale, on ait la bonhomie de trouver étrange que les esprits éclairés s'éloignent de la Papauté. On n'a pas assez d'anathèmes pour ceux qui, au 19^{me} siècle, repoussent les traditions, les idées et les institutions du 11^{me} ! La suprême perfection sociale, pour la curie romaine, c'est L'INERTIE !

Chose étrange ! La curie romaine et les Jésuites, que l'on dit si habiles, n'ont pas seulement l'air de se douter que le monde a marché depuis sept siècles ! Ces antiques et vénérables personnages n'ont pas encore découvert que les laïcs ne sont plus ce qu'ils étaient quand on les tenait forcément dans l'ignorance ! Ils flétrissent la science moderne parcequ'elle a recherché et prouvé tous les *faux* dont le Clergé s'est servi pour ériger l'édifice de sa suprématie, et ils maudissent intelligemment le progrès qui a rendu les laïcs supérieurs aux ecclésiastiques en lumières, en connaissances exactes et en capacité pratique, ce qui leur permet de juger en pleine connaissance de cause leurs supérieurs d'autrefois.

Aussi quels efforts pour faire taire ceux auxquels des études sérieuses ont démontré le faux irrémédiable des prétentions ultramontaines ! Quel luxe de moyens pour préjuger contre eux les masses, et surtout la jeunesse, et pour contenir celle-ci dans l'obéissance aveugle et la soumission, abjecte quelquefois, de l'intelligence aux directeurs qu'on lui donne ! Si cette jeunesse allait s'aviser de penser par elle-même, de faire des études un peu fortes, de sortir du cercle imposé, de chercher le vrai ailleurs que dans *nos* livres, faits souvent pour la tromper, que deviendrait notre influence ? Il faut donc l'amener par des souplesses infinies, par les plus gracieuses mines, à ne penser que par nous, l'empêcher de se livrer à l'étude approfondie, d'examiner le pour et le contre ; lui procurer des billards, et même des *Casinos* avec buvette bien garnie pour l'amuser. Et si elle veut absolument lire, et bien on lui glissera adroitement

le livre ultramontain, ou les brutales tirades de notre grand Vuillot, ou les impudentes excentricités de notre fringant abbé Morel, et nous lui tiendrons sur les yeux l'impénétrable bandeau de l'esprit réactionnaire. Nous en ferons ainsi une pâte de statuairie facile à pétrir et à mouler. Il faut surtout bien lui persuader que, soumise au Clergé, elle marchera facilement dans la vie, pendant que studieuse et libérale, le succès lui sera rendu difficile, et peut être même impossible, hors des grands centres.

J'ai souvent été effrayé de voir l'hypocrisie si parfaitement accueillie, j'oserais dire si choyée au milieu de nous, et la sincérité si amèrement injuriée. Je gémiss tous les jours de voir nombre de jeunes gens ne pas oser manifester leur pensée, ou parler en public contre toutes leurs convictions intimes, et cela parce qu'ils ont le tort de croire le Clergé assez puissant pour mettre à volonté leur avenir en péril. Et pourtant c'est bien sans contredit par l'indépendance de caractère et l'élevation des idées plutôt que par l'obséquiosité calculée que l'on peut obtenir non seulement une position honorable et respectée, mais surtout la bonne opinion de soi-même et la satisfaction d'un grand devoir accompli.

J'ai eu assez récemment dans mon propre bureau une conversation avec un jeune homme de talents remarquables qui était venu me demander mes derniers pamphlets. Je lui en manifestai quelque surprise, le croyant hostile à mes idées; mais il m'assura qu'il les partageait au contraire entièrement. Après quelques observations échangées sur les désastreux résultats parmi nous de l'hostilité insensée du Clergé à tout ce qui ressemble de près ou de loin à l'indépendance de caractère et au droit à l'étude, je lui fis, un peu pour le sonder, la remarque qu'après tout je jouais peut-être à qui perd-gagne en combattant comme je le faisais l'absolutisme clérical dans un pays où tant de personnes n'approuvaient de tout cœur mais n'osaient pas me soutenir en public, et que je ferais peut-être aussi bien d'abandon-

ner une lutte trop forte pour un homme isolé et de m'appliquer exclusivement à l'étude.... « Ah, grand Dieu, » me dit-il, n'allez pas faire cela ! Lutez au contraire sans fléchir ! Il faut bien que quelqu'un leur dise un peu leur fait, leur rappelle qu'il y a une opinion, et venge les droits de la pensée humaine ! Que deviendrions-nous si nous n'avions pas quelques hommes énergiques pour combattre l'esprit de domination universelle de ces gens là ? » — Mais, lui observai-je très sérieusement, comment se fait-il que vous me manifestiez ces sentiments ? Vous êtes un de ceux qui m'ont vertement attaqué parceque je combats les tendances absolutistes que je vois se produire de plus en plus au milieu de nous depuis que les Jésuites sont venus s'y établir. — « Ah, que voulez-vous, » répondit-il un peu désorienté, tout le monde n'a pas votre indépendance d'esprit, et puis ceux même qui l'ont parmi les jeunes gens n'ont pas encore l'étude suffisante pour faire la lutte et surtout ne sont pas dans une position sociale assez affirmée pour combattre ouvertement ce terrible pouvoir qui broie sans pitié tout ce qui n'est pas assez fort pour lui résister. Il nous faut bien, nous commençants dans la carrière de la vie, louer un peu jusqu'à ce que nous ayons acquis cette position un peu bien assise ; mais soyez tranquille, nous ne serons pas toujours jeunes ! Mais quant à vous, je vous en prie au nom de la jeunesse intelligente, continuez sans fléchir la grande lutte que vous faites, et soyez sûr qu'il n'y a que les imbéciles, parmi les jeunes gens, dont vous n'ayiez pas les sympathies. »

Voilà Mgr. la société que le Clergé nous fait. Et sans admettre l'exactitude de la dernière observation que me faisait ce jeune homme, il n'en est pas moins vrai que voilà de singulières notions de sincérité à inculquer à la jeunesse. Mais tel est le système. « Si vous n'êtes pas ce qui nous convient, » paraissez l'être, sinon l'ostracisme. » Nous amèterons vos familles contre vous et les femmes ne vous laisseront pas un moment de repos. » Eh bien, j'appelle cela, moi, Mgr., former les

génération à subir, par lâcheté morale, toutes les espèces de despotisme. Faites donc des citoyens sous un pareil système ! Basez donc les libertés publiques sur l'hypocrisie générale, sur la peur d'agir comme l'on pense, sur la crainte de manifester ses honnêtes convictions parce qu'elles déplaisent à un ordre dominateur pour qui la liberté de penser est un crime et la liberté de l'étude une certitude de damnation !

Je sais bien que le système n'a pas au fond d'autre objet que de miner partout les libertés publiques en l'infiltrant graduellement dans tous les rouages sociaux ; et dans cette tactique le Clergé est sans contredit dans son rôle. Ce que je ne comprends moins c'est que si peu de personnes s'aperçoivent qu'avec ce système on ne façonne que des mannequins, on ne prépare que des sujets et non des citoyens ; on force les hommes à rester enfants toute leur vie, et, comme au collège, à ne jamais se prononcer sur rien sans d'abord regarder le professeur. C'est à dire que le peuple ne s'appartient plus, ce qui rend le Clergé maître de tout.

Ah oui, le Clergé ultramontain, ennemi né de toute espèce de liberté, le Clergé ultramontain sait où il va en faisant de l'hypocrisie imposée la clé de son système. Ce sont ceux qui le suivent qui ne savent pas où on les mène ! Il ne base sa force que sur l'abaissement des caractères ; il n'agrée que les intelligences qu'il a façonnées dans son moule, et quand elles sont devenues bien nulles, bien esclaves, il triomphe et se complait dans son œuvre. Il n'y a qu'un malheur à ce beau système, c'est que quand il a besoin de caractères énergiques pour le défendre dans les temps de péril, il ne les trouve plus parce qu'ils les a nullifiés en leur défendant de penser en dehors de l'étroite sphère où il les a murés. Voilà pourquoi il est toujours sûr d'être battu dans les temps de crise, car il a toujours affaibli à l'avance la force morale de ses défenseurs. Et il est bien heureux, au fond, que son système d'abaissement universel porte

ainsi en lui-même son antidote. Mais le peuple ne s'aperçoit pas assez que ce système appliqué à la jeunesse nullifie du même coup bien des hommes qui pourraient servir leur pays en défendant énergiquement ses droits. Mais on leur a fait perdre jusqu'à la notion distincte du droit, et ils sont heureux de rester instruments. Au reste quels droits existent aux yeux de l'ultramontain qui regarde toutes les institutions démocratiques comme des « os décharnés » et des « cadavres fétides ? » Cet homme n'a évidemment d'autre principe que le *periculum ac cadaver*. Avec cela on fait des moines, jamais des hommes ! On organise un couvent, jamais une nation.

Le jeune homme qui me disait ce je viens de rapporter s'imaginait qu'après avoir subi pendant quelques années, par prétendue nécessité de faire son chemin dans le monde, un joug odieux pour lui, il pourrait plus tard le secouer au besoin ; mais bien profonde est son erreur, car celui qui s'habitue au joug y reste le plus souvent attaché toute sa vie, et l'on ne brise pas à volonté les chaînes que l'on s'est forgées soi-même. Quand ce jeune homme voudra reprendre son indépendance, il se trouvera enveloppé dans un tel réseau de relations cléricales ou politiques, d'influences de famille, d'habitudes acquises et de liens difficiles à briser, qu'après deux ou trois efforts il abandonnera la lutte et restera esclave d'un système dont il aura vu le danger mais dont il n'aura pas eu l'énergie de s'affranchir à temps. En dernière analyse il dira tout sa vie le contraire de ce qu'il pense. Le Clergé l'en louera, mais pourra-t-il s'estimer lui-même ?

Un autre fait très remarquable aussi est venu à ma connaissance et montre à nu la tactique du Clergé et l'effet qu'elle produit. Un rédacteur de journal, d'un talent incontestable, après avoir longtemps hésité, au sortir du Collège et avant d'entrer dans le journalisme, entre ses convictions et son intérêt, finit par mettre celles-là au panier et conclut en faveur du camp clérical. Il devint, sans en croire un

mot, l'un des plus ardents promoteurs de l'idée de la suprématie de droit divin du Clergé en tout ordre de choses. Son passé comme jeune homme était loin d'être éblouissant de sagesse, car Monsieur avait déjà un malresse avant d'entrer en philosophie. Mais on pardonne beaucoup dans l'Eglise à ceux dont on espère faire des instruments. Mon homme se mit donc à écrire des articles en fort bon style, pourfendit sans merci les hommes de conviction et dénichant de cent lieues la plus petite velléité libérale chez un confrère. Jamais on n'avait vu tant de zèle et d'amour du Pape. Notre zélé pratiquant des bons principes n'en donnait pas moins force coups de canif dans son contrat de mariage, contrat du reste où beaucoup de roman et de sacristie s'étaient mêlés, mais ceux qui l'avaient pris à leur service ne pouvaient clairement renoncer à si belle plume pour si mince cause, et on fermait les yeux avec le plus édifiant parti-pris. Et pardessus le marché, mon homme eut l'heureuse idée de ne pas manquer la *religieuse* escapade de la Gatineau ni l'orgie qui s'en suivit. Mais on avait besoin d'une plume, et l'on pardonnait tout. Ah ! si un libéral eût fait la dixième partie de cela, les chaires auraient croulé sous le poids des anathèmes !

Un jour qu'il se trouvait à New-York, où il était allé chaperonner le premier détachement de Zouaves qui sont allés protéger le pouvoir temporel, mon homme fit un petit dîner avec quelques amis. L'un d'eux, mon parent, lui dit après quelques verres consacrés à l'amitié : — Mais dis-moi donc, X..... comment diable fais-tu pour écrire si bien des articles dont tu ne penses pas un mot ? Avec nous tu parles des prêtres comme Voltaire, et dans ton journal tu les encenses comme un vieux thuriféraire ! Vas-tu continuer longtemps ce jeu là, penser d'une manière et parler de l'autre ? »

Et voici, Mgr., la réponse textuelle de ce rédacteur à bons principes, et si transporté d'amour pour le Pape. Et je demande même pardon à V. G. d'être obligé de copier l'expression que

ce zélé défenseur de la religion s'est permise. Mais ce défenseur, qui l'a formé ?

— Que veux-tu, mon cher, ce n'est pas de sitôt que nous pourrions nous débarrasser, en Canada, de cette.... canaille de prêtres !!

Voilà, Mgr. le mot d'un homme qui a fait son chemin par le moyen du Clergé ! C'est un de ses élèves les plus choyés qui parle ainsi ! N'y aurait-il pas, par hasard, quelque vice grave dans une direction qui produit de pareils résultats ? Ces élèves, *si moralement dirigés*, pensent d'une manière et écrivent de l'autre pour faire leur cour ; insultent par hypocrisie de zèle ceux qu'ils savent être sincères et dont la vue seule souvent les fait rougir de leur propre duplicité ; mordent sans relâche tout ce qui n'est pas servile et abject comme eux ; et le Clergé, tout en n'ignorant nullement le fond de leur pensée ni les détails de leur conduite, se sert d'eux et leur dicte ce qu'ils doivent dire !! Où dénicher la morale et la conscience dans ces hypocrisies et ces connivences, Mgr. ?

Et je retrouve partout le même système. Personne n'ignore la grande lutte qui avait lieu il n'y a pas très longtemps dans une « Union » célèbre pour la soustraire en partie à l'influence du Clergé. On se rappelle encore quelles ardentes discussions ont eu lieu ; combien on s'insurgeait d'un côté contre une direction mesquine, étroite et tracassière ; et combien on criait à l'insubordination de l'autre. Tout paraît marcher sur des roues aujourd'hui grâce à la capacité d'intrigue des uns et à la longue habitude de suivre des autres ; mais on entend encore bruire dans l'atmosphère les brûlantes épithètes adressées par ceux qui voulaient cesser de suivre à certain chapelain plus remarquable par le mouvement qu'il se donne dans nos rues que par sa discrétion et surtout sa franchise. On n'a pas encore oublié qu'il était un beau jour surpris en pleine séance changeant le sens d'une lettre qu'il communiquait à ceux auxquels il était chargé d'inspirer des sentiments de religion, mais

non, apparemment, de donner des exemples de sincérité. Un pareil exemple suivi de réconciliation cordiale explique bien des choses. On n'a pas oublié non plus cette honnête tactique qui lui a valu les épithètes d'hypocrite et de fourbe de la part de membres se disant archi-catholiques. On n'a pas oublié non plus avec quel sans gêne le révérend chapelain a signifié à l'association que si l'on était récalcitrant, le collège des Jésuites reprendrait ses livres, (achetés en grande partie, s'il vous plaît, au moyen des souscriptions des membres et du public) et que les membres de l'association seraient les bienvenus à s'aller promener où bon leur semblerait, mais veufs de leur bibliothèque. On n'a pas oublié enfin les énergiques protestations qui se sont élevées au sein du corps contre cette loyale tentative de mettre la main sur une bibliothèque déjà importante, et quelles anti-chrétiennes apostrophes furent lancées dans la pleine salle au susdit chapelain quoiqu'on fût en plein centre catholique!! Et puis, singulière allure des choses humaines, on a vu le vent de la discorde cesser peu à peu de souffler, la grande tempête s'apaiser, les épithètes anti-évangéliques se changer soudainement en compliments affectueux, et maintenant nous voyons avec une profonde édification les anciens adversaires s'encenser réciproquement avec la plus ravissante cordialité chrétienne! L'affaire de la lettre n'est plus qu'un innocent petit tour du bon père, et les formidables apostrophes qu'il a reçues un petit moment de vivacité pieuse qui ne tire pas à conséquence entre gens bourrés de bons principes.

Ces luttes, Mgr., nous ont montré, à nous membres de l'Institut si chrétiennement traités par V. G. et qui tout impies que l'on nous dise être, ne nous sommes jamais traités entre nous d'hypocrites et de fourbes pour l'excellente raison que nous ne connaissons personne dans l'Institut à qui ces expressions soient applicables; ces luttes, dis-je, et ces vives querelles de ménage entre parfaits nous ont montré à quoi peut servir un chape-

lain intrigant et bien dressé. Mais je dois dire aussi qu'elles nous ont inspiré un petit préjugé contre cette catégorie de chapelains.

Dès que les membres de l'association en question ont voulu tant soit peu s'affirmer, se soustraire au contrôle obligé, et naviguer, très prudemment pourtant, au-delà du cercle tracé, le révérend chapelain a eu bien vite énergiquement mis le holà. Alors quelques colères ont éclaté, quelques payennes épithètes ont fait frissonner les orthodoxes voûtes; quelques résistances se sont fait jour, le tout pour rentrer inopinément dans le calme plat sous la pression que l'on devine sans être sorcier, et les jeunes gens sont redevenus bons enfants bien dociles et bien sages. On a tranquillement repris l'agréable direction d'autrefois qui consiste à bien dépouiller cette jeunesse de toute indépendance de caractère et de tout esprit d'initiative, et à lui faire pastoralement parcourir les sentiers fleuris de l'obéissance passive ou peu s'en faut. On la dirige dans ses discussions et dans ses lectures de manière à lui inspirer une salutaire horreur de tout le droit moderne, de toute la fausse science de l'époque qui est dirigée par l'enfer au point de n'accepter que les faits démontres sans se préoccuper de leur portée sur tel ou tel système, et enfin une hostilité décidée à tout vérita de savoir historique. On lui défend toute étude et toute recherche qui sort du large champ d'idées que l'on reconnaît à M. le chapelain, (1) on lui recommande fortement les livres qui ont été écrits pour falsifier l'histoire et les faits, on la façonne ainsi paternellement au joug ecclésiastique, et quand on lui a bien appris comment penser d'une manière et agir de l'autre, on s'applaudit du bien que l'on a fait à la religion et à la patrie!!

Voilà, Mgr., la direction dont nous ne voulons pas, à l'Institut. Et quand nous voyons une jeunesse dressée avec tant de sollicitude traiter son

(1) Ce chapelain a été envoyé ailleurs il y a trois mois.

chapetaïn d'hypocrite et de fourbe, nous nous demandons avec effroi ce que nous, qui avons l'hypocrisie en horreur, serions forcés de lui dire !! Nous ne nous sentons nullement disposés d'ailleurs à servir d'instruments à un homme qui est lui-même l'instrument de ses supérieurs; et nous croyons surtout que des hommes faits qui tiennent à déshonneur de déguiser leur pensée, peuvent se passer de chapelains qui ne lisent pas, en la communiquant, une lettre telle qu'elle est écrite.

On nous traite d'impies parce que nous voulons connaître par nous mêmes la vérité philosophique, scientifique et historique; parce que nous tenons à voir les deux côtés des questions; et nous, nous nous croyons tout aussi sensés, tout aussi sincères, et tout aussi chrétiens que nos calomnieux en suivant à la lettre le fameux précepte de St. Paul: « Examinez bien tout, et prenez ce qui est bon. »

Et quand nous voyons les pasteurs se contredire dans leurs mandements ou dans leurs actes, ou se mettre en contradiction avec eux-mêmes en parlant d'une manière et agissant d'une autre, que nous reste-t-il à faire sinon de suivre le précepte ci-dessus et de *chercher par nous-mêmes ce qui est bon?*

Et enfin quand des théologiens étrangers, surpris ou affligés de ce qu'ils entendent, croient que nous chargeons le tableau quand nous leur faisons le simple récit de la manière d'agir de V. G. à notre égard; quand nous les entendons nous dire: « Mais si les choses sont ainsi, c'est inconcevable! » ou bien encore: « Mais c'est là une violation de devoir palpable et il n'est pas possible qu'un Evêque ait agi ainsi!... » quand nous les entendons affirmer *comme théologiens* que rien absolument ne s'oppose à ce qu'une association littéraire se tienne en dehors de la sphère religieuse et se compose de catholiques, de protestants, de juifs, etc., etc.—ce qui implique bien la nécessité que sa bibliothèque soit composée de manière à satisfaire les besoins de ses diverses catégories

de membres; il n'y a pas à sortir de là en dépit de tous les sophismes du monde—quand, dis-je, nous voyons et entendons ces choses et que nous les rapprochons des étranges exigences que l'on manifeste dans le seul diocèse de Montréal—car enfin je connais un Archevêque des provinces anglaises qui est membre d'une association littéraire qui contient des protestants et des catholiques et qui possède des livres à l'*index*, et cet Archevêque rit-il bien si on lui apprenait la grave nouvelle que lui-même et ses confrères catholiques sont passibles de refus d'absolution à *la vie et à la mort* pour ces grands crimes;—quand enfin nous voyons que malgré la raison, le bon sens, l'évidence et l'exemple de tous les centres intellectuels du monde, V. G. s'obstine à ne rien voir et à ne rien entendre parceque, comme me le disait un jour un prêtre sincère, l'opiniâtreté est chez elle comme une seconde religion; ne nous est-il pas permis de penser que pourvu que l'influence hiérarchique reste dominante, les Evêques se préoccupent assez peu de voir la religion pleurer dans son coin sur les blessures qu'ils lui infligent par esprit de domination ?

Et V. G. n'a pas même la ressource de dire que nous avons été condamnés par l'autorité compétente, car personne ne connaît mieux qu'Elle l'odieux tour de passe-passe dont les membres catholiques de l'Institut ont été victimes à Rome puisqu'il n'a été imaginé que pour Lui faire plaisir. Jamais la congrégation de l'*index* n'a prononcé d'opinion *dans leur appel* sur la vraie question soumise, et qui était:

« Un catholique peut-il, sans être passible des censures ecclésiastiques, faire partie d'une association littéraire ayant des membres protestants et possédant des livres à l'*index* qui ne sont ni obscènes ni immoraux ? »

La prétendue décision dont on a fait tant de bruit ne contient pas un mot sur cette question; donc elle n'est pas décidée quant à ceux qui l'ont posée. Et tant que la congrégation de l'*index* n'aura pas décidé cette question *contre les appelants*, ce sera

toujours un mensonge aux faits et une duperie à l'adresse des ignorants que d'affirmer le fait de la condamnation des membres catholiques de l'Institut. On l'a fait avec la passion de l'esprit de parti, mais on eût fait le contraire si l'on eût été guidé par l'esprit de sincérité. Pour condamner les membres catholiques de l'Institut il fallait de toute nécessité que la congrégation de l'index leur dit: « Nous condamnons chez vous ce que nous n'osons condamner nulle part ailleurs. » Voilà pourquoi l'on n'a pas soufflé mot de la question! Ah! si l'Institut avait eu la bourse du Séminaire, les choses eussent peut-être tourné bien différemment!

Au reste, j'ai vu mieux que personne, par les colères qu'éprouvaient ceux des membres de l'Institut qui, poussés à bout par les obsessions de leurs femmes, ou de leurs mères, ou de leurs sœurs; obsessions qui étaient commandées à celles-ci au confessionnal, et qui se résumaient presque à chaque heure, à la maison, dans ces observations aigres-douces que les femmes qui s'abandonnent aveuglément à la direction d'un confesseur intrigant savent glisser à propos de tout dans les conversations de la table ou de la veillée; obsessions enfin qui, pour quelques uns d'entre eux devenaient des piqûres de chaque minute de la vie de famille et produisaient constamment des querelles et des refroidissements entre parents; j'ai vu, dis-je, par les colères manifestées par ceux qui, étant ainsi le point de mire de la pression sacerdotale, hésitaient entre leur indépendance au dehors et la paix à la maison, j'ai vu quel odieux système V. G. a intronisé parmi nous.

Plusieurs ont dû céder quoique convaincus en eux-mêmes de l'injustice de la tyrannie exercée sur eux par V. G. au moyen de femmes plus pieuses qu'éclairées; mais quel était l'effet produit sur eux?

« Oui je cède, pour ne pas être constamment en guerre à la maison, mais les.... s'en souviendront un jour! Mais voyez ma position! Ma pauvre mère ne me laisse pas de paix. On l'a

persuadée que je suis damné sans retour. Son confesseur va jusqu'à lui dire qu'il lui donne l'absolution avec terreur quand il la voit permettre à son fils de fréquenter l'Institut! Il lui affirme craindre que ses communions ne soient quelque peu entachées puisqu'il y a un bien qu'elle peut faire,—à le forcer de résigner—et qu'elle semble négliger. Cela met la pauvre femme au désespoir, et elle se croit presque aussi damnée que moi. Elle me fait des scènes de pleurs chaque fois qu'elle revient de confesse, et tout ce que son confesseur lui dit à mon sujet la rend profondément malheureuse! J'ai d'un autre côté un vieil oncle que l'on a embéguiné il y a à peine un an et qui me jure par tous les saints du paradis qu'il ne me donnera jamais rien si je persiste à désobéir « à nos saints supérieurs. » Que feriez-vous à ma place? Ma vie est une lutte de tous les instants contre des personnes que j'aime, mais que l'on a fanatisées au delà de toute expression, et chez lesquelles un sentiment de religion malentendue fait taire tout autre sentiment.»

Voilà ce que l'on m'a dit plus d'une fois, avec certaines variantes de situation. Et je conseillais naturellement à la victime d'un fanatisme plus arrogant qu'aveugle de laisser l'Institut puisqu'elle se trouvait dans un milieu si profondément bouleversé par la direction spirituelle. Et alors on me disait: « Ah ça, comptez toujours sur moi comme un de vos amis, et soyez sûr que quand vous aurez besoin de souscriptions, je ne resterai pas en arrière des autres. Je reste membre de cœur, rappelez-vous en bien.»

Voilà tout le résultat obtenu par V. G. On a sans doute cédé quelquefois sous une pression rendue puissante en fanatisant les familles, mais la colère reste au cœur de celui qui se trouve ainsi circonvenu et forcé de subir une volonté extérieure et despotique. Et en dernière analyse, c'était encore ici l'hypocrisie imposée par force majeure, les gens professant être ce qu'il n'étaient pas. Et c'est pour produire toutes ces violations de la sincérité et

la franchise que V. G. commandait aux confesseurs d'agir sur les femmes pour dominer les hommes ! Si c'est là la religion bien entendue, il est certain que le christianisme a subsisté bien des siècles dans d'épaisses ténèbres ! Et si V. G. a raison, St. Pierre était dans une bien profonde erreur quand il répronvait si nettement la *contrainte forcée*.

V. G. a fait entrer la guerre et la discorde dans plus d'une famille parfaitement unie auparavant. Mais qu'est-ce que la discorde dans les familles pour le prêtre dominateur qui veut gagner son point et établir la suprématie du sacerdoce ? Que lui fait l'hyprocrisie imposée quand il paraît, aux yeux de la masse, avoir dompté une volonté ? V. G. a mis la guerre dans plusieurs familles parce que l'Institut possède des livres, à l'*Index* sans doute, mais qui se trouvent dans toutes les bibliothèques du monde civilisé et dont les Evêques ne disent rien, c'est-à-dire dont ils n'excommunient pas les propriétaires. Serait-elle donc le seul Evêque sensé au monde ? le seul fidèle à son devoir ? le seul qui ne se tromperait pas ? Mais ne voyons-nous pas V. G. se tromper gravement tous les jours ?

Quand des théologiens instruits m'ont dit, ou ont dit à plusieurs de mes amis : « Mais il y a d'excellents livres qui sont à l'*Index* ; » il n'est donc pas vrai d'affirmer que garder seulement chez soi un livre à l'*Index* c'est ce réordre passible de refus d'absolution à la mort. Quand V. G. a dit cela dans une lettre pastorale, et sans faire les distinctions qu'Elle savait être nécessaires, ou Elle se trompait gravement, ou Elle trompait ceux à qui Elle s'adressait comme pasteur des âmes. Si ce qu'Elle nous a dit était vrai, Beau-regard et les autres assassins en faveur desquels on a fait tant de mise en scène religieuse sur leurs échafauds seraient donc des anges comparés à celui qui aurait chez lui les « Paroles d'un croyant, » ou le « Voyage en Orient, » ou le « Traité du mariage » de Pothier, ou les œuvres de Sismondi ! Ne serait-ce pas là plutôt, Mgr., de

la morale à mettre à l'*Index* ? Il me semble à moi en toute sincérité, qu'en bonne religion comme en bonne morale, il est hautement répréhensible de profiter du peu de lumières d'une population pour lui donner un pareil enseignement.

Quand un prêtre de cette ville disait aux assassins Desforges et Marie Crispin : « Souvenez vous, mes enfants, que quand cette trappe tombera, c'est la porte du Ciel qui s'ouvrira pour vous ! » il n'a fait que scandaliser gravement les gens sensés et sincèrement religieux. La chose eût été très belle adressée à des martyrs de leur foi ou de leurs opinions, mais adressée à des coquins expiant en ce monde d'abominables crimes, elle a paru presque blasphématoire pour l'excellente raison que des actes extérieurs de religion ne sont pas une preuve que Dieu a déjà pardonné. Il a probablement lui aussi son mot à dire au criminel ; et aucun homme de bon sens ne peut croire que quelques prières tiennent lieu d'expiation et transportent tout à coup devant Dieu le criminel et l'infâme ! Le prêtre ne voit pas le fond du cœur et ne peut jamais savoir, si l'expiation dans l'autre vie est devenue de surrogation. Il n'avait donc pas le droit de dire que la trappe de l'échafaud fût la *porte du Ciel* pour deux malfaiteurs confessés sans doute, mais que Dieu seul pouvait savoir être *repentants*.

Et pourtant, d'après l'étrange doctrine de V. G. sur la possession des livres à l'*Index*, ce même prêtre aurait pu dire à un mourant possédant un de ces livres, même *l'un des bons* d'après les théologiens que l'esprit de parti ou de domination n'aveugle pas : « Pour vous, mou frère, qui n'avez ni volé ni assassiné, je ne vois guère d'autre perspective que l'enfer, car ayant chez vous un livre à l'*Index*, je puis beaucoup moins vous donner l'absolution qu'aux assassins Desforges et Marie Crispin. Eux n'ont tué qu'un homme, mais vous avez un livre défendu !!! » Singulière religion et singulière morale que celle là, Mgr !

Au reste, ces grandioses cérémonies,

en dépit des défenses du Rituel, à propos de l'exécution d'un assassin ; tout ce déploiement de zèle en faveur des criminels, quand on hésite si peu à maltraiter les honnêtes gens, ont souvent fait dire à bien des personnes du peuple : « Bah ! le meilleur moyen pour nous de mourir avec les *grands honneurs*, c'est d'assassiner un homme. » N'aurait-il pas autant valu ne pas créer cette impression, Mgr ?

Certes nous voilà loin de l'époque où l'on refusait la confession aux criminels ! C'était sans doute une abomination, mais combien a-t-il fallu de prescriptions énergiques de Conciles pour la faire cesser ? V. G. n'ignore pas non plus que le pape Nicolas V, au milieu du 15^{me} siècle, refusa inflexiblement la confession à Etienne Porcaro et ses complices, qui la demandaient instamment, afin d'ajouter la torture morale à la torture physique ! Je ne veux certes pas justifier cette infamie, et bien mieux vaut sans doute l'excès dans l'autre sens ; mais le mieux ne serait-il pas de ne tomber dans aucun excès, soit de cruauté soit de zèle, et tout en remplissant un devoir envers un criminel mourant, de ne pas lui faire les splendides apothéoses que nous avons vues ? Ne vaut-il pas mieux ne faire que ce qui est juste et *convenable* ? Or il n'est pas convenable de promettre à haute voix le Ciel à un criminel en présence d'une foule quand c'est Dieu seul et non le prêtre qui peut le lui donner.

Mais que disait donc, à propos des livres à l'*index*, l'un des collègues de V. G. à quelqu'un qui lui demandait de poser des règles relativement à la possession ou à la lecture de ces livres ? « Mais elles existent les règles, répondit-il, et je n'y puis rien changer ni en faire de nouvelles. Il faut tout simplement savoir les appliquer *avec un certain discernement*. Si j'allais fouiller les rayons de toutes les bibliothèques de mon diocèse, je pourrais bien, en toute probabilité, trouver à reprendre ici ou là, mais en somme je ferais peut-être plus de mal que de bien. »

Voilà le grand mot, Mgr ! Voilà la grande chose requise dans toutes les

situations. Il faut mettre en tout le discernement voulu. Et V. G. n'a malheureusement pas encore compris que le système de compression inexorable qu'Elle a adopté n'a fait que soulever des haïnes là où un peu de discernement eût créé des adhésions. Elle a en le malheur d'agir au point de vue étroit du moine, et non au point de vue plus large de l'Evêque éclairé.

Au reste, ce qui vient de se passer à propos des noces d'or de V. G. nous donne parfaitement la clé de sa conduite à notre égard. Elle a si complètement manqué à toutes les convenances envers l'Archevêque d'abord, et aussi envers les autres Evêques et les prêtres invités à la cérémonie, qu'il n'est plus du tout surprenant pour nous qu'Elle ait si fortement violé à notre égard toutes les règles de la prudence, de la charité et de la justice. Elle semble croire quelquefois qu'il ne doit pas y avoir d'autre loi que sa volonté.

Systematiquement injuste envers nous dès l'origine ; violant à la fois tous les préceptes du devoir et de la charité pastorale ; ne revenant jamais d'une première impression ou d'une idée préconçue ; infligeant la censure acerbe aux uns pour posséder des livres à l'*index*, et laissant tranquilles les autres qui sont dans le même cas ; appliquant ces censures d'une manière tout-à-fait arbitraire et sans aucune monition ni procédure canonique ; — ce qui s'explique peut-être par l'observation que me faisait un prêtre étranger de très grand savoir ; que V. G. n'avait pas la première teinture du droit canonique ; — indulgente pour le vice confessé mais implacable pour l'honnêteté indépendante ; protégeant ou acceptant l'hypocrisie à condition qu'il se montre très soumis d'esprit, et vilipendant sans merci dans ses mandements l'homme sincère qui résiste à des exigences évidemment exagérées ; les membres de l'Institut voyaient bien quel était le vrai mobile de V. G. à leur égard, mais la population ne pouvait croire à des motifs d'un ordre répréhensible chez Elle ; et elle attribuait ses sévérités outrées, et qui par-

fois lui semblaient peu intelligentes, à un véritable sentiment de devoir quoi que peut-être un peu mal compris. Quelques-uns trouvaient bien aussi qu'Elle lançait un peu trop volontiers l'anathème, pensant sans doute avec Origène : « que le prêtre est placé dans le monde pour aimer et non pour maudire ; » et avec le pape Benoît XIV : « que la main de l'Evêque ne doit jamais se lever que pour bénir. » Mais l'anathème est devenu si fréquent sous les derniers papes que l'on semble le regarder comme un moyen indispensable de gouvernement. Il représente aujourd'hui dans les grandes affaires l'ancienne fêrule du *magister* dans les petites. La masse ignorante qui ne juge que sur ce qu'on lui dit à l'église donnait donc le tort aux membres de l'Institut. Mais qu'avons nous vu dernièrement ?

Pour atténuer l'effet du dernier décret de Rome—que V. G. ne veut pas publier quoiqu'il soit sorti depuis six mois—et aussi pour agir fortement sur l'opinion au moment de la grande lutte qu'Elle allait entreprendre contre l'Archevêque et l'Université Laval, V. G. a préparé de longue main une grande démonstration dans laquelle le malencontreux décret serait noyé sous les flots d'encens qui Lui seraient prodigués. La démonstration réussissant, Elle aurait peut être un dernier moyen d'agir sur la Propagande pour faire modifier le décret qui lui cause tant de chagrin. Comme personne ne se pressait d'agir, l'Evêché prit lui-même l'initiative et les fidèles du Diocèse furent invités à célébrer la 50^{me} année de prêtrise de V. G. Ils ont sans doute répondu grandement à l'appel, mais le fait restera toujours que ce n'est pas d'eux qu'est venue l'initiative, et que si le branle n'eût pas été donné par l'Evêché lui-même, la démonstration se fût réduite à d'assez minimes proportions.

Mais le branle une fois donné, V. G. fit habilement les choses. Des blancs d'adresse furent donc imprimés aux frais de l'Evêché et distribués partout ; puis une pression adroite fut exercée sur les individus dont on at-

tendait du zèle ; sur les confréries, sur les corporations laïques où l'on comptait des amis. Les adresses vinrent donc de toutes parts et V. G. obtint un grand succès moral et surtout un énorme succès pécuniaire, chose qui réjouit toujours l'Eglise. Au reste tout cela est de bonne guerre et je n'ai ni la volonté ni le droit de blâmer ceux qui ont bien voulu souscrire largement pour bâtir en plein centre protestant une cathédrale catholique que l'on semble ainsi éloigner de parti pris du noyau de population qui fait la force de V. G. Quand une population ne comprend pas le mal qu'on lui fait, à elle la responsabilité de sa trop grande confiance en des hommes qui en abusent ! Je constate donc le plus grand succès de la vie de V. G.

Mais au point culminant de toute l'affaire, on a malheureusement trop forcé la note, et nous avons vu ce dont un prêtre est capable en fait de représailles longuement combinées quand il est en état d'hostilité décidée contre d'autres prêtres. Dans une occasion qui devait être toute de sympathie et de bon vouloir mutuel ; dans cette grande fête de famille où l'on devait au moins suspendre toute idée de rivalité ou de conflit, et remettre avec soin toute dissidence à un autre jour ; quelques notes terriblement discordantes sont venues frapper le public de stupeur. Après avoir vu inviter tant d'Evêques et de prêtres à venir joindre leurs félicitations à celles du Diocèse, le public était à cent lieues de prévoir l'injure qui leur serait offerte en pleine église Notre Dame. Il était loin de prévoir aussi qu'acceptant l'hospitalité dans l'Eglise du Séminaire en quelque sorte puisqu'elle lui doit l'existence, V. G. permettrait à tant d'observations de la plus flagrante hostilité contre ses membres de s'y faire jour sans la moindre observation de sa part.

Et ici, Mgr., on n'a pas la ressource ordinaire de dire qu'il n'y a que les *impies* qui aient fait semblant d'être froissés, car il y avait huit personnes sur dix dans l'énorme auditoire qui en ont été péniblement impressionnées ; et non pas seulement les laïcs, mais

les Evêques et les prêtres aussi. Personne n'ignore que l'Archevêque a délibéré s'il se rendrait au dîner, et qu'il n'y est allé que pour éviter le scandale qui résulterait de son abstention; montrant en cela bien plus de sens chrétien, lui l'insulté quoiqu'invité, que ceux qui manquaient ainsi à toutes les convenances sociales et hiérarchiques. Et il est incontestable que la majorité des Evêques et des prêtres qui étaient là ont apprécié les choses comme je les dis ici et sont restés confondus ou irrités de voir V. G. non seulement laisser dire, sans observations subséquentes, des choses désagréables à ses invités, mais leur en faire Elle même!

Ainsi, à la messe du dimanche, à l'Evêché, à laquelle l'Archevêque assistait,—et là il était bien immédiatement l'hôte de V. G.—qui choisit-on pour le sermon du jour? Précisément un prêtre qu'il a renvoyé de son Diocèse pour de très légitimes raisons. Ce choix dans votre propre église, Mgr., peut-il être regardé comme n'ayant aucune signification quand on sait quelle lutte ardente V. G. a faite à l'Archevêque à Rome, et surtout quand on repasse dans son esprit les choses injurieuses qui ont été dites à l'Archevêque dans votre propre journal? Voilà donc un homme renvoyé par l'Archevêque qui lui fait la leçon sous l'égide de V. G. dont il était l'hôte! Certes, nous voilà loin de l'époque où V. G. s'écriait, dans une lettre pastorale que j'ai sous les yeux: (celle où il y a des choses que l'on ne doit pas communiquer aux fidèles) « A NOTRE RÉVÉRENDISSIME ARCHEVÊQUE, ROSÉE DE LA GRACE ET GLOIRE ÉTERNELLE!! Car il faut bien avouer que l'Archevêque actuel n'a reçu depuis deux ans dans le *Nouveau-Monde*, je ne dirai pas qu'une *rosée* de persifflage, mais des *averses* formidables et sans fin!

Puis qui choisit-on pour le sermon du grand jour? Un autre prêtre, plus célèbre par son arrogance ultramontaine que par sa discrétion, renvoyé aussi de Québec par l'Archevêque précèdent pour ses insolentes attaques

contre l'université, et les leçons qu'il lui adressait à lui-même en pleine cathédrale; et auquel l'Archevêque actuel a dû refuser net sa réinstallation à Québec. Voilà encore l'homme que l'on choisit pour faire mille allusions désagréables que tout le public à comprises comme s'adressant à l'Archevêque, à d'autres Evêques, et aux prêtres de St. Sulpice!

Je vois que l'on proteste aujourd'hui avec la plus charmante bonhomie et une placidité d'expression ravissante, que l'on n'a... jamais... songé... à pareille chose; que l'on entretient le plus profond respect pour SA GRACE, etc., mais le public sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ces protestations après coup et les accepte exactement pour ce qu'elle valent.

Et ce n'est pas encore tout.

Si jamais homme en ce pays s'est permis un persifflage impudent vis-à-vis d'un supérieur ecclésiastique, c'est certainement M. le Chanoine Lamarque contre l'Archevêque actuel de Québec. C'était scandaleux pour ceux qui comprenaient, car on le calomniait et on le persifflait sous tous les dehors du plus grand respect. Eh bien c'est précisément ce prêtre, dont l'arrogance est passée en proverbe, et dont le manque de loyauté envers autrui a été si souvent prouvé, que V. G. choisit pour l'accoler au digne homme qui est son grand vicaire, (1) se rendre en leur compagnie au Séminaire, et se faire assister sur les marches du trône épiscopal! Autant le choix de l'un devait être agréable à tout le monde, autant celui de l'autre était malheureux et significatif; car, en le plaçant ainsi immédiatement près d'elle et en face de l'Archevêque dans la grande cérémonie, V. G. disait implicitement à celui-ci et aux prêtres de St. Sulpice qu'il a si gravement insultés de tant de manière: « Vous voyez cet homme! Eh bien, c'est avec « lui et non avec vous que je suis uni « de cœur et de pensée! C'est lui qui « représente mes idées! C'est lui qui,

(1) M. le grand-vicaire Truteau est mort quelques mois après.

« dans les leçons qu'il vous a faites, « avait toutes mes sympathies. Et je « le place ici près de moi comme mon « bras droit dans la presse après l'avoir « approuvé sous mon nom dans mon « journal, afin que cet énorme audi- « toire comprenne bien qui je blâme « et et qui j'accepte. »

Si V. G. ne veut pas croire que la chose a été comprise ainsi par tout le monde, Evêques, prêtres et laïcs, Elle est encore plus aveuglée que je le pensais par la conviction que plusieurs de ses intimes lui attribuent, que ne faisant jamais rien d'important sans consulter le St. Esprit, Elle est habituellement guidée par lui. Voilà l'idée que les flatteurs de V. G. donnent au public de son humilité !

Ainsi donc sur dix Evêques présents, et sur plus de 400 prêtres, il se trouve que l'on a choisi pour les parties saillantes des cérémonies précisément les trois hommes qui devaient déplaire davantage à l'Archevêque, le principal invité de V. G. Et il y a des gens qui supposent le public assez obtus pour croire, par cela seul qu'on le lui dit, que le plus pur hasard a déterminé ces choix !

Parmi les laïcs, Mgr. quand nous invitons quelqu'un à quelque fête de famille ou à quelque rémion d'amis, nous veillons avec le plus grand soin à ce qu'il ne lui arrive rien de désagréable, et nous regardons comme s'adressant à nous mêmes tout manque d'égards envers nos hôtes. Et quand malheureusement telle chose arrive, nous ne voyons rien de plus impérieusement obligatoire que d'en offrir avec empressement et regret nos excuses. Quant à celui qui se rend lui-même coupable d'inconvenance envers ses hôtes, j'évite de coucher ici les expressions qu'on lui applique. Je vois qu'il en est autrement dans le monde ecclésiastique, au moins dans celui du Diocèse de Montréal. Et ce sera toujours, Mgr., un sujet d'étonnement et de stupeur pour ceux qui ont la compréhension des convenances, que V. G. n'ait pas un instant songé à exprimer publiquement, ou privément ses regrets à ceux à qui l'on

a fait subir toutes ces avanies, et qui l'ont compris ainsi. Ce fait seul démontre que l'on avait un objet en vue. Mais ici encore, sans aucun doute, V. G. persistera à croire qu'Elle seule a raison et que tout le monde a tort.

Voici Mgr. l'impression qu'on reçoit de tout ce qui s'est passé un nombre infini de personnes qui pourtant n'ont jamais été hostiles à l'Evêché, mais que l'évidence des faits domine.

« Il n'est pas admissible que le choix des trois prêtres désignés pour prédicateurs et assistant au trône ne soit que l'effet du hasard. Le hasard seul ne fait pas choisir ainsi précisément les hommes qu'il faut écarter. Il n'est pas non plus admissible que des sermons qui ont été tous deux fortement désagréables à une si grande portion des auditoires, même ecclésiastiques, soient aussi le pur effet du hasard. On peut faire croire ces choses aux imbéciles, mais non à ceux qui comprennent ce qu'ils voient. Il est donc évident que l'on avait quelque part l'intention de donner une leçon à plusieurs des invités. On peut sans doute nier cette intention, mais les paroles ne tiennent pas contre les faits. Etait-ce là une occasion convenable de donner cette leçon ? Certainement non, car même quand on invite un adversaire, on doit le traiter comme ami tant qu'il est notre hôte, sinon l'on manque autant au bon sens qu'aux convenances. Et pourtant le fait de la leçon donnée aux invités existe, crève les yeux. On voulait donc les punir de quelque chose ; et c'est en organisant les détails de la grande fête que l'on a plus adroitement que chrétiennement préparé la punition. On a fait payer le plus cher que l'on a pu à l'Archevêque son rapport à Rome ; on a fait payer aux MM. de St. Sulpice la façon du décret de Rome, et on a bien clairement signifié aux Evêques présents que *seul* Mgr. de Montréal avait fait *tout* son devoir. Ainsi cette grande fête qui devait unir tout le monde dans un commun esprit de sympathie et de bon vouloir réciproque, on lui a donné toute l'apparence d'un pieux guet-apens. »

Voilà Mgr., en toute franchise l'impression produite. Vos flatteurs ne vous le diront pas, mais moi, je vous dis ici la vérité toute nue comme je reconnaitrais avec plaisir le contraire s'il y avait lieu. Et cette impression générale, Mgr., est confirmée par les indiscretions inévitables des amis zélés qui ne savent pas démêler ce qu'il ne faut pas répéter. Des intimes de l'Evêché ont dit à plusieurs personnes et à moi-même—Que devait penser l'Archevêque quand un prêtre qu'il a renvoyé de son Diocèse lui définissait si bien le gallicanisme et lui montrait ce que l'Evêque de Montréal sait faire? —Tiens, ai-je dit, on l'a donc fait exprès pour l'insulter?—Oh non, mais il est bon quelquefois de montrer aux gallicans le mauvais côté de leurs idées.—Alors, c'est pour leur dire leurs vérités que l'on a invité les susdits gallicans?—Mais Mgr. de Montréal ne pouvait faire autrement que d'exposer la vraie doctrine romaine dans une occasion aussi solennelle. Tant pis pour ceux qu'elle offusque.» Voilà pour une indiscretion.

Mais voici venir un autre intime qui nous parle du grand nombre de *malades* qu'il y avait dans l'Eglise de N.-D. et du petit nombre des *grands malades*. Laissons les *petits malades* puisqu'il y en avait tant; mais quels étaient donc les *grands malades*? Nécessairement l'Archevêque, puis quelques Evêques, puis les prêtres de St. Sulpice, puis enfin les prêtres étrangers qui ont trouvé les *remèdes amers*. A qui l'expression «grands malades» peut elle s'appliquer sinon à cette portion des invités? C'est encore un des intimes de l'Evêché qui parle ainsi: «Il ne fallait pas, dit-il, manquer cette occasion providentielle.» On a donc eu l'intention de ne pas la manquer. Le public a donc raison de dire que l'on voulait donner une leçon. Qui voulait la donner? Etait-ce seulement le père Braun? N'y avait-il donc pas de bien plus hauts personnages que lui encore plus hostiles à l'Archevêque qu'il ne l'est? Ceux qui nient toute intention de donner une leçon s'imaginent donc que nous ne voyons pas ce qui nous crève les yeux!

«On a donné le remède à *haute dose*,» dit un autre intime. Serait ce le hazard seul, le pur hazard, qui a administré cette dose? Et à qui l'a-t-on servie? Certainement pas à V. G. Donc à ses invités! Oh est le moyen terme? Il n'y en a pas. C'est à V. G. or à l'Archevêque que les *remèdes amers* ont été offerts, que la *haute dose* a été donnée. On ment donc impudemment quand on dit que l'on n'a jamais songé à donner une leçon.

Maintenant après avoir bien souffleté les gens, on se retranche derrière la *nécessité de développer la doctrine!*

Cette hypocrisie appartient d'abord au *Nouveau-Monde*, le plus intime des intimes. Le public n'est pas dupe de tous ces pieux subterfuges, Mgr., surtout quand nous voyons la guerre recommencer immédiatement avec plus d'acharnement que jamais.

D'ailleurs le *Nouveau-Monde* n'a-t-il pas dit en toutes lettres qu'il fallait profiter de cette grande réunion de toutes les parties du Diocèse et du pays pour affirmer hautement les idées romaines? N'a-t-il pas aussi parlé de *triomphe* remporté? Et remporté sur qui? Nécessairement sur les gens qu'il nous a lui-même appris *n'être pas assez romains*. Et qui sont ces gens? Sans doute ceux qui *se sont défait* de l'esprit romain. Et qui donc s'est défait de l'esprit romain? Eh bien nous ne le savions pas, mais le *Nouveau-Monde* nous l'a bien clairement expliqué il y a deux ans. Ce n'est ni plus ni moins que l'Archevêque. J'ai conservé et collé l'intéressant passage dans mon calepin, car j'ai compris dès lors ce qui se préparait.

Avec cela tout s'explique à merveille. L'Archevêque; s'est défait de l'esprit romain, ce qui explique pourquoi il a soumis un document *gallican* au dernier concile de Québec, fait abominable qui mérite bien une leçon, et un remède à haute dose à ce grand malade! Puis il a fait un rapport à Rome où il n'a pas complètement approuvé V. G. en tout; et puis il est venu ici recevoir le *Pallium*, chose qui aurait tout aussi bien pu faire chez lui..... Voilà donc un homme auquel il était plus qu'à propos de dire carrément

son fait. Invitons le donc à la fête, et pour bien lui défilier tout ce que nous avons sur le cœur, choisissons pour ce faire le prêtre même qui a dû déguerpir du Diocèse de Québec parceque là aussi, inspiré sans doute par le plus pur esprit romain, il faisait en pleine cathédrale la leçon à son Archevêque. Certes Mgr., le nombre des malades, et surtout des *grands malades*, semble devenir alarmant dans le Clergé. Et l'on viedra ensuite nous dire arrogamment que nous ne sommes pas assez respectueux envers des prêtres qui se traitent ainsi les uns les autres! Non! Mgr., il y a dans tout ce que nous avons vu une logique des faits que toutes les dénégations hypocrites du *Nouveau-Monde* ne sauraient détruire. La conviction a aujourd'hui succédé à la première impression créée et restera.

Et si vraiment, malgré des rapprochements si palpables et des faits si concluants; si vraiment il n'y a eu aucune intention chez personne d'être désagréable à quelqu'un, eh bien franchement, il vaudrait presque mieux, pour les directeurs de la démonstration, admettre cette intention que de confesser par leurs dénégations la singulière incompétence que tant de gaucheries d'un si fort calibre démontrent visiblement.

Et je ne puis pas beaucoup me tromper dans l'appréciation que je fais ici puisque tous les prêtres étrangers au Diocèse et nombre de ceux qui lui appartiennent ont compris les choses comme je les constate, et en témoignent à qui veut les entendre leur indignation bien caractérisée et bien réfléchie.

Et les assistants n'ont pas davantage omis de remarquer quelle grande part incombait au Séminaire dans toute cette savante stratégie, et la singulière inconvenance de choisir sa propre église pour y tenir ses membres sur la sellette pendant plus d'une heure; et cela si peu de temps après que le lourd auteur de la *comédie infernale* avait reçu les ordres de la main de V. G. qui sanctionnait ainsi solennellement aux yeux du public tout ce qu'avait tracé

cette plume saturée de fiel et d'hypocrisie.

Quand les faits s'enchaînent si bien, Mgr., il n'y a pas moyen pour les hommes sensés de croire à la sincérité de ceux qui nient clairement l'évidence. Et quand une fois leur manque de sincérité est bien établi sur un point, les suppositions raisonnables et les doutes fondés peuvent aller fort loin.

Et le fait est, Mgr., que nous n'en sommes plus aux suppositions. De sourde qu'elle était, la guerre est devenue ouverte, acharnée. Il devient évident que pendant l'averse de compliments que les noces d'or faisaient pleuvoir, chacun se réservait *in petto* de ne perdre ni un coup de dent ni un coup de griffe quand les embrassades seraient finies. Il est clair aussi que tout en répandant affectueusement de bouche à l'adresse du Séminaire, V. G. pensait en elle-même: «Attendez, attendez, mes chers coopérateurs! Je vous tiens en réserve un bon petit plat de ma façon!» Et en effet, dès le dimanche qui a suivi la grande cérémonie et l'*administration affectueuse des remèdes amers*, V. G. en dépit du décret de Rome, vint à me de la sainte obéissance, recommença le feu avec plus de vigueur qu'auparavant. Les compliments sans fin, les étreintes de l'amitié et les encensements réciproques n'avaient signifié qu'une courte trêve, et la lutte se fait plus que jamais aujourd'hui *unguibus et rostro*.

Ces démonstrations amicales « dans le Seigneur. » pour se déchirer en toute conscience le lendemain ne se voient pas entre laïcs, Mgr! Et il est parfaitement clair encore que pendant que l'Archevêque était ici son invité, V. G. et les Rév. Pères Jésuites arrangez ensemble le grand plan de campagne relatif à l'université, mais pas un mot, pas un geste, n'en laissèrent rien soupçonner. On s'est contenté de la leçon aux gallicans et des *hautes doses aux grands malades*. Mais l'Archevêque n'était pas plutôt rendu à Québec que le Supérieur des Jésuites y arrivait sur ses talons ayant en poche ses pétitions et son projet d'université au moyen duquel on espère remettre à flot un établissement en péril.

Cette démarche a mis plus que jamais le feu au poudres ecclésiastiques, et nous ne voyons plus qu'un feu roulant d'articles tapageurs dans les journaux religieux, où personne ne dit la vérité si l'on en croit les deux camps; puis un formidable chassé-croisé de lettres épiscopales, d'affirmations solennelles pastoralement accueillies de démentis aussi solennels; et ce qui reste de plus clair pour le public dans tout ce grand conflit ecclésiastique, c'est que les princes de l'Eglise eux-mêmes ont fait pleurer la vérité, et surtout que l'esprit de parti entre ecclésiastiques rejette bien loin dans l'ombre l'esprit de parti entre laïcs!

Nous avons donc marché de surprise. Nous avons vu V. G. donner le démenti à l'Archevêque, puis s'autoriser du nom du Cardinal Barnabo, et voilà que tout à coup, comme le dernier coup de tonnerre d'un jour d'orage, le télégraphe, rapide comme la pensée, rapporte de Rome une réponse du même Cardinal, qui donne raison à l'Archevêque et tort à V. G.?! Certes il faut bien admettre que si V. G. a joué serré à l'adresse de l'Archevêque, en l'invitant à ses noces d'or, celui-ci le lui a rendu avec usure par son télégramme.

Et comme il fallait bien que le *Nouveau Monde* couronnât tout ce grave conflit par quelques grosse ineptie, voilà la sainte feuille qui vient finement nous informer qu'en s'y prenant d'une certaine manière, connue des initiés, on obtient ce que l'on veut à Rome. Le révérend M. Pelletier nous en avait déjà dit autant, il y a quinze jours, à propos des éloges décernés par la *Civiltà Cattolica* au Révd M. Paquet pour son pamphlet intitulé « le Libéralisme. » Ce Monsieur n'aurait, d'après son confrère, obtenu les susdits éloges qu'au moyen de certaines manœuvres..... de certaines intrigues etc., etc., etc.

Serait-ce donc aussi par des manœuvres et des intrigues que l'on obtient à Rome la condamnation des absents? V. G. doit en savoir quelque chose. Et ici une idée me frappe. Si au moyen d'intrigues adroitement ourdies, on peut si facilement faire louer à Rome

ce qui est condamnable, pourquoi donc, avec un peu de savoir faire, n'y ferait-on pas aussi condamner ce qui n'est pas condamnable? L'un n'est clairement pas plus difficile que l'autre. Puisque les illustres membres des saintes congrégations ne savent pas toujours ce qu'il faut louer, comment serait-on tenu de croire qu'ils savent toujours d'une manière certaine ce qu'il faut blâmer? Quoi, ils loueraient si facilement par surprise et ne condamneraient jamais de la même manière! Et ce sont des prêtres qui nous suggèrent ce point de vue!

Ah, je m'explique aujourd'hui bien mieux que jamais pourquoi des théologiens instruits n'ont pu m'indiquer ce que j'avais pu dire de *pervers* dans celui de mes pamphlets au quel on a fait les honneurs de l'*index*; et aussi pourquoi V. G. elle même n'a pas osé me l'indiquer non plus quand je le lui ai demandé. La congrégation de l'*index* lui aura peut-être rendu un *service* au lieu de rendre un arrêt, au contraire des anciens Juges français qui avaient d'autres traditions et pensaient qu'une cour doit *rendre des arrêts et non des services*. Au reste, d'après le système que nous dévoilant et nous expliquent le *Nouveau Monde* et le Révd. M. Pelletier, on comprend à peu près comment V. G. a pu procéder. Elle n'aura en qu'à dire à la Ste. Congrégation: «Tenez, il faut me condamner ce pamphlet afin de dépopulariser l'importun qui se permet de dis séquer mes paroles et mes actes. Il est important d'ailleurs de donner une leçon à nos libéraux canadiens.» On sait quel magique effet produit à Rome, le mot «libéral,» et le discours a été mis à l'*index* comme contenant des principes *pernicieux*, mais sans en indiquer un seul, ce qui est infiniment plus commode. Qui sait d'ailleurs si l'on n'a rasé *surpris* comme pour les éloges décernés au Révd. M. Paquet, d'après le Révd. M. Pelletier, ou comme pour la réponse à l'Archevêque d'après le prêtre du *Nouveau Monde*? Et pourquoi la même chose n'aurait-elle pas eu lieu pour mon pamphlet?

Ne pouvant obtenir une décision

affirmant que les propriétaires d'une bibliothèque publique étaient passibles des censures ecclésiastiques pour le seul fait qu'elle contient des livres à l'*index*,—car c'est un fait démontré par le décret même que V.G. n'a pu obtenir cela ; — Elle aura, toujours d'après le système développé par mes deux autorités, dit à la sainte congrégation : « Ah ça, puisque vous ne voulez pas confirmer mes censures contre les propriétaires de bibliothèques publiques, donnez moi toujours une condamnation quelconque contre l'Institut qui sauve ma dignité aux yeux des aveugles de mon Diocèse. D'abord c'est un nid de libéraux que cet Institut. voyez ce qui s'y dit. » Et V. G. tendit mon pauvre discours sur la tolérance où j'ai commis l'irrémissible crime de prêcher un peu la modération et la charité aux ecclésiastiques, ce qui équivalait presque, à leurs yeux, à supposer une imperfection à Dieu lui-même. La sainte congrégation trouva donc la chrétienne combinaison que voici :

« Ce discours sur la tolérance n'a rien d'anti-catholique, mais il n'est pas assez ultramontain. Et puis l'auteur donne quelque peu à entendre que nous pourrions bien être « des violents et non des pasteurs, » comme disait notre ancien St. Grégoire le grand, qu'il nous faudra peut être mettre aussi à l'*index*, si l'on se met à citer les portrait anticipés, mais si ressemblants, qu'il a faits de nous. L'auteur semble d'ailleurs insinuer qu'au moyen de leur conscience et de leur raison, les hommes peuvent arriver au vrai, chose que nous ne pouvons tolérer puisque ce serait admettre que l'on peut se passer de nous. Nous allons donc le condamner mais sans indiquer où est le mal. C'est un moyen toujours infaillible de faire supposer les livres pires qu'ils ne sont par les aveugles. Puis, comme le discours a été prononcé devant l'Institut, affirmons comme si c'était prouvé, que les principes qu'il émet forment l'enseignement de l'Institut et que conséquemment l'Institut a des principes pernicieux. Quant à la question des livres,

n'en disons mot. Il faut bien faire ce petit plaisir à notre bon Evêque de Montréal. »

Voilà le *modus operandi* de toute la manœuvre relative à l'Institut que l'on peut très raisonnablement inférer des adroites explications de nos deux prêtres. Et l'on a vu cette odieuse violation des plus simples règles de la justice : rendre tout un corps responsable des paroles de l'un de ses membres, paroles où l'on n'indique pourtant pas ce qui est répréhensible ! Et l'on a vu de plus le scandale que voici : déclarer ce corps coupable d'enseigner des principes pernicieux *sans l'entendre*, et sur la seule affirmation de l'accusateur ! Si on lui avait communiqué l'accusation, il aurait informé le juge qu'il n'avait aucune espèce d'enseignement quelconque, et l'on n'aurait pas pu le condamner, ce qui eût gâté tout l'effet. En ne lui en parlant pas, la condamnation allait de soi. Et l'on a vu encore cet autre scandale : rendre un décret sur une accusation portée en l'absence et hors la connaissance des intéressés ; et rester muet comme la tombe sur la question soumise par les intéressés eux-mêmes !!

Voilà ce que l'on peut obtenir à Rome en employant les moyens voulus. D'après le *Nouveau Monde* lui-même, tout dépend de la manière de *poser la question*. L'Archevêque l'ayant posée d'une certaine manière, l'Evêque de Montréal pouvait avoir tort ; mais si l'Evêque de Montréal eût posé la question à sa manière à lui, oh alors, c'est l'Archevêque qui aurait eu sur les doigts ! Ne voit-il pas une intelligente manière de faire apprécier la sagesse des saintes congrégations romaines ? Il devient dès lors évident que je n'avais pas suffisamment étudié la manière de *poser une question* à Rome.

J'avais tout bêtement cru que la justice et la conscience étaient les seules raisons déterminantes des actes de la sainte curie, et voici deux prêtres qui viennent m'informer que pour obtenir d'elle un éloge ou une condamnation il suffit de savoir *arranger sa question*. Avec de l'adresse, suivant l'un de ces

prêtres, le Révd. M. Paquet s'est fait élever aux nues quand il aurait dû être condamné ; et avec de l'adresse encore, suivant l'autre, l'Archevêque a fait condamner V. G. qui ne le méritait pas ! Qu'est ce donc alors qui nous empêche de croire que c'est tout simplement avec de l'adresse aussi que V. G. a obtenu le décret contre l'Institut ? Ce décret est la vraie quintessence de l'injustice puisqu'on y condamne des absents non informés qu'on va les juger. La conscience n'a donc rien eu à voir dans sa rédaction. Il faut donc de toute nécessité retomber sur *l'adresse* de l'accusateur et la complicité du juge !

Au reste je dois dire ici que nous avons très bien prévu ce qui nous est arrivé. Quand la question d'aller à Rome s'est présentée, plusieurs d'entre nous en ont contesté l'utilité, disant qu'il était complètement illusoire d'espérer d'y obtenir justice ; que les ecclésiastiques avaient quelque fois chance d'y être écoutés contre leurs supérieurs, mais les laïcs à peu près jamais ; que V. G. en disant seulement qu'Elle avait affaire à des libéraux, rendrait sa cause bonne quelle qu'elle fût, et la nôtre mauvaise quelque plausible que fussent nos raisons. A cela plusieurs répondirent qu'ils ne voyaient dans ces graves objections qu'une raison de plus en faveur d'un appel, et que si tel était l'état des choses à Rome, si les saintes congrégations n'offraient aucune garantie de justice impartiale, si un Evêque devait y être soutenu à l'encontre non seulement de la justice et de la raison, mais encore de la pratique consacrée dans tous les pays catholiques éclairés, autant valait savoir de suite à quoi s'en tenir et montrer d'une manière tangible, pratique, les prodigieux vices de la justice romaine, si souvent décrits par tant d'écrivains catholiques éminents. Nous décidâmes donc en faveur de l'appel, non pas avec l'espoir sérieux d'obtenir justice, mais avec l'intention bien arrêtée de convaincre le public qu'il était inutile de l'espérer. Et jamais prévision ne s'est plus complètement réalisée. On a tranquillement

mis la question en appel de côté, on ne l'a jamais décidée, et l'on a rendu un décret qui porte sur une question nouvelle, une accusation différente, dont les intéressés n'ont jamais eu la moindre notification, et qui a été décidée contre eux sans qu'ils aient pu se défendre et combattre leur accusateur ! Il valait certes la peine d'aller à Rome pour prouver sans dénégation possible qu'il ne s'y agit jamais de justice mais d'influence hiérarchique et de tactique de parti. Et V. G. a eu le courage de venir affirmer ici que l'appel était décidé contre nous quand le décret lui-même faisait foi que la question référé avait été *écartée au lieu d'être jugée* ! Les hommes instruits comprennent cela parfaitement et nous donnent raison. Ceux qui nous donnent le tort sont les ignorants, ou les hypocrites, ou ceux qui n'examinent jamais les choses par eux-mêmes, ou ceux qui nous blâment par pur parti pris et sans rien comprendre à la question ; ou enfin ceux qui ne veulent pas étudier la question parce qu'ils la *comprendraient trop*.

Tout dépend donc, à Rome, de la manière de *poser la question*. C'est sans doute par la seule manière de poser la question que les 326 exécutés des états du Pape en 1850 et 51 ont vu décider de leur vie ou de leur mort. On a posé la question en ne leur permettant pas de choisir, ou même en certain cas d'avoir un avocat, ni de connaître les témoins à charge, ni de les transcrire, et le résultat a été tel qu'on pouvait le prévoir. S'ils avaient eux-même posé la question, ils n'auraient pas été pendus ; mais on l'a posée pour eux de la manière voulue pour les pendre, et naturellement ils ont été pendus. Et que Votre Grandeur ne dise pas que je fais ici du sophisme ou du persiflage à plaisir, car les cas de Locatelli, et de Monti et Tognetti, sont là pour montrer comment la justice romaine procède. Mgr. Sargretti, président du tribunal qui a condamné Locatelli, va lui-même informer le Pape qu'il y a beaucoup de doute sur l'identité du condamné à cause de l'obscurité au moment de la bargarre

et conclut à sa grâce. Le Pape, si bon, nous dit-on, refuse malgré le doute!! et Locatelli est pendu! Cette impitoyable manière de régler une question découle sensiblement de la manière dont on a l'habitude de les poser. Devant la justice romaine on est toujours présumé coupable. Il n'y a que la mauvaise et faillible justice laïque qui présume l'innocence de l'accusé.

Monti et Tognetti ne voient pas les témoins qui déposent contre eux et ne connaissent pas même leur noms. Ils se défendent dans le vide, les dépositions ne portant que des numéros. Donc pas de transquestion, donc pas de défense qui mérite ce nom! Et conséquemment moquerie de toute justice! Ne pouvant éclaircir une question ainsi posée, ils sont pendus!! Simple manière romaine de poser la question!

De même on condamne l'Institut sans l'informer qu'il est accusé! Voilà sans contredit la plus sûre de toutes les manières de poser une question contre quelqu'un: le principal intéressé n'en a seulement pas connaissance! Cela vaut encore bien mieux que les témoins inconnus à l'accusé. Aussi je comprends mieux que jamais à présent la condamnation. Et je dois ici offrir mes plus sincères remerciements aux deux prêtres qui ont pris la peine de nous expliquer avec tant de complaisance: 1^o Comment on peut se faire louer soi-même à Rome; 2^o Comment on peut y faire condamner les autres sans qu'ils en aient connaissance! Il s'agit seulement que connaître *le bon moyen*. Avis donc aux condamnés passés et futurs!

Je serais réellement très curieux, Mgr., de savoir quel ennemi de Rome, quel libre-penseur, quel *impie* même, a jamais mis autant d'hostilité que ces deux prêtres ont mis de *gaucherie* à dévoiler dans un milieu comme celui-ci les vices inhérents à la justice romaine? Pour nuire à leurs adversaires, prêtres aussi, et sans songer un moment à la portée réelle de coups qui n'étaient destinés qu'à produire un effet tout local et tout personnel,

ils sont venus impitoyablement nous montrer tout le système de la curie romaine dans sa triste nudité.

Prodigieuse inadvertance? Ou nous informe un jour combien on est heureux de voir porter une affaire devant l'*infaillible* tribunal de Rome—était-il bien infaillible dans les cas de Locatelli, Monti et Tognetti, avec la procédure que nous connaissons?—et voilà que dans un autre N^o on nous dit: « Ah bah! L'Archevêque n'a obtenu ce télégramme qu'en posant la question comme il lui a plu. » Et un autre prêtre nous dit aussi: « Ah bah! *l'on sait comment s'obtiennent à Rome* les approbations comme celle que le Révérend M. Paquet a *extorquée!* » Et puis l'on se plaint à nous décrire avec une complaisance infinie les bons tours que l'on peut jouer aux membres des saintes congrégations pour leur arracher subrepticement une approbation qui aurait dû être un blâme!! C'est tel arrangement de mots, telle manœuvre, telle intrigue, qui a trompé le bon cardinal, ou le saint consultant, ou les madres rédacteurs Jésuites de la *Civiltà!* Mais on obtient donc ce que l'on veut à Rome avec de l'intrigue! Voilà certes de très singuliers certificats d'infailibilité! Mais comment donc des prêtres peuvent-ils parler de la sorte de ces hommes qui, dans une capacité ou une autre, tiennent de si près à ce tribunal infaillible, et l'*aident par leur travail à former ses décisions?* Ils seraient payés pour montrer que pratiquement il ne l'est pas qu'ils ne pourraient mieux faire!

Et puis pourquoi nous parler sans cesse de l'infaillible tribunal de Rome dans les questions de pur litige d'Evêque à Evêque, ou de laïcs à l'ecclésiastiques? Ce n'est certainement pas le Pape qui juge toutes ces questions car vingt papes ne suffiraient pas à les examiner. Il n'y a pas le quart des affaires qui se jugent à Rome qui obtiennent une approbation du Pape accompagnée d'examen personnel des pièces. Le pape ne lit pas la dixième partie des rapports des saintes congrégations pour l'excellente raison qu'il faut une certaine somme de temps

pour lire un certain nombre d'écrits. Et comment le Pape examinerait-il personnellement ce qui se décide dans les vingt quatre congrégations ou ministères qui se partagent les affaires de la catholicité ? Seraient-ce les saintes congrégations qui jugent infailliblement ? Personne ne l'a jamais prétendu. Sur quoi donc le Pape, s'il s'en mêle personnellement du tout, jugera-t-il les questions pendantes par exemple entre V. G. et le Séminaire, ou entre l'Archevêque et V. G. ? Il ne peut évidemment le faire que sur les rapports de ses délégués, membres des divers ministères appelés, parce qu'on est à Rome, *les saintes congrégations*. Car tout ce qui touche au Pape est *saint*, et la population ignorante et fanatisée de Rome dit encore à l'heure qu'il est : « le saint cuisinier ; » et elle va même jusqu'à dire « les saintes écuries, » « les saints carrosses, » ou « les saints chevaux, » quand elle voit passer les équipages du Pape. Va sans dire que nous sommes ici plus modérés que cela en fait de distribution de titres ecclésiastiques.

Toutes les questions litigieuses se décident donc par les délégués du Pape, et je ne sache pas que le Pape, que tout catholique instruit sait ne pas être infaillible *sur les questions de fait* — et presque toute question litigieuse se réduit à une question de fait ; il ne s'agit nullement de doctrine dans les guerres multipliées que V. G. semble s'être suscitées à plaisir — je ne sache pas, dis-je, que le Pape puisse communiquer l'infailibilité qu'il ne possède pas. Le pape jugerait-il lui-même une question litigieuse sur un rapport de congrégation, ce rapport peut être fautive par un vice de procédure, par l'oubli involontaire ou non d'une pièce ou d'une circonstance importante ; par un renseignement erroné, par un faux témoignage même, car les témoins à Rome blessent quelquefois la vérité comme les témoins de nos cours. Comment donc une décision du Pape lui-même qui serait basée sur un rapport erroné *sur le fait* par exemple, pourrait-elle être infaillible ? C'est donc tout simplement une

tromperie des journaux religieux à l'adresse du public que de parler d'infailibilité à propos de procès en Cour de Rome, car ces journaux, ou ceux qui parlent comme eux, ou ceux qui les inspirent, savent parfaitement qu'en fait de litiges et de procès les choses se passent à Rome exactement comme partout ailleurs. Les affaires sont étudiées, examinées de la même manière qu'ailleurs, jugées là comme ailleurs par des hommes comme nous, ayant les mêmes petites faiblesses, les mêmes idées préconçues, les mêmes préjugés, les mêmes passions que nous venons de voir se produire ici entre prêtres et Evêques, et surtout agissant sous un mode de procédure absurde dont les vices sont évidents et constatés de tout temps par les amis même de la Cour de Rome, et dont les justices laïques sont presque toutes affranchies aujourd'hui.

Tous les jours les membres de la curie diffèrent entre eux d'opinion et se livrent à des luttes personnelles bien autrement vives que nos Evêques. Faut-il rappeler les vives querelles et les échanges d'injures qui ont eu lieu entre Mgr. de Mérode et le Cardinal Antonelli ? Faut-il rappeler les sanglantes insultes adressées en plus d'une occasion par certains cardinaux nobles au Cardinal Antonelli qui ne l'est pas ? Faut-il rappeler encore les antagonismes terribles qui ont quelquefois surgi entre les Cardinaux *Zelanti* et les Cardinaux modérés ? Faut-il rappeler les opinions sévères exprimées au dernier Concile par quelques Evêques sur l'incompétence de la curie, et encore sur les abus de l'*Index* ? Ce n'est pas chez les *impies* que je vais chercher mes exemples.

Toutes ces assertions d'infailibilité sur les questions de purs litiges personnels ne prouvent donc que le manque complet de sincérité ou l'ignorance de ceux qui les expriment. Mais elles n'ont la plupart du temps pour objet que de faire refléter sur soi-même un faible rayon de l'infailibilité centrale ; car chaque ecclésiastique, si j'en crois l'un de mes prêtres professeurs de pratique romaine, a sa mo-

deste prétention personnelle à une certaine dose d'infailibilité. Que nous dit-il en effet, des prêtres du Séminaire de Québec? « La chose du monde dont on était le plus fortement convaincu, c'est qu'il importait grandement au principe d'autorité et à l'honneur de l'Eglise que l'on fût considéré comme infailible et comme le foyer d'où rayonnait toute vérité. » C'est un prêtre, Mgr., qui nous apprend cela. Si j'eusse dit, moi, exactement la même chose, c'eût été de l'hostilité, de la calomnie, le comble de l'impudence!! Il est bien heureux en vérité, que quelques fois l'esprit de parti emporte les ecclésiastiques jusqu'à leur faire exprimer les vérités sur lesquelles il est si sévèrement défendu aux laïcs d'arrêter leur esprit une seule minute. C'est toujours un crime à un laïc de dire qu'un prêtre se trompe, et encore cent fois plus un Evêque. Quand les ecclésiastiques sont tous d'accord, la fonction du laïc semble se réduire, dans leur esprit, à leur faire des saluts et des soumissions. Bénissons donc la Providence de ce qu'elle permet quelquefois au malin de souffler un vent de discorde sur le Clergé, car ce n'est que quand la querelle surgit entre ses membres que la vérité sur leurs petites passions se fait jour, et que nous obtenons des portraits pris sur nature par les initiés eux-mêmes. Et c'est un sensible plaisir pour les laïcs que de voir les ecclésiastiques les laisser loin derrière eux dans leurs appréciations réciproques de leurs petits défauts. Et l'un de mes deux prêtres m'en fournit encore un très frappant exemple.

Les laïcs croyaient depuis longtemps l'Université Laval un établissement irréprochable sous le rapport de l'enseignement chrétien, et à la hauteur des besoins de l'époque pour la partie scientifique. Eh bien voici un prêtre qui vient nous informer que tout au contraire: « l'Université Laval est un « établissement dangereux; que son « enseignement est funeste à la jeunesse, qu'il sépare la science de la « religion et qu'il est de mauvaise qualité; que cette institution, fondée et

« dirigée par des prêtres, est complètement dévoyée, fourvoyée; qu'elle « n'est catholique que de nom; que c'est « là surtout que l'on fait de la science « sans Dieu; qu'elle procède en véritable « université athée en mettant la religion « tout à fait de côté dans son enseignement..... Puis ailleurs on nous dit que le Séminaire de Québec est à la fois « janséniste, gallican, libéral, et victime de l'ignorance la plus déplorable; qu'il dévore l'hérésie dans la lecture des écrits des Montalembert, des Falloux, des Dupanloup, etc. » tous grands impies, c'est connu!

Mais grand Dieu, Mgr. si j'avais insinué seulement le quart de ce que je viens de citer, que n'aurait pas dit V. G. qui m'a si charitablement traité de blasphémateur sans pouvoir montrer même le commencement d'une inconvenance! Comment se fait-il que ce soient les journaux patrennés par V. G. qui attaquent avec cette exagération une institution que V. G. elle-même affirmait naguère à son Diocèse être si précieuse à la religion? Est-ce donc que tout est permis entre ecclésiastiques qui se querellent? Et allons-nous voir V. G. pousser l'esprit de parti jusqu'à ne rien dire à ce prêtre qui calomnie ses collègues quand Elle a été si acerbe envers moi quand je n'avais dit que l'exacte vérité sans injurier personne? Car il n'y a pas de milieu: si ce prêtre dit aujourd'hui la vérité, Votre Grandeur a trompé son diocèse quand Elle recommandait une institution qui n'a de catholique que le nom! En vérité Mgr., on nous fait l'effet aujourd'hui de se déchirer avec d'autant plus de détermination qu'on s'encensait davantage avant la querelle.

Nous comprenons maintenant ce que valent les éloges en style de collège et en phrases convenues que se donnent réciproquement les ecclésiastiques en toute occasion. Il est plus clair que le jour que bien souvent ces éloges se donnent à des hommes que l'on sait ne pas les mériter puisque du moment qu'une querelle surgit, les fantes cachées avec tant de soin se dévoilent impitoyablement.

En vérité. Mgr., tout ce que nous voyons depuis un certain temps pourrait nous faire croire que les ecclésiastiques ne sont sincères que par colère ou par rancune!

Mais continous de prendre acte des informations que mon prêtre me procure. Il nous informe que l'on a obtenu (il y a trois ans) deux circulaires d'Evêques contre des écrits *irréprochables*! Ah! j'ai donc des compagnons! Et ces compagnons, je les trouve dans le Clergé! Et c'est un prêtre qui me procure cette consolation! Je l'en remercie de tout cœur, mais cela s'obtient donc *quelquefois*! Et si j'en crois un autre prêtre, cela s'obtient même ailleurs qu'ici. Disant un jour un peu plus de vérité qu'on ne l'eût voulu, ce prêtre affirmait à un auditoire nombreux: « qu'il était quelquefois très difficile, pour ne pas dire impossible, de découvrir pourquoi certains livres étaient mis à l'*Index*. Je m'en doutais bien un peu depuis que j'y ai été mis moi-même sans avoir jamais pu savoir pourquoi. Et quand on a étudié la marche de l'*Index* depuis Paul IV, on comprend parfaitement le but véritable de son réorganisateur. Le renseignement que m'avait donné ce prêtre m'avait donc fait un certain plaisir; mais aussi il a pu comprendre depuis ce que l'on gagne à dévoiler certains mystères aux yeux profanes.

Voilà donc deux circulaires d'Evêques condamnant des écrits *irréprochables*. Aussi un Evêque d'Italie, membre de l'*Index*, lui a-t-il, toujours d'après mon informateur prêtre, sérieusement fait la leçon. Ce membre de l'*Index* écrit donc ici, paraît-il: « *L'insensée* dernière circulaire de l'Archevêque de Québec, qui lance plus de foudres qu'un Jupiter Olympien, m'a fait véritablement horreur..... »

Ah! mais il y a donc des circulaires d'Archevêques ou d'Evêques qui peuvent être *insensées* au point de faire horreur! Et c'est un Evêque d'Italie (1) qui nous l'assure! Si un laïc nous

disait pareille chose, nous devrions repousser l'assertion *avec horreur*. Mais c'est un Evêque, membre d'une sainte congrégation! Dire qu'il ne sait ce qu'il dit serait une autre horreur! Nous voilà donc placés entre deux horreurs! Laquelle allons-nous choisir?

Ah! Mgr, quelles remarquables différences nous observons quelquefois entre les rapports entre ecclésiastiques en présence des fidèles ou derrière le rideau! Devant les laïcs on épuise consciencieusement toutes les formules de l'éloge, et même de la flatterie; mais quand on se sait bien seuls, derrière des portes bien fermées, ou quand on s'écrit en confidence, quels coups de dents formidables! Sans la guerre sainte dont nous sommes les témoins attentifs au-delà de toute expression, jamais pareil mot n'eût vu le jour et il serait à jamais resté enfoui dans les profondeurs de la discrétion ecclésiastique, si absolue tant que la discorde ne souffle pas sur le lutrin. Celui qui a répété ce mot pour l'information de notre public vient d'ailleurs de convenir qu'il a eu un très grand tort de le citer.

Mais puisque la circulaire de l'Archevêque défunt a fait tant d'horreur à un Evêque italien, malgré son habitude de toutes les formes de l'anathème, pourquoi donc certaines ANNONCES où l'on nous parlait faussement du « *monstre affreux* du rationalisme levant sa tête hideuse et répandant son venin infect avec répétition des blasphèmes déjà sortis d'une chaire de pestilence..... » pourquoi donc, dis-je, ces ANNONCES épiscopales si chargées de colère et d'insulte, et d'où la mansuétude pastorale est si rigoureusement bannie, ne nous auraient-elles pas fait un peu horreur aussi? Qu'on nous montre donc un seul laïc sérieux, honorable et instruit, écrivant dans un style aussi saturé d'injure et de passion que ces deux seules lignes de style épiscopal! (2) Ah! Mgr., au temps où les Evêques avaient une crosse de bois, ils n'écrivaient pas ainsi! Et de quoi

(1) L'Evêque d'Aquila (*Nouveau Monde* du 11 Janvier 1873.)

(2) Dues à la plume de Sa Grandeur et à mon adresse.

s'agissait-il donc dans cette chrétienne *Announce*? J'avais osé parler tolérance et modération, devoir et charité, à des hommes qui semblent croire que la religion consiste à flétrir et damner les quatre cinquièmes du genre humain; et encore les deux tiers du dernier cinquième qui se compose de chrétiens; et encore, sous la doctrine du petit nombre des élus, plus des trois quarts de ce dernier tiers: c'est-à-dire que sur environ 1,300,000,000 d'hommes qui forment la population du globe, 1,275,000,000 seraient inflexiblement jetés en pâture à la griffe de Satan!! Combien de temps encore les hommes feront-ils ainsi Dieu à leur triste image?

Voilà donc les aménités pastorales que V. G. m'adressait pour avoir osé parler un peu raison aux hommes auxquels le grand St. Grégoire conseillait si fortement ne pas être des « violents mais des pasteurs. » Mais comme V. G. s'est montré tendre, indulgente, paternelle, envers les calomnieurs de St. Sulpice et de l'Université!! Ici au moins c'est l'ultramontanisme local qui calomnie des prêtres et des Evêques, et a dit d'eux ce que ses adversaires si chrétiennement qualifiés d'*impies* n'en eussent jamais dit! Voilà sans doute pourquoi V. G. a admis l'un aux ordres sacrés et a cru devoir assurer l'autre de toute son affection et de son encouragement! Ils n'ont pas à craindre, eux, *les vrais calomnieurs*, qu'on leur reproche publiquement *des blasphèmes*! V. G. ne dira pas un mot de la *perversité* de leurs écrits, ni du venin de leur attaques contre *ses chers coopérateurs*!! Epousant la cause de V. G., ces calomnieurs prêtres d'autres prêtres peuvent dire tout ce qui leur plaît sous l'égide des bénédictions et des flatteries des noces d'or! Et il y a aussi quelques petits calomnieurs laïcs, auxquels V. G. recommandait naguère de parler haut comme M. Veillot, qui se sont malheureusement trompés d'adresse. Au lieu de pourfendre *les impies*, ils se sont mis finement à aboyer les prêtres!! La méprise est de forte taille, il faut bien le dire, et Votre Grandeur aurait peut-

être dû songer, avant de donner ce conseil, que les piètres imitateurs d'ici n'avaient ni le verbe éclatant; ni la phrase arrogante, ni l'allure cassante, ni la tournure brutale, ni surtout le talent considérable—mais talent de tréteaux—qui ont valu à M. Veillot l'intéressant sobriquet de M. de Fort en Gueule.

Depuis trois mois donc, nous voyons avec épouvante un vent de tempête ébranler tout notre édifice hiérarchique. Ce n'est rien moins que tout le camp ultramontain local qui s'est mis à l'œuvre pour démolir l'Archevêque; démolir l'Université Laval, démolir les Séminaires, morigéner le pouvoir civil, signifier à l'élément laïc qu'il doit céder la place au Clergé comme pouvoir social, et ne laisser debout en Bas Canada, que les deux Evêques, (sur sept en tout) qu'il nous informe être *selon le cœur de Dieu*. Je n'ose en vérité me demander selon le cœur de qui sont les cinq autres.

Toute cette grande œuvre de réprimande acerbe, de redressement arrogant, de correction très peu fraternelle, de réédification sociale, etc., etc., s'est faite dans le journal sur lequel V. G. a *autorité*, d'après l'un des derniers éditoriaux. Il y a près de trois mois que cela dure comme guerre actuelle, —sans compter la préparation de longue main du public à tout ce brouhaha ecclésiastique qui dure depuis près de deux ans—et qu'on nous montre sous l'approbation tacite mais parfaitement comprise de V. G., et dans ses derniers temps sous son approbation explicite: 1^o que l'orgueil, la désobéissance, l'arrogance et l'hypocrisie sont les caractères distinctifs du Séminaire de Montréal; 2^o que l'orgueil, l'intrigue et l'ignorance caractérisent plus particulièrement le Séminaire de Québec; 3^o Que l'esprit anti-catholique, la science sans Dieu, et une certaine manière d'agir ressemblant à *l'athéisme* comme une goutte d'eau à une autre goutte d'eau caractérisent tout particulièrement l'Université Laval!!

Grand Dieu! Mgr, si nous avons supplié le Clergé de nous démontrer par des raisonnements et des faits

qu'il était grand temps pour nous de songer à créer l'enseignement supérieur *laïc*, qu'aurait-il donc pu dire autre chose ? Puisque l'enseignement scientifique est faible au point où nous nous le voyons, et l'enseignement religieux nul ou dangereux dans notre plus grande institution ecclésiastique, il est bien évident que le Clergé ne peut plus réclamer le droit d'être le corps enseignant par excellence. Ce sont des prêtres qui viennent nous informer qu'à l'Université Laval on développe de mauvais germes chez les jeunes gens, et qu'ils font fausse route par suite des principes qu'on leur inculque. Or depuis *vingt ans* que cela se fait, nous n'avons entendu que des éloges de l'Université Laval par les Evêques et par V. G. elle-même. Et un prêtre qu'Elle ne désavoue pas vient nous apprendre que depuis plusieurs années V. G. ne veut pas d'une branche de l'Université Laval à Montréal parce qu'on ne veut pas lui laisser le contrôle absolu d'un enseignement qu'Elle juge *mauvais et dangereux* ! Quand donc alors V. G. était-elle sincère ? Est-ce quand Elle nous disait que cette université était une institution *précieuse* à la religion, ou quand Elle ne veut pas entendre parler de laisser s'implanter parmi nous cette *précieuse* institution ?

Car enfin, Mgr. c'est une pénible chose pour des laïcs que d'en être rendus à se demander à chaque instant si un ecclésiastique qui leur parle pense vraiment ce qu'il dit ! Nous avons bien quelquefois et en toute connaissance de cause traité d'hypocrites quelques valets laïcs du Clergé, mais nous n'avions jamais mis en doute la bonne foi de ses membres en règle générale. Et voilà qu'aujourd'hui un prêtre non désavoué par V. G. vient nous faire le plus complet tableau suivant lui des pantomimes hypocrites des Messieurs de St. Sulpice ! Ces Messieurs, paraît-il, auraient un talent hors ligne à « simuler le juste souffrant la persécution par amour de la justice. » Ils savent prendre, quand l'occasion le requiert, un air béat, *un ton triste et béni*, joignent les mains avec ferveur,

et lèvent les yeux au ciel comme des martyrs pour dire ces simples mots : « Ah ! si nous n'étions pas si riches, on nous laisserait bien en paix ! »

Eh bien, nous ne savions rien de tout cela, et c'est un prêtre qui nous l'apprend ! Un laïc, pouvait être récusable, mais un prêtre l'est-il en pareille matière, surtout quand il écrit dans le propre journal de son Evêque pour mettre ainsi ses confrères sur le même plan que Tartuffe ? Et c'est la même chose au Séminaire de Québec. On y est complètement sous l'empire de l'orgueil, le plus capital des péchés capitaux ; et l'orgueil se double toujours d'hypocrisie, dans l'opinion de mon professeur d'exégèse cléricale. Ce qui le prouve « c'est que l'on veut y être cru *infaillible*. » En effet si ce n'est pas là une hypocrisie, je me demande ce qui le sera. Car si nous possédons ainsi des infallibles dans chaque recoin de chaque pays catholique, Dieu n'aurait donc pas seulement fait l'homme à son image, mais il l'aurait fait semblable à lui, qui n'est infallible que parce qu'il est Dieu !! Ah ! Mgr. quand nous suivons d'un peu près certains de ses ministres, nous comprenons bien l'impiété de la prétention !!

J'en étais là Mgr., quand on m'a remis ce matin (11 Déc.) la lettre de V. G. publiée dans le *Nouveau Monde* du 9. Tiens ! me suis-je dit, est-ce que mon prêtre serait désavoué ? Mais j'ai vu qu'il n'en était rien, et que cette lettre était le digne couronnement de tout ce qui l'a précédé. Parlons en donc un peu.

Depuis près de quinze ans, Mgr., que nous sommes en lutte, V. G. pour détruire toute liberté de penser et toute expression d'opinion indépendante dans notre société, et nous pour revendiquer les droits imprescriptibles de la raison humaine, celui entre autres *d'examiner bien tout*, comme le conseille St. Paul ; un certain échange d'idées a nécessairement eu lieu. V. G. a reproché notre bibliothèque comme impie et dangereuse à la jeunesse ; mais quand nous en sommes venus à la discussion directe des pré-

tentions respectives, Elle a exigé que nous éliminassions absolument de ses rayons tout livre à l'index quelconque, mêmes les économistes *nommément*, et jusqu'à Pothier par induction puisqu'il est aussi à l'index. La loi exige que les étudiants en droit étudient Pothier, mais l'ultramontanisme le défend, et les jeunes gens bien dressés se trouvent d'abord entre les deux comme l'âne entre deux bottes de foin, ne sachant à quel botte mordre. Mais comme on ne peut guère être notaire ou avocat sans avoir étudié Pothier, ils finissent malgré le confesseur et l'index, par mordre à la botte laïque.

De cette insoutenable prétention de V. G. il nous a bien fallu inférer qu'Elle s'arnait simplement de prétextes pour cacher un but qu'Elle ne voulait pas explicitement définir, car on n'émet clairement une prétention aussi risible que quand on ne veut pas avouer franchement le but auquel on tend. Notre inférence nous a paru encore beaucoup plus plausible quand V. G. qui avait fait tant de bruit pour quelques livres à l'index que nous avions, a refusé de nous les indiquer après avoir gardé notre catalogue six mois. Comment croire à la sincérité d'un homme qui parle si haut de poison pour les âmes et puis refuse de montrer où il est? Comment croire aussi non seulement à la sincérité, mais à la conscience d'un Evêque qui maintient ses censures après avoir refusé d'indiquer le mal dont il se plaint? Il y a en tout, Mgr., une logique et un bon sens dont les Evêques ne peuvent pas s'affranchir plus que les autres hommes.

Et enfin quand V. G. brisa les négociations sur le prodigieux prétexte qu'Elle seule pouvant être juge des lectures des membres de l'Institut, si Elle consentait à laisser les livres à l'index, même sequestres, ce serait le comité de l'Institut qui se trouverait de fait le juge de ces lectures, le vrai but de V. G. ne sautait-il pas aux yeux? Cela pouvait-il signifier autre chose que: «Si vous n'acceptez pas un de mes chapelains bien dressés pour contrôler vos lectures et éliminer

avec soin de chez vous tout ce qui n'est pas ultramontain, il ne saurait y avoir de paix entre nous.»

Or nous voyons aujourd'hui plus que jamais combien le don d'un chapelain est chose peu enviable pour des hommes qui ne tiennent aucunement à servir de mannequins au Clergé pour faire queue derrière tel ou tel Evêque quand le malin a semé la tempête.

Dans toute cette lutte, Mgr., les hommes qui voient d'un peu loin et ne veulent pas vendre leur libre-arbitre pour être paternellement proclamés *bons enfants*; les hommes sérieux qui jugent un évêque sur ses actes et non sur les phrases de convention qu'il adresse à la foule, voyaient clairement que V. G. laissait sa passion personnelle se substituer aux plus simples notions de justice envers autrui. Nous la voyions prendre mille moyens détournés pour nous forcer de dissoudre l'Institut. Par une suite de refus vaguement motivés et de tracasseries de tout genre, Elle espérait nous voir, de guerre lasse, lui abandonner le contrôle complet de l'association. Ce n'est pas de la religion, cela, Mgr., c'est de la domination cléricale. Ce n'est pas de la sincérité, c'est de la tactique. V. G. ne nous a presque jamais adressé une parole sincère, puis Elle s'est répandue en injures contre des hommes qui ne les méritaient pas. Elle nous a traités d'*hypocrites* parceque nous avons tenté un rapprochement, puis de rebelles parceque nous avons repoussé des exigences que pas un Evêque éclairé n'exprime! Elle a même osé écrire (par son secrétaire) à l'un de nous, qu'il restait rebelle malgré son appel à Rome, prétention où il était impossible de voir la moindre bonne foi; et elle est venue couronner le tout en nous informant gravement comme Evêque qu'il n'y avait pas d'absolution à la mort pour les catholiques qui gardaient chez eux un livre à l'index!! Le Pape, en pareil cas dit *précisément le contraire* et excepte toujours l'article de la mort. Mais V. G. visait à produire un effet et Elle a poussé la passion jusqu'à

essayer de faire croire qu'un homme qui a chez lui un livre à l'index est tellement pire qu'un assassin qu'il n'y a pas d'espoir de pardon pour lui !! Cela encore est de la tactique, mais ce n'est pas exactement de la religion ni de la sincérité. On n'a pas le droit de créer ainsi des crimes à plaisir et simplement pour déconsidérer des hommes honorables qui ont quelqu'objection à se voir traiter en enfants, et qui entendent des théologiens et même des Evêques blâmer ou regretter les exagérations religieuses de V. G.

Il y a donc longtemps, Mgr., que nous observons dans plusieurs détails de la conduite de V. G. envers nous un manque évident de sincérité; que nous la voyons substituer à la franchise obligée du pasteur, la tactique peu loyale du partisan. Si nous étions les seuls à lui faire ce reproche, on pourrait sans doute l'attribuer à un esprit d'antagonisme étroit créé par nos longues luttes, mais nous voyons depuis quelques années, et le public a vu comme nous, bien des hommes que leur position met plus que nous à l'abri du soupçon d'hostilité obstinée, arriver, au sujet de V. G., à la même conclusion que nous. Et ces hommes ne se trouvent pas seulement parmi les laïcs, mais en grand nombre parmi les ecclésiastiques, et même parmi les Evêques. Le public se demande aussi comment un homme dont la sincérité seule aurait inspiré tous les actes, pourrait ainsi se trouver en lutte acharnée de tous côtés.

Nous savons très peu de chose encore des détails de la lutte de V. G. avec le Séminaire de St. Sulpice à Rome; mais tout en admettant les torts que le Séminaire s'est donnés vis-à-vis de votre prédécesseur, on n'ignore pas non plus dans le public que le Séminaire à plusieurs fois démontré à Rome certaines fausses représentations de faits auxquelles V. G. a eu recours. Certaines choses qu'elle a dites à Rome contre le Séminaire, comme ce qu'Elle y a dit de l'Institut, ressemblaient singulièrement à ce que l'on appelle la calomnie. Et nous voyons tout dernièrement son supé-

rieur hiérarchique, l'Archevêque, obligé de lui rappeler avec quelle mauvaise grâce Elle se soumet à ses supérieurs, à quels singuliers faux-fuyants Elle a recours pour éluder les décrets qui la condamnent, et combien elle met peu de franchise et de loyauté à reconnaître devant le public qu'Elle a été désapprouvée à Rome. Mais tout cela n'empêche pas V. G. de publier des lettres où Elle parle d'obéissance comme si Elle la pratiquait. Elle y invite les autres; ses paroles sur ce chapitre sont pleines d'onction, mais si on laisse les paroles pour ne s'attacher qu'aux faits,—seul moyen sûr de juger pertinemment un homme—on voit que ses actes contredisent beaucoup trop ses paroles. V. G. ne parle jamais de Rome sans l'appeler le tribunal *infaillible*, qu'il s'agisse ou non de doctrine; et voilà un Archevêque obligé de constater chez Elle et le manque de soumission et le manque de sincérité vis-à-vis de ce tribunal. (1) Nous ne sommes donc pas les seuls à trouver quelquefois V. G. gravement en défaut comme Pasteur des âmes. Et il n'est guère admissible que ce soit l'hostilité anti-religieuse que l'on nous attribue faussement, qui anime aussi des prêtres et des Evêques.

Bien des gens ont enfin ouvert les yeux depuis trois mois, Mgr.; car V. G. n'a pu réussir à préjuger contre des prêtres et des Evêques tous ceux qu'Elle avait trop facilement réussi à préjuger contre nous. Aujourd'hui on commence à voir, et à dire, que sa manière de traiter ces prêtres et ces Evêques peut fort bien indiquer aussi un manque de clairvoyance, de sagesse et de charité vis-à-vis de l'Institut; que ses erreurs assez souvent répétées sur le chapitre de la sincérité peuvent très bien faire présumer aussi d'un manque de sincérité et de justice à notre égard; que la passion qu'Elle laisse percer contre le Séminaire et contre l'Archevêque par ce qu'Elle permet à ses journaux de dire d'eux permet de supposer aussi de la passion contre nous; que sa fertilité d'intrigue dans

(1) Voir la note A à la fin du volume.

la récente question de l'université peut faire juger assez pertinemment des moyens qu'Elle a pu employer contre nous à Rome où elle se trouvait à l'abri de toute surveillance de notre part ; et enfin que le fait seul qu'Elle a réussi à se mettre en guerre ardente avec tout le monde permet de croire que celle qu'elle nous a faite sans trêve ni merci était peut-être plutôt un simple effet de caractère que l'accomplissement d'un devoir consciencieux et réfléchi. Ah ! Mgr. le faux finit toujours par retomber sur ses auteurs de tout le poids de l'exagération qu'ils ont mise à l'imposer comme chose juste à un public façonné à ne rien examiner. Et l'on comprend aujourd'hui mieux que jamais la nécessité qui existe pour tout homme sensé d'*examiner bien tout*. Il est plus qu'évident qu'habituer les gens à ne rien examiner parceque c'est un ecclésiastique qui agit, c'est les habituer à ne pas agir sensément.

Ah ! Mgr., comme vous voilà vengés ! Quel crime V. G. ne nous a-t-elle pas fait de soumettre à l'opinion publique nos dissidences et nos luttes avec elle ! Et voilà que nous la voyons aujourd'hui obligée de venir soumettre à cette même opinion publique ses propres luttes contre l'Archevêque et l'université Laval, et plaider elle-même sa cause devant ce même tribunal auquel nous étions des *impies* d'en appeler ! Quelle meilleure preuve que le faux finit toujours par se déjouer lui-même !

Eh bien, Mgr., la conclusion à laquelle nous en sommes venus depuis longtemps, que V. G. est loin d'être toujours parfaitement sincère à l'égard de ceux qui résistent à ses volontés, conclusion que le public a hésité pendant bien longtemps d'admettre comme juste ; cette conclusion est aujourd'hui acceptée par presque tous ceux qui ont lu l'étrange lettre dont je parlais tout à l'heure et que V. G. a adressée au *Nouveau Monde* le 9 du courant. Si quelqu'un doutait encore que V. G. pût recourir à des moyens *adroits* pour agir sur l'opinion, ce doute n'est réellement plus permis après cette singulière maladresse.

Quoi ! c'est après avoir laissé le *Nouveau Monde* insulter depuis deux ans l'Archevêque de toutes manières qu'Elle s'en vient officieusement l'inviter à le respecter ! C'est quand il ne reste plus rien d'insultant à dire que V. G. s'en vient pastoralement recommander une polémique plus décente ! C'est quand tous les coups sont portés que V. G. se met *avec empressement* à prier Dieu de donner à tous *sa divine sagesse* ! Quel donmage, Mgr. que V. G. n'ait songé à prier qu'après la dernière et centième insulte ! N'eût-il pas été un peu plus chrétien, surtout pour un Evêque, de commencer à prier dès la première ? Ah ! nous comprenons, Mgr. et nous comprenons trop ! Personne ne se laisse prendre à cette tardive exhortation, à cette recommandation après coup, à ce charitable conseil de modération qui a attendu pour se produire que tout le fiel fût bien épuisé ! Si V. G. a édifié un certain nombre d'aveugles, Elle a beaucoup amusé ceux qui voient clair.

V. G. s'est aperçue que l'on manquait de sagesse... Et le public, lui, Mgr., s'est aperçu que V. G. avait mis un temps prodigieux à s'en apercevoir. Et chose remarquable, V. G. ne paraît pas même s'être doutée que cette petite tactique crèverait les yeux de tous ! Ah ! Mgr. c'est un peu trop compter sur la naïveté des autres ! La comédie est trop transparente. Ce n'est plus la *comédie infernale*, c'est la *comédie maladroite* !

Et à l'appui de ce que je dis ici, Mgr., viennent les articles du *Franc-Parleur*, que V. G. elle-même invitait naguère à parler haut comme M. Veuillot. Pourquoi pas un avis au *Franc-Parleur* aussi ? V. G. suppose-t-elle le public assez obtus pour ne pas voir que l'on met aujourd'hui dans le *Franc-Parleur* ce que l'on n'ose plus dire dans le *Nouveau Monde* ? Ah, de grâce, Mgr., veuillez au moins nous concéder le bon-sens ordinaire.

Comment croire que les propres valets de plume de V. G. soient bien intimement persuadés de sa parfaite sincérité dans son petit avis au *Nouveau-Monde* quand ce journal ne s'excuse même pas après cet avis, mais confirme ses insultes tout en se pro-

clamant *sincèrement* FILS DE L'OBÉISSANCE!! et quand le *Franc-Parleur* vient immédiatement renchérir sur lui? Mais voyez donc, Mgr., comme la fleur des pois de l'ultramontanisme s'en vient brutalement démolir l'épis copat local et découvrir irrespectueusement les pieds d'argile des idoles! Qui donc vient nous faire apprécier «la lourde phraséologie de la *Grandeur* de St. Hyacinthe, qui se tourne gauchement de droite à gauche et prend un air pompeux et gourmé!...» Qui donc nous peint *respectueusement* l'Evêque d'Ottawa «qui nage si bien entre deux eaux, vrai *loose fish* du Haut-Canada, tres-habile à louvoyer adroitement et à ménager la chèvre et le chou,» chose toute naturelle, du reste, puisqu'il vit dans le voisinage immédiat «du renard rusé et du loup traître et sournois,» dont il semble prendre des leçons! Et c'est un prêtre qui nous parle ainsi de ceux pour qui on exige des laïcs un respect sans bornes!!

Nous ne sommes donc pas de si grands criminels quand nous osons penser que *tous* les Evêques ne sont pas des génies, et que tous les *princes* de l'Eglise ne sont pas des saints! Quelle singularité ecclésiastique! C'est une abomination à nous de dire tranquillement ces choses pour expliquer des fautes palpables, quelquefois grossières; et c'est une vertu chez le prêtre inspiré par l'esprit de parti et surtout de rancune, de parler ainsi des Evêques! En vérité, Mgr. il semble évident que Dieu a décidé de perdre quelqu'un.

Mais arrivons à l'Archevêque. C'est à lui que la plus grosse mitraille ultramontaine est réservée. «Supériorité arrogante, autocratie impérieuse et arbitraire, froid dédain mal déguisé pour toute autre supériorité, odieuse et basse jalousie de toute autre grandeur que la sienne, crainte malsaine de descendre de ceite hauteur!!»

Comment V. G. trouve-t-elle cette riposte de *l'un des fils d'obéissance* à sa paternelle exhortation? Rappelé par V. G. au respect dû à l'Archevêque, voilà comme le saint libelliste répond

à l'appel, et V. G. espère que Dieu lui infusera sa sagesse! Je crains bien, Mgr. que le bon Dieu lui-même n'ait trouvé l'entreprise désespérée, car les folies ont continué de plus belle. Tout cela n'est-il pas plein d'édification? Mais continuons. Je suis heureux d'apprendre de la bouche même d'un prêtre écrivant sous les encouragements de V. G. ce que peuvent valoir intrinsèquement ses collègues.

«Le gros canon de la Citadelle (l'Archevêque) a donc fait une décharge et donné son *humble* opinion. Piteuse figure que fait là cette pauvre humilité! Mais comment croire que l'on puisse tromper les autres si effrontément? On va donc repousser cette opinion (de l'Archevêque) avec *horreur*, et lui appliquer le *Vadè retro...*» Il n'y manque que *Satanas*, Mgr. mais on invite le lecteur à supplier! Comment se fait-il que V. G. ne trouve aucun *venin infect* dans ce persiflage, pas même la *tête hideuse* de la calomnie? Evidemment, Mgr. la sagesse de Dieu n'est pas ici! Le souhait de V. G. n'a clairement pas été exaucé!

Et un peu plus loin, un autre prêtre nous informe, *en tout respect* sans doute pour l'Archevêque, que «*sa ruse* a extorqué un mot du Cardinal Barnabo; qu'il y avait *malhonnêteté évidente* à poser ainsi une interrogation, qu'on *voulait tromper le public*, et que tous ces procédés sentent trop la *fourberie grecque...*» Mais grand Dieu! Mgr. Voltaire lui-même n'a jamais mieux dit que ces deux prêtres sur les hauts dignitaires ecclésiastiques!! Et au moins il le disait avec esprit!!

Autrefois les Augures riaient bien; mais ils ne se déchiraient pas ainsi!

Au reste, il y a longtemps que je sais, et j'en vois la preuve aujourd'hui, que quand on veut faire déchirer un prêtre comme un laïc ne le saurait faire, il faut s'adresser à un de ses confrères. Jamais encore en ce pays laïc n'a dit des prêtres ce que ceux-ci disent aujourd'hui les uns des autres! Mais que résulte-t-il de tout cela? Car enfin il y a une conclusion pratique à tirer de tant de dures vérités échangées entre ecclésiastiques? Ou ces

ecclésiastiques sont calomniateurs ou ils disent la vérité. Dans le premier cas que penser des subalternes ? Dans le second que penser des Evêques ? Voilà clairement la grande guerre dont nous sommes témoins réduite à sa plus simple expression.

V. G. permet à ses « *filis de l'obéissance* » de montrer comment l'Archevêque est *fourbe comme un grec*, (ce n'est certes pas moi qui le dis) comment les Messieurs de St. Sulpice sont d'habiles hypocrites, et les prêtres du Séminaire de Québec d'ignorants orgueilleux !! Ces graves révélations nous portent naturellement à examiner si les fautes sont exclusivement là et les vertus exclusivement ici. Or, après examen, nous trouvons que ceux que l'on nous fait si noirs ne sont pas du tout pires que ceux que l'on nous fait si saints. Nous trouvons que chez les uns comme chez les autres il y a du bon, de même que chez les uns comme chez les autres il y a parfois exagération et esprit de parti. Nous trouvons encore sans chercher bien longtemps que chez les ecclésiastiques comme chez les laïcs il surgit mille rivalités, mille petites passions qui défigurent la vérité et font trop souvent pleurer la justice ; et nous voyons surtout les ecclésiastiques beaucoup plus obstinés dans leurs torts que les laïcs !! « Nous ne nous rétractons jamais, » disait naguère l'un de vous. Autant valait dire : « La sincérité et la justice sont pour nous, prêtres, lettres-mortes ! » Serait-ce là le vrai *critérium* de la sincérité ecclésiastique ? Alors, Mgr. Dieu nous garde de cette espèce de sincérité ! Il n'existe pas au monde un laïc sensé qui dirait pareille chose. S'en trouvât-il un, il serait immédiatement honni comme faux-frère. Mais le prêtre qui a dit ce mot sans nom devra être respecté à l'égal de Dieu, suivant l'intelligent système de l'excellent M. Hubert Lebon qui nous affirme les mains jointes que le prêtre catholique est l'égal de Dieu !! Voilà de tout point un horrible blasphème, mais V. G. ferme les yeux et laisse circuler ici ce livre honteux. Pas de blasphème avec V. G. pour celui

qui divinise le prêtre. C'est moi au contraire qui ai blasphémé en disant qu'il est un homme comme un autre ! Mais aussi V. G. n'a jamais, que je sache, demandé à Dieu de m'inspirer sa sagesse !!

Si, au retour de V. G. de ce voyage à Rome où elle a obtenu, sur fausses représentations, une condamnation de l'Institut comme corps, (et ces fausses représentations, Elle les a publiées tout au long ici) nous avions dit qu'Elle avait agi avec fourberie à l'égard de l'Institut, quels cris eût excités le reproche ! Et pourtant quelle plus grande impossibilité y a-t-il donc à ce que V. G. tombe dans cette faute que l'Archevêque ? Or c'est un prêtre qui vient aujourd'hui nous parler de la *fourberie grecque* de celui-ci ! Et V. G. ne lui inflige aucun blâme ! Elle se contente de prier Dieu de lui infuser sa sagesse ! Certes, Mgr., le choix du personnage pour une si grande grâce ne me paraît pas particulièrement heureux. Mais il est donc possible suivant Elle que l'Archevêque soit un fourbe, puisqu'elle parle avec tant de bienveillance de celui qui l'insulte ainsi ! Quelles prodigieuses injures V. G. ne m'a-t-elle pas adressées quand je n'avais pas dit la centième partie de cela ! Quelles colères contre moi pour avoir osé parler raison et modération, et protesté contre un fanatisme arrogant ! Mais quelle tendresse pour ses *filis d'obéissance* qui se moquent ouvertement de ce qu'elle dit !

Mais si l'Archevêque est fourbe, un autre Evêque peut l'être aussi ! Et quand V. G. a fait à Rome de fausses représentations contre nous, il nous était difficile de regarder cela comme de la sincérité. Et puis, Mgr., puisqu'il faut tout dire, l'Archevêque a donné dans son diocèse des preuves de sincérité, de droiture pastorale, de justice impartiale vis-à-vis des prêtres exagérés ou étourdis, que V. G. n'a jamais données dans le sien. Donc quand les deux Evêques sont en présence, la présomption est en faveur de l'Archevêque. Toute cette discussion de personnes, Mgr., est loin de me causer le

moindre plaisir ; il est toujours pénible de disséquer ainsi des hommes de cette haute position hiérarchique ; mais les droits de la vérité priment tout, même les susceptibilités épiscopales. Et au fond, V. G. ne recueille aujourd'hui que ce qu'Elle a semé. Sa tactique inintelligente d'écrasement, de calomnie contre des citoyens honorables, retombe sur elle-même avec d'autant plus de force qu'elle a été plus aveugle. La justice reprend toujours ses droits parceque l'injustice se compromet toujours. Le fanatisme a toujours une période de succès, mais il finit par se démasquer lui-même. Mais nous étions loin de prévoir, et encore plus loin d'espérer, que ce serait le Clergé qui deviendrait éventuellement le meilleur témoin contre lui-même. Nous étions loin de prévoir que les passions ecclésiastiques se surexciteraient au point de faire comprendre aux esprits calmes, par les exagérations d'hostilité qui se produisent au sein du corps, à quelles injustices il peut se porter envers les laïcs quand ceux-ci veulent exercer leur jugement et combattre ses propensions à l'absolutisme. Quel droit a-t-il donc à notre obéissance aveugle quand ses membres les plus élevées se reprochent avec tant d'aigreur les mauvaises passions qui les animent ? Est-ce donc là une garantie de sagesse ou de charité vis-à-vis de nous ?

Non ! Mgr ! il reste aujourd'hui pleinement démontré par ce qui se passe sous nos yeux, que s'il y a incontestablement de grandes vertus et de grands dévouements dans le sacerdoce, il y a aussi beaucoup trop de prétentions à la domination morale comme à la domination sociale et politique. On veut tout diriger, tout contrôler. Même dans son domaine naturel le laïc ne mérite l'éloge que s'il se fait bien petit, bien docile devant le prêtre. On peut donc dire que s'il y a dans le Clergé de grands mérites individuels, il y a aussi de bien graves torts collectifs. Sous prétexte d'infailibilité doctrinale, on veut être regardé comme infailliable en tout. Et les plus vertueux d'ans le Clergé ne sont pas toujours

exempts de l'esprit de domination en-dehors de la sphère religieuse. Qu'est-ce donc des autres, de ceux par exemple qui n'entrent dans l'état ecclésiastique que parcequ'ils y trouvent la vie et la considération assurées ? Et ceux-là aujourd'hui, Mgr., en forment une portion très notable sinon la majorité. Quel est donc l'inspirateur de tout cet abus des choses saintes que nous observons journellement, si ce n'est l'esprit de domination de ceux auxquels il est si strictement défendu ?... « Il n'en sera pas ainsi parmi vous. »

On nous répète bien quelquefois le mot célèbre *In dubiis libertas*, (1) mais dans la pratique on restreint tellement le cercle des choses libres que le mot devient réellement lettre-morte. Et ce qui est encore bien plus lettre-morte en pratique aux yeux du Clergé, c'est la dernière partie de la règle : *In omnibus charitas* (2), car les sermons violents, les attaques personnelles en chaire, les articles de journaux religieux dont la charité, et même la bonne foi, n'approchent jamais ; certaines *Annonces* épiscopales au ton acerbe et violent ; certaines exigences purement locales et qui font lever les épaules ailleurs ; toutes ces choses sont là pour nous montrer quel peu de cas font « les violents, » dans le Clergé, des règles qui leur sont données pour tenir leurs passions en bride.

Ah ! Mgr ! que de dégringolades depuis trois mois dans l'opinion ! Que de réputations ecclésiastiques sur le carreau ! Qu'est donc devenu le *Noli tangere christos meos* (3) ? Quoi ! ce sont les oints eux-mêmes, et cela sous les regards des *impies*, qui se portent les plus terribles coups et se reprochent mutuellement l'orgueil, l'hypocrisie, l'arrogance, l'intrigue, la fourberie, et se comparent chrétiennement au poisson qui nage entre deux eaux, au renard rusé et au loup traître et sournois ! Il ne nous reste qu'à dire AMEN ! Na-

(1) Liberté dans les choses douteuses.

(2) En toutes choses la charité.

(3) Ne touchez pas à mes oints.

guère encore c'étaient les *impies* que l'on représentait comme des loups cherchant à dévorer les brebis. Aujourd'hui ce sont les pasteurs, au dire d'autres pasteurs, qui sont devenus *les loups* ! Et il va sans dire que c'est toujours l'ultramontanisme local qui veut tout écraser autour de lui !

Et puis quelle remarquable coïncidence, Mgr. ! C'est immédiatement à la suite de la grande averse de flatteries que l'on a offertes à V. G. pendant ses noces d'or ; à la suite de ces nombreuses adresses célébrant à l'envi ses transcendantes qualités intellectuelles ou son éminente sainteté, que nous la voyons permettre aux journaux qu'Elle con ôle entièrement et absolument, de nous montrer, par ce qu'ils disent des autres Evêques, ce que nous devons réellement penser de ces pompeux éloges. Toute cette grande mise en scène des noces d'or a abouti à quoi ? A nous faire décrire minutieusement par les écrivains approuvés ou encouragés par V. G. comment plusieurs de nos Evêques sont inspirés par l'orgueil, la fourberie, etc., et comment quatre d'entre eux se sont entendus pour venir faire du *Clap-Trap* (sic) devant le peuple et jeter de la *poudre de perlimpinpin* aux yeux de *notre bon public* ! (Je copie verbatim) Certes, Mgr., voilà une fonction épiscopale dont nous n'avions pas encore entendu parler jusqu'à ce que cet édifiant catholique nous en eût rendu un compte qu'il affirme en son âme et conscience être pris sur nature ! Mais grand Dieu ! Mgr., si les Evêques distribuent de la *poudre de perlimpinpin* sur un sujet, pourquoi pas sur un autre ? Une fois la porte ouverte par les intimes eux-mêmes, où donc allons-nous nous arrêter ? Cela donne le vertige, Mgr. ! !

Mais si un Archevêque et trois Evêques s'entendent ainsi pour jeter de cette célèbre poudre aux yeux de *notre bon public*, n'est-il pas absolument possible que V. G. en jette aussi sa petite part quand Elle permet sans jamais mot dire que ses flatteurs ne parlent d'Elle qu'en l'appelant : « Notre Saint Evêque ? » *Ante mortem ne laudes ho-*

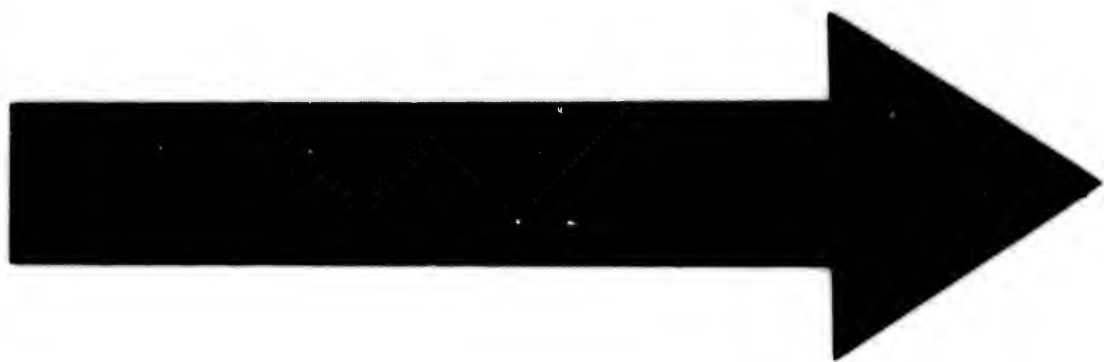
minem que...quam, (1) nous dit l'Ecclesiastique, si ma mémoire est fidèle. Les flatteurs de V. G. ne pourraient-ils pas un peu méditer ce passage ?

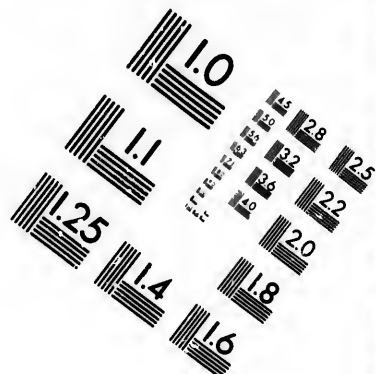
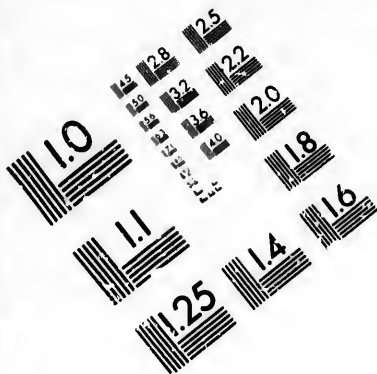
J'avais toujours cru d'ailleurs que les vrais saints n'aimaient pas à s'entendre qualifier ainsi tous les matins. Je croyais que plus on était saint, moins on aimait à se l'entendre dire, mais ~~je~~ je puis être très mauvais juge en ces matières. Et il est absolument possible aussi que les saints du jour soient en progrès sur les saints des siècles passés. Car, si mes souvenirs me servent bien, j'ai entendu lire autrefois certaines vies de saints où je voyais que tous leurs sentiments d'humilité se révoltaient à s'entendre qualifier ainsi ; et l'un d'eux répondait sévèrement à un flatteur ; « Comment sais-tu si je suis *digne d'amour ou de haine* ? » Et c'est, je crois, St. Philippe de Neri, homme de grande valeur personnelle, qui disait à l'un de ses prêtres : « Comment osez-vous appeler *saint* un homme qui peut faillir demain, aujourd'hui, à toute heure de sa vie ? Si le juste pêche sept fois par jour, où donc sont les saints parmi les hommes ? » Voilà deux belles paroles, Mgr., vraies comme Dieu lui-même. Pourquoi donc faut-il que soit moi qui les rappelle à un public qui semble n'en avoir jamais entendu parler ?

« Les Scribes et les Pharisiens aiment... que les hommes les appellent *Rabbi* ou Docteur. Mais vous, ne désirez pas être appelés *Rabbi* parce que vous n'avez qu'un seul maître et que vous êtes tous frères. N'appellez *aucune personne sur la terre* votre père parce que vous n'avez qu'un père qui est dans les cieux. Et qu'on ne vous appelle pas *maître* parce que vous n'avez qu'un maître qui est le Christ. » (Math. xxiii-6-10) « Pourquoi m'appellez-vous *bon*, personne n'est bon si ce n'est Dieu seul. » (Marc. x-18). Qu'aurait dit LE MAÎTRE, Mgr., si les apôtres avaient permis qu'on les appelât *saints* ?

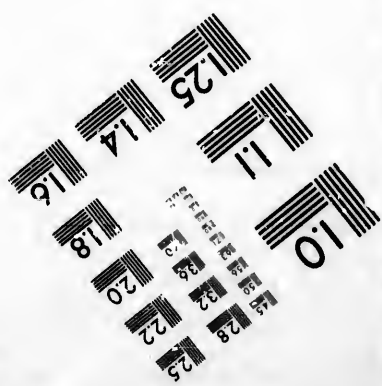
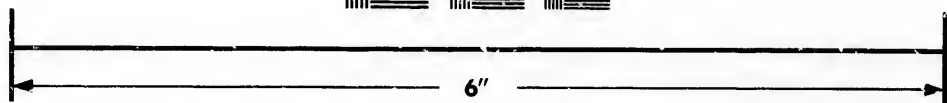
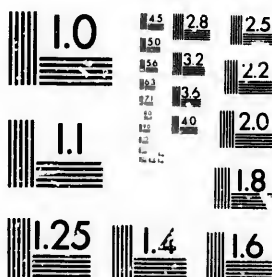
Non ! Mgr., il est regrettable que V. G. ne voie pas que ces petits moyens, suggérés par l'esprit de flatterie, et qui

(1) Ne louez personne avant sa mort.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36
40

10
11

sans doute agissent en un certain sens sur la foule, agissent en sens précisé ment inverse sur les esprits sensés. Es- sayer de rendre les hommes meilleurs est un devoir, mais chercher à se faire croire meilleur qu'eux est un défaut. Ce n'est pas là servir Dieu, Mgr., mais se servir de Dieu pour des fins bien humaines et bien personnelles !!

Je ne dirai que peu de chose ici, Mgr. du sermon, au moins indiscret sous les circonstances, du Révd. P. Braun. Il n'a sans doute fait qu'ex- primer les idées romaines sur la sujé- tion entière du pouvoir civil à tout ce qu'il peut plaire au Pape de lui ordon- ner, fût-ce la confiscation des biens des enfants des hérétiques, disposition qui est encore en pleine vigueur dans le droit canon. Il a naturellement fallu renoncer à l'appliquer depuis que l'humanité est sortie de cette époque tant regrettée où l'on brûlait les pères pour prendre ce qu'ils laisse- raient aux fils, mais on a dû voir, par l'ébahissement universel que les doctrines développées par le P. Braun ont causé dans notre société, combien ces doctrines révoltent la conscience publique. Quel est le gouvernement au monde qui va en faire sa règle de conduite ?

On ne s'arrêtera pas, je le sais, de- vant l'unanime réprobation qui a accueilli ces prétentions du XIII^e siè- cle ; le Clergé ne s'arrête jamais que par les catastrophes qu'il produit dans le corps social par cette soif inex- tinguible de contrôler tout qu'il ma- nifeste en toute occasion. Mais est ce que V. G. et ceux qui partagent ses idées ne verrez pas enfin l'inutilité de tout le mal que l'on s'est donné pour amener peu à peu la population à ac- cepter les yeux fermés tout ce qu'il plaît au Clergé de lui dire ? Voilà déjà vingt ans que par la chaire et la presse on affirme la subordination entière du pouvoir civil au pouvoir spirituel, et la suprématie absolue du Pape sur le temporel. Voilà vingt ans que l'on nous prêche la soumission sans réserve de l'esprit à tout ce qui nous peut venir des « saintes congrégations ro- maines ; » et après tant de travail et de

peine, tant de dépense de logique et de sophismes, le jour où l'on ose enfin exposer d'autorité ces principes dans leur simple nudité, de suite il s'élève un cri général de réprobation contre l'ambition opiniâtre du Clergé et contre la folie de ceux qui espèrent encore faire accepter ces prétentions suran- nées !

Personne naturellement ne veut en- tendre parler de cette belle « alliance de l'Eglise et de l'Etat » qui signifie tout simplement que l'Etat sera le do- mestique de l'Eglise—chose qu'on lui assure en tout bien tout honneur être la plus haute gloire qu'il puisse se donner—et son domestique au ; oint non seulement de toujours reconnaître qu'elle ne saurait se tromper même dans les choses temporelles—sur les mœurs—mais aussi de lui faciliter, quand cela lui fera plaisir, même la captation testamentaire ! Béni sera l'état qui l'aidera à dépoüiller les familles, excommunié sera l'état qui passera des lois pour l'en empêcher ! En termes vulgaires, Mgr., cela s'ap- pelle tout simplement « tenir l'é- chelle ; » et m'est avis qu'il est absolu- ment possible de trouver à l'état une occupation plus honorable que celle-là. En vérité il n'y a que la plus prodi- gieuse incompétence comme publiciste et comme légiste qui explique l'ex- pression naïve de pareilles doctrines. Au reste l'incompétence du prédica- teur dans le domaine de la philosophie du droit saute aux yeux dans les deux phrases suivantes :

« Dieu n'est plus regardé aujour- d'hui comme la source du droit et de la justice, mais c'est l'état, c'est le uombré, c'est la majorité qui prétend être la source et le principe du droit et de la justice... La force, la majorité ne font-elles pas le droit aux yeux de la sagesse moderne ? »

Celui qui parle ainsi Mgr. démontre seulement ceci : qu'il n'a jamais ouvert un livre sérieux et qui fasse autorité sur la philosophie du droit ou sur le droit public. Si je voulais définir les effets de la théologie comme sys- tème de morale, pourrais-je loyale- ment m'autoriser des seules opinions

de ces théologiens pervers ou ineptes qui permettent certaines abominables immoralités que tous leurs confrères honnêtes réprouvent ? Le père Braun avait-il le droit d'arguer des seules prétentions des fous et de laisser complètement les sages de côté ? Au reste il n'a fait là que tomber dans la faute invariable que commet depuis des siècles l'école à laquelle il appartient : défigurer systématiquement, audacieusement, la pensée de l'adversaire pour mieux l'écharper sur ce qu'il n'a jamais dit.

Si le Prédicateur était vraiment sincère en parlant ainsi, cela prouve tout simplement que comme publiciste il est à peu près de la même force que les jeunes gens qu'il enseigne au Collège des Jésuites. Au reste il est souvent bien difficile à un homme d'étude de lire sans impatience, et absolument impossible de lire sans pitié, les élucubrations ecclésiastiques que l'on nous sert chaque matin sur le droit public, car elles montrent toutes chez leurs auteurs une absence complète d'études suivies sur cette branche de la science politique. Ce n'est le plus souvent ni du droit ni de la théologie, mais du pur bavardage de collège, de la rhétorique cléricale destinée à persuader l'élément laïc qu'il n'est rien dans le monde comme puissance morale, et qu'il est tenu de s'effacer sans murmure devant l'élément ecclésiastique, seul possesseur de la clé du temple de la vérité. On réclame avec l'arrogance dont nous sommes témoins le droit exclusif d'enseigner les autres, et tout ce que l'on écrit sur certains sujets montre que l'on est parfaitement étranger aux premiers rudiments des sciences que l'on prétend exposer d'autorité. Le fait est, comme je l'ai dit plus haut, que toutes les prétentions ultramontaines sur la subordination complète de l'Etat à l'Eglise, remontent aux fausses décrétales et en découlent. Or personne n'ignore aujourd'hui que c'était là un pur recueil de déception et de mensonge que l'on est forcé aujourd'hui, même dans le camp ultramontain, de rejeter en bloc malgré les

efforts désespérés que l'on a faits pendant trois siècles pour pallier la fraude et lui conserver quelque prestige, mais que l'on tient encore énormément à appliquer *en détail*. On renie l'œuvre, mais on ne s'en sert pas moins autant que l'on peut sans le dire. Et pourtant le Pape Pie VI a été obligé d'admettre la fraude en 1789, près de deux siècles après qu'elle eût été démontrée ; mais nous n'en voyons pas moins à tout instant surgir quelque tige obstinée du sol clérical.

Eh bien, je croyais le Clergé plus avancé qu'il ne l'est dans son œuvre néfaste de courber insensiblement l'opinion publique sous sa férule. L'indignation chez les uns, et le rire chez les autres, qui ont accueilli les idées exprimées par le père Braun montrent parfaitement à qui veut voir que les choses contre nature et qui offensent le bon sens public ne peuvent jamais prendre racine nulle part sous quelque grand nom qu'elle s'abritent. Il suffit que ces exagérations se manifestent pour provoquer de suite le protêt énergique de la conscience publique. Nous sommes moins *ultramontanisés* que je le croyais.

Le sermon du père Braun a produit dans notre société précisément le même effet que le célèbre discours du général des Jésuites Laynez au Concile de Trente. Son effort désespéré, appuyé de toutes les colères des Evêques italiens, pour faire accepter par les pères du Concile le principe de l'omnipotence du Pape, ne fit qu'ouvrir les yeux des autres Evêques sur les desseins de l'ultramontanisme, et faillit misérablement. On connaît les énergiques protestations qu'il provoqua chez les Evêques de France et d'Espagne, et l'attitude déterminée qu'ils prirent contre les prétentions ultramontaines.

Nous voyons la même chose se produire parmi nous à propos des doctrines romaines sur le temporel. La conscience publique s'est émue et l'esprit d'envahissement clérical est devenu moins à craindre par le fait seul qu'il a voulu s'affirmer hautement. Le terrain préparé avec tant de sollicitude

a rejeté la semence que l'on voulait y faire germer. Il y a vingt ans que l'on prépare sourdement ce grand coup de théâtre, et cela pour arriver au plus parfait *fiasco* que l'on ait encore vu en ce pays.

Cela prouve, Mgr., que quelques efforts que l'on fasse pour inculquer l'idée de la suprématie du prêtre sur le temporel, cette idée sera toujours repoussée avec énergie par les sociétés qui tiennent à rester libres. La suprématie du prêtre signifiant toujours et partout l'esclavage de la pensée, elle signifie par là même le servage politique. Encore une fois qu'était devenue la nationalité italienne sous le régime papal? Qu'est devenue l'intelligence romaine sous la censure papale? Pourquoi le domaine de l'esprit était-il devenu un désert comme la campagne de Rome? Stérilité partout!

L'humanité, Mgr., repousse de plus en plus énergiquement ces entraves à son progrès, et son mot d'ordre est aujourd'hui :

RESPECT AU SACERDOCE VRAIMENT HUMBLE, ÉCLAIRÉ, CHARITABLE ET CHRÉTIEN, MAIS RÉSISTANCE ÉNERGIQUE, ET GUERRE S'IL LE FAUT, AU SACERDOCE DOMINATEUR !!

REVENDEICATION DES DROITS DE LA RAISON HUMAINE !

GUERRE A TOUS LES DESPOTISMES !

SUPRÉMATIE DU CORPS SOCIAL !!

SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, ET ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DE LA LIBERTÉ !

Malheur à qui ne comprend pas !

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le serviteur, très obéissant et très

humble,

L. A. DESSAULLES.

13 Février 1873.

P. S.—Ce mémoire était sous pli quand l'homme particulièrement estimable dont la mort a créé un vide si pénible à l'Evêché, et dans la famille, est devenu dangereusement malade.

J'ai donc du différer son envoi, et ce retard forcé m'avait même fait songer à le supprimer pour le moment.

Mais la recrudescence de folie que nous voyons le *Nouveau Monde* et son *colyte* manifester si crûment sur le chapitre de leurs prétentions à la suprématie cléricale universelle; la guerre sans merci qu'ils continuent de faire à tout ce qui, de près ou de loin, se rattache à l'idée libérale, en politique;—idée qui pourtant ne se résume que dans le droit qu'ont les peuples de surveiller et contrôler les gouvernements qui tiennent d'eux leurs pouvoirs, et je ne puis sincèrement pas voir ce que cette idée peut comporter de si damnable;—l'intolérance aveugle qu'ils montrent envers tous ceux qui osent parler modération et donner des conseils sensés—témoin M. le grand vicaire Raymond que ces feuilles d'hypocrisie, de mensonge et de discorde remercient de ses longs services en lui donnant avec une si remarquable grossièreté de formes un brevet d'hostilité et de désobéissance au Pape;—et puis les prodigieux efforts que font toutes nos feuilles cléricales pour bien inculquer dans notre population l'idée que la Législature est catholiquement tenue d'exécuter les moindres désirs des Evêques; et surtout la dernière et étrange mesure que V. G. vient d'adopter à l'égard des paroissiens de Beauharnais qui ne paient pas de dîmes; tous ces faits enfin qui démontrent aux plus aveuglés que le Clergé tend réellement à nullifier les institutions, braver les lois, contrôler les esprits en tout ordre de choses, dominer arbitrairement les consciences et tout régir dans l'état; tous ces faits, dis-je, m'ont convaincu que ce serait désertir la cause de la liberté et de la souveraineté nationale que de supprimer au plus fort de la lutte un écrit destiné à protester contre l'esprit non seulement dominateur, mais *subversif* de notre ordre social et politique, dont le Clergé fait preuve depuis quelques années.

Je dis *subversif* parceque la prétention de l'ultramontanisme est que le *Syllabus* doit être le seul guide et la

seule règle de conduite des gouvernements, ce qui conduit directement à une refonte complète des institutions dans le sens clérical. C'est donc vraiment une révolution que le Clergé veut préparer et organiser sous prétexte de religion. On veut rendre le Pape maître de tout dans la sphère sociale comme on vient de le faire dans la sphère religieuse en se mettant en contradiction formelle avec toute l'ancienne constitution de l'Eglise. Et ceux qui comprennent ces tendances subversives des prétendus amis de l'ordre seraient bien coupables s'ils se taisaient quand les autres parlent si haut. Se taire en pareille circonstance impliquerait connivence, ou lâcheté, ou inaptitude à saisir le vrai but des ennemis de toute liberté. Et l'idée absolutiste devient trop audacieuse au milieu de nous pour que les hommes qui n'ont pas abjuré leur conscience et fait table rase de leurs principes devant ceux dont la conscience et les principes se résument uniquement dans l'idée de l'omnipotence papale, ne protestent pas contre ce débordement d'ambition ecclésiastique qui est peut-être le plus grand scandale de notre époque.

Sans doute il y a bien des siècles que ce scandale existe ; mais on aurait cru qu'avec le progrès des lumières, cette funeste ambition aurait peu à peu fait place à une appréciation plus sensée de la position que doit occuper le Clergé dans les sociétés. Or nous voyons au contraire que ce parti remuant et dominateur qui répond à la dénomination d'*ultramontanisme* est plus que jamais entiché de l'idée, ou plutôt du rêve, du triomphe universel de la théocratie romaine, même depuis que la perte définitive du pouvoir temporel en a fait disparaître le côté le plus odieux. Ce parti a été pendant plusieurs siècles retenu dans certaines bornes par les Eglises nationales et surtout par cette illustre église de France qui voulait soumettre le Pape aux canons, réclamait l'indépendance du pouvoir civil, protestait contre les excommunications pour causes temporelles, proposait le retour aux libertés

et à la discipline de la primitive Eglise comme seul moyen d'arrêter le développement de l'autocratie papale, et cherchait au moins à concilier la foi et la raison.

Il est triste, à l'époque où nous sommes, de voir les doctrines contre lesquelles protestait St. Louis encore proposées comme *vérités de salut* ; car ou ces doctrines sont fausses ou l'on n'aurait pas dû mettre ce roi honnête homme au nombre des saints. C'est vraiment à St. Louis que remonte l'idée gallicane de la non-omnipotence du Pape ; c'est lui qui l'a formulée dans sa pragmatique sanction, dont quelques faussaires de nos jours ont osé contester l'authenticité parce que si vraiment le gallicanisme est une hérésie, St. Louis était hérétique puisqu'il est allé beaucoup plus loin qu'aucun de ses successeurs dans sa résistance énergique à Grégoire IX. C'est St. Louis qui a rappelé à ce Pape que le pouvoir civil en France était complètement indépendant du chef de l'Eglise. Comment pourrions-nous être damnés aujourd'hui pour soutenir une doctrine qui n'a pas empêché St. Louis d'être reçu à bras ouverts dans le Ciel ? On devrait en vérité un peu plus songer au passé, à certains détails de l'histoire ecclésiastique qui montrent si bien les folies absolutistes de notre temps ; à l'isolement pendant des siècles de l'ultramontanisme en Europe, confiné qu'il était à la seule Italie et je pourrais même dire au seul domaine des Papes ; aux solennelles protestations à diverses époques de tous les gouvernements et de tous les Clergés nationaux contre ses principes, ses intrigues, ses contradictions suivant les hommes et les circonstances, ses audacieuses usurpations et ses intolérables abus dans toute la catholicité—abus si éloquemment constatés dans les *cent griefs* de la nation germanique—avant d'envoyer les gens en enfer aussi libéralement qu'on le fait aujourd'hui.

Il n'y a que peu d'années qu'un Archevêque de Paris, mort victime de son devoir, (1) disait hautement : « La

(1) Mgr. Affre.

doctrine ultramontaine, si elle venait à triompher dans le monde religieux, ferait sortir du catholicisme les peuples qui lui appartiennent, et empêcherait d'y entrer ceux qui ne lui appartiennent pas.» Je pourrais citer de pareilles opinions par vingtaines, émises par les plus illustres Evêques; mais passons là dessus puisque l'ultramontanisme a enfin triomphé il y a deux ans. Mais aussi que voyons-nous? Précisément ce qui a été prédit par l'Archevêque dont je parle. On a définitivement éloigné ceux qui sont hors de l'Eglise, et nous voyons en sortir un nombre considérable de ceux qui lui appartenaient, dont une proportion très notable de prêtres. Les hommes sages et éclairés du dernier concile l'avaient aussi prédit, mais dans son aveuglement séculaire, la Curie romaine a passé outre. Tous les gouvernements avaient aussi notifié la Curie des mesurés et de l'attitude que son opiniâtreté les forcerait de prendre, mais rien n'a pu l'arrêter dans ses projets de domination temporelle. Et qu'en est-il résulté? Tous les gouvernements des pays catholiques ont dû briser avec l'ultramontanisme, de fait sinon dans tous les cas de parole; et si quelques uns d'entre eux ont un peu adouci leur action, c'était par pure considération personnelle pour un vieillard hautement respectable par son caractère et ses malheurs, mais qui, mal conseillé par les hommes aveuglés qui l'entourent, n'a subi que des désappointements amers et des défaites multipliées pour avoir voulu arrêter l'humanité sur la large route de progrès que la Providence lui a tracée.

Les flatteurs et les intéressés, ici et ailleurs, nous parlent sans cesse des victoires de Pie IX, mais les gens sensés ne voient là qu'un pur abus des mots, et surtout une fausse représentation pleinement préméditée. Des déclarations renouvelées de mois en mois mais repoussées partout, ne constituent certainement pas des victoires. Et d'ailleurs, de quoi le Pape se plaint-il donc dans chacune de ses allocutions? C'est que ceux qu'il appelle « les méchants, » « les inspirés de l'en-

fer, » l'emportent partout. Or c'est nécessairement celui qui se plaint sur ce ton qui subit les défaites. On a sans doute la commode ressource de prédire qu'il se relèvera plus fort que jamais; mais ceux même qui se permettent ces prédictions savent bien qu'elles n'ont d'effet que sur la foule ignorante et façonnée de longue main à ne lire que les productions ultramontaines.

L'aveuglement semble donc devenu irrémédiable, et il est évident à qui veut voir que l'on est pleinement résolu à ce qu'il ne reste rien debout dans le monde devant le parti clérical. Lois et codes, institutions et parlements, souverainetés nationales et libre arbitre individuel, tout doit subir l'idée ultramontaine et céder le pas aux représentants de celui qui leur a si formellement défendu la domination en tout ordre d'idées. Aux disciples qui voulaient faire punir une ville rebelle à leur prédication, il dit tout simplement: « Vous ne savez pas à quel esprit vous appartenez. » Il leur refusait donc le droit de dominer les consciences individuelles. Comment donc se fait-il qu'aucune parole du MAÎTRE n'a été aussi méprisée et persistamment violée par ceux qui prétendent appliquer sa doctrine?

Et quand l'apôtre St. Jacques disait: « La loi du Christ est la loi parfaite de la liberté, » exprimait il mieux, oui ou non, le vrai esprit chrétien que le Pape actuel, qui écrivait le 15 juillet 1860: « que c'est une autorité usurpatrice qui ose proclamer que Dieu a fait l'homme libre de ses opinions religieuses. » Si les Disciples ne connaissent pas l'esprit auquel ils appartiennent en voulant punir des gens rebelles à leur prédication; et si la loi du Christ est la loi parfaite de la liberté, pouvons-nous réellement regarder cette parole du Pape comme l'expression de la vérité? C'est donc tout simplement une idée ultramontaine, mais ce n'est pas une idée chrétienne.

Car enfin, d'une personne à une autre, d'une intelligence à une autre, il ne saurait y avoir d'autre rapport possible que la parole et la discussion.

Pour faire accepter une vérité, il ne faut pas seulement affirmer, mais il faut examiner, discuter et convaincre. Et le seul résultat possible de notre entretien, vous m'affirmant une opinion et moi l'examinant, c'est la conclusion : « Je suis convaincu » ou « je ne le suis pas ». Si je ne le suis pas, comme « la loi du Christ est la loi parfaite de la liberté, » vous n'avez pas le droit de m'imposer une opinion dont, dans ma conscience—cette lumière intérieure que Dieu m'a donnée—je ne puis voir la rectitude. La violence pourra sans doute me faire taire, mais produira-t-elle jamais l'adhésion de l'esprit ? Certainement non. On n'atteint pas l'esprit en torturant le corps et celui-là reste libre malgré les chaînes dont on charge celui-ci. Voilà ce qui montre que l'Eglise ne saurait être autre chose que la société libre et universelle des esprits ; et d'un esprit à une autre ou ne conçoit pas la coercition. Voilà ce que l'ultramontanisme ne veut pas reconnaître, mais ses prétentions viendront éternellement se briser devant la grande leçon donnée il y a dix-huit siècles : « Vous ne savez pas à quel esprit vous appartenez. » Cette parole condamne l'intolérance ; il ne l'a donc jamais comprise, ou il l'a méprisée, ce qui est bien autrement grave.

Or s'il n'y a pas à sortir de l'idée de la liberté de l'esprit même dans la sphère religieuse, que sera-ce dans la sphère purement temporelle ? C'est là surtout que les doctrines ultramontaines sont fausses à tous les points de vue. Leurs partisans en sont arrivés à nier la liberté de l'individu même dans le domaine purement social et politique ! A quel esprit appartiennent-ils donc ? Ils ont osé dire que le catholique ne devait pas se former d'opinion politique sans consulter le prêtre, et de là ils ont poussé leur merveilleuse logique jusqu'à soutenir que le Parlement ne devait pas même discuter un projet de loi qui lui serait soumis par les Evêques, mais le passer respectueusement tel que présenté !! Autant vaut déclarer de suite les Evêques infaillibles et omnipotents, et faire

de la Législature l'instrument passif du pouvoir ecclésiastique. Et ces extravagances ultramontaines s'expriment journellement dans tous les organes du plus terrible despotisme qui ait jamais pesé sur le monde ! Et profondément impie est celui qui ne se soumet pas d'esprit et de cœur à ces audacieux empiétements sur la raison et la conscience publiques !!

Puisque l'on s'obstine à ne pas voir le précipice vers lequel on marche les yeux tout ouverts, les avertissements venant de tous côtés—car enfin il n'y a pas un gouvernement ni un homme de quelque indépendance au monde qui ne repoussent l'idée ultramontaine ; —puisque l'on semble aveuglé par le mutisme, nécessairement temporaire, que l'on a produit dans une population confiante mais qui ne s'en éveillera pas moins elle aussi quand les folies auront atteint leur point culminant, je crois plus que jamais nécessaire de maintenir énergiquement vis-à-vis de ses ennemis naturels l'idée de la suprématie primordiale du corps politique sur toute autre autorité. Dès le neuvième siècle, l'empereur Charles le Chauve rappelait au Pape Adrien II que « les Rois n'étaient pas les lieutenants des Evêques ; » et comme les nations peuvent encore beaucoup moins l'être, il faut bien quelquefois rappeler aux Evêques qui veulent escamoter à leur profit la souveraineté d'un peuple, que ce n'est certainement pas au dix-neuvième siècle que l'on obtiendra une suprématie qui était contestée même à la pire époque du moyen-âge.

L'ultramontanisme veut que ce soit le Pape, conseillé par un entourage qui, depuis des siècles, se montre absolument étranger aux plus simples notions de la philosophie du droit, qui soit l'arbitre suprême des principes et des opinions des hommes ! Et ceux qui ont étudié l'histoire ecclésiastique pour y voir clair et non pour se laisser tromper ou tromper les autres ; ceux qui ont étudié le droit canon et surtout médité sur ces innombrables bulles où les Papes ont proclamé tant de principes faux à tous

les points de vue et particulièrement *faux en morale*; ceux-là dis-je sont loin d'être disposés à voir chez eux la source inspirée du juste et du vrai. Et comme je ne puis faire une pareille assertion, qui peut paraître *horrible* à ceux qui ne savent rien, mais qui est si vraie pour ceux qui ont fait les recherches voulues, sans l'étayer de quelques faits tangibles, je me permettrai quelques citations et quelques exemples.

Quand un Pape donnait les biens d'un excommunié au premier occupant et les déclarait propriété légitime de celui qui s'en emparerait, il se trompait certainement car il faisait ou autorisait une chose immorale: Biens d'autrui, etc., (1).

Quand un pape permettait de réduire les excommuniés en esclavage, il se trompait certainement, car c'était chose plus immorale encore, la personne étant bien autrement sacrée que la propriété. (2)

Quand un pape déchargeait les catholiques de l'obligation de payer leurs dettes aux hérétiques ou excommuniés, il se trompait certainement, car c'était autoriser le vol. (3)

(1) Innocent III. Décrétales: Chapitres *Vergentis et Absolutos*.

Innocent IV, excommunication de Frédéric II. Le même, Constitution *Cum Adversus*. Clément IV, Excom. des partisans de Conradin. Il déclare leurs biens de bonne prise. Alexandre III contre les hérétiques en général. Clément V contre les Vénitiens. Sixte IV, Excom. des Florentins. Il confisque en vertu de cette excommunication les capitaux de la Banque de Florence à Rome. Le Roi de Naples en fait autant, sur la bulle du Pape. Décret de Gratien. Cause 23. Quest. 5. Paul III, Bulle contre Henri VIII.

(2) Alexandre III et le 3ème Concile de Latran contre les hérétiques. Grégoire XI, Excom. des Florentins. Sixte IV, contre les mêmes.

(3) Innocent III contre les Albigeois. Il libère aussi les croisés contre les Albigeois des dettes qu'ils ont pu contracter. Clément V contre les Vénitiens. Le 4ème Concile de Latran décrète que personne ne sera tenu de comparaître en justice à la demande d'un hérétique, mais que lui devra comparaître à la demande de tout le monde. Fagnani, dans ses commentaires sur les décrétales affirme que le débiteur d'un hérétique ne doit rien lui payer, quand même il l'aurait promis avec serment.

Quand un pape déclarait qu'il ne faut pas garder la foi envers les hérétiques, il se trompait certainement car tous les hommes sont obligés d'être justes envers autrui. (4)

Quand un pape déclarait l'hérésie un crime digne de la mort, il se trompait certainement, puisqu'il violait « l'esprit auquel il appartenait. » (5)

Quand un Pape déclarait exempt de tout péché le meurtrier d'un hérétique, il se trompait certainement puisque c'était autoriser l'assassinat. (6)

Quand un Pape imposait le massacre des hérétiques comme devoir de conscience, il se trompait certainement, car « l'esprit auquel il appartenait » lui défendait ce crime. (7)

(4) Grégoire VII, Décrétales, Part II, caus. 15. Innocent III contre les Albigeois. Urbain VI, Bulle de 1382. Le Concile de Coustance contre Jean Hus.

(5) Innocent III, Lettres 7, 8, 18, 19, et il dit dans sa lettre 11ème: « On punit les voleurs; peut-on les comparer aux hérétiques? ». L'extermination des hérétiques est le premier devoir des princes. » Lettre du même au Roi de Hongrie.

« Le premier venu peut donner la mort à un hérétique. » Directoire des Inquisiteurs, approuvé à Rome.

Innocent IV, Constitution 26. *Cum fratres...* Constitut. 31. *Magnis et Crebris...* Clément IV, Constitution 9. *Ad Extirpanda...* Le Pape Léon X condamne en 1520 la proposition qu'il est contre la volonté du St. Esprit que les hérétiques soient brûlés.

(6) Urbain II écrit à l'Evêque de Lucques: « Nous ne croyons pas qu'ils soient homicides ceux qui brûlent du zèle de leur mère l'église catholique contre les excommuniés en ont tué quelques uns. » On lit au corps de droit canon. (Décret. livre 5, titre 7, ch. 13.) « Les catholiques qui revêtus du signe de la croix se livrent avec ardeur à l'extermination des hérétiques, jouiront de tous les privilèges accordés aux croisés en terre sainte. » Et l'on trouve dans les décrétales, (Part. II, ch. 15, *Nec is qui*): « Lorsqu'on massacre l'impie, la grâce de J. C. se répand sur la terre, et c'est faire œuvre pie que de détruire l'homme abominable. » Aussi: Décret de Gratien, Caus. 23, Quest. 5. Décret de l'Inquisition d'Espagne qui condamne à mort d'un seul coup tous les habitants des Pays-Bas comme hérétiques; c'est-à-dire près de 3,000,000 d'hommes déclarés hors la loi. (Cité par Motley.)

(7) Innocent III. Lettre au Roi de Hongrie. Décret de Gratien citant l'acte de Mathathias tuant un juif.

Quand un Pape ordonnait de dépouiller de leurs biens les enfants des hérétiques, — enfants nécessairement innocents du prétendu crime de leur père — il se trompait certainement puisqu'on ne peut en aucun cas punir l'innocent pour le coupable. (1)

Quand un Pape déclarait les enfants d'un père hérétique *infâmes de droit*, il se trompait certainement, puisque c'était violer toutes les notions de la justice. (2)

Quand un Pape déclarait les habitants d'une ville à toujours incapables de posséder, d'hériter, de tester, ou d'être témoins en justice, il se trompait certainement puisqu'il violait le droit naturel. (3)

Quand un Pape déclarait nulles toutes les décisions d'un juge qui aurait protégé un hérétique, il se trompait certainement puisqu'il punissait des innocents pour un crime imaginaire commis par un autre. (4)

Quand un Pape déclarait nuls de plein droit tous les actes d'un notaire qui aurait reçu et caché un hérétique dans sa maison, il se trompait certainement, car il ruinait des familles innocentes pour le crime purement imaginaire d'un tiers. (5)

(1) Innocent III montre que les enfants sont souvent punis pour les crimes des parents. Et le Canoniste Farinacius explique que le seul lot en ce monde des enfants des hérétiques est la misère et les privations; et que si on leur laisse la vie, c'est par pure indulgence. Aussi : Décrétales de Grégoire IX, liv. 5, titre 7. Et le Canoniste Fagnanl explique aussi que l'on ne doit rien laisser aux enfants des hérétiques sous prétexte de pitié, même s'ils sont devenus catholiques. On fait seulement grâce à ceux qui auront dénoncé leurs parents !!

(2) Bulle d'Eugène IV contre les Colonna. Il déclare leur postérité infâme à perpétuité. Urbain V excommunie les enfants à naître de Barnabas Visconti. Urbain VI excommunie les enfants du Roi de Naples jusqu'à la quatrième génération. Grégoire XI excommunie jusqu'à la septième génération.

(3) Clément V. Excommunication des Vénitiens. Grégoire XI et Sixte IV contre les Florentins.

(4) Innocent III et le 4ème Concile de La tran contre les hérétiques. Grégoire IX contre les mêmes.

(5) Idem. Idem.

Quand un Pape excommuniait et déclarait infâmes les descendants d'un homme même coupable *jusqu'à la septième génération*, il commettait certainement une abomination. (6)

Et quand il s'agissait des descendants innocents d'un père innocent aussi, l'abomination n'était plus qualifiable dans les langues humaines :

Quand un pape ordonnait d'enlever les enfants à leurs parents sous prétexte de religion, il se trompait certainement, car la famille existe en dehors de l'Eglise et lui est antérieure. (7)

Quand un Pape commandait aux catholiques de piller les denrées de ceux qui approvisionnaient une ville, il se trompait certainement, car il n'avait pas le droit de commander le vol. (8)

Quand un Pape autorisait les inquisiteurs à mettre en jugement leurs victimes sans leur communiquer les noms des témoins qui déposaient contre eux et encourageait ainsi la délation secrète et la caïomnie, il se trompait certainement. (3)

Quand un Pape a défendu aux juges de rendre justice aux excommuniés, il se trompait certainement, car rien absolument ne peut autoriser la violation de la justice envers qui que ce soit. (10)

Quand un Pape déclarait un prêtre meurtrier exempt de droit divin de toute juridiction civile, et n'imposait

(6) Voir note 2.

(7) Diverses bulles des Papes. Affaire Mercara. Néanmoins Pie VI avait défendu l'enlèvement des enfants à leurs parents; mais l'ancienne pratique a prévalu.

(8) Bulle d'excommunication des pères du Concile de Bâle par Eugène IV. Le Pape y ordonne aux catholiques de piller les denrées de ceux qui viennent approvisionner la ville.

(9) Alexandre IV écrit aux dominicains d'agir sommairement et sans le bruit embarrassant des avocats et des formes judiciaires. Innocent IV avait déjà autorisé les inquisiteurs à ne pas communiquer aux accusés les noms des témoins qui déposaient contre eux. Tout légiste qui eût voulu défendre un accusé d'hérésie devant l'Inquisition eût été immédiatement destitué, excommunié et frappé d'infamie.

[10] Grégoire IX. Bulle contre les pauvres de Lyon.

à ce prêtre que des peines purement canoniques, c'est-à-dire une moquerie de punition, il se trompait certainement. (1)

Quand un Pape excommuniait un gouvernement pour le seul fait d'avoir puni un prêtre meurtrier, il se trompait certainement :

Et quand il interdisait toute une ville et excommuniait ses habitants pour la faute purement imaginaire de ses magistrats ou administrateurs, qui n'avaient fait que leur devoir en punissant ce prêtre meurtrier, il se trompait certainement. (2)

Quand un Pape déclarait *perverses* et anathématisait les garanties légitimes qu'un peuple exigeait contre la tyrannie d'un homme ou d'un système, il se trompait certainement. (3)

Quand un Pape excommuniait tous les gouvernements, qui imposeraient une taxe quelconque sur les biens ecclésiastiques, même ceux appartenant personnellement aux ecclésiastiques, il se trompait certainement. (4)

[1] Bulles *clericis laicos. In eandem Domini. Superne dispositionis.* Bulle *Quia sicut*, d'Urbain VI ; *Ad reprimandas*, de Martin V.

[2] Sixte IV et le gouvernement de Florence. Paul V et la République de Venise.

[3] Innocent III et la grande charte, Août 1215. Grégoire IX et St. Louis ; Février 1236. St. Louis d. au Pape qu'il n'a rien à voir dans le gouvernement du royaume de France. Clément XI et l'Empereur Joseph I, 1707. Clément XIII et le Duc de Parme, 1768. L'Impératrice Marie-Thérèse, fervente catholique, interdit la lecture de la bulle *In eandem Domini* dans ses états. Pie VI et Joseph II, 1784. Pie VI et l'Assemblée constituante, 1790. Léon XII et Louis XVIII, 1818. Grégoire XVI et l'encyclique *Mirari Vos...* Pie IX et la Bavière, 1848.—Le même et la Toscane, même année. Il réprovoque le régime parlementaire. Le même et la Nouvelle Grenade, 1852 ; Allocution *Acerbissimum.* Le même et le Piémont en 1855 ; Allocution *Cum Sæpe.* Le même et le Mexique en 1856. Allocution *Numquam Fore.* Le même et l'allocution *Jam dudum Cernimus.* en 1861. Le même et l'encyclique *Quanta Cura* et le Syllabus, en 1864. Le même et la Constitution de l'Autriche, 22 Juin 1868. Le même et la bulle *Apostolica Sedis* du 18 Octobre 1869.

[4] Bulle *Clericis Laicos* de Boniface VIII, qui excommunia les gouvernements qui imposeraient quelque espèce de taxe que ce soit sur les personnes ou les biens ecclésiastiques, et aussi les ecclésiastiques qui la paieraient.

Quand un Pape excommuniait les gouvernements qui imposeraient de nouvelles taxes sur leurs administrés sans l'autorisation de la Cour de Rome, il se trompait certainement. (5)

Quand un Pape excommuniait les gouvernements qui ne chasseraient pas de leurs terres les hérétiques, il se trompait certainement. (6)

Quand un Pape relevait de leurs serments les princes qui avaient juré d'observer une constitution, il se trompait certainement, car rien n'autorise à violer une promesse légitime en elle-même et librement donnée. Mais les Papes, d'après l'avis des canonistes, se sont toujours regardés comme au-dessus du droit. (7)

Quand un Pape déclarait que la crainte d'une excommunication *injuste* était une raison légitime de violer ou ne pas remplir un devoir, il se trompait certainement. (8)

[5] Bulle *In eandem Domini.*

[6] Alexandre III et le 3ème Concile de Latran. Innocent III et le 4ème Concile de Latran. Grégoire IX, Innocent IV. Les Conciles de Toulouse et de Narbonne.

[7] Innocent III relève Jean sans Terre de son serment de maintenir la charte. Une bulle d'Alexandre IV de 1261, relève Henri III d'Angleterre du serment qu'il avait prêté aux barons. Urbain IV, en 1264, casse les *provisions d'Osford* que Henri III avait consenties. Clément V autorise Édouard Ier à violer son serment de maintenir les libertés du royaume. Clément VI accorde à Jean de France et à son épouse le droit de se faire relever par leur confesseur des serments qu'ils avaient pu faire ou de ceux qu'ils pourraient faire à l'avenir, moyennant quelque pratique de piété. Ferdinand V se fait relever par le Pape du serment qu'il avait prêté aux Cortez d'Aragon de réformer l'Inquisition. Innocent III décide que les serments contre l'intérêt de l'Eglise sont des parjures. Paul IV relève Henri II de son serment envers Charles-Quint.

[8] La proposition que la crainte d'une excommunication injuste n'est pas une raison suffisante pour violer un devoir, se trouve condamnée en même temps que plusieurs autres, extraites de l'*Augustinus* de Jansénius, et du livre de Quesnel. Et en dépit de plusieurs dispositions du droit canon, ça été la pratique, pendant plusieurs siècles, d'exiger la soumission implicite à l'excommunication *injuste*. On trouva la bulle *Idée* d'une excommunication valide *quoiqu'injuste*, et il fallait toujours s'en faire relever, moyennant finance bien entendu. Quelques papes comme Célestin III en 1193, et Innocent III en 1207, ont même accordé

Quand un Pape déclarait par concubinage les mariages faits en dehors du cérémonial de l'Église, il se trompait certainement, car le mariage est de droit naturel et non seulement de droit ecclésiastique; et il est difficile d'admettre que les neuf-dixièmes du genre humain vivent dans le concubinage et que les seuls enfants catholiques soient légitimes!

Enfin, quand le Pape actuel déclare en 1864 le principe de la séparation de l'Église et de l'état une erreur damnable, et qu'en 1848 il faisait assurer par son Nonce au grand Concile de Berne que « l'Église ne refuserait pas, quand le moment serait venu, de reconnaître le grand principe de sa séparation d'avec l'état, et qu'elle n'hésiterait pas à inscrire sur sa bannière cette expression éminente et suprême de la liberté; » il est certainement permis de se demander quand le Pape s'est trompé; en 48 ou en 64? car il n'a pas pu se contredire et avoir raison dans les deux cas!

Je n'ai cité, Mgr., qu'une *petite partie* des choses immorales, ou fausses en droit et en raison, que les Papes ont commandées ou permises. Et si les ecclésiastiques, étudiaient un peu mieux leur propre histoire, ils cesseraient peut-être d'affirmer avec l'arrogance qu'ils y mettent, que ce n'est qu'à Rome que l'on peut trouver la définition certaine *du vrai*. Il n'y a certainement rien de vrai en justice et en morale, dans les prodigieuses prescriptions ou définitions que je viens de citer, et il ne m'eût pas été difficile de quintupler la liste. Cela montre tout simplement qu'il est impossible que les hommes ne se trompent pas, et que souvent plus ils se prétendent exempts d'erreur plus ils s'y embourbent.

Si les partisans de l'ultramontanisme étaient un peu moins audacieux dans leurs affirmations; s'ils montreraient un peu plus de respect pour la

comme haute faveur le *privilege* de ne pouvoir être excommunié *que pour de justes raisons*. Voilà comme le sacerdoce comprend et applique la justice. Il échange en simple *privilege* le plus sacré des droits, celui de ne pas être condamné sans cause.

vérité historique; s'ils n'affirmaient pas avec tant de parti-pris l'exemption absolue des erreurs et des faiblesses humaines qui caractérise suivant eux la seule Cour de Rome, on pourrait peut-être s'abstenir de rétablir les faits et de constater la vérité, si souvent défigurés par eux. Mais quand on a fait une étude spéciale de l'histoire en étudiant consciencieusement le pour et le contre, au lieu de ne regarder jamais, comme le font en règle générale les ultramontains, qu'une seule face des questions débattues; on se sent forcé par conviction comme par devoir de venger les droits de la vérité historique et de la rectitude morale.

Je sais bien que l'ultramontanisme, ennemi né de la raison comme de la conscience indépendante, défend à ses adeptes de lire les ouvrages où l'on démontre ses fautes, ses erreurs, ses fausses représentations et bien souvent ses supercheries. Mais je sais aussi qu'il existe dans toutes les sociétés un certain nombre d'esprits sérieux qui veulent connaître le vrai et ne se soumettent pas ineptement à la défense de le chercher.

Il serait vraiment trop commode d'émettre suivant les circonstances les doctrines les plus fausses, de violer habituellement les préceptes que l'on prêche, de multiplier ses fautes comme à plaisir; de proclamer comme vérité absolue des prétentions qui révoltent la conscience; de présenter comme méritoire ce qui est crime et félonie, et de défendre comme criminel ce qui est juste et légitime en soi; et puis de se soustraire au contrôle de l'opinion par une simple défense à ceux qui ont intérêt à connaître la vérité de lire les ouvrages où elle est exposée et constatée. Or ce système qui serait déclaré honteux chez les laïcs est représenté comme éminemment salutaire chez les ecclésiastiques! Où est la sincérité dans cette prétention? Comment ce qui serait répréhensible chez nous serait-il louable chez vous?

Il est hors de doute pour celui qui en a étudié le fonctionnement, que l'*Index* a beaucoup plus servi à voiler les fautes du Clergé en empêchant les laïcs d'en lire les récits, qu'à protéger

l'idée religieuse elle-même. On était bien plus criminel, du dixième au quinzième siècle, en résistant au prêtre qu'en violant les préceptes les plus essentiels de la morale. Il y a eu un temps où le meurtre de son père se rachetait par une amende de dix-sept livres; pendant que le fait d'enterrer clandestinement un excommunié en terre bénite ne pouvait s'effacer qu'en payant trente-six livres! Voilà la morale pratique que le Clergé a maintenue pendant plusieurs siècles, et que constataient les *taxes de la chancellerie apostolique*. Le plus odieux des crimes était moins puni que la simple violation d'une ordonnance ecclésiastique! Et quand on refusait la sépulture chrétienne à ceux qui n'avaient pas fait un legs à l'Eglise—qui possédait plus de la moitié du sol et n'en refusait pas moins de contribuer aux charges publiques—on conçoit fort bien que les fidèles ne trouvassent pas cette raison suffisante pour être exclus d'un cimetière, et prissent, dans leur foi naïve, des mesures pour y placer leurs parents ou amis arbitrairement jetés à la voirie.

Voilà Mgr. pourquoi j'ai parlé. Il est bon que le *contre* soit quelquefois mis en regard du *pour*, surtout quand on voit ceux qui ne veulent pas que le *contre* soit connu, adopter une si grande variété de moyens pour le tenir caché.

J'en viens maintenant à la dernière mesure que V. G. a cru devoir prendre à l'égard des paroissiens de Beauharnais qui ne paient pas dîmes parce qu'ils n'ont pas de terres. Cette mesure, Mgr., est de la plus haute gravité car elle constitue tout simplement un nouveau pas fait par V. G. dans la voie du défi qu'Elle a jeté depuis longtemps déjà à la suprématie de la loi civile en Canada.

Ceci peut paraître étrange à ceux qui ne se rendent pas toujours clairement compte de ce qu'ils voient; qui ne saisissent pas de suite la portée de certains actes; à ceux surtout qui ont la naïveté de croire que le Clergé n'agit jamais qu'en vue du bien absolu de la religion et sans aucune arrière-pensée d'influence hiérarchique.

Ici on a le tort de ne juger le Clergé que sur ses paroles, jamais sur ses actes. Au lieu d'interpréter les paroles par les actes, c'est-à-dire de voir si les actes démontrent la sincérité des paroles, on ne fait au contraire que chercher à expliquer ou justifier les actes par les paroles. Comment supposer, quand un Evêque parle avec tant d'onction, qu'il songe à faire ce qu'il ne dit pas? Aussi les actes ont beau démentir les paroles, on ne s'arrête qu'à celles-ci comme si ceux-là n'en démontreraient pas l'inanité! Aussi le Clergé abuse-t-il largement de la carte blanche qu'on lui donne en quelque sorte d'agir comme il l'entend, de mettre la loi de côté, de ne tenir aucun compte des droits d'autrui, pourvu seulement qu'il veuille bien de temps à autre se donner la peine de protester de ses intentions toujours désintéressées et irréprochables. Avec de bonnes paroles, ils font accepter quelquefois les choses les plus odieuses, depuis le refus arrogant et arbitraire de sépulture jusqu'à la captation testamentaire la moins déguisée. Et quelque démenti que ses actes donnent à ses protestations, *impie* est celui qui maintient que la preuve de l'intention est *dans l'acte* et non dans une phrase sentimentale adroitement tournée.

Depuis 1864 où le *Syllabus* est venu pénétrer le Clergé de l'idée de sa prééminence absolue sur les peuples et les gouvernements, les hommes qui observent ce qui se passe ont vu V. G. adopter une allure beaucoup plus décidée vis-à-vis de la loi civile, et chaque année a vu surgir une prétention nouvelle et une tactique correspondante. V. G. préparait ainsi insensiblement le terrain pour l'éventualité d'une lutte avec le pouvoir civil, éventualité à peu près inévitable puisque l'Eglise veut désormais réduire l'Etat au rôle de *pouvoir subordonné*. L'objet principal du *Syllabus* était de faire des gouvernements les instruments dociles, aveugles même, du pouvoir ecclésiastique. Et en effet, le Pape s'affirmant infailible sur les *questions de mœurs*, il ne reste clairement au pouvoir civil qu'à plier le genou et obéir sans conteste. C'est précisément ce qu'exigeait

la bulle *Inam sanctam* quand elle affirmait que le glaive temporel doit être employé *ad nulum sacerdotis* (au premier signe du prêtre). Le prêtre, lui, appelle cela, « le droit divin; » et les gens sensés, eux, appellent cela la suprême expression de l'orgueil ecclésiastique.

Et quand je parle d'*orgueil ecclésiastique*, j'ose croire que l'expression n'est pas entièrement déplacée, et encore moins inexacte, car à part les nombreuses citations que j'ai déjà faites démontrant à qui ne ferme pas absolument les yeux, que l'objet principal de l'ultramontanisme a toujours été de faire du Pape un *Dieu sur terre*, d'après l'expression d'un Evêque plein de vie au moment où je parle; je ne permettrai d'en faire encore quelques unes qui prouveront que depuis le Pape jusqu'au dernier clerc, on se regardait comme au-dessus de l'espèce humaine. Innocent III d'ailleurs l'a dit du Pape : « moins que Dieu, mais plus que l'homme ! »

Un de vos canonistes les plus autorisés, Julianus, n'a-t-il pas dit que *le Pape a à peu près la même puissance que Dieu* ? Votre Trionfo n'a-t-il pas dit que *le Pape avait droit aux mêmes honneurs que les Saints et les Anges* ? Et il est plus qu'un ange d'après le Pape Innocent IV. « Quoi ! disait-il à l'Empereur Frédéric, celui qui jugera un jour les anges dans le Ciel ne pourrait juger les choses de ce monde ! ». Est-ce là l'humilité chrétienne ? St. Grégoire le grand parlait-il ainsi ? Et puis n'est-il pas quelque peu étrange en doctrine de parler de *juger les anges* que l'on nous assure être impeccables ? Sur quoi donc le Pape espérait-il les *juger* ?

Et quand Grégoire VII fit sa fameuse comparaison des dignités papale et royale, comparant celle-là au soleil et celle-ci à la lune, ne s'est-il pas trouvé un canoniste italien pour montrer par un calcul mathématique en règle, que le Pape était 1744 fois plus grand que l'Empereur ? Mais un canoniste français trouva son confrère du Sud beaucoup trop modeste dans son calcul ; et il en fit un autre démontrant que la grandeur du Pape équivalait à 5645

fois celle de l'Empereur. Et un mauvais plaisant de l'époque vint à son tour démontrer encore une légère erreur chez ce dernier, et prouva irrésistiblement par de nouveaux calculs qu'il s'était trompé de près d'un huitième dans son estimation. Et l'Evêque Alvare Pélago ne disait-il pas que l'autorité du Pape est *sans nombre, sans poids et sans mesure* ? N'est-ce pas lui qui a dit le premier que le Pape était un *Dieu sur terre* ? Et Zen-zolius n'a-t-il pas appelé le Pape : « NOTRE SEIGNEUR DIEU LE PAPE ! » Mais on a eu honte du blasphème, et l'on a retranché le mot *Dieu* dans la dernière édition de l'ouvrage de ce flatteur ecclésiastique.

Enfin ce n'était pas seulement le Pape que l'on mettait au-dessus de l'humanité. Le plus infime des clercs devait être aussi regardé comme bien au-dessus du plus puissant laïc. Dès le neuvième siècle quelques conciles provinciaux avaient ordonné que quand un laïc à cheval rencontrerait un clerc à pied, celui-là descendrait de cheval pour saluer celui-ci. On avait aussi décrété que les grands de l'Etat ne devaient pas s'asseoir devant les Evêques. Ce n'est pas là précisément de l'humilité. Deux siècles plus tard St. Pierre Damien disait qu'un *séculier*, quelque pieux qu'il fût, ne saurait être comparé à un moine même imparfait, puisque l'or, bien qu'altéré, est plus précieux que l'airain pur. Un autre docteur du douzième siècle comparait non seulement le Pape à Dieu, mais les clercs aussi. « Dieu est un fondement, les clercs sont des fondements ; Dieu est la montagne, les clercs sont des montagnes, » etc., etc., etc.

Enfin quand on voulut extermier les Vaudois, que « l'on reconnaissait à leur vie exemplaire ; » que St. Bernard lui-même avait déclarés « mener une vie pure et honnête ; » et que plus tard encore le cardinal Sadolet représentait comme irréprochables de vie et de mœurs et valant beaucoup mieux que leur détracteurs ; ne s'est-il pas trouvé un défenseur de l'Eglise, Pilichdorff, pour prétendre, s'appuyant

sur les fausses décrétales, que « le plus corrompu des hommes, s'il est clerc, est plus digne que le plus saint des laïcs ? » Donc la vie honnête des Vaudois ne leur servait de rien.

Est-ce là de l'orgueil, Mgr., oui ou non ! et de l'imoralité par dessus le marché. Voilà comme l'ultramontanisme a de tout temps édifié, éclairé et moralisé le monde ! UN CLERC CRIMINEL VAUT MIEUX QU'UN LAÏC IRRÉPROCHABLE !!

Je reviens à mon sujet.

Il est plusieurs prétentions auxquelles l'Eglise a renoncé peu à peu, non pas explicitement par des déclarations précises, mais implicitement en laissant faire. Ainsi le seul bon sens public a forcé le Clergé de cesser de défendre aux tuteurs de placer à intérêt les fonds de leurs pupilles. Depris dix-sept siècles on en faisait un péché mortel, et on refusait l'absolution aux tuteurs qui obéissaient à la loi, bien autrement sage sur cette question, que toutes les prescriptions ecclésiastiques, toujours en retard de cinq à dix siècles dans la marche de l'humanité. Voilà un autre point important où, par pure ignorance des lois qui régissent l'économie sociale, les Papes maintenaient comme vérité de salut ce qui était certainement erreur, et ils ont imposé cette erreur au monde pendant dix-sept siècles puisque ce n'est qu'en 1830, sous Pie VIII, qu'ils ont enfin prononcé le *non esse inquietandos*. Le prêt à intérêt est donc enfin permis, après avoir été si inflexiblement flétri, malgré la célèbre parabole où Jésus loue deux serviteurs fidèles qui avaient doublé, en les faisant profiter, les sommes que leur maître leur avait laissées, et blâmé si sévèrement le troisième pour avoir enfoui son talent au lieu de le mettre entre les mains des changeurs (1). Jésus-Christ louait donc ce que l'Eglise déclarait digne de l'enfer même chez le tuteur qui obéissait à la loi, et celle-ci déclarait digne de louange ce que Jésus-Christ flétrissait : ne pas mettre l'argent de son maître, (ou de son pupille)

(1) Les Banquiers du temps.

entre les mains des changeurs pour le faire profiter.

Mais il y a plusieurs questions sur lesquelles l'Eglise n'a pas encore voulu entendre raison. Cela viendra pourtant aussi certainement que sa tardive adhésion à la doctrine du prêt à intérêt, mais ça n'est pas encore venu ; et en attendant, on maintient diverses prétentions qu'il faudra abandonner plus tard, avec la même opiniâtreté que l'on a défendu le prêt à intérêt comme chose contraire à la morale et à la religion, pour finir par avouer, en prononçant enfin le *Non esse inquietandos*, que l'on s'était trompé.

Il y a donc encore la question du mariage des mineurs contre le consentement de leurs parents. La nature et la loi donne au père le droit de contrôler son enfant jusqu'à sa majorité, mais l'Eglise prétend que son pouvoir prime celui du père. Partout les gouvernements, les législateurs, les tribunaux et les légistes, le droit coutumier comme le droit écrit, ont repoussé ses prétentions ; mais est-ce qu'il peut se trouver une parcelle de raison chez les laïcs qui n'admettent pas toutes les prétentions ecclésiastiques ? Aussi quand les tribunaux du pays ont condamné des Evêques qui avaient usurpé l'autorité du père de famille et consacré des mariages clandestins, le Clergé a crié comme s'il était tyrannisé quand c'était lui pourtant, et lui seul, qui assumait le rôle d'usurpateur. On crie bien fort ici contre les ministres protestants qui marient secrètement des enfants mineurs ; mais cela se faisait tous les jours à Rome sous le régime papal ; et si l'on tort dans un cas, je ne vois guère comment on pouvait avoir raison dans l'autre. Au reste c'est encore là une de ces questions sur lesquelles l'Eglise finira par céder à la raison générale, comme elle l'a fait sur tant d'autres quand elle a eu affaire à des hommes indépendants et ayant conscience de leur droit.

Il y avait aussi la question du mariage entre oncles et nièce, et entre beau-frère et belle-sœur ; sur laquelle le Clergé de ce pays n'avait cédé que de loin en loin et avec beaucoup de dif-

ficulté même en imposant des sommes considérables pour accorder les dispenses. Mais, chose excessivement remarquable, depuis que notre code a déclaré ces mariages illégaux, V. G. s'est mise à marier avec beaucoup moins de difficulté les parents de cette catégorie. Et pourquoi ? Tout simplement parce que la loi civile le défend. La prétention du Clergé étant que le pouvoir civil n'a aucun droit quelconque de créer des empêchements de mariage, et que ce droit appartient à l'Eglise seule ; du moment que la loi a refusé sa sanction à ces mariages, il fallait bien que l'Eglise se mit en conflit avec elle. Avant que la loi civile les défendit, l'Eglise empêchait ces mariages autant qu'elle le pouvait ; mais du moment que la loi s'est mise à ne pas les reconnaître, alors, V. G. représentant l'Eglise, s'est mise à les permettre, et cela sans autre but que de signifier pratiquement à l'état qu'il n'avait pas le droit de créer des empêchements de mariage. Ainsi, si le pouvoir civil veut empêcher les oncles et nièces, ou les beaux-frères et belles-sœurs de se marier ensemble, il n'a pas, d'après les prétentions ecclésiastiques, le droit de passer une loi à cet effet, mais il fait qu'il demande humblement à l'Eglise de vouloir bien déclarer ce degré de parenté *empêchement dirimant*. Si l'Eglise consent, tout est bien ; mais si elle refuse, l'état ira se promener ou fléchira le genou. Et si l'Eglise veut autoriser les mariages *clandestins*, l'état sera bien osé s'il y trouve à redire puisque cela ne le regarde pas le moins du monde. Au premier signe du prêtre, l'état doit disparaître, d'après le pape Boniface VIII, et doit être *orgueilleux d'obéir*, d'après le Rév. P. Braun. Et si les mariages *clandestins* jettent le trouble dans les familles et causent des procès et des haines, l'état n'en devra pas moins penser que l'Eglise n'a pas pu se tromper.

Autrefois l'Eglise prohibait les mariages jusqu'au septième degré de parenté, prohibition qui lui a valu d'énormes revenus, d'abord parceque, dans des populations peu nombreuses,

ce degré de parenté devenait excessivement commun ; et ensuite parce que, quand les conjoints découvraient qu'ils étaient parents même au septième degré, il fallait se séparer, puis obtenir l'absolution de la culpabilité moyennant pécune, puis se remarier une seconde fois, toujours moyennant pécune. Mais devant la clameur universelle l'Eglise a fini par réduire la prohibition au quatrième degré ; mais en défendant d'une manière à peu près absolue les mariages entre oncle et nièce et entre beau-frère et belle-sœur. On les tolérait seulement dans les grandes familles, pour conserver les biens dans les souches, et surtout parceque d'ordinaire *elles priaient bien*. Mais ici le pouvoir civil s'étant mêlé de défandre ces mariages, il devenait nécessaire de lui faire comprendre que non seulement l'Eglise doit être un état dans l'état, mais que c'est réellement l'*Etat qui est dans l'Eglise*. On nous l'a dit sur tous les tons, implicitement et explicitement, il y a quelques mois, et V. G. s'est mise à le démontrer de la manière la plus pratique possible en mariant ceux dont la loi civile ne reconnaît pas l'union. Les enfants provenant de ces mariages n'auront peut-être pas d'état civil, ne pourront peut-être pas hériter ; le trouble sera par suite dans la famille et dans la société, mais qu'est-ce que cela fait au Clergé pourvu qu'il maintienne sa domination et son prestige ?

Et pourtant là aussi on finira par prononcer le *Non esse inquietandos*, et alors ce qui aura été péché deviendra indifférent et même quelquefois vertu. C'est bien une vertu aujourd'hui pour un tuteur que de bien administrer la fortune de son pupille et de placer ses fonds à intérêt, et il n'y a pas trente ans c'était un péché mortel ! Et c'est bien certainement à la *plus haute* raison laïque qu'il a fallu céder après avoir mille fois affirmé que l'on ne pouvait céder *sans offenser Dieu*. Le *Nom possumus* a duré cinq siècles sur cette question, et où est-il aujourd'hui ?

Il en sera certainement ainsi des

questions de mariage sur lesquelles on prétend ne pouvoir céder sans péché. Quand la raison laïque aura généralement compris les questions de mariage comme elle en est venue à comprendre celle du prêt à intérêt, elle dira à l'Eglise : « C'est assez ! Place au plus éclairé. » Et l'on entendra une immense clameur dans le monde sur la perversité humaine ; puis l'Eglise cédera peu à peu et trouvera comme par le passé moyen de déclarer que ce qui était péché ne l'est plus. Il y a cinquante questions sur lesquelles la raison laïque a fait peu à peu reculer l'Eglise, et il en reste au moins autant à régler de la même manière entre les deux grandes rivales, celle-là remportant toujours à la longue la victoire sur celle-ci. Et il n'en saurait être autrement puisqu'il faut de toute nécessité, dans l'ordre de la Providence, que le passé cède la place à l'avenir ; que la raison d'un siècle soit corrigée par la raison du siècle suivant ; puisque le progrès veut que ce qui est vérité aujourd'hui devienne erreur demain par suite de la plus grande somme de lumière que la marche du temps fait incessamment jaillir sur l'humanité ; puisqu'enfin Dieu ayant fait du progrès la loi fondamentales des sociétés humaines, il est impossible que l'Eglise elle-même ne subisse pas cette loi tout en protestant contre en toute occasion.

La même chose arrivera relativement à la dernière mesure prise par V. G. à l'égard des paroissiens de Beauharnois. Laissons de côté la question des régîtres de paroisses, sur laquelle V. G. paraît n'être pas encore fixée sur la manière la plus sûre de maintenir le défi qu'elle a porté depuis longtemps à l'autorité civile. Mieux vaut là des us attendre la publication des documents qui sont encore secrets pour le public. (1) Mais quant à la mesure de Beauharnois, je la regarde comme de la plus haute gravité parce qu'elle constitue une tentative évi-

(1) Comme j'ai pu depuis me procurer quelques uns de ces documents, je crois devoir les soumettre au public. On les trouvera à la note B, à la fin du volume. [15 Mai 73]

demment inconstitutionnelle mais très sérieuse, de taxer le peuple du pays sans l'agrément de la Législature. Il est impossible que V. G. n'ait pas un peu envisagé ce point de vue de la question, mais comme les prétentions ultramontaines sont que tout ce que l'Eglise veut est nécessairement légitime même à l'encontre des lois, et que toute opposition du pouvoir civil à ce que décide l'Eglise même en matière temporelle est illégitime en soi, cette considération de taxer le peuple sans le consentement de la Législature ne pouvait avoir grand effet sur Elle. D'ailleurs V. G. n'est occupée depuis longtemps qu'à étudier sa stratégie et à prendre ses positions devant le pouvoir civil pour la grande lutte qu'Elle prépare pour faire consacrer ici le principe de la suprématie du Pape sur notre ordre social et politique ; et quand Elle croira avoir suffisamment fortifié ses positions, et se jugera suffisamment appuyée sur une opinion faussée par l'affirmation incessante et opiniâtre des prétentions ultramontaines, Elle viendra dire au pouvoir civil qu'il doit reculer sous peine de l'excommunication *ipso facto* de ceux qui le composent. Va sans dire qu'ici comme sur les autres questions, il reste toujours hors de doute que l'Eglise sera battue, mais elle ne le sera pas sans lutte, car elle ne cède que ce qu'elle ne peut absolument pas garder.

Par cette dernière mesure, V. G. a réellement ouvert le feu sur le principe de la suprématie du pouvoir civil. Elle exige des redevances en argent sous peine d'excommunication (refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique.) A-t-elle songé que c'était là, aux yeux des laïcs instruits, faire revenir les plus mauvais jours du moyen-âge ? Je n'en sais rien, mais il est difficile de ne pas voir là le projet bien arrêté de créer des revenus au Clergé sous la menace des peines ecclésiastiques, ce qui est de fait le déclarer complètement indépendant du pouvoir civil dans la sphère purement civile.

Le Clergé deviendrait donc par là un état dans l'état, prêt à défier celui-ci selon les circonstances !

Ce n'était pas assez d'avoir un système qui permet au Clergé de braver l'opinion tout en le laissant à la merci de l'Evêque par suite de l'absolutisme introduit dans la pratique ecclésiastique moderne, pratique qui permet à celui-ci de le manipuler à son gré d'après les besoins du moment; ce n'était pas assez d'avoir un système qui permet aux Evêques de se moquer des plaintes ou des désirs légitimes de paroissiens qui souvent sont mal traités ou scandalisés par des curés arrogants ou immoraux—on connaît le résultat à peu près invariable des enquêtes ecclésiastiques quelle que soit l'évidence des preuves contre de grands coupables, que l'on déclare toujours *innocents*, quitte à les faire disparaître plus tard sous un prétexte quelconque—il fallait encore créer au Clergé une nouvelle source de revenus en disant à la loi civile: « Nous pouvons parfaitement nous passer de vous puisque nous avons l'excommunication pour dompter les résistances. Ainsi chaque fois que nous voudrions suppléer au revenu que vous nous avez créé, nous menacerons nos ouailles de refus de sépulture ecclésiastique, et vous verrez comme elles paieront. »

Je doute qu'il y ait beaucoup de gouvernements catholiques au monde qui permettent au Clergé d'enfler sa bourse au moyen de la coercition religieuse, car ce sont les gouvernements qui, au sortir du moyen-âge, ont dû intervenir pour brider la rapacité du Clergé; et je doute fort qu'au dix-neuvième siècle ils lui lâchent les rênes. Nul doute que le moyen adopté par V. G. pour forcer la main aux non-propriétaires de terres ne soit très puissant dans une société où l'on se croit « enterré comme un chien » si sa dépouille mortelle ne repose pas dans un cimetière béni; mais d'un autre côté, quand il y aura cent *coupables* (au point de vue purement ecclésiastique, s'entend) dans une paroisse, il sera assez difficile de les exclure tous. Alors surgira nécessairement « la question des cimetières, » institution *communale* de sa nature, et non cléricale.

Là encore l'Eglise reculera nécessairement devant la raison publique quand celle-ci aura acquis la perception nette de ses droits.

Au reste je doute fort que V. G. aille bien loin avec une mesure aussi inconsiderée, car si le pouvoir civil permet au Clergé de se créer ainsi des revenus au moyen de la férule religieuse, la porte s'ouvre de suite aux plus criants abus. L'Eglise prétend avoir le droit non-seulement de prélever les fonds dont elle a besoin et qu'elle distribue à droite et à gauche, à l'étranger comme à l'intérieur, et bien souvent pour des fins temporelles plutôt que pour des fins spirituelles; mais elle prétend aussi avoir le droit de les prélever par tel mode qu'il lui plaît et sans aucune espèce de compte à rendre au pouvoir laïc. Cette prétention, V. G. essaie maintenant de la consacrer ici dans la pratique. Or c'est l'application que faisait autrefois l'Eglise de cette prétention inadmissible—taxer les fidèles sans leur consentement—qui a conduit aux plus effroyables abus. Sans citer ici l'Angleterre, pressurée et mangée de toutes manières par les Légats et les Evêques Italiens que les papes lui ont imposés du douzième au quinzième siècle, V. G. n'ignore pas que St. Louis lui-même fut obligé à diverses reprises de faire saisir les sommes considérables que les Papes prélevaient en France en dépit du pouvoir civil, soit pour entretenir le luxe effrené de leur Cour, soit pour défrayer les dépenses des guerres injustes, et quelquefois même abominables dans leurs moyens comme dans leur but, qu'ils ne cessaient de susciter. St. Louis faisait donc saisir, en dépit des excommunications *ipso facto*, les deniers prélevés sans sa permission que l'on acheminait sous escorte vers Rome; et il informait en même temps le Pape qu'il ne pouvait tolérer que l'on appauvrit le Royaume pour satisfaire la cupidité des ecclésiastiques! St. Louis serait donc un *gallican* obtiné, donc hérétique, d'après le prêtre du *Nouveau Monde*, et n'aurait jamais dû passer la porte du Ciel. Au reste je ne désespère pas de voir la

sainte feuille nous le dire un jour et administrer une rebuffade à St. Pie e pour avoir laissé entrer ce *gallican* !! Il n'y avait pas un gouvernement en Europe, à cette époque, qui n'eût à se prémunir contre l'avidité du fisc romain, et St. Louis était à la tête de ceux qui résistaient aux Papes ! On peut donc croire qu'ils se trompent quelquefois, et qu'on peut leur résister sans être digne de l'enfer puisque St. Louis est en paradis.

De ce que ces abus ne pourraient plus revenir aujourd'hui avec la même intensité de misères pour ceux qui en souffraient, il n'en est pas moins à propos, quand on en voit surgir un, de le signaler de suite afin de ne pas trop le laisser grandir, car on sait que quand l'Eglise tient quelque chose, elle ne lâche pas facilement prise. Si l'on commence à permettre au Clergé de sortir du système volontaire pour se créer les suppléments de revenus dont il dit avoir besoin, et cela sans se donner jamais la peine de le prouver *aux intéressés*, vu sans doute que les laïcs doivent obéir au prêtre à son premier signe et sans oser jamais scruter son intention ni réfléchir sur son ordre, il ne s'écoulera pas vingt ans avant que les plus graves abus ne se fassent jour. Il ne serait pour tant que de simple convenance, quand un besoin est si grand qu'il faut exiger des contributions sous peine de refus de sépulture, que l'on voudût bien au moins condescendre à expliquer la nature et les raisons du besoin où l'on se trouve. Mais on a si bien façonné les laïcs à ne rien examiner, que l'on ne se donne même plus la peine de leur expliquer pourquoi on prend dans leur poche. On exige toujours et l'on ne rend jamais compte de rien.

Si le Clergé n'a pas assez du vingtième de la production totale du pays en céréales, que lui faut-il donc ? Est-ce que quatre cent ou quatre cent cinquante célibataires ne sauraient vivre sur une portion de production qui représente plus de \$600,000 de revenu annuel, ce qui assure à chaque curé en moyenne plus de \$1,300 ?

Admettons qu'il ne soient pas très régulièrement payés et déduisons un tiers ; ils restent encore aux curés en moyenne plus de deux cents louis de revenu. On me dira que quelques-uns ont trop et les autres pas assez. Pourquoi alors le Clergé ne fait-il pas les compensations voulues ? Quant à nous, nous ne pouvons clairement juger cette question que sur les moyennes.

Maintenant si les dîmes ne fussent réellement pas à l'entrelien du Clergé, rien ne l'empêche d'y renoncer et de s'adresser à l'Etat, et celui-ci verra alors ce qu'il y aura à faire. Je sais que rien n'irrite un ultramontain comme de lui dire : « Adressez-vous à l'Etat, » puisque sa prétention est que l'Etat doit se trouver orgueilleux de faire tout ce que veut l'Eglise ; mais de cette intelligente théorie à ce qui est possible en pratique, il y a loin. Et ce n'est pas clairement pas au Clergé qu'il appartient de déterminer seul et sans le concours de la Législature le quantum de son revenu et son mode de perception ; car il ne saurait être juge dans sa propre cause. On sait trop bien ce qui arrive quand il l'est.

Et malgré toutes les affirmations ultramontaines, il ne peut évidemment posséder que sur autorisation de l'Etat puisqu'il faut de toute nécessité que ses rapports avec les individus soient définis par la loi et que ses transactions d'affaires donnant lieu à litige ressortent des tribunaux. Les ignorants ont beau dire que l'Eglise doit pouvoir acquérir et posséder en dehors de toute intervention de l'Etat ; du moment que l'on en vient au fonctionnement pratique, à la délimitation des droits, au partage des biens de succession qui pourront échoir en partie au Clergé, au mode d'imposition et de perception de ses revenus temporels, aux charges publiques dont ses propriétés devront être grevées, et surtout à la grande question de la main-morte, c'est-à-dire de l'accaparement constant des biens par un corps qui acquiert toujours et ne se dessaisit jamais, il faut nécessairement que quelqu'un décide et des droits du Clergé et

de leur application pratique en regard des autres droits ! Ces ignorants prétendront-ils qu'un Clergé seul appartient le réglemeut de ces questions ? Mais alors il serait juge et partie dans tout ce qui le concerne. Où sont les gens de bon sens qui consentiront à lui permettre d'entraver à volonté tout le système légal et toute l'administration d'un pays ? L'Eglise dira tant qu'elle voudra que l'Etat lui est soumis, où est le gouvernement qui acceptera cette doctrine ; et surtout où est le peuple qui supportera seulement deux heures un gouvernement assez applati pour l'accepter ? Non ! Toutes ces prétentions ultramontaines, inadmissibles en droit, sont encore bien plus inapplicables en fait. Et il n'y a réellement que la plus merveilleuse incompétence en droit public et administratif qui puisse avoir la naïveté de les exprimer à l'heure qu'il est.

Pas un des ignorants dont je parle ne semble songer un instant que l'Etat peut fort bien exister sans l'Eglise puis qu'il y a onze cent millions d'hommes qui ne lui appartiennent pas ; pendant que l'Eglise ne saurait exister une heure sans l'Etat qui est l'organisation régulière de la société. Où serait la garantie des droits réciproques et de l'ordre public s'il n'y avait pas d'Etat mais seulement une Eglise ?

Mais, dit l'Eglise, l'Etat doit m'être soumis parce que mon pouvoir est d'une nature *supérieure au sien*. Ceci est une pure confusion d'idées puisque le spirituel et le temporel sont deux ordres de choses essentiellement distincts. Dans le domaine spirituel l'Etat n'a pas compétence ; mais dans le domaine temporel, l'Eglise n'a pas compétence non plus puisque ne possédant pas, par la nature de son institution, la puissance coercitive, elle ne saurait commander les actes de la vie civile ni punir la violation de la loi. Ceci est essentiellement la part du pouvoir civil. Je sais bien que l'on vient de décider que l'Eglise possède un pouvoir coercitif, mais comment peut-elle l'exercer ? Seulement par l'interposition du bras séculier ! Elle ne l'exerce donc pas direc-

tement, mais seulement par intermédiaire. Le pouvoir coercitif ne lui appartient donc pas *par la nature de son institution*, mais seulement par implication et sur ce faux point de vue que le spirituel commande au temporel. Or c'est à cette prétention même qu'a été adressée la grande parole : « Vous ne savez pas à quel esprit vous appartenez. »

Et puis si l'Etat est soumis à l'Eglise, celle-ci sera donc juge en dernier ressort dans toutes les questions qui surgiront entre elle et l'Etat, ou par l'Etat, entre elle et les particuliers ; donc toujours juge en sa propre cause. Ce serait donc le règne de l'arbitraire, et de l'arbitraire de la pire espèce puisqu'elle ne reconnaît aucune responsabilité en ce monde. Or l'Eglise a trop montré, à tous les époques de son histoire, combien il est dangereux de ne pas la tenir en bride pour qu'après tant d'amères expériences de son esprit d'accaparement et de domination, l'Etat puisse consentir à se faire son instrument. Et puis enfin il y a trop de questions sur lesquelles la raison générale a forcé l'Eglise de modifier ses prétentions et d'avouer son incompétence, pour qu'on lui permette de décider toujours souverainement de ce qui est juste et vrai dans la sphère temporelle. Ici la raison laïque se montre trop supérieure à la raison ecclésiastique pour qu'elle puisse accepter sa direction absolue.

Non ! il faut que l'Eglise en prenne son parti. Le vrai souverain, c'est la nation. Le gouvernement n'est que le délégué de la nation et l'expression de sa volonté. Et l'Eglise doit se soumettre *aux puissances établies* dans tout ce qui touche au domaine temporel. L'Eglise ne peut régir que ce qui est purement et essentiellement d'une nature *spirituelle*, et pour ceux-là seulement qui reconnaissent *librement* son autorité. Hors de là elle n'a aucune compétence quelconque. Et plus on criera contre ces principes plus on démontrera la nécessité de passer des lois qui tiennent les ecclésiastiques en échec et les soumettent au droit commun. Ils ne sont pas prêtres avant

d'être hommes, ils sont au contraire hommes avant d'être prêtres. Sans doute ils veulent toujours se mettre au-dessus des lois, mais il faut leur faire comprendre que c'est la loi qui est souveraine et qu'ils lui doivent obéissance.

Je n'ignore pas que l'on nous parle sans cesse de la *liberté de l'Eglise*, liberté qui doit primer tout. On dit cela à ceux qui n'ayant rien lu ne savent pas ce que l'Eglise entend par sa liberté. Mais ceux qui ont un peu suivi son histoire savent que la liberté de l'Eglise signifie toujours qu'elle seule sera libre et qu'aucun autre droit ne restera debout devant le sien. La liberté de l'Eglise consiste pratiquement à prohiber toute autre liberté que la sienne. Que l'Eglise soit libre comme elle l'entend, et la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté même de la parole au Parlement et au Barreau seront détruites. A Rome on avait pas même la liberté de la parole en conversation privée; et si quelqu'un était entendu, par un espion, blâmer le système administratif, on le logeait en prison sans seulement lui dire pourquoi! Que l'Eglise soit libre comme elle l'entend et la liberté du Législateur et celle du Juge seront détruites, car celui-là ne pourra voter les lois, ni celui-ci les appliquer, sans donner en tout et partout le pas sur la loi civile au droit canon, *cette prodigieuse compilation de principes faux et de contradictions étonnantes*. Sans doute le droit canon contient aussi de très belles dispositions, mais trop souvent l'esprit arriéré de la Curie Romaine y a faussé toutes les notions du droit, et on ne pourrait l'appliquer aujourd'hui comme règle de la vie politique et sociale, sans bouleverser le monde, parcequ'il est resté saturé en quelque sorte de l'esprit des fausses décrétales, la plus impudente fraude et le plus honteux mensonge dont l'histoire fasse mention, et où pourtant un si grand nombre de Papes sont allés puiser tout leur arsenal de prétentions insoutenables. Que l'Eglise soit libre comme elle l'entend, et l'on devra fermer tous

les établissements d'éducation où son esprit étroit et exclusif n'aura pu pénétrer; et l'on verra enlever les jeunes enfants aux parents sous divers prétextes; et on la verra accaparer en moins d'un siècle une portion notable de la fortune publique, c'est-à-dire qu'elle sera devenue comme autrefois maîtresse d'une grande partie du sol et rejettera les charges publiques sur le peuple seul, s'en déclarant exempté *de droit divin*!! On la verra aussi pratiquer la captation testamentaire sur la plus large échelle, comme dans tous les pays où elle ne subissait aucun contrôle, et rien ne pourra l'arrêter. Et le seul résultat possible de sa liberté comme elle l'entend sera de paralyser comme à Rome sous le pouvoir temporel, non seulement l'agriculture, l'industrie et le commerce, mais même l'intelligence publique par la censure aveugle et opiniâtre des idées et des livres. N'importe quel peuple, si avancé qu'il soit, ne peut éviter, avec ce système, de tomber dans une période loignée, dans l'ignorance et la pauvreté. Sous le système de la *liberté de l'Eglise* comme l'entend l'ultramontanisme, on n'a jamais vu que décadence et infériorité! Et la chose est toute naturelle puisque les Ecclésiastiques *ne sont pas faits pour gouverner les hommes*! La nature même de leurs études et surtout de leur vocation s'y oppose. Comment peuvent-ils d'un côté affirmer qu'il doivent rester étrangers au monde, et de l'autre prétendre le gouverner, c'est-à-dire être *dedans et dehors* toute à la fois? Voilà leur logique quand ils sortent du sanctuaire. Ce n'est pas de la religion cela, ce sont des richesses et des domaines. C'est de la domination et non du devoir! C'est de l'orgueil et non de la charité! C'est, suivant la belle expression de St. Bernard, « dominer les brebis et non combattre les loups! »

Les idées manifestées aujourd'hui sur cette question de la suprématie temporelle du Clergé eussent paru monstrueuses aux premiers siècles. On les eût certainement honnies à l'époque par exemple où Origène écrivait :

« Celui qui est appelé à l'épiscopat est appelé *non au commandement* (des hommes) mais au service de l'Eglise. Voilà ce que la parole de Dieu nous enseigne. Et nous, méprisant les instructions de Jésus, nous surpassons quelquefois le faste des mauvais princes payens. On voit en plusieurs églises ceux qui conduisent le peuple de Dieu user de menaces dures et ne garder aucune égalité avec les meilleurs disciples de Jésus. Dieu veut que les crimes soient punis, mais par les juges séculiers et *non par les Evêques*. Un Evêque pèche contre Dieu si, au lieu de servir ses frères comme étant serviteurs du même maître, il les traite lui-même en maître ! Les scandales dans l'Eglise viennent des mauvais pasteurs qui ne cherchent que la vaine gloire et le profit temporel. Que celui qui gouverne une Eglise soit tout occupé des soins spirituels et point du tout du temporel. »

St. Augustin disait de son côté : « Nous ne devons point souhaiter ce que Jésus Christ a méprisé. »

Et le pape St. Gélase est aussi très explicite sur ce point : « Je veux croire qu'avant la venue de J.-C. quelques uns aient été en figure rois et prêtres en même temps, comme Melchisedech, ce que le démon a imité, en sorte que les Empereurs Romains prenaient le nom de Souverain Pontife. Mais quand on est venu à celui qui était véritablement Pontife et Roi tout ensemble, l'Empereur n'a plus pris le nom de Pontife et le Pontife ne s'est plus attribué la dignité royale... Dieu connaissant la faillibilité humaine et voulant sauver les siens par l'humilité, a séparé les fonctions de l'une et de l'autre puissance. »

Voilà donc un Pape, Mgr., qui nous apprend que l'union des deux puissances est une imitation du démon ! Grégoire VII, s'appuyant sur les fausses décrétales, nous dit précisément le contraire. Lequel devons-nous croire des deux Papes ; celui qui exprimait l'esprit de l'Evangile, ou celui qui imposait une doctrine uniquement basée sur des pièces fausses ? Lequel des deux exprimait la discipline primitive de l'Eglise ?

Voici qui va décider. St. Bernard, né six ans après la mort de Grégoire VII, et qui arrivait dans un monde tout saturé en quelque sorte des erreurs de ce pape sur la domination temporelle du Clergé, rétablit la vraie doctrine dans ses représentations à Eugène III. « Je vois bien, dit-il, que les apôtres ont été présentés pour être jugés, mais je ne vois pas qu'ils se soient assis comme juges. C'est pour juger les péchés et non les affaires temporelles que vous avez reçu les clés du Royaume des Cieux. Les choses terrestres ont leurs juges qui sont les rois et les princes de la terre. Pourquoi entreprenez-vous sur le partage d'autrui?... Vos devoirs sont un ministère et non une domination. Les Apôtres vous ont laissé le soin des Eglises, mais non pas de l'or et de l'argent. Si vous en avez, ce n'est pas comme leur successeur, mais à quelqu'autre titre. Nous ne voyons pas que St. Pierre ait paru en public couvert d'or et de pierreries, monté sur un cheval blanc, environné de soldats et d'officiers marchant à grand fracas..... » Et ailleurs : « Dites-moi, Pontifes, que fait l'or dans le frein de vos chevaux ? En vain me tairais-je ! La voix des pauvres crie contre vous. Ceux qui sont nus crient : Ceux qui ont faim crient : L'or de vos freins ne nous empêcherait-il pas de mourir de faim ? »

Le débat sur ces graves questions, Mgr., est sans doute loin d'être clos, mais il est parfaitement certain que sur le principe de l'indépendance du pouvoir civil, la raison ecclésiastique devra à la longue céder le pas à la raison laïque, plus éclairée et plus compétente quoiqu'en disent les orgueilleux qui nous doivent l'exemple de l'humilité ; et quoiqu'en disent aussi « les violents » qui scandalisent les peuples en « désirant ce que Jésus-Christ a méprisé. »

Ces principes posés et ces exemples admis, car je ne suppose pas que V. G. les recuse, aucun homme sensé ne peut voir sans alarme un Evêque avoir recours à la coercition religieuse et aux menaces de peines ecclésiastiques pour créer au Clergé des suppléments de revenu ; car c'est là une violation

des institutions du pays et une déclaration formelle d'indépendance vis-à-vis de l'état. C'est conséquemment créer de fait un état dans l'état ; c'est donc en définitive *diôiser la maison contre elle-même*, et préparer sa ruine. Ici encore on oublie un peu trop les principes que l'on nous prêche et les textes que l'on nous cite.

On V. G. devr. renoncer d'elle même à son intempestive mesure,—qui au fond ne semble démontrer qu'une chose, savoir : que l'Eglise craint de ne pouvoir subsister sans coercition et par le seul bon vouloir et l'affection de ses enfants—ou il faudra que l'état intervienne prochainement pour l'annuler soit par législation directe, soit en déférant aux tribunaux cet empiètement si grave sur le principe, fondamental sous notre constitution ; que *personne ne peut être taxé que de son consentement*, c'est-à-dire sans l'autorisation de la puissance civile qui est l'expression de tous les consentements individuels.

Je regarderais cette mesure comme une simple erreur de jugement si elle n'était pas évidemment une espèce de prise de possession du droit, que le Clergé s'attribue de se passer du pouvoir civil même dans le domaine civil. Et l'imposition d'une taxe sur les personnes même pour le soutien du Clergé est un acte essentiellement civil. La mesure de V. G. n'est donc qu'un simple fait de stratégie cléricale, le placement d'un jalon, d'une borne, pour limiter le terrain de l'état et agrandir celui de l'Eglise. V. G. s'est créé là une petite citadelle d'où ses fidèles de l'ultramontanisme crieront à la tyrannie avec l'aménité de langage qu'on leur connaît quand l'état voudra se protéger contre ce flagrant empiètement sur ses droits et sur ceux de ses administrés.

Je pense d'ailleurs qu'il est temps d'informer V. G. que si elle croit que les pénibles efforts de logique que des hommes très neufs sur ces matières font depuis quatre ans pour faire accepter ici le principe de l'indépendance absolue de l'Eglise vis-à-vis du pouvoir civil dans les choses qui touchent au

temporel, ont modifié l'opinion publique dans le sens cléricale, Elle est dans une profonde erreur. Ce n'est pas avec des écrits de ce genre que l'on porte la conviction chez les hommes sérieux. Ce n'est pas en défigurant tous les faits de l'histoire, ou en faussant systématiquement leur signification ; ce n'est pas en contestant carrément tous les principes du droit que l'on peut faire accepter des prétentions que les gens repoussent d'instinct en attendant qu'ils se fassent une conviction raisonnée de leur fausseté en droit et en raison. Tous ces articles du *Nouveau Monde*, où la déraison le dispute à l'incompétence, et où la persistance dans l'affirmation tient lieu de savoir et de connaissances pratiques, sont comme autant de coups d'épée dans l'eau quant à leur effet sur la population. Les hommes réélchis s'amusement de tant de logique perdue pour prouver *irrésistiblement* que l'impraticable marchera tout seul et que l'absurde est la raison même. Mais ces folies n'en sont pas moins utiles en ce sens qu'elles donnent la mesure de leurs auteurs et permettent de bien juger de leurs principes et de leurs tendances. Ce n'est que quand les charlatans ne disent rien que l'on est exposé à les prendre au sérieux.

Du moment qu'ils ouvrent la bouche, ils sont toisés. Qui sait même s'il ne nous faudra pas les remercier de nous avoir naïvement débité leur bagage philosophique, car en vérité ils ne pouvaient rendre un plus grand service à ceux qui leur supposaient une certaine valeur intellectuelle, et qui, d'après leurs cris et leurs injures, pouvaient croire à la possibilité d'une application pratique de leurs doctrines.

Non ! Mgr. les choses ne peuvent bien aller dans un pays que quand chacun est à sa place : le Clergé à l'autel et l'état aux affaires. Et dès que le Clergé veut laisser l'autel pour se mettre aux affaires et contrôler l'état, chose qui lui était si rigoureusement interdite autrefois, l'inquiétude surgit et le trouble se manifeste dans les esprits.

La domination temporelle ne lui a pas été donnée.

« Mon royaume n'est pas de ce monde. » « Rendez à César ce qui est à César. » « Qui m'a établi pour juger vos différends ? » « Les rois des nations les gouvernent avec empire, IL N'EN SERA PAS AINSI PARMI VOUS. »

« Celui qui est carôlé au service de Dieu ne s'embarrasse pas des affaires séculières. » (2me Paul à Thimothée, II, 3, 4.)

Ni les Evêques ni les prêtres ne doivent se charger du soin des affaires temporelles sous peine d'être *rejetés des ordres*. (6me Canon apostolique.)

Pourquoi le Clergé se met-il constamment en contradiction avec tous les principes et tous les textes ? Il n'y a pas une de ses prétentions à la domination temporelle qui ne soit formellement condamnée par l'Evang. et toute la discipline des premiers siècles. Pourquoi jeter toujours ainsi le défi à sa propre règle ? Pourquoi sembler prendre à tâche de démontrer aux laïques que le Clergé fait trop volontiers fi de cette règle quand l'ambition de la hiérarchie est en jeu ? Pourquoi créer sans cesse l'impression que l'application des règles dépend uniquement des passions du Clergé, et que tout en les prêchant aux autres il sait fort bien s'en affranchir au besoin ? Sur nombre de questions le Clergé met de côté l'esprit pour s'en tenir à la lettre ; mais sur celle de la domination temporelle il viole entièrement et absolument *et la lettre et l'esprit !!*

Je ne saurais terminer sans faire une courte allusion à l'édifiante lettre de Mgr. de Birtha au Rév. M. Cazeau, en date du 15 Mars 1870, et publiée dans le *Franc Parleur* de Samedi dernier. (1) Je viens justement de la lire, et j'y vois une nouvelle preuve de la manière dont les prêtres se traitent entre eux hors de la vue des laïques. Ces moqueries amères, cet antagonisme hautain, ce persiflage impitoyable d'ecclésiastique à ecclésiastique, nous

(1) 8 Février 73.

montrent non-seulement ce qu'ils pensent au fond les uns des autres, mais avec combien de réserve nous devons accepter tous ces pompeux éloges, tous ces compliments réciproques en apparence si profondément sentis, que s'adressent si volontiers en public ceux qui se mordent ainsi jusqu'au sang derrière les grilles de leurs maisons. *Ce bon peuple* est toujours ravi de voir comme on s'aime dans le Seigneur en sa présence ; mais s'il passait derrière les impénétrables grilles et s'il voyait « les violents » à l'œuvre *entre eux*, comme il tomberait de haut, grand Dieu !

On veut que nous respections le prêtre à l'égal de Dieu—celui qui vous méprise me méprise, etc., etc.—et où trouve-t-on les plus remarquables exemples de mépris du prêtre ? Chez les prêtres eux-mêmes ! Depuis trois mois nous les voyons tirer à mitraille les uns sur les autres et le champ de bataille est couvert de réputations mortes ou blessées. Les hommes les plus éminents du Clergé ont été cruellement insultés ; les caractères les plus irréprochables ont été déloyalement assaillis ; de jeunes prêtres ont jeté la moquerie et le persiflage à la figure d'autres prêtres vicillis sous le harnais, et cela parcequ'ils avaient eu le tort, absolument satanique, de parler prudence et modération aux fous ; et toutes ces violences morales se sont faites au nom de celui qui est venu dire : PAIX SUR LA TERRE AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ ! Ah, Mgr., l'ultramontanisme semble être *la paix* en religion comme l'Empire était la *paix* en politique !!

Franchement je ne vois plus qu'un moyen de ramener le calme au sein du sacerdoce. Ce serait la création d'une commission laïque qui mettrait tranquillement les saintes parties dos à dos.

Je prie encore une fois Votre Grandeur de me croire

Son bien obéissant serviteur,

L. A. DESSAULLES.

Note A (Page 76)

LA LETTRE DE Mgr. DE MONTREAL A L'ARCHEVEQUE DE QUEBEC

Cette appréciation de l'Archevêque est déjà passablement concluante en faveur de ce que je maintiens, savoir : que Mgr. de Montréal ne cède pas plus aux saintes congrégations qu'aux autres quand il a fixé son esprit sur une question. « Nous ne chercherons pas, disait l'Archevêque, des *faux-fuyants* pour éluder les décrets. (de Rome) Notre soumission sera *franche, loyale, complète*, comme il convient à de véritables enfants de l'Eglise. » Et l'Archevêque ne parle ici de *faux-fuyants* et de soumission *franche et loyale* que parcequ'il était parfaitement au fait des *faux-fuyants* auquel Mgr. de Montréal avait eu recours pour reporter à Rome l'affaire du Séminaire de St. Sulpice après la décision intervenue sur un rapport de lui, l'Archevêque. Il savait mieux que personne alors que Mgr. de Montréal résistait encore, sous le vain prétexte de demander une explication ou une interprétation dont personne absolument ne comprenait la nécessité, et qui n'était évidemment qu'un autre moyen de gagner du temps. On sait que cette demande n'eut aucun résultat.

Eh bien, cette opinion de l'Archevêque sur le manque de soumission *franche et loyale* de son collègue, exprimée le 22 Nov. dernier, se trouve aujourd'hui complètement corroborée par la lettre de Mgr. de Montréal à l'Archevêque en date du 16 Avril. Sans doute, dans cette lettre, Mgr. de Montréal parle plus de *soumission* que jamais, mais que signifient les *paroles*

devant le fait qu'invité à faire cesser la guerre ecclésiastique *par les autres*, et conséquemment à ne pas la renouveler lui-même, il revient au contraire à la charge avec plus de détermination que jamais ? Que signifient pour nous toutes ces protestations de soumission filiale que *les actes* démentent à chaque instant ?

Et puis il y a dans cette lettre un mot de trop, un de ces mots prononcés simplement pour produire un effet sur la foule ; un de ces mots malheureux qui font douter de la sincérité de celui qui ne le prononce clairement que comme formule de convention *et non comme récit d'un acte réellement accompli*. Sa Grandeur nous informe qu'elle a *baisé avec une souveraine vénération ce vénérable document.....* Est-ce qu'elle baise ainsi chaque lettre qui lui arrive de Rome ? Est-ce qu'Elle avait aussi *baisé* le décret qu'Elle a éludé par des *faux-fuyants* ? Voyons ! Pourquoi nous dire de ces choses là ? Qui va croire que Sa Grandeur a réellement *baisé* cette lettre que, dans la minute suivante, elle met tranquillement de côté pour recommencer la guerre contre l'Archevêque ? Elle ne l'a clairement pas plus *baisée* qu'Elle ne s'y est soumise. Et si elle l'a *baisée* en projetant de recommencer la guerre, ça n'est pas exactement édifiant. Voilà un mot qui me donne la clé de certaines choses que Sa Grandeur m'a dites, ou a dites publiquement de moi, et qu'Elle ne *pensait* peut-être pas plus qu'Elle

n'a baisé le vénérable document. Nul doute que des mots de ce genre n'aient beaucoup d'effet sur la foule qui ne voit jamais que ce qu'on lui montre, mais franchement ils font *beaucoup trop penser* ceux qui examinent sérieusement les choses. Et je reconnais moins que jamais à l'homme qui a recours à ces petits moyens à effet le droit de traiter les autres d'*hypocrites*. Sa Grandeur a parlé des *hypocrisies* des membres de l'Insatit, et là encore Elle ne pensait pas plus ce qu'Elle disait qu'Elle n'a *baisé le vénérable document*, mais elle a cru que le coup porterait, venant d'un Evêque. Et il est incontestable qu'il a porté auprès des *ignorants*. C'est l'élément sur lequel Sa Grandeur compte avant tout, et c'est sans aucun doute à cet élément que le baiser épiscopal s'adresse.

Je ne commenterai pas très au long la lettre de Mgr. de Montréal à l'Archevêque, mais j'en examinerai deux ou trois points qui me paraissent montrer que si S. G. a réellement *baisé le document*, le fait y était plus que l'intention.

Sous quelles circonstances cette lettre est-elle écrite ?

Mgr. l'Archevêque, qui a été si constamment persifflé, insulté et vilipendé par le *Nouveau-Monde* et surtout par le *Franc Parleur*, depuis huit mois, passe à la Propagande quelques Numéros de ces deux saintes feuilles. On peut voir aux pages 64, 71, 74 et 78 ce qu'elles se sont permis de dire du Métropolitain, de quelques autres Evêques, et de plusieurs institutions religieuses. L'Archevêque avait-il le droit d'attirer l'attention de la Propagande sur les inconcevables écarts de deux journaux soit-disant religieux ? A son retour, il publie dans son Diocèse une lettre du Cardinal Barnabo aux Evêques du pays blâmant les excès de journaux et de pamphlets rédigés par des catholiques. Qu'ont dit les journaux censurés après la publication du vénérable document ? Pas un mot d'excuse à ceux qu'ils avaient vilipendés sans merci ; et ceux là, ce n'étaient pas *des libéraux* auxquels on n'est jamais tenu en conscience de faire une répa-

ration quand on les a calomniés, mais c'était et bel bien des dignitaires ecclésiastiques ! Donc pas un acte de soumission au vénérable document. Il n'y a que les *impies* qui sont tenus de se soumettre aux documents venus de Rome, et cela sans doute parcequ'ils n'ont pas l'avantage de baisé les susdits documents !

L'Archevêque avait fait précéder la lettre du Cardinal Barnabo de l'information qu'il avait soumis plusieurs Numéros de pamphlets et de journaux, parmi lesquels le *Nouveau Monde* et le *Franc Parleur*. Or qui prend feu là-dessus ? Ni plus ni moins que Mgr. de Montréal en personne ! S. G. empêche les deux saintes feuilles de parler, mais vient Elle-même leur faire un rempart de son propre corps, et publie une lettre à l'Archevêque dans laquelle Elle défend à outrance les deux journaux coupables des plus impudentes insultes envers son Métropolitain ! Et je dois dire que j'ai rarement lu un document plus chargé de mécontentement passionné, de colère intérieure, d'aigreur vindicative que l'on comprime le moins mal que l'on peut au dedans de soi-même, que cette lettre qui, en dépit de la *souveraine vénération* avec laquelle on a *baisé le vénérable document*, eût recommencé la guerre si l'Archevêque n'eût pas été plus réfléchi et plus pacifique que son vieux collègue.

Sa Grandeur était Elle attaquée par la lettre de l'Archevêque ? Pas le moins du monde ! Les deux journaux seuls qu'Elle patronne étaient nommés comme ayant été déferés à la Propagande. La lettre du Cardinal Barnabo blâmait-elle en quoique ce soit Mgr. de Montréal ? Pas le moins du monde encore ! Comment se fait-il donc, quand S. G. n'était ni attaquée par celui-là ni blâmée par celui-ci, qu'Elle soit venue se jeter à corps perdu dans la presse pour reprocher à l'Archevêque un acte accompli dans les limites de son Diocèse où l'on a été naturellement irrité des insultes qui lui avaient été faites ; acte d'ailleurs que le simple bon sens, à part le soin de sa réputation et de sa position hiérarchique,

lui imposait presque forcément? Qu'a fait S. G. autre chose, en couvrant de son égide deux journaux qui ont si fort scandalisé les catholiques, qu'assumer directement la responsabilité de leurs insultes? Etait-ce bien le rôle d'un Evêque de chercher à justifier ce qui est clairement indéfendable? Le document qu'Elle a baisé ne lui indiquait-il pas quelque chose de mieux à faire? En vérité la vénération de S. G. pour ce document me semble fort être du même calibre que sa charité et sa mansuétude pastorales envers les membres catholiques de l'Institut.

Maintenant dans plusieurs phrases de sa lettre, S. G. argue sans trop le dire du manque de sincérité de l'Archevêque. D'après Elle, il fait dire au document de Rome *ce qu'il ne dit pas*; il le commente pour l'interpréter dans un sens qui *ne lui est pas propre et naturel*; l'exposé de l'Archevêque peut induire en erreur ceux qui n'ont pas suivi son *court plaidoyer* devant la Propagande... Enfin l'Archevêque n'a pas signalé d'autres journaux coupables, etc., etc.

Eh bien, ces assertions sont-elles vraies? Je ne crains pas de dire que les trois premières ne le sont pas, et que la dernière est souverainement injuste. Si Mgr. de Montréal avait à se plaindre sous un rapport ou sous un autre, de certains journaux, pourquoi ne les déferait-il pas lui-même à la Propagande? Pourquoi S. G. n'envoyait-elle pas ces journaux à Rome par Mgr. Lafleche, son délégué? Sa Grandeur a bonne grâce, en vérité, à reprocher à l'Archevêque de n'avoir pas dénoncé les journaux dont Elle avait à se plaindre! Quant aux trois autres reproches, il est facile de montrer que ce n'est pas l'Archevêque, mais S. G. seule qui contourne péniblement la lettre du Cardinal pour y trouver ce qui n'y est certainement pas; que c'est S. G. qui donne aux écrits et aux faits un sens évidemment forcé; que c'est S. G. qui tire ses conclusions par les cheveux pour influencer les esprits dans un sens contraire à la raison et aux faits.

Encore une fois je ne me donne pas

la mission de défendre l'Archevêque ni personne autre; mais j'apprécie sans crainte comme sans hostilité préconçue ce qui se passe sous mes yeux; j'examine les petites tactiques auxquelles Mgr. de Montréal a eu recours contre ses propres collègues, et je ne veux montrer qu'une chose, savoir: que Mgr. de Montréal n'est pas plus sincère dans sa lutte contre l'Archevêque qu'il ne l'a été dans la guerre intelligente et aveugle qu'il a faite à l'Institut. Quand un homme se montre aussi opiniâtre dans ses idées que sa lettre à l'Archevêque le démontre; quand il vient prouver si clairement qu'il n'est pas dans sa nature de céder à qui que ce soit ni sur quoique ce soit, quelle autre conclusion peut-on en tirer que le désir de rendre justice à autrui est le moindre de ses soucis; que l'obligation de reconnaître ses torts est la moindre de ses inquiétudes? Et si les hommes qui ont l'habitude d'approuver toujours *en public* parce que c'est un Evêque qui parle, les choses qu'ils blâment dans leur conscience, veulent prétendre que je vais trop loin dans ma lutte contre le despotisme épiscopal de ce Diocèse et contre son auteur, je leur répondrai qu'il y a quinze ans que Mgr. de Montréal représente les membres de l'Institut sous les plus fausses couleurs; qu'il ne perd jamais une occasion de leur attribuer des idées qu'ils n'ont pas, des actes qu'ils n'ont jamais commis, etc.; qu'il ameute contre eux par le fait seul de son caractère d'Evêque, toute la presse religieuse du pays ainsi que tous les gens qui ne se donnent pas la peine d'examiner une question quand un Evêque a parlé, et qu'il les a en toute préméditation calomniés dans ses mandements, traités d'hypocrites, de blasphémateurs et d'impies quand il ne peut rien montrer au soutien de ces injures!! Et c'est après nous avoir traités ainsi qu'il vient couvrir de son propre corps deux feuilles qui ont publié de véritables infamies contre ses collègues!! Mais aussi c'est là qu'il est venu échouer dans sa tactique d'écrasement contre tous ceux qui tiennent à leur libre arbitre comme

citoyens ! Quand il ne maltraitait que les membres de l'Institut, nombre de gens s'en inquiétaient assez peu, ne se donnant pas la peine de songer que l'écrasement de l'un aujourd'hui signifie l'écrasement de l'autre demain sous d'autres prétextes. Mais à présent que Sa Grandeur s'est aveuglément entêtée dans la lutte acharnée dont nous sommes témoins contre l'Archevêque, on commence à comprendre que l'invincible obstination de caractère qui la distingue est au fond de la plupart des luttes qu'elle a suscitées et des déboires qu'elle s'est attirés.

Non ! Sa Grandeur n'est pas plus sincère dans sa tactique contre l'Archevêque qu'elle l'a été dans sa tactique contre l'Institut. Elle dit dans sa lettre des choses qu'elle ne peut pas croire exactes ! Elle défend des feuilles qui sont coupables d'écarts qu'Elle ne peut pas croire légitimes. Si je croyais que c'est l'Archevêque qui manque de sincérité, dans la grande lutte actuelle, je le dirais également ; mais il est des choses qui crévent les yeux.

Comment, par exemple, Sa Grandeur peut-elle dire sincèrement : « J'ai demandé que l'on examinât ces journaux, (le *Nouveau Monde* et le *Franc Parleur*) avec toute la *sévérité requise*, protestant que si l'on y découvrait quelque chose de contraire... *aux saintes règles de la charité et de la justice*, tout serait réparé publiquement et dans le plus petit détail. »

Voilà les paroles, les protestations de bouche ; quels sont les faits !

Le *Franc Parleur* permet à un correspondant—que l'on assure être prêtre—de parler de la *fourberie grecque* de l'Archevêque ; à un autre de décrire sa supériorité arrogante, son froid dédain mal déguisé pour toute autre supériorité, son odieuse et basse jalousie de toute autre grandeur que la sienne, et aussi l'*effronterie avec laquelle il trompe les autres* !! Franchement était-il bien nécessaire d'aller s'enquérir à Rome même s'il y avait dans ces insultes de feuilles religieuses à un Archevêque *quelque chose de contraire aux saintes règles de la justice et de la charité* ? Quoi ! S. G. n'a pas

pu apercevoir des insultes qui ont scandalisé tous les catholiques, quand elle découvrirait chez moi des blasphèmes là où il n'y en avait pas trace ! !

Le même *Franc-Parleur* permet à un autre correspondant de louer l'habileté avec laquelle l'Evêque d'Ottawa *sait nager entre deux eaux*, vrai *loose fish* haut canadien sachant *ménager la chèvre et le chou*, et qui fait involontairement songer au *renard rusé et au loup traître et sournois* qui peuplent son voisinage ! ! Eh bien, pour que Sa Grandeur voie là des insultes à son collègue d'Ottawa, il faut qu'on lui apprenne de Rome que ce sont bien des insultes ! Sans cela Elle ne s'en douterait pas ! !

Je trouve encore dans la même feuille la description détaillée de l'air *pompeux et gourmé de la Grandeur de St. Hyacinthe, qui se tourne gauchement de droite à gauche*, probablement pour nous débiter sa *lourde phraséologie*... Encore ici S. G. ne voit pas la plus petite médisance à l'adresse de son collègue ! !

La même feuille nous informe encore qu'à l'université Laval, on développe de mauvais germes chez les jeunes gens ; que cet établissement, exclusivement dirigé par des prêtres sous la surveillance immédiate de l'Archevêque, *n'a de catholique que le nom* ; qu'on y fait de la *science sans Dieu* (1) et qu'elle procède en véritable *université athée*. Je ne vois pas trop ce que l'on peut dire de plus injurieux que cela à un établissement dirigé par des prêtres. Eh bien S. G. *ne le saura* que si on le lui dit à Rome même ! !

Encore une fois, voilà l'homme qui se permet de jeter du louche sur la sincérité d'autrui ! Comment appeler cela de son vrai nom sans sortir des limites permises à la discussion publique ? Et rappelons-nous que S. G. elle-

(1) Je pourrais bien m'arrêter un peu ici sur ce mot *science sans Dieu* que tant de personnes emploient sans s'en rendre compte ; mais je discuterai cette question une autre fois quand je traiterai un sujet d'où elle découlera naturellement. Il ne s'agit maintenant que de l'appréciation de la guerre ecclésiastique.

même a déclaré cet établissement précieux à la religion! Et elle ne sait pas par elle-même s'il est contraire à la charité et à la justice de dire qu'il n'a de catholique que le nom, etc., etc.

Enfin le *Nouveau-Monde*, le propre journal de S. G. solennellement approuvé par Elle, fait depuis deux ans du persiflage impudent à l'égard de l'Archevêque; apprend aux fidèles qu'il s'est défait de l'esprit romain, — fait où je ne verrais pas le moindre inconvénient quant à moi, surtout sur ce qui concerne le temporel; mais l'assertion n'en est pas moins une insulte pour lui, — et montre combien il était devenu nécessaire d'administrer à haute dose les remèdes amers à ce grand malade!! Et pour découvrir ici quelque chose de contraire à la justice et à la charité, S. G. a absolument besoin du microscope romain!! C'est seulement si on lui dit à Rome que c'est mal que S. G. commencera à s'en douter!! S. G. ne verrait-elle donc absolument que ce qu'elle veut voir? Il y a longtemps que je le sais, moi; mais à présent il en est bien d'autres qui commencent à comprendre.

Non! il n'y a aucune sincérité dans ce passage de la lettre de S. G. Il a été écrit pour la masse ignorante. Quant aux hommes un peu clairvoyants, S. G. se dit *in petto*: «ils ne sont pas assez nombreux pour que je me préoccupe beaucoup de ce qu'ils en penseront.» Voilà la vérité!

S. G. nous informe ensuite qu'elle n'a pas reçu de réponse à sa demande d'examen. Je n'en suis certes pas surpris, car le Cardinal Barnabo, dont les manières sont passablement brusques quelquefois, a dû se dire, en voyant une si prodigieuse demande: «Mais ce bon Evêque se comprend-il bien lui-même?»

Et qui sait si son mot charmant sur les saints: «Je les aime bien mieux morts que vivants...» ne lui est pas revenu involontairement à l'esprit?

On n'a donc pas répondu à Sa Grandeur, nous dit-elle. Que l'on n'ait pas directement répondu à son inconcevable demande, cela n'a en vérité rien d'étonnant; mais la lettre du Cardinal

aux Evêques du pays n'aurait-elle pas pu être regardée par S. G. comme une réponse? Elle demande un examen des mêmes journaux qu'Elle sait avoir été déferés par l'Archevêque; on lui adresse de Rome un document dans lequel on l'engage à faire cesser les querelles des feuilles catholiques qui causent du scandale; elle baise le vénérable document avec une souveraine vénération, mais il ne lui vient pas à l'idée que ce puisse être une réponse et qu'elle doive le regarder comme tel; exactement comme elle ne s'était pas doutée que les insultes de ses fils d'obéissance aux Evêques fussent une violation des saints règles, etc., etc. Ne serait-ce pas là se moquer d'un public à peu près un million de fois plus qu'il n'est permis?

Mais S. G. tire une conclusion excessivement remarquable du fait que l'on n'a pas directement répondu à la demande qu'elle faisait avec tant d'apparente gravité. Mais c'est cette conclusion là même, à mon humble avis, qu'elle tire aux cheveux au point que je crois l'entendre crier: «On n'a pas fait mention de ma demande dans le document apostolique, c'est donc que l'on n'a pas eu l'intention de les blâmer, (ses deux fils d'obéissance) plus que LES AUTRES!» *Quels autres?* Seraient-ce par hasard les journaux que S. G. accuse l'Archevêque de n'avoir pas déferés? Mais s'ils n'ont pas été déferés comment peut-on parler d'eux? Comment a-t-on pu blâmer les uns et les autres quand les autres n'ont pas été soumis? Quelle jolie inadvertance! Et combien S. G. doit regretter d'avoir bâti son syllogisme un peu trop à la hâte! Elle ne s'est pas aperçue que l'un des deux termes de comparaison qu'Elle avait dans l'esprit, manquait dans les faits!! Elle n'a pas songé que l'on n'a censuré à Rome que les journaux que l'on a vus, et que l'on n'a pas pu censurer ceux qu'Elle reproche si fort à l'Archevêque de n'avoir pas déferés! Par quel procédé de raisonnement a-t-elle donc pu arriver à la brillante conclusion que les journaux examinés ne se trouvent pas plus censurés que ceux qui

ait-elle pas
 comme une
 un examen
 e sait avoir
 ue; on lui
 ment dans
 cesser les
 oitiques qui
 aise le véné-
 éraire vé-
 vient pas à
 ne réponse
 ler comme
 e ne s'était
 de ses fils
 ussent une
 etc., etc. Ne
 d'un public
 is plus qu'il

Conclusion ex-
 du fait que
 répondu à la
 ec tant d'ap-
 est cette con-
 sumable avis,
 u point que
 « On n'a pas
 ande dans le
 st donc que
 tion de les
 l'obéissance)
 uels autres?
 es journaux
 vèque de n'a-
 ils n'ont pas
 eut-on parler
 ou blâmer les
 autres n'ont
 olie inadver-
 doit regretter
 sme un peu
 est pas aper-
 mes de com-
 lans l'esprit,
 Elle n'a pas
 uré à Rome
 on a vus, et
 nsurer ceux
 à l'Archevê-
 rés! Par quel
 a-t-elle donc
 conclusion
 és ne se trou-
 que ceux qui

n'ont pas été examinés? Je ne sais si S. G. a éprouvé beaucoup de satisfaction à bâtir péniblement un syllogisme aussi discordant, mais j'avoue que moi, son adversaire, j'ai éprouvé un plaisir infini à le lire, car il explique admirablement tout un passé d'injustice. Si S. G. se console habituellement avec des raisonnements de ce calibre, je comprends sans peine qu'elle ne puisse jamais arriver à se définir à elle-même ses erreurs ou ses torts.

Mais je découvre malheureusement presque à chaque phrase une petite blessure à la bonne foi. S. G. vient nous affirmer que le *Nouveau-Monde* s'est de suite soumis à son Ordinaire! Eh bien on ne comprend pas qu'un homme puisse venir faire de pareilles assertions à ceux qui ont lu ce qui s'est écrit. D'abord, personne n'ignore qu'Elle n'a elle-même donné l'avis au N. M. que quand toutes les injures possibles et impossibles, ont été dites à l'Archevêque, et s'il est un fait notoire ici, c'est qu'en prononçant même la phrase hypocrite mais rouflante: « Nous sommes fils de l'obéissance! » le *Nouveau-Monde* a maintenu tout ce qu'il avait dit, n'a pas fait la moindre excuse à celui qu'on l'invitait à res-

pecter et qu'il insultait depuis deux ans, et n'a pas fait la plus légère admission qu'il fut allé trop loin! Et S. G. vient nous affirmer que c'est une soumission *emprescée!* En vérité, quand on lit de pareilles choses, il faut se tâter pour se convaincre que l'on a bien lu! L'affirmation que le *Nouveau-Monde* s'est de suite soumis ressemble singulièrement à cette autre assertion de S. G. que les catholiques de l'Institut qui ont fait un appel au Pape étaient rebelles malgré l'appel! Quand un homme jouit d'une aussi heureuse faculté d'appréciation des actes d'autrui, il me paraît avoir grand besoin de l'ange de St. Raymond de Pennafort.

Non! cette dernière lettre à l'Archevêque met plus que jamais Sa Grandeur dans son tort! Cette lettre porte avec elle sa propre condamnation. Elle protive que même avec ses supérieurs et ses collègues, S. G. ne veut jamais céder, jamais avouer un tort, jamais revenir sur une erreur, jamais avouer qu'elle ait pu se tromper! Et quand on agit ainsi avec ses supérieurs et ses égaux, que n'a-t-on pas pu faire avec ses inférieurs ou ses administrés? (18 Avril 73)

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Note B (Page 96)

LA QUESTION DES RÉG^{ts}RES.

Bien peu de personnes, dans Montréal, savent dans quelle grave position se trouvent nombre de familles relativement à leur fortune et à leur avenir par suite du projet, nourri et préparé avec persistance depuis vingt ans peut être, par Mgr. de Montréal, de subordonner en tout l'Etat à l'Eglise en Canada. Sa Grandeur n'a réellement fondé le *Nouveau Monde* que pour imposer d'autorité à l'opinion publique le principe de la suprématie cléricale. On l'a peu à peu préparée à regarder comme obligatoire pour la conscience l'idée que tout ce que l'Eglise veut, même en matière temporelle l'intéressant indirectement, l'état doit l'accorder et considérer la demande comme nécessairement juste et raisonnable *par cela seul que c'est l'Eglise qui l'a faite*. C'est là compter bien naïvement sur l'ignorance générale, mais il y a si longtemps que l'on parle seul que l'on a fini par s'étourdir de son propre tapage.

Décidée à faire triompher coûte que coûte le principe de la suprématie ecclésiastique, S. G. combinait il y a cinq ans son grand mouvement stratégique de la subdivision de la paroisse de Montréal de manière à faire d'une pierre deux coups, car ce mouvement était encore plus dirigé *peut être contre le pouvoir civil que contre le Séminaire*. On a cru longtemps qu'il ne s'agissait que de celui-ci, mais on voit aujourd'hui, par ce qui se passe

à propos des rég^{ts}res et des nouvelles paroisses, que le principal objet de S. G. était de signifier de fait à l'état qu'Elle se croyait devenue assez forte pour ouvrir la lutte sur la question de l'*existence civile* des paroisses. En faisant d'un côté une chose légitime, la subdivision d'une immense paroisse dans laquelle une seule desserte devenait une impossibilité, S. G. préparait en silence un autre projet dangereux au bon gouvernement de la société civile, celui de se passer du pouvoir civil dans l'érection des nouvelles paroisses. Voilà le véritable objet de Sa G., objet que l'on n'a pas soupçonné dès l'abord par suite de cette déplorable habitude où nous sommes de ne jamais regarder comme possible qu'un ecclésiastique, et surtout un Evêque, puisse projeter des choses nuisibles à la société. Nous nous laissons constamment aveugler par les protestations de ces Messieurs qu'ils ne songent jamais qu'au seul bien de la religion et des âmes, et c'est avec ces grands mots qu'ils ont toujours enchaîné le monde sans qu'il s'en doutât.

S. G. a donc d'abord jeté le défi à l'état sur la question de l'érection des paroisses; puis elle vient de lui jeter un second défi sur celle de l'imposition des taxes sur les citoyens par la demande aux paroissiens de Beauharnois qui n'ont pas de terres de payer un quart pour cent sur la valeur de leurs propriétés de village, avec me-

nance de refus des sacrements et de sépulture ecclésiastique contre ceux qui ne paieraient pas cette taxe. Celui qui la refuse ne peut donc plus faire baptiser ses enfants, ni se marier, ni faire mettre sa dépouille mortelle au cimetière. Cela conduira peut-être à des troubles graves, et certainement à des procès sans fin, mais qu'est-ce que cela fait à l'Eglise pourvu qu'elle domine ?

Puisque le défi est maintenant jeté à la loi sur ces deux questions, il était à propos de les discuter. Sur la question de l'érection civile des paroisses et celle des régîtres, comme sur celle de l'imposition d'une taxe sur les habitants de Beauharnois, je n'entends comme de raison que constater les faits pour poser les bases d'une discussion future plus approfondie.

Mgr. de Montréal s'est donc décidé à briser l'ancienne organisation légale de la paroisse de Montréal. Qu'il fût à propos de subdiviser cette énorme paroisse de 85,000 âmes, c'est admis; mais pourquoi S. G. s'est-elle affranchie des devoirs que la loi impose à ceux qui veulent démembrer une paroisse? Parcequ'Elle vise depuis longtemps à se rendre entièrement indépendante de la loi civile même dans la sphère temporelle. L'Eglise doit être un état dans l'état, et si l'état croit que l'Eglise viole les droits individuels, il se trompe nécessairement puisqu'aucun droit n'existe contre ce que nos amplificateurs de collège appellent *les droits de l'Eglise*, droits qui pourtant, pour ceux qui savent quelque chose, ne sont que des *usurpations* remontant à une dizaine de siècles, et presque toutes fondées sur des *faux* historiques ou matériels.

S. G. a donc créé un certain nombre de paroisses sans s'occuper de les faire reconnaître et régulariser par le pouvoir civil. Et comme les *régîtres de l'état civil*, base, ou plutôt preuve des droits individuels, sont inséparables de l'existence de la paroisse en ce pays, S. G. veut modifier la forme de ceux-ci pour l'harmoniser avec l'ensemble de son projet. La loi veut certaines choses, et S. G. cherche tous les sub-

terfuges imaginables pour s'affranchir des dispositions de la loi. Dans les nouvelles paroisses qu'Elle a créées, S. G. voulait bien tenir des régîtres, mais elle veut en même temps mettre de côté les dispositions du code qui s'y rapportent. Elle a fait affirmer par le *Nouveau-Monde* que « c'est l'Etat qui est dans l'Eglise, et non pas l'Eglise dans l'Etat, » donc l'Evêque peut tout ce qu'il veut et l'état n'a qu'à se mettre à genoux.

S. G. a donc délivré aux curés des nouvelles paroisses canoniques qui ne sont pas encore reconnues civilement, des régîtres *sous son seing et sceau* dans lesquels ces curés ont enregistré un nombre considérable de baptêmes, mariages et sépultures, sans les faire entrer aux régîtres de la seule paroisse reconnue par la loi, celle de Notre-Dame de Montréal, desservie par le curé de Montréal. Il s'en suit qu'un grand nombre de familles et d'individus se trouvent aujourd'hui *sans état civil*; et qu'un grand nombre de personnes se sont mariées, ou sont nées, ou sont mortes, sans qu'on puisse le prouver légalement devant les tribunaux; donc un nombre infini de droits individuels exposés au litige et à la contestation des collatéraux. Combien de procès résulteront de cet état de choses, Dieu seul le sait, mais qu'est-ce que cela fait à l'Eglise si elle domine l'Etat? Qui sera responsable de ces procès? Evidemment l'homme qui a voulu se mettre au dessus de la loi et violer ses prescriptions. Que dirait Mgr. de Montréal si on le forçait plus tard d'indemniser les individus pour les droits qu'il leur aura fait perdre en refusant d'obéir à la loi? La chose ne serait elle pas de toute justice? Et là encore le Clergé crierait à l'usurpation quand il est le seul usurpateur.

Voyant cette usurpation et ce grave désordre dans le fonctionnement de la société civile, la Législature de Québec, à sa dernière session, passa une loi déclaratoire et remédiale dont les principales clauses se lisent comme suit :

nouvelles
objet de S.
it à l'état
assez forte
question de
En fai-
gitime, la
e paroisse
esserte de-
préparait
angereux
la société
pouvoir
velles pa-
jet de Sa
oupponné
e déplora-
nes de ne
ble qu'un
Evêque,
uisibles à
ous cons-
testations
ngent ja-
eligion et
nds mots
le monde

le défi à
ction des
lui jeter
l'imposi-
as par la
Beuhar-
de payer
aleur de
avec me-

(1) Cap. xvi. Acte concernant les Régîtres de l'Etat Civil.

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Tout prêtre catholique romain, autorisé par l'autorité ecclésiastique compétente à célébrer le mariage, administrer le baptême ou faire les obsèques, pour aucune église, chapelle particulière, ou dans aucune mission, aura droit de tenir des régîtres de l'état-civil, pour telle église, chapelle ou mission, et sera censé et considéré autorisé à tenir les dits régîtres, et à les avoir numérotés, paraphés et certifiés, conformément à la loi.

6. Et attendu que de doubles régîtres ont été tenus par des prêtres dûment autorisés par l'autorité ecclésiastique compétente à célébrer le mariage, administrer le baptême ou faire les obsèques, mais que les dits régîtres n'ont pas été authentiqués de la manière requise par le Code Civil et le Code de procédure civile: ET AT ENDU QU'UN GRAND NOMBRE DE FAMILLES ONT INTÉRÊT A CE QUE LES DITS RÉGÎTRES SOIENT LÉGALISÉS, et qu'il est opportun de pourvoir à leur légalisation et authenticité: en conséquence. il est par le présent acte en outre décrété comme suit :

7. Tout régître ou régîtres de l'Etat Civil jusqu'ici tenus dans aucune église catholique romaine, par un prêtre catholique romain, dûment autorisé par l'autorité ecclésiastique compétente à célébrer le mariage, administrer le baptême ou faire les obsèques, pourront et devront, sur présentation d'iceux à cette fin, quoique ces régîtres aient déjà servi, être numérotés, paraphés et certifiés par le fonctionnaire civil ordinaire, de la même manière et au même effet que si les dits régîtres n'avaient pas antérieurement servi, et un double d'iceux pourra, de la même manière et au même effet être déposé et reçu chez le fonctionnaire civil ordinaire; Et un certificat de l'Evêque sera une preuve suffisante qu'un prêtre a été dûment autorisé comme susdit.

8. Lorsque les dispositions de la pré-

(1) Les passages soulignés l'ont été par moi.

cedente section auront été remplies au sujet d'aucun régître, tel régître, ou aucun extrait d'icelui seront censés et considérés comme authentiques, comme aussi légaux et valides que s'ils avaient été faits conformément aux exigences de la loi.

10. Le présent acte n'aura d'autre effet que celui d'autoriser à tenir des régîtres authentiques, et à légaliser ceux déjà tenus dans les cas et de la manière ci dessus prévus, sans que le dit présent acte puisse avoir d'autres conséquences légales, et affecter en rien au-delà de son objet direct, LA POSITION CIVILE ACTUELLE DES PAROISSES ET FABRIQUES RÉGULIÈREMENT EXISTANTES.

11. Cet acte viendra en force le premier Janvier mil huit cent soixante-treize. »

Cette loi était en force depuis le premier de Janvier dernier, et l'urgence aurait dû porter Messieurs les curés canoniques à s'empresser de venir déposer tous les régîtres non légalisés au Greffe de la juridiction pour les faire légaliser et mettre un terme à l'abus.

Trois semaines se passent et le 21 Janvier le Protonotaire reçoit du Secrétaire de l'Evêque une lettre déclarant qu'avant de soumettre ses prêtres à cette loi, il désire savoir du Protonotaire quelle forme de légalisation sera donnée à ses régîtres illégalement tenus depuis plusieurs années. Le Protonotaire répondit comme suit, en citant la lettre du Secrétaire :

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

Montréal, 23 Jan. 1873.

Au Rév. J. O. Paré, Ptre.,

Secrétaire, à l'Evêché.

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 Janvier courant, par laquelle vous nous informez que Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal désire profiter de la clause de l'Acte concernant les régîtres qui a été passé dans la dernière Session du Parlement de la Province de Québec; mais qu'avant de les faire présenter au Greffe pour être légalisés, il lui est nécessaire de savoir quel En-

é remplies
tel régitre,
ront censés
thentiques,
les que s'ils
ément aux

ura d'autre
à tenir des
à légaliser
as et de la
sans que le
voir d'autres
ecter en rien
LA POSITION
ES ET FABRI-
NTES.

force le pre-
nt soixante-

epnis le pre-
et l'urgence
les curés ca-
enir déposer
és au Greffe
faire légali-
abus.

ent et le 21
çoit du Se-
lettre décl-
e ses prêtres
du Protono-
lisation sera
illégalement
années. Le
me suit, en
ire :

ONOTAIRE,
23 Jan. 1873-

d'accuser ré-
21 Janvier
s nous infor-
Monseigneur
re profiter de
ant les régi-
la dernière
la Province
at de les faire
être légalisés,
voir quel En-

tête sera donné à ces régîtres; et que
votre lettre est pour nous en faire la
demande en son nom.

Nous comprenons que vous faites
allusion aux sections six, sept, huit,
neuf, dix et onze du Chapitre Seize in-
titulé: « Acte concernant les Régîtres
de l'Etat Civil. »

Dès que Messieurs les Prêtres que
Sa Grandeur a autorisés depuis plu-
sieurs années à tenir de tels régîtres
se seront conformés aux sections sus-
dites du dit Acte et particulièrement
aux clauses septième et onzième, en
apportant au Greffe les Régîtres en
question, il sera du devoir du Proto-
notaire, et il s'empressera de le remplir,
de donner sans délai à ces régîtres,
déposés en double entre ses mains,
toute la légalisation et l'authenticité
requises, en se conformant, au meilleur
de sa capacité, aux ordonnances et
directions de la Loi, du Code Civil, du
Code de Procédure Civile, des Statuts,
et notamment de ce dernier Statut
de la Législature qui déclare dans la
section six « qu'un grand nombre de
familles ont intérêt à ce que les dits
régîtres soient légalisés. »

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,

Vos très humbles serviteurs,
(Signé.)

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

Cette lettre est demeurée sans ré-
ponse.

Au commencement de Janvier, les
curés de l'Evêque avaient présenté
au Greffe des régîtres en blanc pour
l'année 1873 pour être certifiés et au-
thentiqués par le Protonotaire; sem-
blant vouloir se conformer ainsi à la
loi, du moins pour l'avenir. Après
avoir consulté les juges sur une loi
nouvelle et exceptionnelle, qui don-
nait en dehors du Droit Commun du
pays à tout prêtre autorisé par l'Evê-
que le droit de tenir des régîtres dans
toute église, chapelle ou mission, tan-
disque jusqu'à présent il n'y avait eu
que les Curés de paroisses qui eussent
été autorisés à tenir de tels régîtres;
un régître pour chaque paroisse; le
Protonotaire avait donné à ces régîtres

de nouvelle espèce la formule sui-
vante :

Ce regitre contenant feuil-
lets, le présent non numéroté compris,
destiné à l'enrégistrement des Actes
de naissances, mariages et sépultures
faits dans l'Eglise de dans
les limites de la paroisse de Montréal
pendant l'année 1873, a été par Messire

Prêtre Catholique Ro-
main dûment autorisé par Sa Gran-
deur Monseigneur l'Evêque de Mont-
réal suivant ses lettres (ou certificats)
en date du présenté
à nous Protonotaire de la Cour Supé-
rieure du Bas-Canada exerçant dans le
District de Montréal, et a été par nous
numéroté, paraphé, et authentiqué en
vertu de l'Acte de la Législature Pro-
vinciale de Québec de la 36^e année du
régne de Sa Majesté chapitre Seize in-
titulé: « Acte concernant les Régîtres
de l'Etat-Civil. » A Montréal ce
jour de

Il est évident que cette formule est
strictement conforme à l'esprit et à la
lettre de ce Statut de la Législature.
Néanmoins, Sa Grandeur jugea à pro-
pos de produire au Greffe de la Cour
Supérieure, le 13 Février dernier, le
long manifeste, protêt, dissertation ou
mandement, (je ne sais comment le
qualifier), qui suit, et qu'elle intitule
une Requête :

Province de Québec, } Aux Honora-
District de Montréal. } bles Juges de la
Cour Supérieure pour la Province de
Québec, siégeant à Montréal, savoir ;
aux Honorables Juges Mondelet, John-
son, Mackay, Torrance et Beaudry.

L'Humble Requête du soussigné Evê-
que Catholique Romain de Mont
réal,

Expose :

« Qu'il accomplit aujourd'hui un pé-
nible mais rigoureux devoir, en adres-
sant à Vos Honneurs la présente Re-
quête, pour demander que l'Ordre
extra judiciaire qu'ils ont donné il y
a quelques semaines, concernant l'Acte
des Régîtres passé dans la deuxième

Session du Parlement de la Province de Québec, soit amendé ou révoqué, pour les raisons qu'il se permet de leur exposer, avec la pleine confiance que toute justice lui sera rendue.

» Cet ordre ne permet pas en effet à ceux qui sont autorisés par leur Evêque à baptiser, marier et inhumer de prendre les titres qui leur sont conférés par leurs lettres d'institution.

» Or c'est là une chose dont il est difficile de se rendre raison, parce que c'est chose reçue, dans tous les états et conditions de la société, de désigner chacun par le titre qui l'honore et qui indique les devoirs qu'il a à remplir envers ses semblables. Mais c'est surtout quand il s'agit de quelques personnalités autorisés à faire des actes publics auxquels s'attache une grande responsabilité, que l'on serait inexcusable, aux yeux de la loi, de négliger de donner ou de prendre les titres qui leur sont propres.

» Ainsi, en prenant pour exemple les actes de baptême, mariage et sépulture qui doivent se consigner dans les registres de l'Etat-Civil, n'est-il pas requis de mentionner le titre, la profession de ceux qui comparaissent dans ces actes? Ne faut-il pas signifier l'état, la profession, le titre d'un père qui présente son enfant au baptême, d'un époux qui prend une épouse? Toute omission à cet égard n'exigerait-elle pas l'intervention judiciaire pour la faire réparer?

» Mais s'il en est ainsi pour les particuliers, qui figurent dans ces Actes, pourrait-on croire que ceux à qui est confié le soin de les faire, et qui en doivent avoir toute la responsabilité aux yeux de l'Eglise et de l'Etat, pourraient apparaître dans ces Actes comme de simples particuliers et sans prendre les titres qui leur donnent droit de remplir le ministère qu'ils exercent? Pourrait-on croire surtout qu'il ne leur serait pas permis de se présenter eux-mêmes avec ces titres? Ou s'ils les prennent, ne pourrait-on pas leur reprocher de se mettre en contradiction avec les livres authentiques qu'ils ont entre les mains? Ne suffirait-il pas pour cela de rapprocher

leur signature avec l'En-tête de ces livres?

» Et en effet, comment sont-ils désignés dans cet En-tête ou Intitulé? Comme de simples prêtres, chargés de présenter ces registres aux Protonotaires ou aux Juges. Ils devront formuler les Actes de ces registres, déclarés authentiques par l'autorité civile, comme des commis ou des secrétaires chez qui on ne reconnaît aucune capacité officielle, aucun titre public.

» Cet ordre ne semble-t-il donc pas injurieux au prêtre à qui néanmoins est confié le soin de pourvoir, par des actes faits en bonne et due forme, aux intérêts des familles. Cette injure paraîtrait d'autant plus frappante qu'il est le seul que l'on prive ainsi du droit qu'il a d'être reconnu avec le titre qui lui est dûment conféré. Car il est bien connu que les ministres des diverses dénominations religieuses sont admis à l'octroi des registres avec les titres d'honneur ou de dignité qu'ils assument, sans que l'autorité civile ait jamais cru devoir y voir. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur leurs registres déposés au Greffe.

» Il est à remarquer maintenant que cet Ordre paraît d'autant plus extraordinaire qu'il ne saurait se justifier par la loi qu'il est censé mettre en pratique. Il y est en effet statué que ceux qui sont autorisés par leur Evêque à faire des baptêmes, mariages et sépultures, ont droit de tenir des registres de l'Etat Civil. Il leur suffit pour prouver ce droit d'exhiber leur lettres d'institution. Or, ces lettres d'institution leur confèrent des titres en vertu desquels seuls ils peuvent exercer ces fonctions; si ces titres leur étaient ôtés, ils cesseraient d'avoir le pouvoir de les remplir et par conséquent d'avoir droit aux registres. Il est donc nécessaire que l'autorité civile reconnaisse les titres d'où découle le pouvoir de faire des baptêmes, mariages et sépultures, pour constater chez ceux qui remplissent ces fonctions le droit aux registres. Autrement on pourrait séparer le titre de Juge et le droit de ju-

ger, ce qui assurément n'est venue à la pensée de personne.

» Cet Ordre fait donc dire à la loi ce qu'elle ne dit pas et ce qu'elle ne pourrait dire sans s'écarter des notions connues du droit; et sans se mettre en contradiction avec les usages reçus partout, comme on l'a observé plus haut.

» De plus cet Ordre empêche la loi d'atteindre son but qui, on n'en saurait douter, est d'assurer à un grand nombre de familles respectables la paisible jouissance des droits religieux et civils dont elles ne pourraient être privées sans injustice.

» Car si cet Ordre est maintenu, l'Acte concernant les régîtres peut devenir lettre morte, et les Catholiques recourront, comme ils viennent de le faire, à la Législature, pour lui demander une nouvelle loi qui pourvoie plus efficacement à l'état de souffrance dans lequel les aura tenus l'Ordre en question.

» Cet Ordre est donc propre à compliquer les difficultés qui ont existé jusqu'ici. Par conséquent il ne peut faire atteindre à l'Acte concernant les régîtres son but et sa fin. Les intentions des législateurs vont donc se trouver frustrées par un tel Ordre; et ils seront en conséquence dans l'obligation d'y revenir dans une prochaine session.

» Enfin, cet Ordre, en dictant au Protonotaire la formule de l'En-tête des régîtres qui doivent être octroyés en vertu de la nouvelle loi, y introduit cette clause qui assurément, ne pouvait entrer dans l'intention des Législateurs, savoir : « Ce régître destiné à l'enregistrement des actes des naissances.....

obsèques qui se feront dans l'enceinte de la paroisse de Notre Dame de Montréal présentée par Messire

lequel nous a fait apparaître des lettres l'autorisant à administrer

le baptême dans la dite Eglise..... » car s'il faut accepter cette clause selon sa forme et teneur, le Curé de Notre Dame ne peut plus paraître dans l'En-tête de ses régîtres comme Curé, car sa lettre d'institution est formulée comme celle des autres curés; et comme cette loi s'é-

tend à toute la Province, cette observation s'applique à tous les Curés du district; avec de plus cette singularité que l'Eglise pour laquelle les régîtres seront accordés sera toujours donnée comme étant dans l'enceinte de la paroisse de Notre Dame de Montréal, quelle que soit la paroisse où elle se trouvera.

» De plus, le droit de l'Evêque de tenir des régîtres est reconnu par la loi civile. Mais comme son Eglise est aussi dans l'enceinte de l'ancienne paroisse de Notre Dame, son titre d'Evêque devra disparaître de l'En-tête aussi bien que celui des Curés.

» Quant aux régîtres qu'il s'agit maintenant de légaliser, l'on a refusé, à plusieurs reprises, au Greffe, de communiquer l'En-tête que l'on se propose d'y mettre; et l'on s'est contenté de dire à celui qui y avait porté le sien de le laisser, et qu'il serait authentiqué plus tard. Cette circonstance à quelques chose d'inouï. Quoi donc! un Curé n'aura pas droit de connaître d'avance ce qui pourra être inscrit dans un livre dont il doit porter la responsabilité aux yeux de l'Eglise et du Gouvernement!

» Pour ces raisons et autres aussi graves qu'il croit devoir omettre ici, l'Evêque soussigné demande avec instance à Vos Honneurs de vouloir bien amender ou révoquer l'Ordre extrajudiciaire qui est l'objet de la présente Requête.

» En ce faisant, il est intimement convaincu qu'il ne fait qu'user du droit qu'il a, comme Evêque, de maintenir la liberté religieuse dont doivent jouir, dans ce pays, tous les sujets catholiques de Sa Majesté.

» Au reste, il croit pouvoir se rendre en conscience le témoignage qu'en faisant une telle réclamation, il ne s'écarte en aucun point des règles du respect, de l'honneur et de la soumission qu'il doit à Vos Honneurs, chargés de rendre à chacun ce qui lui est dû.»

» Et il ne cessera de prier.

» (L. S.)

» (Signé,)

» † Ig. Evêque de Montréal.»

Ce document, produit au Greffe de la Cour Supérieure à Montréal, le 13 Février 1873, et entré et endossé sous le N^o 453, fut déposé devant les Juges en Chambre, et par eux pris en considération.

La lettre dont suit copie fit connaître à Sa Grandeur la réponse des Juges à sa Requête :

Montréal, 25 Février 1873.

Au Rév. M. J. O. Paré, Ptre.,
Secrétaire, Evêché de
Montréal.

Monsieur,

Le Protonotaire a reçu du Juge président (Monsieur le Juge Johnson) le mémoire dont suit copie, avec ordre de le transmettre à Sa Grandeur Monseigneur de Montréal.

« Sir, you will have the goodness to signify to Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, that the Judges of the Superior Court are unable to adjudicate upon his Petition of the tenth inst. filed on the thirteenth, which concerns a subject of internal discipline of the Court as between the judges and their officer respecting which their Honors decline to entertain speculative remonstrances. »

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur

Vos très humbles serviteurs,
(Signé),

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.

Voici la traduction de la note des Juges :

Vous aurez la bonté de signifier à Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, que les Juges de la Cour Supérieure ne peuvent adjufer sur sa Requête du dix du courant produite le treize, qui a rapport à un sujet de discipline intérieure de la Cour entre les Juges et leur officier, et que leurs Honneurs ne peuvent prendre en considération des remonstrances purement spéculatives.

La requête de S. G. et la réponse

des juges sont dûment consignées aux réglures de la Cour Supérieure.

Cette réponse des juges était clairement la seule qu'ils pussent faire. Quand des juges, après examen d'une loi et pour l'appliquer, ont approuvé une formule qui en exprime parfaitement et la lettre et l'esprit, comment viendraient-ils discuter avec un individu quelconque—aux yeux de la loi ou des Cours, l'Evêque est un individu comme les autres, n'ayant ni moins ni plus de droits qu'eux—comment, dis-je, viendraient ils discuter avec un individu pour le convaincre que c'est lui et non pas eux, les juges, qui ne comprend pas la loi, qui lui donne une interprétation factice ou absurde, et qui réclame des choses inadmissibles ? Dans les affaires ordinaires, après les plaidoyers respectifs, la Cour décide, mais ne discute pas avec les parties. Et dans le cas qui nous occupe, celui d'une loi exceptionnelle qu'il a fallu passer pour mettre fin à une usurpation de l'Evêque et pour régulariser la position de nombreuses familles dont cette usurpation compromet gravement les droits ; quand les juges ont donné leur interprétation de la loi à l'officier chargé de l'exécuter, c'est faire preuve d'une grande audace dans ses prétentions que de venir affirmer aux juges qu'ils n'ont pas compris la loi et lui font dire ce qu'elle ne dit pas. Si les juges avaient pu discuter avec Mgr. de Montréal, ils lui auraient fait passer un très mauvais quart d'heure en lui indiquant les prodigieuses méprises dans lesquelles il est tombé. Ils auraient pu lui rappeler que les juges n'ont pas de leçon à recevoir des Evêques ; que ce sont au contraire les Evêques qui ont besoin de leçons quand ils ne veulent pas obéir à la loi. Et quand un Evêque veut mettre la loi de côté, il faut bien lui remettre dans l'esprit l'idée que c'est la loi qui est souveraine et non les Evêques. Que la Législature décide que c'est le droit canon qui est la loi du pays, alors les juges seront bien forcés de décider d'après le droit canon, mais il est assez probable que nous attendrons longtemps ce bienheureux

état de choses. Car il existe en Canada quelques laïcs qui connaissent assez de droit canon pour montrer les nombreuses contradictions dont il fourmille et qui pourraient citer bien des décisions qu'on y trouve qui feraient honte même à ses admirateurs. Que la même chose puisse se dire des codes laïcs, c'est incontestable, mais les laïcs ne se prétendent pas infaillibles, pendant que l'on nous présente le droit canon comme la règle certaine des devoirs.

Je voudrais pouvoir faire ressortir tout ce que la requête de S. G. comporte de prétentions insoutenables et de projets subversifs de tout notre système légal. Je suis forcé par le temps et l'espace de passer sous silence nombre de considérations importantes sur lesquelles il me faudra revenir dans une autre occasion. Mais les lecteurs qui ont un peu d'expérience ont dû voir que S. G. ne vise à rien moins qu'à amener peu à peu l'état à se faire l'humble serviteur du Clergé et à modifier d'année en année suivant le bon plaisir de l'Evêque, son droit civil et statutaire. Ce qui forme le côté le plus saillant de ce remarquable document, c'est d'abord le peu de compréhension des sujets qui y sont traités, et puis la fausseté des analogies, la plus singulière confusion d'idées, le raisonnement presque toujours illogique, les méprises prodigieuses que son auteur commet en confondant le droit commun du pays avec les statuts exceptionnels qu'ont nécessités les violations par l'Evêque de ce même droit commun, le parti pris le plus étonnant de donner aux mots et aux choses une signification qu'ils ne comportent pas, et enfin des assertions d'une inexactitude révoltante. Tout cela forme un ensemble d'erreurs qu'il ne nous est pas souvent donné d'observer.

S. G. commence par informer les juges qu'Elle vient accomplir un pénible mais rigoureux devoir !..... Ces mots à effet conviennent sans doute à une certaine classe de lecteurs, mais quel est le fait réel? C'est que S. G. prépare silencieusement depuis bien des années l'accomplissement de ce

rigoureux devoir, qui semble, d'après ce qu'elle dit, lui incomber *inopinément*, et qui consiste tout simplement à bouleverser toute notre législation pour le bon plaisir de l'église. Si c'est un rigoureux devoir pour un Evêque d'opérer une révolution dans notre législation, ne serait-ce pas aussi peut-être un rigoureux devoir pour l'Etat d'empêcher cette révolution, et pour les juges de maintenir la suprématie de la loi? On peut sans doute m'adresser là dessus des phrases ronflantes à n'en plus finir accompagnées d'anathèmes, mais je montrerai facilement *par des faits sans nombre*, où nous mènerait l'adoption des prétentions de l'Eglise. On l'a mise partout à la raison du 14me au 18me siècle, et cela chez les gouvernements les plus catholiques comme chez les autres, et ce n'est pas au 19me siècle qu'elle peut sérieusement espérer reprendre le terrain qu'elle méritait de perdre par les effrayants abus qu'elle introduisait partout. Le tableau de ces abus, pris dans des auteurs ecclésiastiques et jusque dans les ordonnances des conciles, surprendrait beaucoup ceux qui croient que l'ultramontanisme nous dit tout ce qu'il sait.

Vient ensuite une longue dissertation sur ce que l'on refuse aux curés *leur titre*. C'est ici que S. G. montre un peu trop son jeu. Elle veut faire reconnaître comme *curés* des fonctionnaires ecclésiastiques qui ne peuvent être que *desservants* aux yeux de la loi. Que S. G. fasse ériger *civilement* ses nouvelles cures, et les juges sauront parfaitement sans qu'elle le leur dise qu'ils ont affaire à des *curés*. Tant qu'elle n'aura que des *dessertes* aux yeux de la loi, les juges ne peuvent voir que des *desservants* dans ceux que S. G. veut faire appeler des *curés*.

Si S. G. avait lu un peu attentivement la loi, elle aurait vu que son seul objet est de régulariser des régîtres qui n'ont aucun caractère légal, *régîtres* qui d'ailleurs n'ont pas été tenus par les *curés*, mais par des *prêtres catholiques dans des églises catholiques AUTRES QUE CURIALES* aux yeux de la loi! Or c'est une forte méprise que d'aller deman-

der à des juges d'appeler *curés* des hommes auxquels la loi prend soin de refuser ce titre pour l'excellente raison que tant que la subdivision paroissiale n'est pas sanctionnée par le pouvoir civil, ce titre ne leur appartient pas aux yeux de la loi tout en étant régulier pour l'Evêque pour les seules fins spirituelles.

Et l'on voudra bien remarquer que la formule donnée est strictement basée sur la loi telle qu'elle est. S. G. tombe donc ici une seconde fois dans la même méprise qu'avec l'Archevêque. Elle prétend que les juges *sont dire à la loi ce qu'elle ne dit pas*, pendant que la vérité est que c'est S. G. qui demande aux juges de trouver dans la loi ce qui n'y est certainement pas ! Quand les méprises d'un Evêque se répètent si souvent, est-on catholiquement tenu de ne jamais leur donner un autre nom ?

— Mais vous traitez mes prêtres comme *des commis ou des secrétaires*, ajoute S. G.—Il n'a tenu qu'à S. G. de les faire traiter autrement. Qu'elle obéisse à la loi, et quand ses prêtres auront droit au titre de curé, ni la loi ni les juges ne leur refuseront ce titre. Mais j'admire cette puérilité de venir demander à des juges la reconnaissance d'un titre que l'esprit comme la lettre de la loi ont mis de côté. S. G. a-t-elle vraiment cru, parce que le *Nouveau Monde* avait traité ces questions comme un aveugle parle des couleurs, qu'il avait réussi à rendre aussi aveugles que lui le gouvernement, la Législature, les Juges, et tous ceux qui ont quelques notions de droit ? Il faut une autre espèce de discussion que celle-là et un autre savoir que celui-là pour faire changer tout le droit d'un pays.

« Mes curés sont désignés comme *de simples prêtres*, » dit avec chagrin S. G. Où sont-ils désignés ainsi ? Dans la loi d'abord, puis dans l'entête approuvée par les juges, qui ne pouvaient sortir des termes de la loi. Et c'est *aux juges* qui n'ont absolument rien autre chose à faire que d'*appliquer la loi telle qu'elle est*, que S. G. s'adresse pour obtenir la reconnaissance d'un titre que la loi ne reconnaît pas ! Elle ne commet que la

légère *méprise* de demander à des juges ce que la Législature *seule* peut faire ! Elle ne fait aucune espèce de différence entre les attributions judiciaires et les attributions législatives ! Ah ! plus que jamais ici, S. G. aurait dû supplier l'ange de St. Raymond de Pennafort de venir lire par dessus son épaule. Mais aussi il est très possible qu'un ange même eût désespéré de faire céder S. G. sur quoique ce soit !

« Mes curés ont l'intérêt des familles dans leurs mains, » dit aussi S. G.

Donc, Mgr., ils sont en conscience, comme V. G. obligés de se conformer à la loi, puisqu'en ne s'y conformant pas, ils compromettent l'intérêt des familles et peuvent en ruiner un grand nombre. V. G. seule sera *moralement responsable* des litiges et procès sans nombre qui vont probablement surgir de l'absence de registres réguliers de l'état civil pendant plusieurs années dans les subdivisions purement canoniques d'une paroisse civilement érigée. V. G. qui aura ruiné ces familles par sa violation de la loi, les indemniserà-elle ? C'est ici, Mgr., que l'on peut dire en toute sûreté : Va-t-en voir s'ils viennent, Jean ! Je ne fais aucun doute, quant à moi, que V. G. les traitera comme elle a déjà traité certains parents des individus qui lui ont donné des biens considérables, et comme elle en eût traité certains autres si la loi n'était venue à leur secours en forçant V. G. d'être juste.

Plus loin S. G. affirme carrément que l'ordre des juges « paraît d'autant plus extraordinaire qu'il ne saurait se justifier par la loi qu'il est censé mettre en pratique. »

Certes, voilà les juges bien et dûment notifiés qu'ils n'ont rien compris à la loi ! Le procédé n'est-il pas un peu *raide*, même chez un Evêque ? Et quand chaque phrase de cet Evêque contient ou un avancé inexact ou une interprétation risiblement erronée, comment qualifier l'acte d'un pareil dignitaire qui ose s'exprimer ainsi ? Quoi c'est l'homme qui ose dire aux juges qu'ils n'ont pas compris la loi, qui vient montrer par ses propres interprétations qu'il n'en a saisi ni l'es-

nder à des
re seule peut
ne espèce de
ctions judi-
législatives !
S. G. aurait
Raymond de
r dessus son
très possible
l'espéré de
que ce soit !
des familles
si S. G.

conscience,
e conformer
conformant
l'intérêt des
er un grand
moralement
procès sans
ment surgir
réguliers de
urs années
ment cano-
ilement éri-
ces familles
es indemni-
ue l'on peut
en voir s'ils
fais aucun
G. les trai-
té certains
ni ont donné
et comme
autres si la
secours en

carrément
ait d'autant
e saurait se
censé mettre

rien et due-
rien compris
st-il pas un
Evêque ? Et
cet Evêque
exact ou une
t'erronée,
d'un pareil
mer ainsi ?
se dire aux
pris la loi,
propres in-
aisi ni l'es-

prit ni même la lettre !! S. G. veut ab-
solument voir ce qui n'est pas dans la
loi, se refuse absolument à voir ce qui
s'y trouve sans doute possible, et puis
Elle veut faire la leçon à ceux qui
sont chargés de régulariser ses actes
extra légaux ! Ah ! S. G. méritait riche-
ment une leçon bien autrement sévère
que celle elle a reçue !

S. G. n'a donc pas vu que la loi
qu'elle discute est une loi *exceptionnelle*
passée seulement pour couvrir sa do-
sobéissance à la loi générale ; qu'elle
n'avait aucunement pour objet de ré-
gler la tenue des régîtres de l'état civil
par les Curés (car cela est réglé depuis
longtemps, et elle le suit) mais unique-
ment de donner le caractère légal à
des régîtres privés de ce caractère
parcequ'ils ont été tenus en dehors des
dispositions de la loi *par des prêtres*
qui ne sont pas curés puisque les égli-
ses qu'ils administrent ne sont pas
civilement reconnues comme paroisses,
et qu'ils ne montrent pas à leur face
les formes légales que la loi exige.

S. G. a fait démontrer à sa manière
dans le *Nouveau Monde* que l'Eglise ne
devrait pas être soumise à cette recon-
naissance civile, et a fait parler de
droit gallican, d'hérésie, etc., etc., etc.,
mais même si S. G. avait raison dans
ce point de vue, ce n'est pas en rusan-
t avec la loi qu'elle la changera, mais
en demandant à l'autorité compé-
tente de la modifier. Mais voilà précisément
l'un des points où ses amis qui ont
vécu de son influence n'oseront pas la
soutenir ; et cela pour l'excellente
raison que l'état *ne peut pas se sui-
cider en se subordonnant à l'église.*

En lisant la loi que S. G. discute
avec si peu de bonheur, il saute aux
yeux que cette loi n'a parlé que d'é-
glises *non-curiales* ou *extra-paroissiales*.
La chose est si évidente qu'il n'est ré-
ellement pas admissible que S. G. ne
l'ait pas vue. Cette loi ne parle que
*d'églises, chapelles particulière ou mis-
sions*, et cela en rapport direct avec le
fait que certains régîtres n'ont pas été
authentiqués de la manière requise
par la loi ; donc il ne peut pas s'agir
d'églises paroissiales dont aucune en
Canada n'est dans le cas réité dans

la loi. La loi ne parle pas non plus de
curés, mais de *prêtres* autorisés à faire
des baptêmes, mariages et obsèques
dans aucune église, chapelle, particu-
lière ou mission. Il est donc évident
per se que la loi n'a trait qu'à des ré-
gîtres irrégulièrement tenus, à la léga-
lisation desquels elle dit qu'il est né-
cessaire de pouvoir. Et elle va jusqu'à
expliquer nettement qu'elle n'aura
d'autre effet que celle de légaliser les
régîtres tenus *dans les cas prévus*—
nécessairement les cas exceptionnels
pour lesquels elle est faite—et qu'elle
ne pourra *comporter d'autres consé-
quences*, ni affecter en rien *au-delà de*
son objet direct la position civile ac-
tuelle des paroisses déjà existantes.
Qu'y a-t-il de plus clair ? Il n'y a pas
deux interprétations possibles ! Serait-
ce donc là la raison qui a fait tomber
S. G. sur une interprétation *impos-
sible* ? Elle est dans une erreur qui fait
peine chez un homme de sa position,
et c'est justement quand elle ne saisit
pas le moins du monde le sens de la
loi qu'elle vient *faire la leçon* à ceux
qui ont l'habitude d'interpréter les
lois et qui ont parfaitement compris
celle-ci !

Eh bien, voilà l'homme qui, depuis
trente ans qu'il est Evêque a commis
vingt erreurs aussi pénibles pour ses
amis, aussi risibles pour ses adversai-
res, et qui n'a jamais consenti à dire
qu'il se fût trompé ! Souvent irréflecti
dans ses actes, toujours arbitraire dans
ses décisions, poussant l'opiniâtreté
jusqu'aux limites du possible, il n'a
jamais voulu reconnaître un tort ! Et
quand la Législature pousse la con-
descendance jusqu'à régulariser ses
actes illégaux au lieu de le laisser se
débattre comme il pourrait devant les
tribunaux avec ceux dont il a grave-
ment compromis la fortune et les
droits, il vient encore faire du parlage
et de la petite ruse pour obtenir des
juges ce que la Législature lui a re-
fusé : la reconnaissance comme *curés*
de prêtres administrant des paroisses
non érigées civilement !!

Et qu'y a-t-il réellement au fond de
tout cela ? Rien autre chose que l'idée
ultramontaine aussi arrogante qu'a-

veugle de la suprématie ecclésiastique en tout et partout ! Mais si le Clergé obtenait la reconnaissance de cette suprématie, avec ses habitudes séculaires de *justice* envers les laïcs, il n'y aurait plus moyen de vivre dans un pays ! L'arbitraire se substituerait partout à la loi ; la condamnation des absents parceque c'est un ecclésiastique accuse, redeviendrait comme autrefois de pratique journalière ; et les laïcs retomberaient sous le régime de l'excommunication pour oser prendre leurs récoltes sur le champ avant que le Curé ne fût allé choisir ses gerbes !!

Non ! cette inconvenante remontrance de l'Evêque aux juges, qui n'ont pas à discuter la loi mais à l'appliquer selon sa forme et teneur ; cette persistance à combattre une loi passée par complaisance pour l'excuser d'avoir violé les prescriptions de la loi générale ; ce parti pris de tenir tête au pouvoir civil quand il a la condescendance de ne pas sévir comme il le devrait ; tout cela montre combien il serait dangereux de ne pas limiter sévèrement les pouvoirs d'hommes qui ne reconnaissent aucun droit hors des prescriptions de l'église, prescriptions qui souvent violent autant le droit naturel que le droit public ou le droit civil ! Tout cela montre quel peu de cas font les ecclésiastiques de la loi civile ; combien ils méprisent de fait le pouvoir civil, et combien ils sont tenaces quand il s'agit de leur suprématie sur le temporel. L'Evêque jette le défi à la loi, se met au dessus d'elle ou agit comme si elle n'existait pas, et quand la Législature est obligée de régulariser sa position, il ose encore faire la leçon aux juges qui appliquent la loi dans son vrai sens ! Voilà ce que l'état gagne à faire de concessions à ces Messieurs. Donnez leur un pied, ils en prendront dix, et si vous leur refusez l'onzième, ils crieront à la persécution !! L'état doit donc dire à S. G. ce que St. Louis disait à ses Evêques : « Quoi ! si les Evêques font tort à un laïc, vous ne voulez pas que mes juges interviennent !! » Et on ne niera pas ceci : que St. Louis valait bien mieux que les Evêques auxquels il donnait

cette leçon. Si on veut des détails *intéressants* sur les Evêques de ce temps, j'en donnerai plus qu'on n'en voudra.

Vient ensuite le remarquable enfantillage d'informer les juges « que les lettres d'institution des curés des paroisses canoniques leur confèrent des titres en vertu *desquels seuls* ils peuvent tenir des régîtres ; *qu'ils ne pourraient plus les tenir si ces titres leur étaient ôtés.....* que cela équivaldrait à séparer chez le juge le titre de juge et le droit de juger, etc., etc.

Eh bien, tout cela est du dernier ineffable, car aucun de ces raisonnements n'a la moindre raison d'être. S. G. vient soutenir que *ses prêtres* ne pourront pas tenir des régîtres si on leur refuse le titre de curé, précisément en discutant une loi passée tout exprès pour permettre aux prêtres qui ne sont pas reconnus civilement comme curés de tenir des régîtres ! La loi vient dire à l'Evêque : « Pour réparer votre faute, j'autorise vos prêtres que je ne reconnais pas comme curés, à tenir des régîtres. » La chose est là, clairement exprimée ! Les mots ne peuvent pas comporter un autre sens ! Et S. G. je ne le voit pas ? Allons donc ! Elle le voit comme nous ! Mais *ici comme à Rome d'après ses propres collègues*, elle cherche des faux fuyants pour ne pas se soumettre. J'ai donc eu raison de dire qu'elle ne voit jamais que ce qu'elle veut voir ! Voilà l'illustration claire et complète de sa sincérité !

Mais il y a si longtemps qu'Elle a l'habitude de l'arbitraire ; qu'elle n'écoute jamais aucune représentation ; qu'elle n'admet jamais la moindre discussion de ses idées, que quand elle se trouve en présence de la Législature et des juges, elle conserve exactement les mêmes habitudes de discussion qu'elle a depuis longtemps consacrées quand elle a affaire à ces marguilliers de paroisse qui s'imaginent que quand un Evêque a parlé sa fabrique n'a plus aucun droit.

Eh bien, il est temps que les ecclésiastiques se mettent dans l'idée que la loi est au dessus d'eux ! Ils est temps qu'ils renoncent à cette extravagante

détails intéressants de ce temps, on voudrait en faire un livre. Les curés ne s'occupent pas de ces détails, ils ne veulent que leur titre de juge.

du dernier des raisonnements d'être. S. Grégoire ne s'occupe pas de ces détails, il ne veut que son titre de juge. Pour réparer les fautes des curés, à ce qu'on est là, les mots ne ont pas d'autre sens ! Allons donc ! Mais ici les curés ne s'occupent pas de ces détails, ils ne veulent que leur titre de juge.

qu'Elle a l'habitude de ne pas écouter ; qu'elle ne discute pas ; qu'elle se trouve dans la discussion et des décisions et des décisions qu'elle prend quand elle veut quand un curé n'a plus

que les ecclésiastiques ont l'idée que la loi est temps extravagante

prétextation ultramontaine qu'une loi qui punit un ecclésiastique coupable de crime, ou qui exige du Clergé une redevance, ou qui règle l'état civil laissé entre les mains du Clergé, est nulle de plein droit et ne les oblige en rien ! Il est temps que ces Messieurs comprennent que nous ne sommes plus au 13me siècle où leur volonté arbitraire seule faisait la loi ! Certes ! nous voilà loin du temps où St. Grégoire le Grand rappelait aux moines de Palerme qu'ils étaient obligés de payer l'impôt parce que les chrétiens devaient moins que tout autre faire tort à personne. Lequel des deux papes s'est trompé sur cette question de l'impôt sur les ecclésiastiques ? St. Grégoire le Grand ou Boniface VIII dont on a dit de si effroyables choses au Concile œcuménique de Vienne ? Et faut-il aussi rappeler à S. G. que St. Jean Chrysostôme informait les fidèles qu'il fallait se soumettre à la puissance civile, et que quand bien même il s'agirait d'un apôtre, son obéissance lui était commandée de Dieu puisque la puissance civile est de Dieu ? Je sais bien que l'ultramontanisme a jeté ces hautes autorités au panier et a mis de côté toute la tradition chrétienne des sept premiers siècles sur la soumission due à l'état ; mais l'opinion de ces deux grands chrétiens n'en vaut pas moins, je pense, celle des falsificateurs de nos jours.

Plus loin S. G. se livre à l'intéressante besogne de fendre des cheveux en quatre, mais on voit au premier mot qu'Elle n'en a pas l'habitude ; aussi se fourvoie-t-elle d'une manière terrible. Elle pose d'abord en principe que la loi qu'Elle épêche si savamment s'adresse à toute la province et s'applique à tous les curés du pays.

Or comme on ne parle dans l'En-tête préparé par le Protonotaires que des obédiences qui se feront dans la paroisse de Montréal, S. G. se permet l'innocente petite gaieté de montrer comment les Juges se sont donné le ridicule de déclarer « que l'église pour laquelle les régîtres seront accordés sera toujours donnée comme étant dans l'enceinte de la paroisse de Montréal quelle que soit la paroisse où elle se trouve. » Et

chose horrible, S. G. découvre dans ce même En-tête que le curé de N. D. de Montréal ne peut plus paraître comme curé dans l'En-tête des régîtres de sa paroisse !

Les petites gaietés de S. G. sont malheureusement aussi bolteuses que sa logique ; et il faut réellement un grand empire sur soi-même pour conserver son calme quand on lit des appréciations aussi peu sincères, c'est le mot, que celle-là. Y a-t-il une autre paroisse, dans le diocèse de Montréal, où les mêmes circonstances se retrouvent, et où il faille régulariser des régîtres tenus en dépit des prescriptions de la loi ? Non ! il n'y en a pas ! La loi n'a donc d'application pratique que dans la seule paroisse de Montréal où S. G. a commencé à défier la loi et le droit commun du pays.

L'agréable plaisanterie que S. G. se permet à l'adresse de la Législature et des Juges à pu lui paraître miraculeusement tranchante, mais il est une chose certaine, c'est que les seules méprises plaisantes à voir se trouvent chez Elle. Car venir prétendre qu'un En-tête de régîtres appliquant une loi purement d'occasion que la Législature explique au long ne pouvoir produire aucun effet quelconque sur les paroisses régulièrement organisées civilement va empêcher le curé de Montréal de continuer de prendre le titre de Curé dans l'En-tête des régîtres qu'il tient, c'est non seulement se moquer du sens commun, mais forcer ceux qui combattent S. G. de la supplier, pour le soin de sa propre réputation, de faire traiter par ceux qui les comprennent les questions qu'Elle soulève sans voir ce que tout le monde y aperçoit clairement, et en y trouvant au contraire ce que personne absolument n'y peut voir.

Mais il y a encore plus que cela, S. G. prétend que comme Elle a le droit de tenir des régîtres à sa cathédrale, son titre d'Evêque, d'après cet En-tête devra disparaître aussi de l'En-tête de ses propres régîtres comme celui de ses curés. Ici plus que jamais S. G. ne veut pas voir ce qui lui crève les yeux. En vertu de quoi S. G. tient elle des régîtres ? En vertu d'une loi passée tout exprès

pour l'y autoriser. L'En-tête préparé par le Protonotaire ne peut donc en aucune manière affecter la loi spéciale passée pour S. G. d'autant plus que la dernière loi même explique qu'elle ne peut avoir d'autre effet que celui qui y est explicitement défini. S. G. pouvait-Elle ignorer que la loi qui l'autorise a tenir des régîtres n'était nullement affectée par celle dont Elle se plaint ? Certainement non ! Il n'y a donc pas la bonne foi ordinaire dans son affirmation ; ou bien Elle se trompe si malheureusement qu'Elle devrait toujours confier à d'autre le soin de mettre ses idées devant le public. Mais pour dire la vérité il n'est pas admissible que S. G. prenne ainsi pour vrai le contraire de ce que les phrases signifient *pour tous les autres* ! Quel est donc son but en niant ainsi le sens des mots et des choses ? Ce ne pouvait être de donner le change aux Juges eux-mêmes sur le sens de la loi. Quel est donc son but, car il y en a un ?

Eh bien, ce but, le voici. Ne pouvant l'emporter sur la loi, Elle a fait une démission protestation sous forme de requête appelée *respectueuse* quoi qu'elle ne le soit que *dans les mots*, et avec cette protestation, Elle crée un certain malaise dans l'esprit public en faisant concevoir des doutes sur l'action des tribunaux ; Elle crée chez la masse ignorante, source principale de sa force sociale, l'idée qu'Elle est maltraitée parcequ'Elle défend *les droits de l'Eglise*. Elle sait que cette masse ignorante a une confiance implicite en Elle tant pour son caractère d'Evêque que pour l'austérité bien connue de sa vie, et elle se sert de cette ignorance comme d'un point stratégique d'où Elle peut longtemps encore défier le pouvoir civil et la loi ! Les hommes instruits voient bien que dans cette inconvenante remontrance aux Juges, Elle défigure le sens de chaque phrase de la loi et donne à l'En-tête des régîtres irréguliers une portée qu'il ne peut avoir ; mais la masse ignorante ne verra pas cela pour l'excellente raison qu'elle ne lira rien, et qu'elle jugera la question sur le seul fait de *la résistance de Monseigneur* qui, à ses yeux, ne peut évi-

demment combattre la loi que parceque la loi *offense l'Eglise*.

Voilà le pouvoir contre lequel tous les peuples ont dû lutter pendant des siècles, et les tactiques contre lesquelles bien des gouvernements sont venus se briser avant que l'Eglise n'eût été refoulée dans sa sphère. Elle fait aujourd'hui un suprême et dernier effort pour reprendre ce qu'elle a perdu, mais les gens sensés voient cela sans beaucoup d'alarme, car sur la question de sa suprématie sur le temporel elle est définitivement vaincue, et cela dans les pays les plus catholiques.

Mais nous voici au point qui tient le plus au cœur de S. G. Elle se plaint de ce que l'on a refusé, au Greffe, de communiquer l'En-tête que l'on se propose de placer sur les régîtres. « Cela est *inouï*, dit-Elle. Quoi donc ! un curé n'aura pas le droit de connaître d'avance ce qui est inscrit dans un livre dont il aura la responsabilité..... »

Seraient-ce donc *les curés* qui veulent absolument connaître l'En-tête des régîtres ? Pourquoi donc ne l'ont-ils pas demandé quand ils ont laissé leurs régîtres pour l'année courante au bureau du Protonotaire ? Pourquoi donc ont-ils remporté leurs régîtres une fois légalisés sans souffler mot ? Qui donc veut absolument connaître cet En-tête ? S. G. évidemment ! Pourquoi donc S. G. parle-t-elle des curés ? Pourquoi donc ne pas dire les choses telles qu'elles sont ? Pourquoi donc toujours des détours au lieu de parler franc et net comme les autres ? La raison en est bien simple : c'est parce que Sa Grandeur veut obtenir *ce qu'Elle ne veut pas dire*. Elle voudrait que le pouvoir civil ne se mêlât pas du tout des régîtres de l'état civil parce que c'est le Clergé qui les tient ; mais elle n'ose pas encore formuler sa prétention en toutes lettres. De là des phrases ambiguës, entortillées, et des interprétations hasardées, forcées, inadmissibles ou ridicules pour arriver sans qu'on l'appergoive au point vers lequel Elle s'avance en ce découvrant le moins possible. Si S. G. disait ce qu'Elle pense, voici ce qu'Elle aurait écrit au

pouvoir civil : « Je veux connaître l'En-tête que vous mettez aux régîtres parceque, comme Evêque, je représente l'Eglise qui a un contrôle absolu sur l'Etat, et que nos régîtres étant tenus en vertu d'une ordonnance du Concile de Trente, vous n'avez pas le droit d'en prescrire la forme. Et songez bien qu'il y a excommunication *ipso facto* contre ceux qui entravent directement ou indirectement la juridiction ecclésiastique. Je puis donc vous déclarer *excommuniés* quand il me plaira ! »

Voilà comme les Evêques parlaient au 13^{me} siècle ; mais dans les *temps calamiteux* où nous sommes, ce beau style n'est plus de mise. Il éclairerait trop même la classe ignorante sur les prétentions ultramontaines. Mieux vaut donc regarder à gauche quand on veut aller à droite et tâcher toujours d'obtenir que l'on veut en parlant de demander autre chose.

Pour expliquer sa demande de leur communiquer l'En-tête des régîtres, S. G. argue de la *responsabilité* des curés. De quoi donc sont ils responsables ? De la forme légale du régître ? Pas le moins du monde ! Le protonotaire seul est responsable de la légalisation du régître. Le prêtre qui le tient n'est responsable que de son exactitude matérielle ; entrer régulièrement tous les actes de naissances, etc., etc., et les noms des personnes, etc. Si le Protonotaire ne légalisait pas le régître de la manière voulue par la loi, serait-ce le curé qui pourrait être puni ? Certainement non. Donc le prêtre ou curé n'a aucunement besoin de connaître l'En tête légal puisque cette partie du régître ni le concerne en rien. Donc l'Etat n'est pas le moins du monde tenu moralement de le communiquer à l'Evêque, et celui-ci ne tient si fort à ce qu'on le lui communique que pour essayer de surprendre à l'Etat une formule qui rencontre ses vues, c'est-à-dire qui lui donne en tout *ou en partie* ce que l'Etat lui refuse. L'Evêque ne tient donc si fort à voir l'En-tête que pour empiéter sur un domaine qui n'est pas le sien. Et dans le cas particulier qui nous occupe, il se sert

évidemment de la question des régîtres pour faire passer ses curés, et en même temps du titre de ses curés pour maintenir son point de vue de la question des régîtres, le tout se résamant dans une résistance formelle à l'autorité civile.

Puisque ces régîtres sont à toutes fins que de droit « les régîtres de l'état civil, » tenus sans doute par le Clergé pour l'Etat, mais pour être déposés dans les Greffes des Cours de Justice pour constater l'état civil des personnes, il semble que la légalisation de ces documents est le seul partage de l'Etat qui peut adopter telle formule que bon lui semble. Voilà ce que le bon sens dit. Mais l'ultramontanisme le prend sur un tout autre ton. Ecoutons-le un peu. « Que venez-vous nous chanter avec vos régîtres de l'Etat civil ? Nous ne tenons pas de tels régîtres ! Si vous en voulez, tenez les vous-mêmes. D'ailleurs vous appelez régîtres des *naissances, mariages et obsèques*, ceux que nous tenons sous le titre : *régîtres des baptêmes, mariages et sépultures* ! Arrière, impies, avec la tournure laïque que vous donnez aux chose saintes ! C'est pour obéir au Concile de Trente que nous tenons nos régîtres ! Et pour vous rendre service, à vous Etat, nous en tenons un double que nous vous passons ; mais ne venez pas prétendre que nous soyons *officiers de l'Etat civil* ! Nous, officiers civils ! Horreur ! *Nous commandons au civil* ! Nous sommes *maîtres et non serviteurs* de l'Etat civil puisque l'Etat nous est *subordonné en tout* ! »

Voilà les aménités ultramontaines que certaine école nous débitait à mots très peu couverts il y a quelques mois. Et tout cela se dit sous l'admirable prétexte de *devoir de conscience* quand il ne s'agit absolument que de domination sur l'Etat.

Eh bien, il est bon de rappeler à S. G. une chose qu'Elle perd beaucoup trop de vue : c'est que quand la loi a été forcée d'intervenir pour corriger une illégalité commise par un Evêque qui compromet l'Etat civil des citoyens ; quand une fois elle a parlé, et chargé

ses officiers d'exécuter ses dispositions relatives à l'ordre public, et que ceux-ci obéissent à la loi après consultation sérieuse avec les Juges, qui sont chargés d'interpréter les lois ; il est souverainement déplacé, chez un Evêque comme chez tout autre, d'exiger qu'on lui soumette la formule qu'il a fallu adopter pour régulariser l'acte *extra légal* que la loi lui reproche. Ce n'est pas à celui qui s'est volontairement mis en faute et a jeté en toute préméditation le défi à la loi à contrôler la rédaction du document qui doit réparer sa faute. On aimerait savoir de quel droit celui que la loi *corrige* peut exiger qu'on lui soumette la formule de correction de sa faute pour qu'il voie si elle lui convient ou non ! Autant vaudrait que le Juge soumit sa sentence à la partie ! Un laïc qui de manderait ces choses provoquerait le rire universel ! Veut-elles devenir raisonnables et sensées par cela seul que c'est un Evêque qui s'entête contre la loi de son pays !

Mais puisque l'état éprouve tant de difficultés, tant de résistance au sens commun, tant d'arrogance dans les prétentions, de la part du corps qui est chargé de la tenue des régîtres de l'état civil, pourquoi donc n'organise-t-il pas l'état civil de manière à le rendre absolument indépendant du Clergé ? Tout le monde y gagnerait. L'état n'aurait plus d'officiers insubordonnés qui se moquent de ses ordonnances, et qui lui disent tout crûment qu'ils ne doivent obéir qu'au pape et pas le moins du monde à la loi ; le Clergé y gagnerait de n'être pas toujours en lutte contre l'autorité, contre son devoir comme partie intégrante de la nation, et souvent contre le plus simple bon sens ; et les citoyens y gagneraient aussi de ne plus être tyrannisés à tout bout de champ par des hommes plus zélés qu'éclairés, et qui me tent journellement de côté leurs devoirs d'officiers de l'état civil pour maltraiter des gens qui ne le méritent pas. On sait combien le prêtre devient implacable contre ceux qui lui opposent la moindre résistance, et combien il a la colère plus facile que tous les

autres. J'ai déjà cité, dans mes remarques sur l'affaire Guibord, plusieurs exemples des odieuses tyrannies exercées par des curés arrogants (et quelquefois coupables de monstruosité, je l'ai appris depuis) contre des paroissiens paisibles et respectables, depuis le refus de *parrains* qui avaient voté pour un candidat libéral jusqu'à la menace de refuser le baptême aux enfants des libéraux, et au refus formel d'enterrer dans le cimetière un homme que le curé avait refusé d'aller voir à son lit de mort quoique prié à plusieurs reprises de le faire—infamie qui aurait dû le faire interdire s'il y avait une justice ecclésiastique qui méritât ce non.—(1) mais il est clair que tant que l'Etat aura peur du Clergé ces criants abus subsisteront. Quand le Clergé croit qu'on a peur de lui, rien n'égale son arrogance. Mais quand il sent qu'il a affaire à des hommes d'énergie, il change complètement de ton et d'allures et se réfugie dans la plus *savante* diplomatie, ce qui ne veut pas dire la plus *sincère*. Il ne faut pas l'avoir suivi beaucoup pour savoir cela.

Mais que l'on parle d'ôter l'état civil à ces Messieurs, ils vont crier à l'impunité et au danger de la religion ! Tout ce qui leur ôte un moyen de contrôle sur une population est l'abomination de la désolation. « Nous sommes maîtres du terrain, profitons-en, » disait Mgr. de Montréal dans une circulaire secrète au Clergé, que j'ai sous les yeux. Avis au peuple et à ceux qui devraient le protéger contre l'envahissement ultramontain.

S. G termine ce qu'elle appelle sa *requête*, et ce que j'appellerai, moi-même, manifeste de résistance au pouvoir civil, en arguant de la *liberté religieuse*. Le mot est assez singulièrement appliqué.

(1) J'ai en mains une partie des papiers relatifs à cette triste affaire, y compris le certificat d'inhumation délivré par le Curé. Les papiers qui ont rapport au fameux tour de passe-passe au moyen duquel on s'est mis en règle quand on a vu que la Législature allait intervenir, sont restés aux mains de l'un des députés du temps. J'ai donné le récit de ce fait de tyrannie clérical dans mon pamphlet sur « l'affaire Guibord, page 41.

mes remarques, plusieurs tyrannies exagérées (et quel-ques inconvénients, je ne des paroissiales, depuis qu'il avait voté jusqu'à la dernière année aux élections, refus formel de donner un homme d'aller voir à la messe—infamie d'interdire s'il y a un ecclésiastique qui n'est pas catholique, ce qui ne peut pas subsister. Il ne faut pas savoir

l'État civil et crier à l'im-pression de la religion! le moyen de con-venir est l'abomi-ner. « Nous som-mes, profitons-en, » dans une cir-constance, que j'ai sous les yeux et à ceux qui ont contre l'œuvre

elle appelle sa-voir, moi-même, liberté religieuse, à l'égard de l'État

de des papiers re-çus, compris le certi-ficat par le Curé. Les faits fameux tour de l'État on s'est mis en l'Assemblée allait dans les mains de l'un des membres le récit de ce que mon pamphlet

qué puisqu'il s'agit tout simplement de la *légalisation des régîtres de l'état civil*; mais, prenons-le tel que prononcé. En bien, je serais très heureux d'entendre le soldat dévoué de l'ultramontanisme invoquer la liberté religieuse si cette invocation était sincère, mais comment la croire telle quand on sait que S. G. voudrait pouvoir la refuser aux autres? S. G. réclame ici pour elle-même ce qu'elle est forcée par devoir, (devoir mal entendu, va sans dire) de dénier péremptoirement à tous autres que les catholiques. L'encyclique *Mirari vos*, de Grégoire XVI, déclare la liberté religieuse un *délire*!

— Mais le délire, me dira S. G. consiste à accorder la liberté religieuse à ceux qui ne sont pas catholiques.

— Précisément! Donc S. G. réclame ce qu'elle ne peut ni ne veut accorder à autrui. Elle ne reconnaît pas aux autres ce droit sacré qu'elle réclame pour elle-même. Comment concilie-t-elle cette *justice pratique* avec ce grand précepte de morale évangélique, tom-ber de la bouche même du Christ, et qui s'impose avec autant de force à la conscience qu'à la raison et au sens de justice inné au cœur de chaque homme: « NE FAITES PAS A AUTRUI CE QUE VOUS NE VOULEZ PAS QU'ON VOUS FASSE A VOUS MÊME. *Autrui* signifie-t-il seulement les catholiques, ou tout le genre humain? Nécessairement le genre humain. Voilà donc une ency-clique qui contredit l'un des plus grands préceptes évangéliques. Voilà donc le vicaire du Christ en contradic-tion palpable avec son maître! Quel précepte devons-nous suivre? Celui de Grégoire XVI ou celui de Jésus-Christ?

Si la liberté religieuse est un *délire*, il devient évident que les catholiques seuls ont des droits que l'on soit tenu de respecter; et que ni le protestant, ni le grec schismatique, ni le juif, ni le musulman, ni le païen ne possèdent un droit qui s'impose aux autres hom-mes. Il y aurait donc onze cent mil-lions d'hommes en ce monde qui n'ont aucun droit que le catholique soit tenu de respecter. Ces onze cent millions d'hommes sont pourtant autant de

créatures de Dieu; mais d'après le droit ultramontain, nous avons le droit de *leur faire* ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit à nous-mêmes!

Voilà les notions de justice et de conscience qu'en plein dix neuvième siècle l'ultramontanisme essaie encore d'inculquer au monde! AIMEZ LE PRO-CHAIN COMME VOUS-MÊME. Cela veut-il dire: Faites-lui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse? Comment S. G. ose-t-elle donc demander ce qu'elle se croit obligée de refuser aux autres? On peut donc lui dire en toute sûreté qu'elle est l'*homme de la lettre*, mais certainement pas l'*homme de l'esprit*. « VOUS NE SAVEZ PAS A QUEL ESPRIT VOUS APPARTENEZ!! » Conséquence logique: Ne demandons pas ce que nous ne voulons pas concéder aux autres.

S. G. méritait donc une leçon, qu'elle a reçue sans doute, mais aussi adoucie que possible. Mais comprend-elle cette leçon? Maintenant que les juges lui ont signifié que sa requête ne pouvait être admise, va-t-elle au moins se soumet-tre? La Législature a parlé, les juges ont interprété la loi, cela ne devrai-il pas clore le débat? Cela clot tous les débats avec les *laïcs*. Mais est-ce que les ecclésiastiques sont obligés d'obéir à la Législature et aux tribunaux? Est-ce que l'Église peut céder? Est-ce que les Papes n'ont pas excommunié les ecclésiastiques qui reconnaîtraient n'importe quelle juridiction civile?

— Vous voudriez donc, me diront les arrogants, que l'Église cède sur les choses qui tiennent à la religion?

— Ah! la tenue des régîtres de l'état civil en la manière et forme prescrites par la loi est chose de religion sur laquelle l'Église a droit de commander à l'État! Ah! Pharisiens!

S. G. a donc signifié très clairement aux juges qu'elle ne céderait pas. Voyez plutôt. « Si cet ordre est maintenu, dit S. G. l'acte concernant les régîtres peut devenir lettre morte..... Voilà la tournure de phrase que S. G. adopte pour bien avertir les juges qu'elle leur résiste décidément. Elle n'a pas osé dire, à cause de la masse ignorante qui s'en serait scandalisée malgré tout: « Votre ordre, j'en fais une lettre morte

parceque je me moque de la Législature et des tribunaux ; » mais si elle ne l'a pas dit, elle le fait, car elle n'a pas encore transmis les régîtres irréguliers pour authentication. Elle devait au moins le faire après la décision des juges, sinon après la lettre du Protonotaire. Il y a donc plus de trois mois qu'elle maintient contre la Législature et les juges le défi qu'elle a jeté à la loi. Sa phrase que *l'acte peut devenir une lettre morte*, signifiait donc dans son esprit : « Je ne bougerai pas quoique vous fassiez. » *C'est le plus sûr soutien de l'ordre dans l'état* qui parle ainsi à l'état ! La loi et les tribunaux sont donc moins que rien pour les ecclésiastiques.

S. G. résiste donc carrément à loi et aux tribunaux. Mais il fallait colorer sa résistance, et comment s'y prend elle ? Voyons un peu à quel renversement des faits et de toute franchise elle a recours pour expliquer cette résistance. Elle continue donc « et les catholiques regardent comme ils viennent de le faire, la Législature pour lui demander une nouvelle loi qui pourvoie plus efficacement à l'état de souffrance dans lequel les aura jetés l'ordre en question. »

Ainsi ce n'est pas S. G. qui tient des régîtres illégaux depuis quatre ans, qui cause un état de souffrance ; ce sont les juges au contraire qui le causent en exécutant la loi ! Ce n'est pas S. G. qui a compromis les fortunes privées par ses régîtres illégaux ; ce sont bel et bien les juges qui régularisent ces régîtres ! Eh bien, je le demande à tous les hommes francs et honnêtes ; comment qualifier comme elle le mérite cette audacieuse perversion des faits ? Comment s'amener à croire qu'un Evêque puisse les pervertir ainsi de sang froid ? S'il ne comprend pas la question, pourquoi parle-t-il ? Et s'il a la pleine intelligence de ce qu'il ose dire ; alors... le mot propre pour définir son acte serait *si gros* qu'il me faut renoncer à l'employer.

Voici donc la loyale logique de S. G. « L'état de souffrance n'est pas causée par mon acte illégal, mais seule-

ment par votre acte de légalisation. » J'ai fait du bien moi, par l'acte qu'il faut corriger ; c'est vous, juges, qui faites du mal en corrigeant un acte qui compromettait les fortunes individuelles. » Autant vaut donc dire : « ce n'est pas la blessure qui cause le désordre de la santé, c'est le remède : » « ce n'est pas celui qui vous loge une balle dans l'épaule qui attende à votre vie, c'est le médecin qui vient l'extraire !! »

Eh bien, voilà la logique et le sens des affaires qui ont présidé depuis trente ans à l'administration de ce grand Diocèse ! Et impies étaient ceux qui osaient trouver en défaut ce logicien exceptionnel !

Mais ce n'est pas tout encore. Non-seulement S. G. n'avoue jamais qu'elle a pu se tromper, mais quelqu'évidents que soient ses torts ou ses erreurs, il faut encore faire croire que ce sont les autres qui se sont trompés ! « J'ai tort, c'est vrai, mais que deviendrait la religion si la masse qui fait ma force croyait que c'est moi qui me trompe ? Je vais donc lui dire que c'est vous qui avez tort quoique vous ayez clairement raison en loi, et que c'est moi qui ai raison quoique la loi me condamne. » Voilà comme S. G. applique religieusement le précepte : « Faites aux autres ce que vous désirez qu'ils vous fassent. »

« Cet ordre, dit S. G. est donc propre à compliquer les difficultés qui ont existé jusqu'ici, et les intentions des Législateurs vont se trouver frustrées par un tel ordre.... »

L'ordre des juges va compliquer les difficultés. Comment peut-il les compliquer quand il n'y avait au contraire pas d'autre moyen de les applanir ? Pourquoi y a-t-il des difficultés ? Parceque S. G. a tenu des régîtres qui n'ont aucune authenticité légale. C'est donc S. G. qui a donné naissance aux difficultés. Si l'ordre des juges est exécuté, les difficultés disparaîtront-elles ? Certainement oui. Il n'est donc pas vrai qu'il complique les difficultés. Qu'est-ce donc que les complique ? Rien autre chose absolument que la résistance de l'Evêque à ce qu'il ap-

législation. »
 l'acte qu'il
 juges, qui
 ant un acte
 fortunes indi-
 donc dire :
 qui cause le
 e remède : »
 is loge une
 ente à votre
 vient l'ex-

e et le sens
 sidé depuis
 tion de ce
 étaient ceux
 aut ce logi-

core. Non-
 mais qu'elle
 qu'évidents
 s erreurs, il
 e ce sont les
 ! « J'ai tort,
 draît la rei-
 it *ma force*
 me trompe ?
 e c'est vous
 s ayez clai-
 e c'est moi
 oi me con-
 G. applique
 e : « Faites
 désirez qu'ils

donc propre
 és qui ont
 entions des
 er *frustrées*

mpliquer les
 il les com-
 u contraire
 applair ?
 ltés ? Par-
 égîtres qui
 égale. C'est
 ssance aux
 juges est
 paraitront-
 n'est donc
 difficultés.
 mplique ?
 ent que la
 qu'*elle* ap-

pelle cet ordre. Et c'est l'Evêque qui
seul complique les difficultés par sa
 résistance au tribunal, qui s'en vient
 placidement dire aux juges : « Voyez-
 vous comme *vous compliquez* les diffi-
 cultés ? » Eh bien, il est pénible de le
 dire, mais je ne pense pas que jamais
 pareille impertinence se soit encore
 vue en Canada. Voilà un homme qui
 a complètement tort et sur le fait qu'il
 défigure sciemment et sur le droit qu'il
 outrage impunément parcequ'il est
 Evêque, et qui ose dire aux juges qui
 ont certainement raison, et qui sont
 dans leur rôle et leurs attributions en
 corrigeant sa faate : « C'est vous qui
 entravez la loi ! C'est vous seul qui
 serez cause que les intentions des Lé-
 gislateurs *seront frustrées !* » Et pour-
 quoi sont elles *frustrées* à l'heure qu'il
 est ? Parceque l'Evêque *ne veut pas*
porter ses régîtres pour y faire mettre
 l'Entête que la loi exige, qui est ap-
 prouvé par les juges, et qui est abso-
 lument conforme à la loi ! Toujours le
 même système d'odieux travestisse-
 ment des faits ! Toujours cette aveu-
 gle opiniâtreté qui ne recule devant
 aucune violence à la vérité, à la bonne
 foi et à la conscience pour ne pas céder !
 J'AI TORT, ET RIEN NE ME FERA DIRE QUE
 VOUS AVEZ RAISON. » Voilà encore une
 fois comment le Diocèse est gouverné
 depuis trente ans.

Qu'est ce que les juges feraient à un
 officier laïc de l'état civil qui oserait
 défier ainsi et la loi et le plus simple
 bon sens, et viendrait dire à un tribu-
 nal : « C'est vous qui *frustrez* l'inten-
 tion de la loi en l'appliquant ; et c'est
 moi qui *ne la frustre pas en résistant !*
 On logerait certainement mon homme
 en prison, pour mépris de Cour, et on
 le condamnerait probablement à une
 forte amende pour mettre ainsi en
 péril les droits individuels et les for-
 tunes des familles. Mais c'est un Evê-
 que qui se moque ouvertement de la
 Législature et des juges, et on va le
 laisser braver la loi. L'Evêque est au-
 dessus de la loi, et si les fortunes pri-
 vées continuent d'être gravement com-
 promises par son acte, tant pis pour
 les individus *qui seront ruinés* parce
 que la loi n'ose pas s'affirmer comme

elle le devrait. Il faudra pourtant tôt
 ou tard que la suprématie de la loi soit
 maintenue.

Voilà où nous en sommes pour avoir
 laissé depuis dix ans le camp ultra-
 montain affirmer arrogamment sa su-
 prématie et la sujétion entière des
 gouvernements au *Syllabus*. Cette su-
 prématie n'est basée que sur des faux
 historiques, des pièces *fausses* comme
 la donation de Constantin et les faus-
 ses décrétales ; et les journaux reli-
 gieux, qui ont cru pendant longtems
 en être arrivés à faire taire ici toute
 opinion indépendante, n'ont fait depuis
 dix ans que tromper le public en lui
 affirmant constamment comme vraies
 des choses qu'ils savaient *n'être pas*
vraies. Il était temps que quelqu'un
 vint démontrer leur mauvaise-foi et
 leur passion de dominer, et je l'ai fait
 sachant bien à quelles haines et à
 quelles injures je m'expose.

Heureusement les injures m'affectent
 peu, et j'ai assez étudié les sujets
 que je traite pour voir que mes adver-
 saires ou ne les ont pas étudiés, ou les
 défigurent en toute préméditation
 quand ils l'ont fait. Je suis prêt à leur
 montrer cela où, quand et comment
 ils le voudront. Je n'ai encore fait
 qu'effleurer le sujet, et je suis loin de
 les avoir montrés tels que l'histoire
 vraie les fait.

Non ! tant que le Clergé aura n'im-
 porte quelle fonction civile à remplir,
 il cherchera à l'excéder et à empiéter
 sur le droit de l'état. L'Eglise seule nous
 dit-on, peut déterminer ce qui est son
 droit. L'état n'aur donc que ce qu'elle
 voudra bien lui laisser. Et elle couvrira
 ses plus impardonnables exactions
 comme ses plus insoutenables immu-
 nités d'un prétendu droit divin in-
 venté pour l'occasion. Le Concile de
 Bamberg, à la fin du 15^{me} siècle,
 avait déclaré *de droit divin* l'exempti-
 on des ecclésiastiques de payer un
 sou pour traverser un pont. Le collec-
 teur et le propriétaire étaient *excom-
 muniés* s'ils réclamaient ce sou. Voilà
 les hommes qui ont *seuls* le droit de
 définir les droits des états et des indi-
 vidus ! Mais ceci est un exemple du
 15^{me} siècle, et nos savants défenseurs

par
ture
ne
pas
gut
vait
sion
Pre
moi
lati
à la
ven
dar
quo
sou
am
sou
ecc
S
et a
rer
elle
sem
elle
sist
les
vies
pou
qui
de s
Por
A
rég
qui
son
sen
S.
priv
son
rise
ma
hor
elle
sion
cro
ver
con
par
gen
mot
si g
plov
V
G.
sée

des bons principes ne manqueront pas de nous affirmer *en présence de Dieu* qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le droit divin varierait-il donc ? Voyons un peu.

Il y a un canoniste en France que l'on nous qualifie souvent d'*illustre*. C'est M. l'abbé Maupied, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Reims, docteur en théologie et en droit canonique de l'université romaine, etc., etc. Voilà un homme qui doit connaître le droit divin. C'est lui que l'on citait de préférence à tous autres pendant le procès Guibord pour édifier le droit de l'Eglise sur la ruine de tous les autres droits; et l'on sait que quand le *Nouveau Monde* a dit : Maupied, c'est comme s'il avait récité la loi et les prophètes.

M. le chanoine Maupied a donc ré-imprimé en 1861 un pamphlet intitulé : *Petit catéchisme pour le temps présent*; et vendait cet opuscule cinquante centimes. « C'est 49 centimes de trop, » disait un mauvais plaisant du jour, mais c'était sûrement un *impie* ! L'impôt du timbre sur cet intéressant opuscule était de 15 centimes ou trois sous. Et que dit à propos de ces trois sous M. le canoniste Maupied, en tête de cette effusion de son ultramontanisme ? Lisons un peu :

« Afin de ne point encourir l'*excommunication majeure*, sous laquelle tombent tous les violateurs de la *divine liberté et des saintes immunités* de l'Eglise, aussi bien que les ecclésiastiques qui consentent à cette violation; l'auteur déclare et proteste qu'il ne se soumet à l'impôt du timbre et à la juridiction laïque, pour le présent opuscule, que contraint par la nécessité. »

Donc suivant cet *illustre* canoniste, on est excommunié pour payer un impôt de trois sous au gouvernement sur un pamphlet ultramontain. Chaque acheteur du pamphlet qui n'a pas eu l'adresse de faire un protêt en l'achetant s'est donc trouvé excommunié sans le savoir ! Et s'il s'est vendu 50,000 exemplaires du pamphlet sans protêt de la part des acheteurs, voilà donc 50,000 excommuniés ! Car celui

qui paie pour acheter est clairement aussi excommunié que celui qui paie pour vendre ! Allez donc à présent payer des impôts à un gouvernement sans que l'Eglise vienne voir si l'impôt est régulier ! Excommunication majeure si vous ne faites pas vos réserves en temps opportun !

Mais voilà donc un illustre canoniste qui nous informe très sérieusement que la *divine liberté* exige que les ecclésiastiques *bien pensants* soient exempts de l'impôt du timbre sur les produits de leur génie. Car s'il s'agit d'un de ces affreux gallicans qui forment en ce monde le *Sanhédrin de l'enfer*, d'après le saint des saints de nos journaux, ce serait clairement une vertu que de tripler l'impôt. D'après le même Maupied, il faut donc croire aussi que les « saintes immunités de l'Eglise » consistent à rejeter sur les laïcs seuls cet infernal impôt. L'ultramontain dira donc tout ce qu'il lui plaira, et personne ne pourra parler que lui sans payer. Ces gens ne sont-ils pas charmants ? Mais tous les gouvernements sont donc excommuniés puisque le timbre se paie partout sur les livres de piété comme sur les autres ! Car enfin si l'illustre Maupied eût payé ses trois sous sans protêt, il l'eût été du coup ! Or le gouvernement qui a reçu les trois sous était bien autrement coupable puis qu'il violait le droit divin en forçant le dit Maupied de payer ses trois sous ! Eh bien, voilà les misères auxquelles l'ultramontanisme descend pour fanatiser les masses ! C'est un crime de faire payer trois sous à un ecclésiastique ! C'est violer la divine liberté ! Faites donc contrôler la législation d'un pays par ces *ILLUSTRES* !!

Au reste voilà la lutte bien ouverte, bien définie entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. Le défi est nettement jeté à la loi par l'Evêque de Montréal. Il a très formellement signifié aux juges, quoiqu'en termes un peu couverts, qu'il ne céderait pas, et qu'il tiendrait la Législature en échec jusqu'à ce qu'elle passe un autre loi qui lui convienne !! Et la preuve que telle était bien son intention c'est qu'il ne veut pas transmettre les régîtres

irréguliers pour les faire régulariser.

Voilà les scandaleuses luttes de l'Archevêque de Fribourg et de l'Archevêque de Turin contre le pouvoir civil transplantées en Canada! Et comme à ces deux Archevêques, nous verrons peut-être arriver quelque jour un bref du Pape à son cher fils de Montréal pour le féliciter de s'être mis *audessus des tribunaux et des lois* sur une question aussi essentiellement spirituelle que la tenue des régîtres de l'état civil comme la loi le désire!

Mgr. de Montréal veut que le *Syllabus* contrôle ou inspire notre législation; et maintenant que le Pape est infaillible sur les mœurs, c'est-à-dire sur toutes les questions de l'ordre politique, légal et social, il faut bien que les gouvernements et les législatures, essentiellement faillibles, obéissent au premier signe d'un homme qui ne peut pas se tromper en matière *temporelle*. Le Pape est donc le maître du monde. Un Pape nous l'a déjà dit d'ailleurs en toutes lettres. Paul IV n'a-t-il pas dit *Ex cathedra*,—c'est-à-dire parlant au monde comme interprète de la vérité—dans la bulle *Cum ex apostolatus officio*: que le Pape règne avec une puissance absolue sur les peuples et les royaumes; qu'il juge tout le monde et ne peut être jugé de personne.

Comprend-on maintenant pourquoi tous les gouvernements catholiques ont prévenu la curie romaine que si l'infaillibilité du Pape était proclamée ils seraient forcés de prendre une attitude nouvelle vis-à-vis de ce nouveau maître du monde? L'infaillibilité sur les mœurs n'a jamais signifié autre chose que la suprématie absolue du Pape sur les peuples et les Rois, sur les législateurs et les gouvernements; et ceux-ci voyaient parfaitement où l'on en voulait venir. De là leurs protestations et leurs avertissements. Mais la curie n'a rien voulu entendre et a montré son opiniâtreté habituelle. Aussi a-t-elle vu tous les gouvernements se déclarer forcément ses adversaires. Donc il faudra que tôt ou tard elle recule. Cela n'admet pas de doute pour ceux qui ont un peu d'histoire

en tête et qui ont pu compter ses recules par douzaines!! Et elle a été bien autre chose qu'opiniâtre.

Avant le Concile, qui répondait-on aux Evêques qui s'informaient par lettre si l'on se proposait de proclamer l'infaillibilité? Que répondait-on à des demandes analogues de la part des gouvernements? Que l'on n'avait aucune telle intention; que la *Civiltà s'était trompée*; que la Cour de Rome n'était pas responsable de ce qu'un jésuite pouvait écrire.....

Et quand on faisait ces réponses, le comité des théologiens avait déjà préparé et voté le *schema* sur le nouveau dogme. Mais les Evêques n'en savaient absolument rien, car on avait imposé aux théologiens un serment de silence absolu sur ce que ferait la commission. On affirmait placidement que l'on ne pouvait prédire ce qu'un Concile inspiré par le St. Esprit pourrait faire, mais on ne disait pas que tout était déjà fait et préparé. Personne dans la curie n'avouait, avant le Concile, que le vrai objet de sa convocation fût la proclamation de l'infaillibilité; mais le 14 Février l'Evêque du Bellay demande au Concile de proclamer l'infaillibilité de suite *vu que c'était vraiment là le seul objet de la réunion de l'Eglise*. Cet objet, on le cachait avec le plus grand soin possible avant la réunion. Et quoi qu'il fût parfaitement déterminé dans la pensée du Pape, (ce qu'affirme formellement un *théologien* dans une réponse à Mgr. Dupanloup,) le Pape n'en dit pas un mot dans la bulle de convocation du Concile ni dans aucun des autres documents y ayant rapport. Au contraire on tient les Evêques dans l'ignorance du projet aussi longtemps que cela est possible.

Un peu plus tard le cardinal Antonelli répond aux gouvernements que si la *théorie* de l'infaillibilité leur donnait des inquiétudes, ils pouvaient compter que l'on saurait rendre la pratique acceptable; que l'Eglise ne pouvait fléchir sur les principes, mais que le Pape, au moyen de *concordats* et de *privileges spéciaux*, satisfait toutes les exigences; que Sa Sainteté n'entendait pas appliquer le nouvel

article de foi au renversement des constitutions et à l'abrogation des lois; qu'au contraire, Sa sainteté, dans sa bonté, regarderait d'un œil favorable bien des choses introduites dans la pratique sociale par la civilisation et les principes politique du temps.

Il fallait bien de l'aplomb, quand le Pape actuel a si souvent flétri les constitutions et abrogé et déclaré nulles les lois des Etats avant d'être déclaré infaillible, pour affirmer ainsi qu'il n'entendait pas appliquer le nouvel article de foi aux constitutions ou aux lois des Etats après qu'il l'aurait été. Mais il y a quelque chose de plus grave. Par là, le cardinal Antonelli informait vraiment les catholiques qu'on pouvait fort bien ne pas appliquer dans la pratique les principes que le Pape et l'Eglise déclaraient solennellement au monde être des vérités révélées; que le devoir peut être relatif ou absolu suivant les cas; que le Pape peut appliquer à son gré la loi divine; et surtout que L'ON PEUT TOUJOURS METTRE L'ESPRIT DE CÔTÉ POUR NE S'EN TENIR QU'À LA LETTRE et vice-versà. Ces conséquences ne comporteraient-elles pas de très graves erreurs en morale ?

Voici donc comment on parlait avant le Concile. Et c'est le premier ministre du Pape, membre du Concile, qui faisait toutes ces heureuses distinc-

tions. Mais comment parle-t-on depuis ? Toute la presse religieuse n'affirme-t-elle pas que le moindre mot du Pape est obligatoire pour les gouvernements comme pour les individus ? Et le Jésuite Schrader n'est-il pas venu démontrer au long qu'une fois l'infaillibilité proclamée, toutes les ordonnances, décrets ou décisions des papes devaient être acceptées comme infaillibles ? Il n'est plus même question de la forme *Ex cathedrâ*, sur laquelle il y avait plus de vingt opinions différentes, toutes également probables !

Enfin quelles paroles l'Archevêque de Londres, dans un sermon à Kensington, met-il dans la bouche du Pape ? « Je prétends être le Directeur suprême..... de la famille qui se renferme dans le cercle de la vie privée, COMME DE LA LÉGISLATURE QUI FAIT LES LOIS DU ROYAUME ! JE SUIS LE SUPRÊME ET SEUL JUGE DE CE QUI EST BIEN ET DE CE QUI EST MAL.

Voilà ce que le cardinal Antonelli disait AVANT, et voilà ce que l'Archevêque de Londres dit APRÈS.

Mais il fallait bien, AVANT, tourner le moins possible les obstacles nombreux et formidables que l'on prévoyait. APRÈS, on dit tout ce que l'on pense !

MAIS GARE AUX AUTRES QUI OSENT PENSER ! !

1
I
S
E
C
S

on depuis ?
l'affirme-
t du Pape
ernements
Et le Jé-
venu dé-
s l'infaili-
ordonnan-
des papes
me infaili-
estion de la
quelle il y
s différen-
bles !
hevéque de
Kensington,
Pape? « Je
uprême.....
me dans le
SIME DE LA
OIS DU RO-
SEUL JUGE
QUI EST MAL.
Antonelli
que l'Arche-
s.
nt, tourner
es obstacles
que l'on pré-
t ce que l'on

QUI OSENT

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

« SEIGNOR

